Parquet général
du Grand-Duché de Luxembourg

Juridictions judiciaires

Rapport d'activité 2020

STATISTIQUES

DES JURIDICTIONS ET DES PARQUETS

Année 2020

Cité judiciaire Tél. : (+352) 47 59 81 – 1 justice.lu
Plateau du Saint-Esprit
L-2080 Luxembourg

Table des matières

TABLE DES MATIERES 2

CONSIDERATIONS DE MADAME LE PROCUREUR GENERAL D'ETAT 7

I. JURIDICTIONS DE L'ORDRE JUDICIAIRE 25

1. Cour supérieure de justice 26

1.1. Cour de cassation 27

1.1.1. Rapport statistique de la Cour de cassation 27

1.1.2. Cour de cassation : Observations de Monsieur le Président Jean-Claude Wiwinius 30

1.2. Cour d'appel 31

1.2.1. Rapport statistique de la Cour d'appel 31

1.2.2. Rapport statistique du Conseil supérieur de la sécurité sociale 50

1.2.3. Cour d'appel : Observations de Monsieur le Président Jean-Claude Wiwinius 52

2. Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch 56

2.1. Tribunal d'arrondissement de Luxembourg 57

2.1.1. Observations de Monsieur le Président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg (TAL) 58

2.1.2. Statistiques générales – séries chronologiques 60

2.1.3. Devoirs et ordonnances présidentiels 62

2.1.4. Référés 63

2.1.5. Service du greffier en chef 66

2.1.6. Matière civile 68

2.1.7. Le juge aux affaires familiales (JAF) 76

2.1.8. Matière commerciale 86

2.1.9. Enquêtes et commissions rogatoires internationales (CRI) civiles et commerciales 90

2.1.10. Matière pénale 93

2.1.11. Tribunal de la jeunesse et des tutelles 103

2.1.12. Etat civil 108

2.2. Tribunal d'arrondissement de Diekirch 109

2.2.1. Observations de Madame la Présidente du tribunal d'arrondissement de Diekirch (TAD) 110

2.2.2. Statistiques générales – séries chronologiques 116

2.2.3. Devoirs et ordonnances présidentiels 118

2.2.4. Référés 119

2.2.5. Service du greffier en chef 123

2.2.6. Matière civile 124

2.2.7. Le juge aux affaires familiales (JAF) 132

2.2.8. Matière commerciale 142

2.2.9. Enquêtes et commissions rogatoires internationales (CRI) civiles et commerciales 145

2.2.10. Matière pénale 147

2.2.11. Tribunal de la jeunesse et des tutelles 158

2.2.12. Etat civil 163

3. Parquets de Luxembourg et de Diekirch 164

3.1. Parquet du tribunal d'arrondissement de Luxembourg 165

3.1.1. Affaires entrées au parquet de Luxembourg 166

3.1.2. Domaines d'intervention donnant lieu à des observations particulières. 180

3.1.3. Remarques finales 195

3.2. Parquet du tribunal d'arrondissement de Diekirch 196

3.2.1. Observations relatives à la crise sanitaire 197

3.2.2. Situation générale du parquet 201

3.2.3. Les affaires criminelles et correctionnelles 203

3.2.4. Chambre du conseil 206

3.2.5. Criminalité économique 207

3.2.6. Violence domestique 209

3.2.7. Le contentieux en matière de circulation 210

3.2.8. Les mesures alternatives 211

3.2.9. L'entraide judiciaire internationale 214

3.2.10. Les affaires de la compétence du tribunal de police 216

3.2.11. Etat civil 217

3.2.12. Information de l'opinion publique 217

3.2.13. Disparitions pour l'année civile 2020 (loi du 18 mai 2007) 218

3.2.14. Placements en service psychiatrique fermé 219

3.2.15. Autres activités du parquet 220

3.2.16. Activités statistiquement non quantifiables 221

4. Justices de paix de Luxembourg, d'Esch-sur-Alzette et de Diekirch 222

4.1. Justice de paix de Luxembourg 223

4.2. Justice de paix d'Esch-sur-Alzette 233

4.3. Justice de paix de Diekirch 243

II. SERVICES DU PARQUET GÉNÉRAL 254

5. Service d'entraide pénale internationale (SEPI) 255

5.1. CRI/DEE en matière pénale 256

5.2. Statistique CRI/DEE e-commerce 260

5.3. Entraide judiciaire en matière fiscale pour l'année civile 2020 265

5.4. Statistique sanctions pécuniaires 266

6. Service central d'assistance sociale (SCAS) 267

6.1. Introduction 268

6.1.1. L'organigramme du SCAS 272

6.1.2. L'évolution de la situation du personnel du SCAS 272

6.1.3. Les institutions en contact avec le SCAS 274

6.1.4. Crédit à la disposition des différents services du SCAS 276

6.2. Service de la protection de la jeunesse 277

6.2.1. Les enquêtes sociales 277

6.2.2. La section aux affaires familiales 288
6.2.3. La section des assistances éducatives 291
6.2.4. Section des prestations éducatives et philanthropiques 298
6.2.5. L'aide financière 305
6.3. Service de probation 306
6.3.1. Personnel 306
6.3.2. Enquêtes sociales 308
6.3.3. Les différentes mesures prises en charge 308
6.3.4. Le travail quotidien avec les probationnaires et détenus 333
6.3.5. Autres activités et projets 339
6.3.6. L'aide financière 340
6.4. Section des tutelles pour majeurs et mineurs 341
6.4.1. Effectif, mission, démarches, chiffres et lettres 341
6.4.2. Tutelles majeurs 343
6.4.3. Tutelles mineurs 348
6.5. Service d'aide aux victimes 349

7. Service du casier judiciaire 357
7.1. Condamnations pénales 358
7.1.1. Amendes 358
7.1.2. Peine d'emprisonnement 359
7.1.3. Travaux d'intérêt général (TIG) 360
7.1.4. Interdictions de conduire 360
7.1.5. Autres interdictions 364
7.1.6. Jeunesse 364
7.2. Echange des condamnations pénales 367
7.2.1. Pays UE connectés au système ECRIS 367
7.3.2. Pays UE non connectés au système ECRIS 371
7.3.3. Pays tiers 372
7.3. Extraits du casier judiciaire 373

8. Service des recours en grâce de l'administration judiciaire 375
8.1. Les nouvelles demandes en grâce 376
8.2. Les décisions prises 377

9. Service traitant les demandes d'assistance formulées dans le cadre de la Convention de New York sur le recouvrement des aliments à l'étranger et dans le cadre de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants 379
9.1. Recouvrement des aliments 380
9.2. Enlèvement international d'enfants 381

10. Service d'accueil et d'information juridique 383
10.1. Rapport d'activité du Service d'accueil et d'information juridique 384

11. Service d'information juridique « droits de la femme » 386
11.1. Annexe : Statistiques des consultations 389

12. Service de documentation 390
12.1. Conditions générales 391
12.2. Données chiffrées 392

13. Service communication et presse de la justice (SCPJ) 395
13.1. Rapport annuel du Service communication et presse de la justice (SCPJ) 396
13.2. Résumé des activités du SCPJ pour l'année 2020 398

14. Service informatique de la justice (SIJ) 399
14.1. Introduction générale sur le fonctionnement du Service informatique de la justice 400
14.1.1. Tâches réalisées par le Service informatique de la justice 402
14.2. Contrôle des serveurs de production via "Remote Desktop" 402
14.2.1. Contrôle des tickets helpdesk 403
14.2.2. Gestion du parc informatique 404
14.3. Communication et collaboration avec le CTIE 405
14.4. Communication et collaboration avec des sociétés externes 406
14.5. Participation à différents groupes de travail 407
14.5.1. Participation aux réunions du groupe de travail Police/Parquet général 407
14.5.2. Participation aux réunions du groupe de travail technique « système de contrôle et de sanction automatisé » (CSA) 407
14.5.3. Participation aux réunions du groupe de travail JUPAL 407
14.6. Représentations européennes 408
14.6.1. Participation aux réunions des experts concernant l'étude de format d'échange informatique des casiers judiciaires européens ECRIS et ECRIS-TCN de la Commission européenne et aux réunions COPEN à Bruxelles 408
14.6.2. Participation aux réunions ECRIS-TCN Advisory Group d'euLISA 408
14.6.3. Participation aux réunions d'experts concernant un projet « Principles and options for an e-Evidence exchange platform » 408
14.6.4. Participation aux réunions du projet EXEC et EXEC II auquel le Luxembourg contribue 408
14.6.5. Participation aux réunions des experts concernant la mise en place d'un CMS pour l'office du Procureur européen (EPPO) 409
14.7. Projets informatiques : Infrastructure informatique 410
14.7.1. Maintenance de l'infrastructure informatique 410
14.7.2. Changements majeurs liés à la crise sanitaire COVID-19 412
14.7.3. Renouvellement du parc informatique 413
14.7.4. Changements réseau 413
14.7.5. Mise en place d'un système de vidéoconférence pour la chambre du conseil du TAL 413
14.8. Projets informatiques : Applications et maintenance 414
14.8.1. Chaîne civile (JUCIV) 414
14.8.2. JURSEARCH : Nouveau moteur de recherche interne 415
14.8.3. Rapport d'activités 2020 du programme Paperless Justice (JUPAL) 416
14.8.4. Interface web service JUCHA-ERRU 419

14.8.5. Maintenance des applications et autres services fournis 420
14.9. Maintenance externe de tous les serveurs de l'administration judiciaire 420
14.10. Gestion administrative et technique par le CTIE 421
14.11. Maintenance externe interconnexion ECRIS 421
14.12. Maintenance des applications JUCHA, JUCIV, JUJDP, JUDOC et JUIEX en 2020. 421
14.13. Maintenance réalisée en 2020 sur le projet JURCI : 425
14.14. Maintenance réalisée en 2020 sur les applications go AML, fiu.net et ESW utilisés à la CRF 426
14.15. Maintenance interne de toutes les applications tournant sur l'ordinateur central du CTIE 427

15. Service statistique de la justice (SSJ) 428
15.1. Diffusion de statistiques 429
15.2. Collecte et gestion des données statistiques 431
15.3. Conclusion 432

16. Service de l'exécution des peines, du recouvrement des amendes et des interdictions de conduire 434
16.1. Recouvrement des amendes 435
16.2. Interdictions de conduire 437
16.3. Peines privatives de liberté 438
16.3.1. Demandes d'aménagements de peine adressées au délégué du Procureur général d'Etat 438
16.3.2. Aménagements de peine exécutés par l'Administration pénitentiaire 440

17. Service du répertoire civil 443
17.1. Le répertoire civil 444

18. Tableaux 445
18.1. Liste des abréviations 445
18.2. Table des figures 447
18.3. Table des tableaux 449

Considérations de Madame le Procureur général d'Etat

Grand-Duché de Luxembourg

Luxembourg, le 8 février 2021

PARQUET GENERAL

CITE JUDICIAIRE

Madame Sam Tanson
Ministre de la Justice
L-2934 Luxembourg

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre les rapports d'activité des juridictions de l'ordre judiciaire et des différents services de la justice.

L'année 2020 aura été marquée par une crise sanitaire qui a confronté notre pays et le monde entier non-seulement à une situation inédite de par son envergure, mais surtout insécurisante du point de vue des perspectives et des répercussions tant économiques que sociales. Nous avons perçu les conséquences de la globalisation des économies, de notre dépendance envers nos pays voisins et malheureusement pris conscience que les frontières au sein des Etats de l'Union européenne peuvent parfois en circonstances exceptionnelles resurgir, ce qui montre que la conception de l'Europe est des plus fragiles et que les souverainetés nationales continuent à prédominer.

Si ce phénomène nous a quelque peu surpris et pris au dépourvu il n'en reste pas moins que cette lutte contre la pandémie au sein de notre administration nous a montré que tous les membres de l'institution judiciaire ont été et sont animés d'une seule et même volonté d'assurer le service public que le justiciable est en droit d'attendre. En effet cette crise a bouleversé aussi le fonctionnement de la justice et au printemps dernier le contentieux notamment au niveau des procédures orales a dû par la force des choses fonctionner au ralenti.

Je m'en remets à votre appréciation de juger si nous avons réussi à affronter cette crise sanitaire, mais du moins cet épisode a révélé la nécessité d'adapter nos méthodes de travail et surtout de recourir aux nouvelles technologies afin de pouvoir poursuivre notre activité juridictionnelle. J'ai surtout et à tous les niveaux ressenti une très grande implication personnelle de tous les magistrats, fonctionnaires et employés et une profonde solidarité avec les barreaux et la Chambre des huissiers sans oublier le soutien important que nous avons reçu de vous, Madame la Ministre et de tous les collaborateurs de votre ministère.

La nécessité de limiter les rassemblements à un certain nombre de personnes, accompagnée des mesures de distanciation sociale et du port du masque ont entraîné, dans de nombreux cas, la perturbation des travaux des juridictions et du ministère public et ont ainsi provoqué

des retards de procédure que ce soit au niveau des instructions et enquêtes en cours que des poursuites proprement dites.

Les difficultés pratiques de mise en œuvre des mesures sanitaires s'expliquent tant par le fait qu'elles n'étaient ni conçues ni adaptées au fonctionnement de notre institution. Ces mesures ont donc été adaptées au fur et à mesure en concertation avec tous les chefs de corps. La Cité judiciaire où nous avons emménagé en 2008 émerveille certes tous les visiteurs, mais la crise sanitaire nous a montré les faiblesses de nos infrastructures, les salles d'audience étant pour la plupart exiguës et peu adaptées afin de permettre le respect de la distanciation sanitaire légale.

La justice a réussi à s'adapter au quotidien et ne s'est jamais arrêtée grâce au dévouement illimité de tous les intervenants. En ces temps de crise, il lui appartient d'assurer son attention à l'égard des plus vulnérables et des plus fragiles qui représentent l'essentiel des justiciables.

Il nous appartient aussi d'établir un équilibre entre les droits fondamentaux et les mesures restrictives nécessaires et traiter ainsi tout conflit de droits et de situations, tout en faisant face aux conséquences de la situation d'urgence notamment en créant les conditions d'un travail productif des magistrats et du personnel administratif en imaginant de nouvelles manières de relever les défis urgents.

Cela a été rendu possible grâce au dialogue constructif de tous les chefs de corps dès avant la mise en place de l'état de crise par arrêté ministériel du 16 mars 2020 prorogé de trois mois par la loi du 24 mars 2020 en application de l'article 32 paragraphe 4 de la Constitution. Le règlement grand-ducal du 18 mars 2020 a eu pour objet d'introduire une série de mesures dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et en particulier la procédure de l'avertissement taxé et de l'amende forfaitaire en cas de non-paiement endéans les 30 jours pour les contrevenants personnes physiques. Ce règlement a été adapté à 13 reprises jusqu'à la loi du 24 juin 2020 reprenant ces dispositions pour la durée d'un mois.

Cette loi a fait l'objet de vives critiques de la part des autorités judiciaires quant à la procédure du confinement forcé prévue à l'article 6 au cas où la personne infectée présente un danger pour la santé d'autrui et qu'elle s'oppose à être hébergée dans un autre lieu approprié et équipé. Le président du tribunal d'arrondissement est ainsi saisi par requête motivée du directeur de la santé proposant un établissement hospitalier ou autre structure adaptée et peut ordonner le confinement forcé pour la durée maximale de la durée de l'ordonnance d'isolement restant à exécuter.

Le président est supposé convoquer à l'audience la personne infectée et ce par convocation notifiée par la Police grand-ducale dans les vingt-quatre heures à compter du dépôt de la requête. Pendant ces vingt-quatre heures le président peut s'entourer de tous autres renseignements utiles, mais surtout il est appelé à entendre les conclusions de l'intéressé assisté ou non par un avocat dans une salle d'audience du tribunal d'arrondissement et ce

nonobstant son état contagieux. Il est inutile de relever que cette personne n'est à priori pas identifiable lors de son entrée au tribunal et que cette procédure n'empêche pas qu'on puisse s'interroger sur l'équilibre entre d'une part procédure contradictoire certes, mais d'autre part le respect des mesures sanitaires, les magistrats et le personnel du tribunal présentant les mêmes risques de vulnérabilité. Le délai de vingt- quatre heures au cours duquel le président est appelé à évacuer la procédure, compte tenu des informations supplémentaires qu'il jugerait utile de recevoir et de l'audience à assurer après avoir convoqué la personne infectée est irréaliste. L'ordonnance rendue étant susceptible d'appel, la même procédure devrait s'appliquer en appel quoique la comparution à l'audience ne soit pas formellement prévue ce qui permet certaines interrogations. On voit bien là les difficultés des législations élaborées dans l'urgence. Reste à relever que cette procédure n'a heureusement pas dû être appliquée jusqu'à ce jour.

Le règlement grand-ducal du 25 mars 2020 a porté suspension des délais en matière juridictionnelle et adaptation temporaire des certaines autres modalités procédurales. Ainsi en matière de procédure pénale les requêtes présentées relevant de la compétence de la chambre du conseil ont fait l'objet d'une procédure écrite sans comparution des parties par échange des réquisitions du ministère public et des répliques des parties ou de leurs avocats endéans des délais très stricts de trois jours ouvrables. Le dépôt des requêtes, l'échange des conclusions ainsi que l'exercice d'une voie de recours pouvait s'effectuer par voie de courrier électronique.

D'une façon générale, le règlement grand-ducal du 29 avril 2020 a généralisé la voie du courrier électronique pour la notification des ordonnances du juge d'instruction visant la saisie de documents, données stockées, fonds ou biens. L'audition de témoins par l'officier ou l'agent de police judiciaire a été rendue possible par vidéo- ou audioconférence et l'appel des jugements du fond par voie de courrier électronique à adresser au greffe du guichet du tribunal a été généralisé.

Le règlement grand-ducal du 17 avril 2020 a encadré la tenue d'audiences publiques pendant l'état de crise devant les juridictions dans les affaires soumises à la procédure écrite et a adapté la procédure de référé exceptionnel devant le juge aux affaires familiales. D'une façon générale, la voie de communication par courrier électronique a été étendue à toutes les procédures écrites. L'article 2 a permis la prise en délibéré sans comparution des mandataires, mais avec leur accord préalable. Cette disposition a permis d'assurer une grande continuité de ces procédures et la prise en délibéré ainsi que le prononcé de décisions nonobstant la crise sanitaire.

La période de service réduit strict s'est étendue du 16 mars au 6 avril et a été prolongée jusqu'au 4 mai 2020, cependant en continuant à assurer les audiences de détenus. Les parquets s'étaient organisés par équipes les unes présentes, les autres en réserve en évitant bien entendu que les membres d'une équipe soient en contact les uns avec les autres. Les équipes présentes au bureau devaient impérativement quitter les locaux du parquet à 19

heures au plus tard et les équipes travaillant à domicile devant se rendre au bureau afin de récupérer les dossiers au plus tôt à 19 heures afin d'éviter tout contact.

A partir du 4 mai, il y a eu progressivement reprise des audiences autres que de détenus en prenant soin de prendre en considération les difficultés de déplacement des non-résidents en tant que prévenus, témoins ou experts.

Beaucoup d'affaires ont malheureusement subi des remises en raison de la vulnérabilité des personnes, des obligations dues au congé pour raisons familiales et des mesures d'isolement ou de quarantaine. Le ministère public s'est adapté à la situation, a organisé, réorganisé et essayé d'anticiper le tout en concertation avec les juridictions et les avocats essayant toujours de trouver des solutions pragmatiques.

D'une façon générale on a constaté que même après le 4 mai la justice a eu grande peine à reprendre son cours normal en raison de nombreuses demandes de refixation visant les procédures orales que ce soit au niveau de la Cour d'appel, tribunaux d'arrondissement ou bien devant les justices de paix.

Les audiences ont été organisées de telle façon que les parties et leurs avocats ne soient pas tous convoqués à la même heure soit 9.00 heures, soit 15.00 heures, ce qui a nécessité une organisation minutieuse, les instructions à l'audience étant parfois difficiles à minuter.

Il n'en reste pas moins que durant la période du 16 mars au 24 avril 2020 nous n'étions pas en état de « *Dornröschenschlaf* » alors que pas moins de 2.491 décisions ont été rendues par la Cour supérieure de justice, les tribunaux et les justices de paix, 4.269 affaires nouvelles sont parvenues aux parquets de Luxembourg et de Diekirch et 7.934 ordonnances ont été rendues par les trois justices de paix.

Il se doit aussi et surtout de mentionner que l'institution judiciaire a continué à fonctionner à un rythme adapté à la situation sanitaire jusqu'au 31 juillet quoique l'année judiciaire se termine le 15 juillet et recommence le 16 septembre. Cette mesure prise par le Président de la Cour supérieure de justice et la soussignée n'a pas manqué de provoquer une levée de boucliers. En effet la finalité de cette mesure était d'essayer de rattraper certains retards qui se sont accumulés au niveau des procédures orales. Or les magistrats en charge des procédures écrites se sont sentis pénalisés alors que ces derniers ont continué leur rythme de travail normal et surtout avaient continué ce rythme au cours des vacances de Pâques, les déplacements vers des pays étrangers n'étant guère envisageables en raison du confinement général.

Les réunions et groupes de travail ont aussi continué à fonctionner moyennant vidéoconférence afin d'éviter tout rassemblement sinon déplacement inutile. Si le télétravail a été préconisé, il faut se rendre à l'évidence que la majorité des fonctions ne s'y prêtent guère alors que la justice travaille sur dossier papier et que les données sont particulièrement

sensibles ne permettant pas un travail sur ordinateur privé non relié au système informatique sécurisé par VPN.

Par ailleurs le nombre d'ordinateurs portables disponibles était largement insuffisant, toutes les administrations de l'Etat ayant été demandeurs de matériel informatique et le CTIE satisfaisant les besoins compte tenu de ses disponibilités. Le matériel de vidéoconférence n'était installé que de façon isolée, mais cette situation a pu être améliorée assez rapidement. Une liaison a été mise en place notamment avec le Centre pénitentiaire ayant permis que les audiences de la chambre du conseil se tiennent grâce à cet outil à distance et ce en particulier depuis l'entrée en vigueur de la loi du 24 juillet 2020, abrogeant la procédure écrite notamment pour les demandes de mise en liberté provisoire.

Les mesures ont en outre eu des répercussions importantes sur la coopération internationale suite à la fermeture de certaines frontières. Les parquets ont essayé malgré tout d'assurer la remise dans les délais des personnes suite à leurs arrestations sur base de mandat d'arrêt européen, ce contentieux relatif à l'atteinte d'une liberté individuelle fondamentale ne justifiant aucun retard d'exécution.

Au niveau de l'exécution des peines, on remarquera que le nombre de condamnés aux CPL et CPG est resté stable entre le début et la fin du premier confinement[1] avec une moyenne de 306[2] condamnés.

En 2020[3], 1.255 demandes d'octroi de modalités d'exécution[4] et de transfèrement du CPL vers le CPG ont été formulées dont 250 pendant le confinement. Entre le 15 mars et le 31 mai 2020, 219 décisions ont été prises, 141 avisant favorablement les demandes des condamnés et 78 les rejetant. Les demandes présentées peuvent être classées comme suit[5] : 20 (57) en suspension de l'exécution de la peine, 53 (481) en octroi de congé pénal, 4 (51) en exécution d'une contrainte par corps, 40 (160) en transfèrement du CPL au CPG, 8 (16) en exécution fractionnée, 34 (143) en libération anticipée, 32 (117) en libération conditionnelle, 24 (119) en semi-liberté, 8 (27) en placement sous surveillance électronique et 24 (79) « *autres* » demandes[6]. Pendant le confinement, aucun détenu du CPL n'a demandé son transfèrement dans un centre pénitentiaire situé à l'étranger. Par contre, pour toute l'année 2020, 46 demandes basées sur des décisions-cadres de l'UE[7] ont été traitées par le service de l'exécution des peines. Le décalage entre les demandes présentées (250) et les décisions

[1] Pour des besoins statistiques, la période du 15 mars au 31 mai 2020 est retenue.

[2] 245 au CPL et 61 au CPG.

[3] En 2019 : 1.673 décisions.

[4] Cf. article 673 (1) CPP : exécution fractionnée, semi-liberté, congé pénal, suspension de l'exécution de la peine, libération anticipée, libération conditionnelle et placement sous surveillance électronique.

[5] Le premier chiffre concerne les demandes formulées pendant le confinement et le deuxième, entre parenthèses, celles de l'année 2020 dans son intégralité.

[6] Exemples d'"autres demandes" émanant des détenus : débuter thérapie, déplacement à l'étranger, renonciation à une modalité d'exécution accordée, imputation de détention préventive/extraditionnelle subie à l'étranger, changement d'adresse pour un congé, information quant aux délais d'exécution de leur peine, demande d'entretien, confusion des peines…

[7] Décisions-cadres 2002/584/JAI (MAE) et 2008/909/JAI (transfèrements de détenus vers l'étranger et le Luxembourg).

prises (219) s'explique par le retard pris fin mars et début avril 2020 dans la mise en route des vidéoconférences entre les participants aux réunions de la Commission consultative à l'exécution des peines. Le fait que les agents de probation ne pouvaient plus se rendre dans les centres pénitentiaires pour y rencontrer leurs clients a contribué à ralentir la communication de leurs avis au Service de l'exécution des peines notamment pour les condamnés à de longues peines privatives de liberté. Le nombre de décisions en matière d'exécution de contraintes par corps a sensiblement diminué pendant le confinement en raison d'un accord avec la Police grand-ducale laquelle se consacrait à des tâches prioritaires pendant la crise sanitaire. Afin d'éviter au maximum les contacts physiques entre professionnels et condamnés, il n'y a pas eu de placement sous surveillance électronique de nouveaux condamnés et entre le 18 mars et le 24 juin 2020, aucun condamné n'a été convoqué au CPG pour y débuter l'exécution d'une peine privative de liberté.

Enfin, par décision du 17 mars respectivement 19 mars 2020, le bénéfice des congés et semi-libertés accordés a été suspendu en application des dispositions légales relatives à l'introduction d'une série de mesures dans le cade de la lutte contre la COVID-19.

A partir du 4 mai 2020, la suspension de l'exercice des congés et de la semi-liberté a été progressivement levée. Il convient également de relever que par courrier du 28 mars 2020, placardé à partir du 30 mars 2020 au CPL, suite à une grève de certains détenus qui revendiquaient leur élargissement sur fond de COVID-19, la déléguée du Procureur général d'Etat à l'exécution des peines s'est adressée aux détenus et a réussi à les raisonner de sorte que cette initiative a eu très rapidement le résultat escompté.

L'année 2020 a certes été marquée par la réouverture d'un débat qui semblait clos et qui est relatif à la consécration du pouvoir judiciaire et de l'indépendance tant des magistrats du siège que de ceux du ministère public dans la proposition de révision de la Constitution déposée le 21 avril 2009. Suite à l'avis rendu par le Conseil d'Etat en date du 6 juin 2012, les articles relatifs à la justice semblaient arrêtés si on se réfère au rapport de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle de la Chambres des Députés du 6 juin 2018.

Ainsi les articles 93 et 99 figurant à la section 1ère du Chapitre relatif à la justice disposaient que :

Art. 93. : *« Le pouvoir judiciaire est exercé par les juridictions qui comprennent les magistrats du siège et ceux du ministère public. »*

Art. 99 : *« (1) Les magistrats du siège sont indépendants dans l'exercice des fonctions juridictionnelles.*

(2) Le ministère public exerce l'action publique et requiert l'application de la loi. Il est indépendant dans l'exercice de ces fonctions. »

En date du 5 mai 2020, la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle a déposé une nouvelle proposition de révision du Chapitre VI de la Constitution, qui a été déclarée recevable en date du 12 mai 2020.

Cette proposition de révision fait suite à un revirement qui, pour des motifs non formellement explicités, a mis en échec le large consensus ayant caractérisé les travaux, d'une durée décennale. La proposition de révision no 6030 étant celle de la future Constitution et qui devait être soumise aux électeurs dans le cadre du référendum prévu par l'article 114, alinéa 3, de la Constitution, a été soudainement abandonnée. L'exposé des motifs de la nouvelle proposition de révision no 7575 se limite à ce sujet d'indiquer que *« le consensus existant dans le passé au sein de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle autour d'une nouvelle Constitution a été remis en question »*. En lieu et place, il a été décidé de *« s'accorder sur une feuille de route par étapes »*, donc de renoncer à adopter une Constitution nouvelle, mais de se limiter à réformer la Constitution actuelle, et ce par étapes, donc chapitre par chapitre. La première de ces étapes, donc le premier de ces chapitres, est celui consacré à la justice.

Le texte proposé se présente comme se limitant à *« reprendre quasiment en bloc les dispositions de la proposition de révision n° 6030 »*, sous la seule réserve du *« statut du ministère public »*. Sa lecture révèle cependant que les différences entre les deux textes sont bien plus importantes et, à l'instar des modifications relatives au ministère public, à bien des égards fort problématiques.

Un point essentiel est celui du refus de reconnaître aux juridictions judiciaires le statut de pouvoir judiciaire (art. 93 du projet n° 6030).

Ce texte trouve son origine dans une proposition du Gouvernement qui, en 2011, suggérait de retenir dans la Constitution que *« le pouvoir judiciaire est exercé par les cours et tribunaux »*, formule qui a été reprise de l'article 40, alinéa 1, de la Constitution belge.

Le Conseil d'Etat proposait de remplacer les termes « *cours et tribunaux »* par celui de *«juridictions »* et, aux fins de préciser *« que l'institution judiciaire est composée de magistrats comprenant les juges et les magistrats du ministère public »*, de retenir que *« le pouvoir judiciaire est exercé par les juridictions qui comprennent les magistrats du siège et ceux du ministère public »*.

Cette disposition ne se retrouve plus dans la proposition de révision no 7575. L'exposé des motifs et le commentaire des articles ne fournissent à ce sujet aucune précision. Le procès-verbal de la réunion de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle du 25 février 2020 comporte un tableau synoptique qui reprend la nouvelle proposition de révision, la Constitution actuelle et la proposition de révision no 6030. Or, l'article 93 de cette dernière n'y est pas mentionné.

Il faut se reporter au procès-verbal de la réunion de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle du 7 janvier 2020 pour trouver trace d'une discussion sur le sujet. Il y est exposé que le député-rapporteur, qui a soumis les grandes lignes du texte, s'y est exprimé comme suit :

« Seul l'article 93 de la proposition de révision no 6030 n'est pas repris, en raison du désaccord sur l'indépendance du parquet ».

Les magistrats du ministère public font, au regard de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire, qui reprend sur ce point la loi modifiée du 18 février 1885 sur l'organisation judiciaire, reprenant à son tour la loi napoléonienne du 20 avril 1810 sur l'organisation de l'ordre judiciaire et l'administration de la justice, partie des juridictions auprès desquelles ils exercent leurs fonctions. Affirmer que les juridictions comprennent les magistrats du siège et ceux du ministère public ne constitue donc que le rappel d'un état de droit séculaire. Il ne peut par ailleurs être sérieusement contesté que les juridictions exercent le pouvoir judiciaire, alors qu'il est difficile de concevoir quiconque d'autre pourrait le faire. En affirmant que les juridictions exercent le pouvoir judiciaire et qu'elles comprennent notamment les magistrats du ministère public, le texte ne se prononce cependant pas sur le point de savoir si et dans quelle mesure le pouvoir judiciaire est exercé par ces magistrats.

Cet abandon, qui a pour effet de fragiliser le statut constitutionnel des autorités judiciaires – la symbolique et les mots ayant leur importance dans le cadre d'une Constitution – ne peut certainement pas être vu comme inspiré par la volonté de souligner, voire de renforcer le rôle constitutionnel des juridictions.

S'il vise le ministère public, il atteint les juridictions et, à travers elles, les magistrats du siège.

Le principal apport de la proposition de révision no 7575 « *concerne le statut du ministère public »* et en particulier le refus de garantir d'une quelconque façon et à un quelconque degré une indépendance au ministère public par rapport au ministre de la Justice.

Ce principe figurait dans la proposition initiale de révision constitutionnelle, émanant du député Paul-Henri MEYERS, soutenue par la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle :

« Art. 105. Les juges sont indépendants dans l'exercice de leurs compétences juridictionnelles.

Le ministère public est indépendant dans l'exercice des recherches et poursuites individuelles, sans préjudice du droit du ministre compétent d'arrêter des directives générales de politique criminelle, y compris en matière de politique de recherche et de poursuite ».

La proposition de révision no 7575 se limite, *« faute de consensus à ce sujet, de ne pas reprendre à son compte la précision que « le ministère public est indépendant dans l'exercice de ses fonctions ».*

Comme la proposition de révision passe sous silence la question, pourtant cruciale au regard des exigences d'un Etat de droit, des rapports entre le Gouvernement et le ministère public, et, à travers ce dernier, sur les juridictions, la Constitution ne définit de ce point de vue aucune limite. Elle laisse dès lors de ce point de vue carte blanche au législateur, qui a toute latitude d'accroître à sa guise les possibilités d'influence du pouvoir exécutif sur le ministère public, et à travers ce dernier, sur le pouvoir judiciaire. Elle laisse également carte blanche au pouvoir exécutif d'exploiter les possibilités d'influence que des lois futures pourraient lui accorder, aucune limite constitutionnelle ne s'y opposant.

Le silence de la Constitution ouvre toute latitude à un futur Gouvernement, assisté d'une majorité parlementaire partageant les desseins de ce dernier, d'étendre à sa guise ses pouvoirs d'intervention dans les poursuites pénales.

Ensuite, dire qu'il est *« évident que l'injonction négative individuelle est interdite »* laisse sous-entendre que la Commission considère qu'il est du point de vue des critères d'un Etat de droit acceptable que le Gouvernement donne des injonctions positives individuelles. Elle se départit ainsi non seulement de la solution qu'elle avait retenue à l'issue de ses travaux sur la proposition de révision no 6030 en juin 2018, mais également de la version initiale de cette proposition dans laquelle le député Paul-Henri MEYERS, tout en s'inspirant de l'article 151 de la Constitution belge, s'était distancé de celle-ci en refusant de retenir un pouvoir du ministre de la Justice d'ordonner des poursuites. Elle se porte ainsi en porte-à-faux par rapport aux critères d'un Etat de droit tels qu'ils ont été élaborés par la Commission de Venise. Celle-ci exige qu'il soit garanti que le ministère public, quelle que soit la façon dont il est organisé et intégré dans la structure étatique, dispose d'une autonomie suffisante assurant qu'il agisse sur la base du droit et non de l'opportunité politique, donc qu'il soit protégé contre toute influence politique indue. À cette fin il doit être garanti que le ministère public dispose d'une indépendance *« externe »* consistant dans « *l'impossibilité pour l'exécutif de donner au procureur général (et naturellement directement à tout autre procureur) des instructions dans des affaires individuelles »*. Ces principes ont été transposés en France, le législateur français ayant adopté en 2013 une loi précisant que le ministre de la Justice *« ne peut […] adresser [aux magistrats du ministère public] aucune instruction dans des affaires individuelles »*.

Tout au contraire, la démarche effectuée, de supprimer, motif tiré de son domaine trop étendu, purement et simplement la garantie formelle qu'il était prévue d'inscrire dans la Constitution, sans même tenter de la remplacer par une version alternative susceptible de rencontrer le consensus, manifeste une volonté de refuser toute garantie constitutionnelle. Or, selon la Commission de Venise, les principes fondamentaux de l'indépendance de la justice, parmi lesquels figure la protection du ministère public contre toute influence politique indue, doit figurer dans la Constitution. La solution adoptée, de refuser toute garantie constitutionnelle et de renvoyer la question au législateur, ne respecte dès lors pas les exigences d'un Etat de droit.

Dans le cadre de son quatrième cycle d'évaluation, consacré à la prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs, le GRECO avait, dans le souci de prévenir *« les risques de considérations indues dans les dossiers individuels »*, *« recommandé que soit mené à terme le projet d'introduction d'un dispositif destiné à assurer davantage l'indépendance et l'objectivité des décisions du parquet* » que constituait la proposition de révision No 6030.

Dans son rapport de conformité intérimaire du Luxembourg, le GRECO salua la réforme constitutionnelle engagée, qui avait entretemps été complétée par le projet de loi no 7323 portant organisation du Conseil suprême de la justice.

Le revirement soudain opéré par la proposition de révision no 7575, qui refuse de concéder la moindre garantie constitutionnelle d'indépendance au ministère public, tout en signalant une volonté de réserver dorénavant au ministre de la Justice un pouvoir d'intervention accru, auquel la Constitution n'apporte aucune limite et qui tranche avec la pratique séculaire rappelée au GRECO par les autorités luxembourgeoises, caractérisée par ce que *« le ministère public a toujours été indépendant dans les faits [tandis] que la législation ne reflétait pas suffisamment cette indépendance »*, implique que le Luxembourg ne respecte plus les critères qui s'imposent à un Etat de droit en matière de prévention de la corruption.

Dans son 2ème rapport de conformité intermédiaire adopté le 29 octobre 2020 *« le GRECO regrette profondément l'abandon du consensus politique autour de la consécration dans les textes du principe de l'indépendance du ministère public, qui a été biffé de la proposition de révision du chapitre de la Constitution sur la Justice déposée le 5 mai 2020 à la Chambre des Députés. Ce consensus a été remplacé par un compromis en faveur du maintien de la situation antérieure, qu'il avait critiquée dans le Rapport d'Evaluation de 2013.*

Alors que les travaux autour de cette question depuis 2013 allaient dans le sens d'une attente légitime concernant l'indépendance du parquet, il souligne que le maintien du statu quo ante risque de raviver les risques et les craintes d'intervention du pouvoir exécutif dans les dossiers sensibles et de venir remettre en cause la pratique établie d'une absence d'intervention. Il s'agit là d'un pas en arrière, d'une chance perdue de cimenter au plus haut niveau juridique le principe de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance du parquet.

Le GRECO appelle les autorités luxembourgeoises à revoir leur position sur cette question, conformément à la recommandation. En attendant, il ne peut que constater que la recommandation redevient non mise en œuvre ».

Il s'entend aussi que par ce revirement notre Constitution tombe en deçà des standards des pays dont le statut du ministère public s'inspire.

Plus récemment, saisie par un procureur roumain qui avait été révoqué par le ministre de la Justice de son pays, la Cour européenne des droits de l'homme, se référant aux recommandations du CCPE, estima que cette révocation et les motifs qui ont été avancés pour

la justifier n'étaient guère conciliables avec l'importance particulière qu'il faut attacher au pouvoir judiciaire, branche indépendante du pouvoir étatique, et au principe de l'indépendance du ministère public, qui, au regard des instruments du Conseil de l'Europe, est un élément crucial pour la préservation de l'indépendance de la justice :

«This removal and the reasons justifying it can hardly be reconciled with the particular consideration to be given to the nature of the judicial function as an independent branch of State power and to the principle of the independence of prosecutors, which – according to Council of Europe and other international instruments – is a key element for the maintenance of judicial independence».

La Cour de Strasbourg retient donc que l'indépendance du ministère public constitue un principe général de droit s'imposant aux Etats du Conseil de l'Europe. (CEDH, Kövesi c. Roumanie 5 mai 2020)

Le Pouvoir constituant, tout en gardant le silence sur les motifs de son revirement, donne quelques éléments d'information sur la façon dont il conçoit les rapports entre le Gouvernement et la justice à travers le ministère public. La nature et la portée de ces précisions ne sont pas sans soulever des interrogations du point de vue de leur pertinence et de leur bien-fondé. Ce qui est toutefois plus inquiétant c'est que le Pouvoir constituant n'envisage même pas de les inscrire dans la Constitution, partant, de définir une quelconque garantie constitutionnelle. Les précisions apportées se limitent ainsi à une déclaration d'intention non contraignante, puisque non jugée suffisamment impérieuse pour mériter une consécration constitutionnelle. Tout Gouvernement futur, soutenu par une majorité parlementaire simple, pourra à l'avenir les remettre en cause s'il le juge opportun. Or, il appartient à la Constitution de définir les règles de la séparation des pouvoirs.

La proposition de révision rappelle l'état de notre droit constant qui, depuis la loi napoléonienne du 20 avril 1810 sur l'organisation de l'ordre judiciaire et l'administration de la justice, suivie de la loi modifiée du 18 février 1885 sur l'organisation judiciaire et de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire, reconnaît aux représentants du ministère public la qualité de magistrats, faisant partie des juridictions auprès desquelles ils exercent leurs fonctions. Cette qualité est formellement confirmée par l'article 88, paragraphes 1 et 3, et par l'article 89, nouveaux de la Constitution, tels que proposés.

En contradiction avec ces textes proposés, la phrase citée du commentaire est de nature à remettre en cause que les représentants du ministère public sont des magistrats et suggère qu'ils seraient en réalité à assimiler à des avocats ce que certains n'ont pas hésité d'avancer à l'égard de la presse.

L'argument, invoqué dans le commentaire de l'article 87, tiré de ce que l'état de droit actuel consacre un ministère public placé sous l'autorité du ministre de la Justice et réceptionnaire d'injonctions de poursuite de ce dernier, de sorte que l'abandon de la disposition

constitutionnelle consacrant l'indépendance du ministère public n'a que pour effet de confirmer le droit constant, est non seulement mal fondé, mais induit en erreur. L'abandon de la confirmation du principe de l'indépendance du ministère public n'a pas pour effet de consacrer le droit constant. Il ne laisse pas non plus la question ouverte, en l'abandonnant au législateur. Le refus de toute garantie constitutionnelle d'un principe d'indépendance ensemble avec le rappel de la loi soumettant le ministère public sous l'autorité du Gouvernement exprime le souhait de revenir en arrière, à un état de droit dépassé, datant de la période napoléonienne, donc d'il y a deux cents ans, et de mettre un terme à une pratique constante contraire. Cette pratique a été, faut-il le rappeler, caractérisée par une abstention constante, sous réserve de très rares exceptions, du Gouvernement d'intervenir dans le traitement des poursuites pénales, que ce soit sous forme d'injonctions de poursuites individuelles ou de directives de politique criminelle. Le Conseil d'Etat vient à ce sujet de constater que la prérogative ministérielle d'enjoindre l'exercice de poursuites *« n'est plus exercée depuis le milieu du XXe siècle ».*

Le commentaire de l'article 87 précise *« que le texte proposé laisse intacte la possibilité pour le pouvoir législatif et/ou le pouvoir exécutif d'élaborer une politique en matière criminelle ».*

Cette phrase, à la prendre à la lettre, se limite à rappeler une évidence, à savoir que le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif sont en mesure d'élaborer une politique en matière criminelle. Le terme de *« politique criminelle »* est en général compris comme ayant *« pour objet de tenter de proposer des réponses à la délinquance de la part de l'Etat ou de la société ».* Il désigne donc *« l'ensemble de la stratégie, y compris législative, civile ou administrative, que la société destine à lutter contre l'insécurité publique ».*

Ce terme *« ne se réduit pas au droit pénal, à la détermination des infractions et des peines, mais s'étend à l'organisation judiciaire, à l'organisation et au travail de la police, à l'exécution des peines, à la procédure pénale et, au-delà, aux mesures de prévention de la délinquance, tels l'assistance sociale et l'encadrement ou le soutien de populations fragiles, la prévention routière, la lutte contre le trafic de stupéfiants, etc. ».*

Ainsi comprise, la compétence des pouvoirs législatifs et exécutifs d'élaborer une politique criminelle est sans rapport avec la question de savoir si le ministère public est indépendant dans l'exercice de l'action publique, donc dans l'appréciation au cas par cas, au regard des circonstances de l'espèce, de la suite à donner aux infractions dont il reçoit connaissance. La mission de ce dernier se limite à appliquer d'une façon impartiale la loi pénale aux cas d'espèces dans le respect de la procédure pénale avec l'assistance des officiers et agents de police judiciaire qui sont à cette fin mis à sa disposition. En revanche, la *« politique criminelle »* comprise dans le sens précité a dans ce contexte pour objet de définir le domaine et la portée du droit pénal, de la procédure pénale et de l'organisation des services policiers.

La *« politique criminelle »* ainsi comprise et l'exercice de l'action publique ne sont donc pas susceptibles de se trouver en conflit. Dans cette logique l'article 99 de la proposition de

révision no 6030, ayant retenu que le ministère public est indépendant dans l'exercice de ses fonctions (consistant à exercer l'action publique) n'a, pas moins que l'actuel article 87 de la proposition de révision n° 7575, ne comportant plus cette précision, laissé intact la possibilité pour le pouvoir législatif et/ou le pouvoir exécutif d'élaborer une politique en matière criminelle.

La « *politique en matière criminelle »* ainsi visée est dès lors, à bien comprendre, ce que le droit français désigne, par opposition à la *« politique criminelle »*, comme *« politique pénale »,* qui *« consiste, face à la délinquance existante, à orienter les moyens disponibles de répression vers les infractions estimées les plus nuisibles à l'ordre social ».* Il s'agit donc d'une *« politique d'action publique ».*

Il est par ailleurs difficile de concevoir une directive qui n'ait pas finalement pour objet ou pour effet de mettre le ministre de la Justice en mesure « *de se substituer au ministère public dans l'exercice de ses attributions »*. Or, un tel empiètement de pouvoirs est incompatible même dans un système qui accorde au ministre de la Justice autorité sur le ministère public, étant donné que ce dernier « *exerce l'action que la Nation lui a déléguée sans qu'il soit permis à l'exécutif d'interférer dans l'exercice de celle-ci ».*

Dans son avis du 17 novembre 2020, le Conseil d'Etat s'est prononcé en faveur du maintien du dispositif prévu dans la proposition de révision no 6030 dans la version des amendements adoptés par la Commission le 10 juillet 2019.

Après analyse et en rejoignant les motifs développés dans l'avis conjoint du Parquet général et des parquets du 26 juin 2020 le Conseil d'Etat conclut que :

« ...la consécration constitutionnelle de l'indépendance du ministère public a pu être considérée, à juste titre, comme la reconnaissance, dans la norme luxembourgeoise la plus importante d'une pratique qui s'inscrit de surcroît, dans une évolution du droit européen en la matière, qu'il s'agisse du Conseil de l'Europe ou de l'Union européenne. L'abandon de cette initiative risque d'être lu comme une mise en cause de la position du ministère public dans l'ordre constitutionnel luxembourgeois, n'excluant pas une pratique d'instruction individuelle, voire une modification législative permettant des instructions à portée générale ».

On gardera à l'esprit que l'issue des discussions aura un impact sur la structure du futur Conseil national de la justice lequel est appelé à exercer ses missions dans le respect de l'indépendance de la justice, sans qu'une distinction soit faite entre magistrats du siège et ceux du ministère public qui appartiennent au seul et même corps de magistrats.

Le gouvernement a lui aussi arrêté en date du 14 octobre 2020 sa prise position quant à la proposition de révision no 7575 en souhaitant *« attirer l'attention des auteurs de la proposition no 7575 sur le fait que l'abandon de la reconnaissance constitutionnelle de l'indépendance du ministère public est susceptible de porter atteinte à l'image du Grand-Duché de Luxembourg sur le plan international….*

Afin de rendre impossible toute immixtion du pouvoir politique dans les décisions de poursuite du ministère public, le Gouvernement recommande l'insertion dans la Constitution luxembourgeoise d'une disposition consacrant l'indépendance du ministère public tant dans l'exercice de l'action publique que dans la réquisition de l'application de la loi. Celui-ci exprime sa préférence pour le texte adopté par la Commission des Institutions et de la révision constitutionnelle dans le cadre de la proposition de révision no 6030… »

C'est donc avec grand intérêt que nous allons suivre la continuation des discussions au sein de la Commission des Institutions. Il n'en reste pas moins que la résurgence des débats relatifs à l'indépendance du ministère public après consensus reprenant la proposition de texte du Conseil d'Etat dans son avis du 6 juin 2012 ainsi qu'arrêté par la Commission des Institutions dans son rapport du 6 juin 2018 ne manquera pas d'interpeller, le statut et le fonctionnement du ministère public n'ayant pas changé. Il en est de même de la pratique de l'absence séculaire de toutes injonctions de la part du ministre de la Justice.

Durant l'année 2020, les autorités judiciaires ont continué leurs travaux au sein du groupe curriculaire aux fins d'accompagner les travaux en vue de la procédure d'accréditation du nouveau programme de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) *« Assistant juridique ».* Cette initiative a été lancée en 2017/18 par la Direction de l'Ecole de commerce et de gestion (ECG). Ce projet a été mené en étroite collaboration avec les responsables de l'ECG et ceux du Barreau des avocats, de la Chambre des notaires, de la Chambre des huissiers et des fiduciaires. Cette formation relève notamment d'une demande du monde professionnel et surtout des praticiens du monde judiciaire et juridique qui est souvent en peine de recruter du personnel ayant un minimum de formation spécifique. Le programme de formation élaboré au sein du groupe tient compte des exigences d'apprentissage théorique représentant le tronc commun complété par un module langues terminologie professionnelle. Il s'y rajoute un module *« Outils de gestion et de communication »* permettant d'approfondir les techniques de communication interpersonnelle et interprofessionnelle et notamment de mettre l'accent sur les logiciels de gestion et de recherche utilisés par les différents professionnels. Ces modules sont complétés par un stage pratique de 18 semaines.

La synergie entre les professionnels de l'enseignement et ceux du monde juridique sinon judiciaire permettra d'offrir une formation de haute qualité associant les professionnels et surtout praticiens du droit. En attendant l'issue de la procédure d'accréditation, il est un fait que le BTS devra au terme de la procédure faire l'objet d'une reconnaissance de carrière au niveau de la fonction publique sous peine de ne pas pouvoir offrir de reconnaissance adéquate de cette formation au sein de l'administration judiciaire. Je tiens à remercier les 9 magistrats qui ont accepté d'appuyer cette formation par leurs services au niveau des cours à assurer.

Au niveau des postes vacants, il se doit de constater que malgré un recrutement massif ces dernières années, 17 attachés en 2017 et 2018, 15 attachés en 2019 et 13 attachés en 2020, certains postes sont cependant vacants par manque d'attachés de justice nominables. Il s'agit

du poste de substitut près du Procureur général d'Etat, d'un premier juge pool, de 2 substituts pool et de 2 substituts auprès du parquet de Luxembourg. Il s'y rajoute que 19,65 ETP ne sont pas occupés en raison de congé de maternité, congé parental ou service à temps partiel à raison de 50% à 80%.

En raison du nombre fixe de magistrats prévu au niveau des juridictions et services dans les dispositions de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire, ces postes restent tout simplement inoccupés contrairement à ceux laissés vacants par les fonctionnaires qui peuvent être remplacés temporairement. Ces postes laissés vacants sont, il est vrai, occupés par les nouveaux attachés de justice qui après la formation théorique de 4 mois à compter du 16 septembre sont astreints à une formation pratique de 8 mois supplémentaires. La Commission de recrutement et de la formation des attachés de justice avait espéré pouvoir recruter un certain nombre de candidats sur dossier (condition d'avoir exercé la profession d'avocat pendant une durée totale d'au moins 5 années) en raison de la crise sanitaire de la COVID-19, mais cet espoir a été vain et ce quoique Madame la ministre de la Justice avait marqué son accord avec un recrutement de 25 attachés de justice pour l'année 2020. La profession, mais le même constat est similaire dans nos pays voisins, n'est plus aussi attrayante qu'elle ne l'était. Les missions ne font qu'accroître et le travail des magistrats est souvent critiqué, ce qui ne fait qu'amplifier le malaise et en décourage certains.

A titre d'illustration on ne citera pas assez les attentes à l'égard des magistrats tant des parquets que du cabinet d'instruction de Luxembourg dans le cadre de l'évaluation par le GAFI. Pas moins de 7 magistrats, dont 4 au niveau du parquet de Luxembourg ont été astreints depuis le début de l'année 2020 à consacrer une majeure partie de leur temps de travail aux travaux de préparation de l'évaluation à tel point qu'un nombre important de nouvelles affaires entrées au parquet ont dû être tenues en suspens. Ces travaux se sont déroulés en partie durant les périodes de service officiellement réduit à un point tel que d'aucuns exaspérés ont envisagé de changer de poste si la cadence des travaux et les attentes croissantes ne devaient pas décroître.

La mise en place du Parquet européen qui deviendra opérationnel en mars/avril 2021 a vu la désignation d'un magistrat de la Cellule de renseignement financier en tant que premier procureur européen national. Ce magistrat avait lui aussi une longue expérience dans le domaine de la criminalité économique et financière et dans celui de l'entraide judiciaire internationale. Il s'avère que notre pays se doit de nommer deux procureurs européens délégués qui doivent être des membres actifs du ministère public ou du corps judiciaire de l'Etat membre qui les désigne. Ces magistrats doivent offrir toutes les garanties d'indépendance et disposer de qualifications requises et d'une expérience pratique en matière économique et financière de nature transnationale. Suivant souhait exprimé par la cheffe du Parquet européen, ces procureurs européens délégués sont appelés à exercer leurs fonctions à temps plein, et ce même si l'article 13 du Règlement (UE) 2017/1939 du 12 octobre 2017 a prévu la faculté que ces procureurs délégués puissent également exercer leurs

fonctions en tant que procureur national pour autant que cela ne les empêche pas de s'acquitter de leurs obligations au niveau européen.

Le pool de magistrats remplissant ces critères est très restreint et le détachement de deux magistrats expérimentés se fera nécessairement ressentir au niveau du traitement des affaires nationales. Etant donné que les affaires relevant de la compétence du Procureur européen seront poursuivies devant les juridictions nationales et en particulier le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, on risque une situation de blocage si le nombre des chambres correctionnelles n'est pas adapté en conséquence avec toutes les difficultés d'infrastructure qui sont actuellement les nôtres, mais pour lesquelles une solution semble apparaitre à l'horizon.

Il est un fait que bon nombre d'institutions dont notamment la Banque européenne d'investissement a son siège à Luxembourg et que le Parquet européen s'attend à un nombre important de dénonciations de faits délictueux relevant de sa compétence, susceptibles d'être confiées aux procureurs européens délégués luxembourgeois.

Au cours de l'année 2020, nous avons poursuivi notre volonté d'assurer la transparence des décisions de justice et leur mise à disposition au public. C'est ainsi qu'en plein confinement le panorama de jurisprudence consacré au travail de la Chambre de l'application des peines a été mis en ligne. Ce choix a été motivé par le fait de l'importance particulière de cette chambre dans le cadre du domaine sensible de l'exécution des peines, mais aussi par celui que ces décisions ne sont pas autrement publiées. Un second bulletin est destiné aux arrêts de la Cour constitutionnelle lesquels peuvent être consultés en version intégrale.

Le fait d'accueillir un nombre important de stagiaires dans le cadre de leur formation universitaire en droit permet généralement de présenter le travail au quotidien d'un magistrat. En 2020 nous n'avons pu accueillir que 5 stagiaires en raison de la crise sanitaire. Pour 2021 21 demandes de stage ont été avisées positivement, mais l'évolution de la pandémie nous amènera peut-être à réévaluer cet accueil.

Ce travail de publicité est généralement renforcé par le nombre impressionnant de classes scolaires qui sont amenées à visiter la Cité judiciaire et qui sont prises en charge par le Service communication et presse de la justice. Cette année cette activité a été sensiblement réduite.

L’année 2020 aura donc été marquée certes par une pandémie mondiale, mais qui a eu pour effet bénéfique de projeter la justice luxembourgeoise dans l’ère des nouvelles technologies de communication ce dont nous nous réjouissons.

Un grand merci à toutes nos équipes tant techniques qu’informatiques et à tous les collaborateurs qui ont permis cette avancée en ces temps particulièrement difficiles dans lesquels il nous appartenait de faire preuve d’une grande réactivité.

Martine SOLOVIEFF

Procureur général d’Etat

I. JURIDICTIONS DE L'ORDRE JUDICIAIRE

1. Cour supérieure de justice

1.1. Cour de cassation

1.1.1. Rapport statistique de la Cour de cassation

Tableau 1.1.1 : Etat des affaires de la Cour de cassation par type d'affaire et par matière

Type d'affaire	Matière	Affaires pendantes au 01/01/2020	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31/12/2020
Pénale	Chambre du conseil	12	16	16	12
	Correctionnel	30	36	41	25
	Criminel	9	6	9	6
	Subtotal	***51***	***58***	***66***	***43***
Civile et commerciale	Civil ordinaire	58	51	59	50
	Commerce	12	17	10	19
	Jeunesse	5	2	6	1
	Référé civil	5	4	4	5
	Sécurité sociale	18	18	18	18
	Travail	10	16	10	16
	Autre	1	0	1	0
	Subtotal	***109***	***108***	***108***	***109***
Total		**160**	**166**	**174**	**152**

Tableau 1.1.2 : Nombre d'arrêts rendus par la Cour de cassation par matière

	Matière	2016	2017	2018	2019	2020
Pénale	Chambre du conseil	12	23	10	20	16
	Correctionnel	34	34	35	37	41
	Criminel	2	7	10	11	9
	Subtotal	***48***	***64***	***55***	***68***	***66***
Civile et commerciale	Civil ordinaire	27	39	38	54	59
	Commerce	19	16	19	18	10
	Jeunesse	2	1	5	2	6
	Référé civil	3	1	4	4	4
	Référé divorce	1	1	0	0	0
	Sécurité sociale	15	13	14	12	18
	Travail	11	10	16	15	10
	Autre	29	19	6	5	1
	Subtotal	***107***	***100***	***102***	***110***	***108***
Total		**155**	**164**	**157**	**178**	**174**

La Cour de cassation a rendu 174 arrêts durant l'année civile 2020 contre 178 en 2019.

Tableau 1.1.3 : Nombre d'arrêts rendus par la Cour de cassation par provenance de l'affaire

Provenance	2016	2017	2018	2019	2020
Conseil supérieur de la sécurité sociale	15	13	14	12	18
Cour d'appel	104	127	127	146	144
Justice de paix	1	0	0	0	0
Tribunal d'arrondissement	20	19	11	14	11
Autre	15	5	5	6	1
Total	**155**	**164**	**157**	**178**	**174**

Les arrêts rendus par la Cour de cassation proviennent majoritairement de la Cour d'appel (83% en 2020).

Tableau 1.1.4 : Nombre d'arrêts rendus par la Cour de cassation par type de décision rendue

Type de décision	2016	2017	2018	2019	2020
Cassation[8]	14	17	23	25	19
Cassation partielle	*NA*	*NA*	*NA*	*5*	*2*
Cassation totale	*NA*	*NA*	*NA*	*20*	*17*
Déchéance	23	25	16	15	29
Désistement	0	0	1	2	0
Irrecevabilité	16	18	13	18	12
Rejet	100	103	100	117	112
Autre	2	1	4	1	2
Total	**155**	**164**	**157**	**178**	**174**

En 2020, 64% des arrêts rendus par la Cour de cassation décident un rejet de l'affaire et 7% des affaires sont considérées irrecevables.

[8] Le détail sur le type de cassation est disponible depuis 2019.

1.1.2. Cour de cassation : Observations de Monsieur le Président Jean-Claude Wiwinius

Le rapport statistique de la Cour de cassation fait ressortir que le nombre des arrêts rendus par la Cour est resté stable par rapport à l'année précédente (174-178 arrêts), lors de laquelle le nombre d'arrêts avait sensiblement augmenté, en raison de l'adjonction d'un cinquième conseiller à la Cour de cassation.

Il faut dire que la Cour se félicite de cette constatation et du fait que malgré la crise (pandémie) de 2020, le cours de la justice, du moins au niveau le plus élevé, n'a pas fléchi. Si, lors du premier confinement pendant les mois de mars et d'avril, les conseillers ont saisi la possibilité de délibérer par voie de vidéo-conférence à partir de leur domicile, ce qui n'a pas été toujours très aisé, ils ont réussi à rattraper les retards dus à ces inconvénients pendant les deux dernières semaines de juillet. Il convient, en effet, de rappeler que c'est sur initiative des chefs de corps de la magistrature qu'il a été décidé de déplacer le début des vacances judiciaires d'été au 3 août 2020, et ce dans le but de résorber le retard accumulé dans l'évacuation des affaires en raison de la pandémie.

Le reste de l'année, la Cour a pu profiter des dispositions légales introduites en raison de la pandémie pour les affaires traitées en procédure écrite, qui ont permis de prendre toutes les affaires fixées en délibéré en l'absence des mandataires des parties.

La répartition par matières des affaires introduites n'appelle pas d'autres commentaires, sauf qu'en matière commerciale le nombre des arrêts a nettement baissé par rapport aux années précédentes et qu'à l'inverse, le nombre des arrêts en matière de sécurité sociale a augmenté.

Le nombre des décisions qui ont été cassées est légèrement supérieur à dix pour cent (19 sur 174), ce qui est inférieur aux deux années précédentes (25 sur 178 et 23 sur 157).

Comme les années précédentes, le soussigné doit, à nouveau, marquer son étonnement – qui, entretemps, n'en est plus un – et sa déception au regard du nombre des déchéances et irrecevabilités de pourvois (un total de 41) qui ont dû être prononcées.

Si l'on y ajoute le nombre des moyens qui ont été déclarés irrecevables et des rejets de moyens visant l'appréciation souveraine des juges du fond, le soussigné ne peut que réitérer ses observations, reprises dans les rapports des années précédentes, quant à la qualité des recours introduits devant la Cour de cassation au Luxembourg.

Au risque de nous répéter, les membres de la Cour de cassation ne demandent rien de plus que de pouvoir se concentrer sur leur rôle essentiel, à savoir de veiller au respect de la loi et de la procédure et à l'unification de la jurisprudence.

1.2. Cour d'appel

1.2.1. Rapport statistique de la Cour d'appel

Ce document reprend les statistiques de la Cour d'appel extraites de l'application COMPTEUR et de l'application JUCIV pour les affaires d'appel en matière civile, commerciale et travail. Concernant les chiffres de la chaîne pénale, les statistiques sont extraites de l'application JUCHA mais en partie les chiffres relèvent encore de comptages manuels.

1.2.1.1. Statistiques des chambres civiles et commerciales

Tableau 1.2.1 : Etat des affaires à la Cour d'appel au 31/12/2020

	Affaires pendantes au 01/01/2020	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31/12/2020
Chambre I ***(Civil, divorce, tutelle, adoption et violence domestique, affaires familiales)***	237	273	286	224
Chambre II ***(Civil et référé divorce, affaires familiales[9])***	235	184	191	228
Chambre III (Travail)	122	96	95	123
Chambre IV ***(Commercial, faillite, concurrence déloyale, liquidation, référé commercial et recours sur décision de l'OBPI (Office Benelux de la Propriété Intellectuelle))***	227	133	169	191
Chambre VII ***(Civil, référé ordinaire et référé travail)***	188	192	172	208
Chambre VIII ***(Travail et exéquatur)***	187	93	131	152
Chambre IX ***(Civil et commercial)***	452	141	125	468
Total[10]	**1 648**	**1 112**	**1 169**	**1 591**

[9] La deuxième chambre traite également les affaires familiales depuis octobre 2019.

[10] Les affaires familiales représentent 271 affaires nouvelles et 199 affaires terminées traitées auprès de la première et deuxième chambre. Au 31/12/2020, 137 affaires familiales étaient pendantes auprès de la première et deuxième chambre.

Tableau 1.2.2 : Stock des affaires (en mois) à la Cour d'appel

	Stock en mois des affaires au 31/12/2016	Stock en mois des affaires au 31/12/2017	Stock en mois des affaires au 31/12/2018	Stock en mois des affaires au 31/12/2019	Stock en mois des affaires au 31/12/2020
Chambre I	15,53	7,29	10,10	11,24	9,40
Chambre II	18,29	8,19	10,54	12,70	14,32
Chambre III	13,07	16,12	10,01	12,84	15,54
Chambre IV	21,66	24,36	28,63	13,90	13,56
Chambre VII	18,55	10,46	10,92	11,81	14,51
Chambre VIII	13,78	21,50	15,87	17,13	13,65
Chambre IX	27,23	30,20	28,31	43,39	44,93
Moyenne par chambre	**18,30**	**16,92**	**16,34**	**17,57**	**17,99**
Moyenne de la Cour d'appel	**18,17**	**14,35**	**15,34**	**16,05**	**16,33**

La durée est calculée ainsi :

Nombre d'affaires pendantes au 31/12/2020 divisé par le nombre d'affaires terminées durant l'année civile 2020. La moyenne par chambre est la somme des stocks des chambres, divisée par le nombre de chambres. Elle diffère de la moyenne de la Cour d'appel qui est la somme des toutes les affaires pendantes (toutes chambres comprises) au 31/12/2020 (1 591) divisée par la somme de toutes les affaires terminées (1 169) (toutes chambres comprises).

Comparé à la situation au 31/12/2019, le stock moyen par chambre a augmenté de presque deux semaines ainsi que la moyenne de la Cour d'appel qui a également augmenté.

Lecture :

S'il n'y a plus d'affaires entrantes à la Cour d'appel (toutes chambres confondues, hors chambres pénales) et que celle-ci travaille uniquement sur son stock (nombre d'affaires pendantes en fin de période) alors ce stock sera totalement vide dans 16,33 mois en moyenne. En moyenne, il faudrait donc pour les chambres de la Cour d'appel environ un an et un peu plus que quatre mois pour évacuer toutes les affaires pendantes au 31/12/2020.

Si l'on regarde par chambre alors une chambre mettra en moyenne 17,99 mois à vider son stock d'affaires.

Tableau 1.2.3 : Nombre d'arrêts définitifs en matière civile et référés civils pris à la Cour d'appel

	2016	2017	2018	2019	2020
Civile ordinaire	364	430	443	314	328
Divorce *(ancien régime)*	93	89	105	135	29
Séparation de corps *(ancien régime)*	0	0	0	1	0
Divorce *(affaires familiales)*	NAP	NAP	0	25	77
Séparation de corps *(affaires familiales)*	NAP	NAP	0	0	0
Référé divorce	103	77	50	40	12
Référé séparation de corps	0	0	0	0	0
Référé ordinaire	56	63	74	75	78
Référé exceptionnel	NAP	NAP	0	2	5
Appel des tutelles	22	41	33	32	14
Adoption	3	1	4	1	1
Troubles mentaux	3	3	10	5	9
Violence domestique	6	1	1	1	8
Exéquatur	7	7	10	7	13
Autres arrêts définitifs en matière civile	0	0	2	0	5
Autres arrêts définitifs en affaires familiales[11]	NAP	NAP	0	35	103
Total	**657**	**712**	**732**	**673**	**682**

[11] Arrêts rendus concernant des affaires familiales en matière de droit commun, régimes matrimoniaux, etc

Tableau 1.2.4 : Nombre d'arrêts définitifs en matière commerciale pris à la Cour d'appel

	2016	2017	2018	2019	2020
Commerciale ordinaire	186	134	133	122	130
Concurrence déloyale	2	3	1	0	1
Faillite et gestion contrôlée	14	43	25	50	61
Liquidation	2	4	4	3	0
Requête en déchéance	0	1	1	1	0
Référé commercial	0	0	0	2	0
Recours sur décision de l'OBPI	5	3	1	16	1
Autres arrêts définitifs	0	1	3	3	10
Total	**209**	**189**	**168**	**197**	**203**

Tableau 1.2.5 : Nombre d'arrêts définitifs en matière de travail pris à la Cour d'appel

	2016	2017	2018	2019	2020
Licenciements	205	178	178	164	133
Hors licenciement	83	63	93	65	70
Référé travail	0	0	2	6	2
Total	**288**	**241**	**273**	**235**	**205**

Tableau 1.2.6 : Nombre d'arrêts interlocutoires en matière civile et référés civils pris à la Cour d'appel

	2016	2017	2018	2019	2020
Civile ordinaire	42	47	40	48	40
Divorce *(ancien régime)*	3	6	1	9	3
Séparation de corps *(ancien régime)*	0	0	0	0	0
Divorce *(affaires familiales)*	NAP	NAP	0	3	7
Séparation de corps *(affaires familiales)*	NAP	NAP	0	0	0
Référé divorce	1	0	0	1	1
Référé séparation de corps	0	0	0	0	0
Référé ordinaire	1	1	2	2	8
Référé exceptionnel	NAP	NAP	0	0	0
Appel des tutelles	2	0	2	0	0
Adoption	0	0	0	0	0
Troubles mentaux	0	0	0	0	0
Violence domestique	0	0	0	0	0
Exequatur	2	3	1	2	2
Autres arrêts interlocutoires en matière civile	15	0	0	0	1
Autres arrêts interlocutoires en affaires familiales[12]	NAP	NAP	0	2	7
Total	**66**	**57**	**46**	**67**	**69**

[12] Arrêts rendus concernant des affaires familiales en matière de droit commun, régimes matrimoniaux, etc

Tableau 1.2.7 : Nombre d'arrêts interlocutoires en matière commerciale pris à la Cour d'appel

	2016	2017	2018	2019	2020
Commerciale ordinaire	27	21	18	31	15
Concurrence déloyale	0	1	0	0	0
Faillite et gestion contrôlée	0	0	0	0	0
Liquidation	1	1	0	0	2
Requête en déchéance	0	0	0	0	0
Référé commercial	0	0	0	0	0
Recours sur décision de l'OBPI	0	0	0	1	0
Autres arrêts définitifs	0	0	0	0	0
Total	**28**	**23**	**18**	**32**	**17**

Tableau 1.2.8 : Nombre d'arrêts interlocutoires en matière de travail pris à la Cour d'appel

	2016	2017	2018	2019	2020
Licenciements	29	28	12	12	21
Hors licenciements	8	20	8	13	7
Référé travail	0	0	0	0	0
Total	**37**	**48**	**20**	**25**	**28**

Tableau 1.2.9 : Nombre de décisions prises par chambre lors de la procédure de mise en état à la Cour d'appel

	2016	2017	2018	2019	2020
Ordonnances de jonction	26	31	19	51	39
Ordonnances de radiation	162	314	76	76	62
Total	**188**	**345**	**95**	**127**	**101**

Tableau 1.2.10 : Nombre d'ordonnances rendues hors du cadre de la mise en état

	2016	2017	2018	2019	2020
Ordonnances présidentielles	37	43	28	27	40
Ordonnances non présidentielles	29	29	27	16	27
Total	**66**	**72**	**55**	**43**	**67**

Tableau 1.2.11 : Nombre d'actes ordonnés par la Cour d'appel dans le cadre de la procédure de mise en état

	2016	2017	2018	2019	2020
Enquêtes	23	17	10	3	5
Comparutions personnelles des parties	17	14	13	9	3
Visite des lieux	1	0	2	1	1
Expertises	41	35	32	28	18
Autres actes ordonnés	22	17	6	10	3
Total	**104**	**83**	**63**	**51**	**30**

Tableau 1.2.12 : Nombre d'arrêts définitifs prononcés par matière et par année civile

	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires familiales	NAP	NAP	0	62	192
Civile	485	564	597	486	386
Commerciale	209	189	168	195	203
Travail	288	241	271	229	203
dont licenciements	*205*	*178*	*178*	*164*	*133*
Référé	159	140	126	125	92
Exequatur	7	7	10	7	13
Violence domestique	6	1	1	1	1
Total	**1 154**	**1 142**	**1 173**	**1 105**	**1 090**

Figure 1.2.1 : Evolution des d'arrêts définitifs prononcés par matière et par année civile

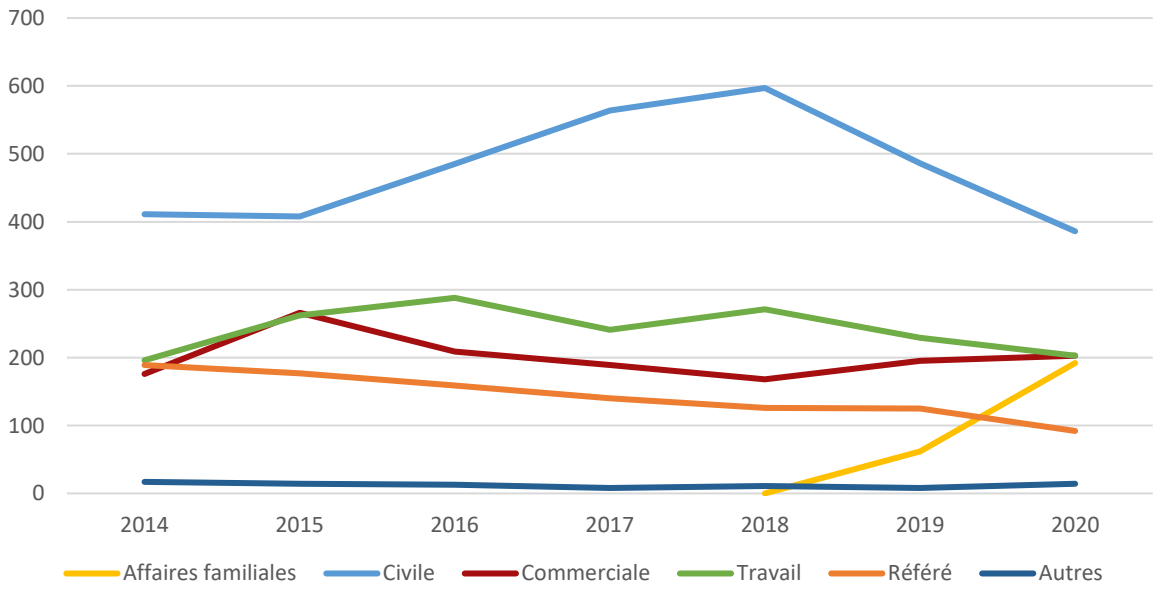

1.2.1.2. Statistiques sur les affaires de la chambre d'appel de la jeunesse

Tableau 1.2.13 : Etat des affaires à la chambre d'appel de la jeunesse au 31/12/2020

	Affaires pendantes au 01/01/2020	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31/12/2020
Protection de la jeunesse	5	14	14	5
Affaires relatives à l'art. 302 du Code civil	1	0	1	0
Total	**6**	**14**	**15**	**5**

Tableau 1.2.14 : Nombre d'arrêts définitifs rendus par la chambre d'appel de la jeunesse

	2016	2017	2018	2019	2020
Protection de la jeunesse	16	22	15	15	15
Affaires relatives à l'art. 302 du code civil	29	19	12	9	1
Total	**45**	**41**	**27**	**24**	**16**

Tableau 1.2.15 : Nombre d'arrêts interlocutoires rendus par la chambre d'appel de la jeunesse

	2016	2017	2018	2019	2020
Protection de la jeunesse	0	1	0	0	0
Affaires relatives à l'art. 302 du Code civil	1	5	1	1	0
Total	**1**	**6**	**1**	**1**	**0**

1.2.1.3. Statistiques des chambres correctionnelles et de la chambre criminelle de la Cour d'appel

Les chiffres présentés dans les sections suivantes sont issus de comptages manuels effectués par les greffiers des chambres correctionnelles et de la chambre criminelle.

A. Les chambres correctionnelles

Tableau 1.2.16 : Nombre d'audiences des chambres correctionnelles

	2016	2017	2018	2019	2020
Audiences publiques	197	193	200	185	178
Audiences en chambre du conseil	40	31	43	44	32
Total	**237**	**224**	**243**	**229**	**210**

Tableau 1.2.17 : Nombre d'arrêts rendus par les chambres correctionnelles

	2016	2017	2018	2019	2020
Arrêts contradictoires	537	416	380	393	361
Arrêts par défaut	38	28	36	9	18
Arrêts rendus en chambre du conseil	67	52	78	52	66
Total	**642**	**496**	**494**	**454**	**445**
Dont arrêts prononcés en période de vacation (du 16 juillet au 15 septembre)	*36*	*34*	*33*	*26*	*23 (du 01/08 au 15/09/20)*

B. La chambre criminelle

Les membres de la cinquième chambre et de la dixième chambre ont fait partie de la chambre criminelle.

Tableau 1.2.18 : Nombre d'audiences de la chambre criminelle

	2016	2017	2018	2019	2020
Audiences publiques	39	54	50	59	36
Audiences en chambre du conseil	14	37	14	25	11
Total	**53**	**91**	**64**	**84**	**47**

Tableau 1.2.19 : Nombre d'arrêts rendus par la chambre criminelle

	2016	2017	2018	2019	2020
Arrêts contradictoires	30	22	25	30	19
Arrêts par défaut	0	4	3	0	0
Arrêts rendus en chambre du conseil	NA	34	15	19	8
Total	**30**	**60**	**43**	**49**	**27**
Dont arrêts prononcés en période de vacation (du 16 juillet au 15 septembre)	*1*	*9*	*3*	*6*	*0 (du 01/08 au 15/09/20)*

1.2.1.4. Statistiques de la chambre du conseil de la Cour d'appel

La chambre du conseil de la Cour d'appel, composée des membres de la sixième chambre, présente le bilan comme suivant :

Tableau 1.2.20 : Arrêts et ordonnances rendus par la chambre du conseil

	2016	2017	2018	2019	2020
Arrêts rendus en matière ordinaire	713	735	872	960	730
Arrêts et avis en matière d'entraide judiciaire	0	12	23	14	19
Arrêts rendus en matière de réhabilitation	51	62	29	40	43
Total des arrêts	**764**	**809**	**924**	**1 014**	**792**
Ordonnances présidentielles	**390**	**437**	**398**	**136**	**391**
Total des arrêts et ordonnances	**1 154**	**1 246**	**1 322**	**1 150**	**1 183**
Nombre de séances	99	98	99	107	79

1.2.1.5. Statistiques de la chambre d'application des peines de la Cour d'appel (CHAP)

Tableau 1.2.21 : Etat des affaires de la chambre d'application des peines[13]

	Affaires pendantes au 01/01/	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31/12/
2018	NA	85	82	3
2019	3	159	159	3[14]
2020	3	172	174	1

[13] Les chiffres concernant l'état des affaires de 2018 ont dû être redressés puisqu'un arrêt intermédiaire avait été compté comme arrêt définitif.

[14] Prononcées les 2 et 3 janvier 2020.

Tableau 1.2.22 : Nombre de recours traités par la CHAP selon l'objet de la demande initiale

	2018[15]	2019	2020
Interdiction de conduire	17	42	64
Conditions IC - Travail	*16*	*41*	*63*
Autre	*1*	*1*	*1*
Peine privative de liberté	68	115	105
Affaire disciplinaire	*2*	*2*	*18*
Congé pénal	*12*	*15*	*5*
Transfert du CPG au CPL	*3*	*8*	*2*
Transfert du CPL au CPG	*6*	*20*	*18*
Libération anticipée	*18*	*22*	*19*
Libération conditionnelle	*6*	*12*	*9*
Semi-liberté	*2*	*5*	*5*
Surveillance électronique	*2*	*11*	*6*
Suspension de l'exécution	*8*	*3*	*8*
Autre	*9*	*17*	*15*
Amende	0	2	1
Autre	*0*	*2*	*1*
Rétablissement des lieux	**0**	**0**	**2**
Autre	*0*	*0*	*2*
Total	**85**	**159**	**172**

[15] Période du 15/09/2018 au 31/12/2018.

Tableau 1.2.23 : Procédure d'urgence demandée lors du recours

	2018[16]	2019	2020
Urgence demandée	11	21	18
Interdiction de conduire	*7*	*5*	*14*
Peine privative de liberté	*4*	*15*	*4*
Amende	*0*	*1*	*0*
Urgence non demandée	74	138	153
Interdiction de conduire	*10*	*37*	*50*
Peine privative de liberté	*64*	*100*	*100*
Amende	*0*	*1*	*1*
Rétablissement des lieux	*0*	*0*	*2*
Total	**85**	**159**	**172**

En 2020, dans 10,47% des recours introduits la procédure d'urgence a été demandée.

[16] Période du 15/09/2018 au 31/12/2018.

Tableau 1.2.24 : Décisions concernant les recours dans lesquels la procédure d'urgence a été demandée

	2018[17]	2019	2020
Urgence accordée	4	8	8
Interdiction de conduire	*2*	*3*	*8*
Peine privative de liberté	*2*	*5*	*0*
Amende	*0*	*0*	*0*
Urgence refusée	7	13	10
Interdiction de conduire	*5*	*2*	*6*
Peine privative de liberté	*2*	*10*	*4*
Amende	*0*	*1*	*0*
Total	**11**	**21**	**18**

La procédure d'urgence a été accordée dans 44% des recours dans lesquelles elle avait été demandée.

[17] Période du 15/09/2018 au 31/12/2018.

Tableau 1.2.25 : Arrêts de la chambre de l'application des peines

	2018[18]	2019	2020
Irrecevable	28	23	23
Non compétente	11	15	12
Non fondé	36	105	98
Réformation partielle	1	0	0
Réformé	5	12	41
Autre	4	17	5
Total	**85**	**172**	**184**
Dont en période de vacation (15/07/-15/09/)	*NAP*	*27*	*18 (01/08/-15/09/2020)*

Des 184 arrêts qui ont été prononcés par la chambre de l'application des peines depuis janvier 2020, 10 correspondent à des décisions intermédiaires.

Dans 53% des recours introduits, la CHAP a considéré la demande non fondée alors que dans 13% des cas le recours était irrecevable. Dans 22% des recours introduits, la CHAP a réformé la décision initiale.

[18] Période du 15/09/2018 au 31/12/2018.

1.2.1.6. Assemblées générales

Au cours de l'année 2020 la Cour supérieure de justice a tenu 10 assemblées générales.

Tableau 1.2.26 : Nombre d'assemblées générales tenues par la Cour supérieure de justice

	Assemblées générales tenues
2010/2011	11
2011/2012	12
2012/2013	8
2013/2014	6
16/09/ – 31/12/2014	4
2015	9
2016	14
2017	9
2018	12
2019	13
2020	10

1.2.2. Rapport statistique du Conseil supérieur de la sécurité sociale

Au cours de l'année 2020, le Conseil supérieur de la sécurité sociale s'est vu soumettre 216 appels. Il est à relever que le Conseil supérieur de la sécurité sociale est uniquement saisi des jugements définitifs, mais non des décisions avant dire droit ayant ordonné une expertise ou quelque autre mesure d'instruction.

281 arrêts, y non compris les ordonnances présidentielles, ont été rendus.

Le nombre des dossiers en suspens au 31 décembre 2020 est de 155 unités.

Tableau 1.2.27 : Etat des affaires du Conseil supérieur de la sécurité sociale

	Affaires pendantes au 01/01	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31/12
2011	172	161	186	147
2012	147	204	173	178
2013	178	251	197	232
2014	232	229	201	260
2015	260	297	214	343
2016	343	272	259	356
2017	356	259	316	299
2018	299	214	290	223
2019	223	233	239	217
2020	217	216	278	155

Tableau 1.2.28 : Evolution du nombre des appels introduits et des arrêts rendus

Année	Appels déposés	Arrêts rendus
2011	161	217
2012	204	182
2013	251	204
2014	229	223
2015	297	241
2016	272	281
2017	259	365
2018	214	331
2019	233	269
2020	216	281

1.2.3. Cour d'appel : Observations de Monsieur le Président Jean-Claude Wiwinius

* Comme l'année précédente, l'examen des statistiques de la **Cour d'appel** montre que pour les chambres civiles, commerciales et de droit du travail le « stock » des affaires en fin d'année reste, dans l'ensemble, pareil aux années précédentes. Le stock de la chambre qui traite des affaires civiles et commerciales (IX) reste très élevé.

* Quant à la **matière civile** proprement dite, le soussigné rappelle ses remarques faites il y a un an, à savoir que le nombre des arrêts prononcés reste plus ou moins stable sur un certain nombre d'années, sauf à constater que si, d'un côté, en matière civile « ordinaire » le nombre des arrêts prononcés a baissé, d'un autre côté le nombre des arrêts prononcés dans les affaires familiales a considérablement augmenté en raison de l'entrée en vigueur de la loi du 27 juin 2018 ayant créé dix-sept juges aux affaires familiales en première instance dont les décisions sont susceptibles d'un recours devant une seule chambre de la Cour d'appel.

Le soussigné renvoie, à nouveau, aux observations que la présidente de la première chambre de la Cour d'appel, qui connaît des affaires de divorce et des affaires familiales, lui avait transmises et qu'on peut relire au rapport d'activité 2019 de la Cour supérieure de justice.

Le soussigné avait conclu que la réforme du droit familial, en première instance, n'a pas été suivie en instance d'appel par la création d'une nouvelle chambre et d'un greffier.

La situation ne s'est pas améliorée.

En effet, dans le cadre de l'élaboration d'un programme pluriannuel, pour 2021-2024, de recrutement de magistrats, la même présidente de chambre, à laquelle s'est jointe la présidente de la deuxième chambre, a soumis au soussigné les observations suivantes :

« La loi du 27 juin 2018 en ne prévoyant qu'un seul nouveau poste de conseiller n'a pris en considération de manière adéquate la répercussion de cette réforme sur la Cour d'appel ni quant aux magistrats ni quant au greffe de la Cour, étant donné que les appels des décisions des juges aux affaires familiales ont dû être répartis sur deux chambres de la Cour.

Afin de rendre compte de manière appropriée de la réforme de 2018, il faut prévoir dans le prochain programme pluriannuel de la justice la création à la Cour d'appel d'au moins une nouvelle chambre siégeant en matière d'affaires familiales, soit un président de chambre et un premier conseiller, dans l'hypothèse où le conseiller siégeant actuellement en tant que 4ième magistrat au sein de la 1ière chambre devait être affecté à la chambre à créer.(…)

Le greffe des chambres s'occupant des affaires familiales doit être assuré par au moins deux greffiers pour garantir une évacuation satisfaisante des dossiers. »

Concernant les autres affaires civiles (ordinaires) et la **matière commerciale**, le soussigné réitère ses observations quant au degré de complexité élevé des affaires portées devant les chambres concernées, reprises aux rapports d'activité de la Cour supérieure de justice pour les années 2017 et 2019.

Dans le contexte du plan pluriannuel dont question ci-dessus, le soussigné renvoie aux observations que les présidents des deux chambres qui traitent des affaires commerciales (IV^{e} chambre et IX^{e} chambre pour partie) lui ont transmises, et plus précisément au passage suivant :

« Compte tenu de la grande variété et de la complexité croissante de bon nombre de dossiers introduits en matière commerciale, nos deux chambres se voient confrontées à une charge de travail qui ne peut plus être évacuée normalement avec les effectifs actuels.

C'est ainsi que les conclusions échangées entre avocats prennent souvent une ampleur telle que plusieurs journées, voire, pour certains dossiers, des semaines entières, doivent être consacrées à leur seule lecture.

Actuellement, la 4ème chambre a un stock de 220 affaires à traiter.

Au niveau de la 9ème chambre, le nombre d'affaires au rôle, qui correspond environ au double de celui des autres chambres, représente un volume de travail d'au moins deux à trois ans.

Il va sans dire qu'un rôle aussi chargé engendre d'autant plus de devoirs au niveau de la mise en état.

La situation d'encombrement à laquelle nous devons faire face, qui se solde par un allongement considérable des délais d'évacuation des dossiers, ne peut être résorbée que par le biais d'une décharge conséquente de nos chambres respectives.

Tel que cette situation se présente à l'heure actuelle, il est d'ailleurs à craindre qu'elle ne soit source d'irritations au sein du barreau, les avocats ne saisissant pas nécessairement la raison profonde des retards accumulés.

Une amélioration spontanée n'est pas en vue, le nombre d'affaires nouvelles qui ont été enrôlées étant en progression de plus de 30 % (108 affaires nouvelles, soit une moyenne de 10,29 par mois, pour la période du 15 septembre 2019 au 31 juillet 2020, contre 63 affaires nouvelles, soit une moyenne de 13,52 par mois, pour la période du 1 er août au 21 décembre 2020).

Au vu de cet état de choses, nous plaidons fermement en faveur de la création d'une chambre supplémentaire appelée à connaître des affaires commerciales. »

* Les statistiques montrent encore que le nombre des arrêts prononcés en **matière de droit du travail** continue à baisser.

Fin 2019, la Cour avait décidé de transmettre, à titre provisoire, un certain nombre d'affaires civiles et commerciales aux chambres siégeant en matière de droit du travail. Il faut espérer que cette décision va bientôt porter ses fruits.

A cet endroit, le soussigné voudrait réitérer sa remarque quant à l'absence d'incidence de la pandémie et de la crise sanitaire sur l'évacuation par la Cour d'appel des dossiers, instruits suivant la procédure écrite, et cela malgré les difficultés organisationnelles et logistiques que nous avons connues. Les statistiques sont là pour le démontrer.

* Cette dernière observation ne vaut malheureusement pas pour la **matière pénale.** En effet, il faut constater qu'aussi bien le nombre des audiences des chambres correctionnelles et criminelles que le nombre des arrêts prononcés par ces chambres a légèrement diminué.

Il ne fait pas de doute que cette baisse est due à la pandémie, les restrictions sanitaires ayant entraîné le report d'un certain nombre d'affaires, notamment celles impliquant plusieurs prévenus ou des intervenants résidant à l'étranger, lors du premier confinement, de mars à mai 2020.

En ce qui concerne, plus généralement, le volume de travail et la complexité des affaires en matière pénale, le soussigné renvoie à ses observations faites à l'occasion du rapport d'activité pour l'année 2019.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du programme pluriannuel pour les années 2021-2024, dont question ci-dessus, les présidents des trois chambres pénales ont demandé la création d'une chambre d'appel et d'un greffier supplémentaire.

Quant à la chambre du conseil de la Cour d'appel, même si le nombre de séances tenues a nettement baissé, le total des arrêts et ordonnances correspond plus ou moins à celui des années précédentes. Il faut relever que, en raison des restrictions sanitaires, une large majorité des audiences de cette chambre ont eu lieu par visioconférence.

Quant aux arrêts rendus par la chambre de l'application des peines, le soussigné avait noté en 2019 que leur nombre était très élevé et que très peu d'arrêts avaient prononcé une réformation de la décision initiale (7% des recours).

Actuellement, le nombre des arrêts prononcés a encore augmenté. Le nombre des réformations a, cependant, augmenté également d'une façon conséquente pour arriver à peu près à un quart des décisions prononcées.

Quant à la **chambre d'appel de la jeunesse**, le nombre des arrêts rendus en matière de protection de la jeunesse reste constant, de même que les affaires qui sont pendantes en fin d'année.

Quant au **Conseil supérieur de la sécurité sociale**, on peut constater que le nombre des affaires pendantes au 31 décembre 2020 a considérablement diminué, le nombre des arrêts rendus restant élevé depuis la création du Conseil comme chambre à la Cour d'appel.

Jean-Claude WIWINIUS

Président de la Cour supérieure de justice

2. Tribunaux d’arrondissement de Luxembourg et de Diekirch

2.1. Tribunal d’arrondissement de Luxembourg

2.1.1. Observations de Monsieur le Président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg (TAL)

Le tribunal se réfère pour les réitérer aux observations préliminaires formulées l'année dernière, concernant, d'une part, le problème majeur de gestion du personnel liée aux nombreux congés de maternité, de paternité et de services à temps partiel, d'autre part, le manque cruel de locaux adaptés, problèmes qui restent d'actualité, auxquels il convient d'ajouter une difficulté alarmante de recrutement.

L'année 2020 était marquée plus particulièrement par la pandémie. La réorganisation du fonctionnement de la justice dans le respect des mesures sanitaires a constitué un défi permanent. Les juridictions de l'ordre judiciaire ont continué à travailler à leur cadence habituelle pendant les deux premières semaines des vacances judiciaires, pour faire face aux retards qui se sont accumulés en raison du fait qu'un certain nombre d'affaires ont dû être décommandées à la suite de l'isolement ou de la mise en quarantaine de personnes impliquées.

Le renforcement des effectifs du cabinet d'instruction est un sujet récurrent. Je me rallie entièrement aux conclusions de Monsieur le juge d'instruction directeur, suivant lesquelles, une évacuation des dossiers d'instruction dans des délais raisonnables, nécessite, en l'état actuel, trois postes de juge d'instruction supplémentaires.

Le tribunal de la jeunesse et des tutelles compte actuellement deux juges des tutelles, ce qui est manifestement insuffisant pour gérer convenablement tous les dossiers en cours. La création d'un poste de juge des tutelles supplémentaire ainsi que d'un poste de comptable me paraît inévitable.

En outre, il est nécessaire de créer un poste supplémentaire de juge des référés. Trois juges des référés ne sont pas en mesure d'évacuer dans des délais appropriés aux affaires urgentes, toutes les affaires de référé ordinaire, les affaires qui sont jugées dans les audiences présidentielles en composition de juge unique et selon la procédure de référé, ainsi que, notamment, les ordonnances présidentielles en matière de saisie-arrêt et les ordonnances de paiement (2 199 ordonnances rendues par les juges des référés en 2019). Par ailleurs, l'adoption du projet de loi n° 7307 sur le renforcement de l'efficacité de la justice civile et commerciale, suivant lequel l'exécution forcée pourrait dorénavant être poursuivie jusqu'à son terme en vertu de l'ordonnance de référé, aura nécessairement pour effet d'augmenter le volume des affaires de référé-provision.

Actuellement les affaires relevant de la compétence de la chambre du conseil, sont évacuées par la 5e chambre du tribunal et accessoirement par la 19e chambre du tribunal qui siège par ailleurs comme chambre correctionnelle. Afin de garantir une évacuation efficace de ces

affaires souvent complexes, il serait utile que deux chambres s'occupent à plein temps des affaires relevant de la compétence de la chambre du conseil.

Afin de compenser le fait qu'une deuxième chambre s'occupera à plein des affaires relevant de la compétence de la chambre du conseil et ne pourra plus de ce fait traiter des affaires correctionnelles, il y aura lieu de créer une nouvelle chambre correctionnelle pour éviter tout retard dans l'évacuation de ces affaires.

Finalement, il est à prévoir qu'à la suite d'une dizaine de départs à la retraite qui se répercuteront sinon exclusivement, du moins très prioritairement, sur les effectifs du tribunal, un certain nombre de postes de juges ne seront plus occupés à compter du 16 septembre prochain faute de recrutements suffisants, ce qui impliquera qu'au moins une des chambres du tribunal ne sera plus en mesure de fonctionner à compter de cette date.

Pierre CALMES

Président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg

2.1.2. Statistiques générales – séries chronologiques

Tableau 2.1.1 : Séries chronologiques des dix dernières années en matière civile, familiale et commerciale

Période de référence	Jug. civils	Décis. JAF[19]	Jug. com.	Ord. référé	Ord. prés.	Autres déc. référé	Ord. com.	Ord. civiles	Décis. trib. jeun. et tut.	Total
2010/11	3 349	NAP	4 911	1 602	NA	NA	NA	NA	NA	**NA**
2011/12	3 688	NAP	4 806	1 566	NA	NA	NA	NA	NA	**NA**
2012/13	3 825	NAP	5 317	1 585	NA	NA	NA	NA	NA	**NA**
2013/14	4 354	NAP	5 161	1 642	1 084	NA	104	NA	2 493	**NA**
16.09. - 31.12.14	1 199	NAP	1 674	397	269	NA	40	NA	833	**NA**
2015	3 557	NAP	4 528	1 215	1 001	NA	84	NA	2 641	**NA**
2016	3 331	NAP	4 901	1 260	685	1 199	106	231	3 591	**15 304**
2017	3 171	NAP	4 219	1 252	612	1 088	67	882	3 792	**15 083**
2018	3 106[20]	86	4 755	1 165	576	1 183	44	238	3 697	**14 850**
2019	2 566	3 278	5 012	701	662	1 160	45	263	3 697	**17 384**
2020	1 965	3 918	5 050	602	688	942	36	249	2 972	**16 422**

[19] Depuis l'entrée en vigueur le 1.11.2018 de la loi du 27 juin 2018 instituant le juge aux affaires familiales, portant réforme du divorce et de l'autorité parentale et portant modification : 1. du Nouveau Code de procédure civile ; 2. du Code civil ; 3. du Code pénal ; 4. du Code de la sécurité sociale ; 5. du Code du travail ; 6. de la loi modifiée du 11 novembre 1970 sur les cessions et saisies des rémunérations de travail ainsi que des pensions et rentes ; 7. de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ; 8. de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse ; 9. de la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance ; 10. de la loi modifiée du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats ; 11. de la loi du 27 juin 2017 arrêtant un programme pluriannuel de recrutement dans la magistrature et portant modification de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire. (ci-après la loi JAF) un nouveau chapitre a été ajouté au rapport d'activité pour présenter les travaux réalisés par cette nouvelle section du tribunal d'arrondissement.

[20] Depuis le 1.11.2018, les jugements en matière de divorce et les requêtes entre époux ne font plus partie de cette section et seront désormais comptées dans la section dédiée au juge aux affaires familiales (JAF).

Tableau 2.1.2 : Séries chronologiques des dix dernières années en matière pénale

Période de référence	Jug. correctionnels	Jug. criminels	Décisions de la chambre du conseil	Total
2010/11	3 883	55	4 143	**8 081**
2011/12	3 970	56	4 361	**8 387**
2012/13	3 378	52	3 774	**7 204**
2013/14	3 345	42	4 029	**7 416**
16.09. - 31.12.14	1 513	15	1 363	**2 891**
2015	3 731	51	4 933	**8 715**
2016	3 568	53	4 110	**7 731**
2017	3 542	75	3 796	**7 413**
2018	3 338	70	3 979	**7 387**
2019	3 218	63	4 441	**7 722**
2020	2 881	72	4 131	**7 084**

Tableau 2.1.3 : Séries chronologiques des cabinets d'instruction

Période de référence	Mesures d'instruction nationales	Mesures d'instruction internationales	Total
2020	5 145	1 242	**6 387**

Les chiffres présentés dans ces tableaux représentent des sommes basées sur des chiffres plus détaillés dans les sections suivantes.

2.1.3. Devoirs et ordonnances présidentiels

Tableau 2.1.4 : Devoirs présidentiels

	2016	2017	2018	2019	2020
Dépôts de testaments	248	297	277	260	298
Testaments olographes	*246*	*296*	*277*	*260*	*298*
Testaments mystiques	*2*	*1*	*0*	*0*	*0*
Déclarations et options	598	609	682	734	693

Tableau 2.1.5 : Ordonnances présidentielles rendues

	2016	2017	2018	2019	2020
Ordonnances présidentielles rendues en matière d'exequatur	99	64	44	29	23
Ordonnances présidentielles rendues en matière de la nomination « Nouveau Syndic »	2	9	2	3	1
Ordonnances présidentielles rendues en matière de référé extraordinaire	60	57	51	49	35
Dont référés extraordinaires refusés	*NA*	*NA*	*NA*	*NA*	*18*
Ordonnances présidentielles rendues en matière de saisie-arrêt	278	298	277	297	301
Ordonnances présidentielles rendues lors d'autres procédures de saisie	62	50	10	11	77
Ordonnances présidentielles rendues en matière de successions vacantes	27	20	16	18	30
Ordonnances présidentielles rendues en d'autres matières	157	114	176	255	220
Total	**685**	**612**	**576**	**662**	**687**
Dont ordonnances prononcées en période de vacation (du 16 juillet au 15 septembre)[21]	*NA*	*NA*	*20*	*29*	*14 (du 01/08 au 15/09/20)*

[21] En raison de la crise sanitaire les juridictions ont exceptionnellement fonctionné jusqu'au 31 juillet 2020.

2.1.4. Référés

Tableau 2.1.6 : Données générales

	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires nouvelles	1 384	1 547	1 276	856	827
Référé ordinaire	*926*	*1 074*	*857*	*840*	*823*
Référé divorce	*458*	*473*	*419*	*16*	*4*
Affaires rayées	385	376	389	288	198
Affaires pendantes en fin de période	571	587	331	404	434

Tableau 2.1.7 : Ordonnances de référés par matière

Période de référence	Ordinaire	Divorce	Total	*Dont ordonnances prononcées en période de vacation (du 16 juillet au 15 septembre)*
2010/11	978	624	**1 602**	*NA*
2011/12	951	615	**1 566**	*NA*
2012/13	943	642	**1 585**	*NA*
2013/14	1013	629	**1 642**	*NA*
16.09 - 31.12.14	220	177	**397**	*NA*
2015	660	555	**1 215**	*NA*
2016	773	488	**1 261**	*NA*
2017	768	484	**1 252**	*NA*
2018	690	475[22]	**1 165**	*202*
2019	616	85	**701**	*91*
2020	587	15	**602**	*38* *(du 01/08 au 15/09/20)*

[22] Par l'entrée en fonction, le 1.11.2018, de la loi instituant le juge aux affaires familiales (JAF), la procédure du divorce a été modifiée et le « référé divorce » a été aboli. Il reste toutefois d'application pour les dossiers déjà en cours avant le 1.11.2018.

Tableau 2.1.8 : Les saisies conservatoires européennes

		2018	2019	2020
Demandes d'ordonnance de saisie conservatoire européenne	*avec titre*	6	14	17
	sans titre			2
dont demandes visant à obtenir des informations relatives aux comptes (art. 14)		*NA*	*NA*	*6*
Demandes non-recevables		*1*	*3*	*0*
Ordonnances de rejet		*3*	*6*	*0*
Ordonnances délivrées		*2*	*5*	*16*
Nombre de demandes de recours introduites en vertu des articles 33 et 34		0	0	0
Nombre d'appels interjetés		0	0	0

Tableau 2.1.9 : Les injonctions de payer européennes

	2016	2017	2018	2019	2020
Demandes d'injonction de payer européenne (IPA)	NA	NA	NA	NA	63
Décisions IPA	91	61	68	94	52
IPA émises	*NA*	*NA*	*NA*	*NA*	*15*
Titre exécutoires émis	*NA*	*NA*	*NA*	*NA*	*23*
Demandes refusées	*NA*	*NA*	*NA*	*NA*	*14*
Réexamen/Demandes d'informations complémentaires	NA	NA	NA	NA	2
Oppositions	NA	NA	NA	NA	9

Tableau 2.1.10 : Autres ordonnances

	2016	2017	2018	2019	2020
Ordonnances de paiement (OPA)	843	726	817	829	705
dont contredits et oppositions sur titres	*134*	*157*	*191*	*203*	170
Interdictions de retour au domicile suite à expulsion[23]	68	46	49[24]	JAF	JAF
Autres ordonnances sans passer par l'audience[25]	197	255	249	237	185
Total	**1 108**	**1 027**	**1 115**	**1 066**	**890**

Tableau 2.1.11 : Mesures d'instruction ordonnées lors de la procédure de référé

	2016	2017	2018	2019	2020
Visites des lieux, comparutions des parties en matière ordinaire et réunions avec l'expert	9	4	5	12	1
Comparutions des parties en matière de divorce	5	2	0[26]	NAP	NAP
Expertises	322	271	250	213	226
Autres mesures ordonnées lors de la procédure de référé	25	20	26	2	0

[23] Incluses dans les ordonnances de référé ordinaire.
[24] Depuis le 1.11.2018, ces interdictions de retour au domicile suite à une expulsion sont traitées par le JAF.
[25] Gestion de l'exécution des mesures d'instruction.
[26] Cette mesure n'est plus applicable sous cette forme à partir du 1.11.2018.

2.1.5. Service du greffier en chef

Tableau 2.1.12 : Devoirs du service du greffier en chef

	2016	2017	2018	2019	2020
Jugements dans le cadre des affaires de successions vacantes	95	121	136	135	154
Jugements dans le cadre des homologations ASBL	29	9	16	30	17
Certificats européens	1 157	1 188	1 192	1 078	1 007
Certificats de non-appel	1 183	865	874	1 093	945
Grosses émises en matière civile	12 251	12 430	12 580	6 937[27]	8 857
Grosses émises en matière pénale[28]	10 000	10 100	181	213	213
Assermentations	11	14	12	20	15

Tableau 2.1.13 : Affaires nouvelles du conseil de discipline

	2016	2017	2018	2019	2020
Médecins, médecins-dentistes, pharmaciens et psychothérapeutes	2	2	1	1	1
Vétérinaires	0	2	0	0	0
Autres professions de santé	3	0	0	0	0
Architectes	0	0	0	0	0
Experts comptables	0	0	0	0	0
Notaires	0	0	0	0	0
Réviseurs d'entreprises	0	0	0	0	0

[27] Depuis 2019, les grosses en matière civile sont comptées manuellement et ne relèvent plus d'une estimation.

[28] A partir de l'année 2017, les grosses en matière correctionnelle/criminelle ne sont établies que sur demande des parties en cause en cas de besoin. Leur chiffre n'est plus estimé mais compté manuellement depuis 2018.

Tableau 2.1.14 : Jugements du Conseil de discipline

	2016	2017	2018	2019	2020
Médecins, médecins-dentistes, pharmaciens et psychothérapeutes	2	1	2	1	0
Vétérinaires	0	1	1	0	0
Autres professions de santé	2	0	0	1	0
Architectes	0	0	0	0	0
Experts comptables	0	0	0	0	0
Notaires	0	0	0	0	0
Réviseurs d'entreprises	0	0	0	0	0

2.1.6. Matière civile

2.1.6.1. Données générales : affaires et jugements

Tableau 2.1.15 : Données générales

	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires nouvelles	2 912	3 348	2 990[29]	2 084	1 942
Première instance	*2 499*	*2 888*	*2 593*	*1 727*	*1 640*
Appels justice de paix	*413*	*460*	*397*	*357*	*302*
Affaires rayées	478	260	414	401	324
Affaires pendantes en fin de période	4 001	4 283	4 081	3 400	3 218

[29] Depuis le 1.11.2018, les affaires nouvelles en matière de divorce et les requêtes entre époux ne font plus partie de cette section et seront désormais comptées dans la section dédiée au juge aux affaires familiales (JAF).

Tableau 2.1.16 : Jugements dans les affaires civiles

	2016	2017	2018[30]	2019	2020
Jugements définitifs	2 857	2 715	2 663	2 006	1 571
contradictoires	*2 164*	*2 107*	*2 100*	*1 408*	*1 107*
par défaut	*319*	*254*	*196*	*206*	*180*
contrad. sur opposition	*2*	*3*	*3*	*0*	*2*
contradictoires sur appel	*360*	*346*	*362*	*384*	*281*
par défaut sur appel	*12*	*5*	*2*	*8*	*1*
Jugements interlocutoires	474	456	443	560	394
contradictoires	*420*	*408*	*398*	*484*	*348*
par défaut	*20*	*11*	*24*	*39*	*29*
contrad. sur opposition	*1*	*0*	*0*	*0*	*0*
contradictoires sur appel	*33*	*37*	*21*	*37*	*17*
par défaut sur appel	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Total des jugements rendus	**3 331**	**3 171**	**3 106**	**2 566**	**1 965**

[30] Depuis le 1.11.2018, les jugements en matière de divorce et les requêtes entre époux ne font plus partie de cette section et seront désormais comptées dans la section dédiée au juge aux affaires familiales (JAF).

Tableau 2.1.17 : Jugements par matière

	2016	2017	2018	2019	2020
Jugements rendus en première instance	2 923	2 780	2 718	2 137	1 664
en matière d'exequatur	*19*	*19*	*25*	*25*	*24*
en matière d'adoption	*103*	*109*	*101*	*109*	*108*
en matière de divorce et séparation de corps	*1 125*	*1 164*	*1 126*[31]	*559*	*87*
en matière de placements en psychiatrie	*96*	*88*	*92*	*84*	*85*
en matière de saisie-arrêt[32]	*NA*	*NA*	*NA*	*149*	*181*
en matière de saisie immobilière	*55*	*38*	*24*	*30*	*15*
en matière d'intérêts civils[33]	*14*	*27*	*26*	*22*	*13*
en d'autres matières civiles	*1 511*	*1 335*	*1 324*	*1 159*[34]	*1 151*
Jugements d'appels rendus	405	388	385	429	299
en matière civile	*180*	*168*	*200*	*189*	*138*
en matière commerciale	*27*	*37*	*29*	*40*	*27*
en matière de bail à loyer	*185*	*174*	*156*	*200*	*134*
en d'autres matières	*13*	*9*	*0*	*0*	*0*
Jugements rendus sur opposition	3	3	3	0	2
Total des jugements rendus	**3 331**	**3 171**	**3 106**	**2 566**	**1 965**
Dont jugements prononcés par la chambre de vacation (du 16 juillet au 15 septembre)	*44*	*27*	*20*	*21*	*18* (du 01/08 au 15/09/20)

[31] Depuis le 1.11.2018, les jugements en matière de divorce et les requêtes entre époux ne font plus partie de cette section et seront désormais comptées dans la section dédiée au juge aux affaires familiales (JAF).

[32] Les saisies-arrêts sont présentées de manière détaillée depuis 2019, avant elles étaient comptées parmi les autres matières.

[33] Jugements rendus par la composition civile mais en matière pénale.

[34] Certaines matières, comme par exemple les requêtes entre époux, ont été transférées au JAF.

Tableau 2.1.18 : Mesures ordonnées[35]

	2016	2017	2018	2019	2020
Comparutions personnelles des parties	401	431	552	173	71
Expertises ordonnées	140	118	101	95	135
Visites des lieux	0	0	23	2	2
Autres mesures ordonnées	42	67	63	12	34

Tableau 2.1.19 : Autres activités et décisions des chambres civiles

	2016	2017	2018	2019	2020
Assermentations	62	694	71	106	78
Auditions en hôpital psychiatrique	48	88	48	63	43
Ordonnances et mentions au dossier du juge de la mise en état[36]	9	51	42	90	41
Ordonnances présidentielles	100	49	77	4	87
Autres décisions	12	0	0	0	0
Total	**231**	**882**	**238**	**263**	**249**

[35] Le détail sur les enquêtes et contre-enquêtes est présenté à la section 2.1.9.

[36] Nombre d'ordonnances du juge de la mise en état sur base des art. 212, 214, 215 (NCPC) ainsi que les mentions au dossier, les devoirs du juge de la mise en état en tant que juge unique (p. ex. petites irrecevabilités, etc.) ; hormis les ordonnances de clôture, de jonction et de disjonction.

2.1.6.2. Focus sur les affaires de divorce et de séparation de corps (selon la procédure antérieure à la loi JAF)

Tableau 2.1.20 : Données générales sur les affaires de divorce

	2016	2017	2018[37]	2019	2020
Affaires nouvelles	866	1164	941	JAF	JAF
pour cause déterminée	*388*	*487*	*376*	*JAF*	*JAF*
par consentement mutuel	*478*	*677*	*565*	*JAF*	*JAF*
Affaires rayées	226	86	122	116	22
Affaires pendantes en fin de période	863	904	779	152	110
pour cause déterminée	*393*	*464*	*421*	*152*	*110*
par consentement mutuel	*470*	*440*	*358*	*0*[38]	*0*

[37] A partir du 1.11.2018, seulement les jugements pris dans des affaires de divorce ouvertes selon la procédure antérieure à la loi JAF sont pris en compte.

[38] Les affaires de consentement mutuel pendantes sous l'ancien régime ont été rayées au cours de l'année 2019.

Tableau 2.1.21 : Décisions prises dans le cadre des affaires de divorce et de séparation de corps[39]

	2016	2017	2018[40]	2019	2020
Jugements prononçant le divorce	1 030	1 026	958	361	14
dont jugements pour cause déterminée	*378*	*365*	*341*	*141*	*13*
par défaut	*55*	*63*	*26*	*11*	*0*
contradictoires	*323*	*302*	*315*	*130*	*13*
dont jugements par consentement mutuel	*652*	*661*	*617*	*220*	*1*
Jugements prononçant la séparation de corps	3	0	0	0	0
Jugements de débouté	7	2	3	9	3
Autres jugements (p.ex. mesures accessoires, difficultés de liquidation, désistements, …)	166	133	163	189	70
Jugements sur opposition[41]	3	3	2	0	0
Ordonnances présidentielles	43	21	32	112	54

[39] Selon la procédure antérieure, avant l'entrée en vigueur du JAF le 1.11.2018.

[40] A partir du 1.11.2018, seulement les jugements pris dans des affaires ouvertes selon la procédure antérieure de divorce sont pris en compte.

[41] Opposition sur des jugements par défaut prononçant le divorce ou bien les mesures accessoires respectivement les difficultés de liquidation.

Tableau 2.1.22 : Relevé des jugements prononcés dans le cadre des affaires de divorce et de séparation de corps selon la procédure antérieure à la loi JAF[42]

Années / périodes	Cause déterminée	Consentement mutuel	Total
2010/11	361	761	**1 122**
2011/12	302	648	**950**
2012/13	368	719	**1 087**
2013/14	506	680	**1 186**
16.09. - 31.12.14	222	211	**433**
2015	639	626	**1 265**
2016	546	663	**1 209**
2017	503	661	**1 164**
2018[43]	509	617	**1 126**
2019	339	220	**559**
2020	86	1	**87**

[42] Selon la procédure antérieure, à la loi JAF, entrée en vigueur le 1.11.2018.

[43] A partir du 1.11.2018, seulement les jugements pris dans des affaires de divorce ouvertes selon la procédure antérieure de divorce sont pris en compte dans cette section.

Tableau 2.1.23 : Relevé des divorces prononcés selon la procédure antérieure à la loi JAF

Années / périodes	Cause déterminée	Consentement mutuel	Total
2012/13	304	649	**953**
2013/14	409	672	**1 081**
16.09. - 31.12.14	174	207	**381**
2015	506	612	**1 118**
2016	378	652	**1 030**
2017	365	661	**1 026**
2018	341	617	**958**
2019[44]	141	220	**361**
2020	13	1	**14**

[44] Total des divorces prononcés selon la procédure antérieure à la loi JAF.

2.1.7. Le juge aux affaires familiales (JAF)

2.1.7.1. Données générales : affaires nouvelles et jugements

Tableau 2.1.24 : Données générales

	2018[45]	2019	2020
Affaires nouvelles JAF	456	2 960	2 837
Affaires rayées	8	198	262
Affaires pendantes en fin de période (droit commun et divorce)	403	1 357	1 464

[45] Depuis le 1.11.2018.

Tableau 2.1.25 : Détail sur les affaires nouvelles du JAF

	2019	2020
Affaires concernant les tutelles mineurs	27	5
Affaires en matière de divorce	1 436	1 265
Affaires en matière de succession	82	141
Demandes d'un tiers[46]	3	11
Demandes initiées par un mineur	18	23
Homologation convention	18	34
Interdictions de retour au domicile suite à une expulsion	85	109
Obligations alimentaires envers adultes (hors relation entre conjoints et conjoints divorcés)	1	2
Obligations alimentaires envers enfants et / ou responsabilité parentale (hors divorce)	1 121	1 015
Référé exceptionnel	53	99
Représentation entre époux	63	47
Autres demandes en matière contentieuse	46	44
Autres demandes en matière non-contentieuse	7	42
Total affaires nouvelles JAF	**2 960**	**2 837**

[46] Demande relative à un enfant qui émane d'une autre personne que ses parents, demande des grands-parents, demande d'un autre membre de la famille, demande de l'ancien compagnon/compagne d'un des parents…

Tableau 2.1.26 : Détail sur les décisions prises par le JAF

	2018[47]	2019	2020
Total des jugements rendus	**40**	**2 406**	**2 996**
Jugements définitifs	33	1 658	2 089
contradictoires	*31*	*1 533*	*1 864*
par défaut	*2*	*121*	*221*
contrad. sur opposition	*0*	*4*	*4*
Jugements interlocutoires	7	748	907
contradictoires	*6*	*729*	*886*
par défaut	*1*	*19*	*18*
contrad. sur opposition	*0*	*0*	*3*
Total des ordonnances rendues	**46**	**872**	**922**
Total des décisions JAF	**86**	**3 278**	**3 918**

[47] Depuis le 1.11.2018.

Tableau 2.1.27 : Les jugements pris par le JAF par matière

	2018[48]	2019	2020
Jugements pris dans le cadre des affaires de divorce[49]	30	1 602	1 667
Jugements en matière de droit commun	10	804	1 329
Demandes d'un tiers	*0*	*3*	*11*
Demandes initiées par un mineur	*0*	*18*	*7*
Homologation de convention	*0*	*14*	*31*
Obligations alimentaires envers adultes (hors relation entre conjoints et conjoints divorcés)	*0*	*1*	*1*
Obligations alimentaires envers enfants et / ou responsabilité parentale (hors divorce)	*0*	*686*	*1 146*
Représentation entre époux	*6*	*48*	*47*
Jugements en d'autres matières	*4*	*34*	*86*
Jugements d'exécution dans les tutelles mineurs (successions)	*0*	*0*	*0*
Total des jugements rendus par le JAF	**40**	**2 406**	**2 996**
Dont jugements prononcés en période de vacation (du 16 juillet au 15 septembre)	*NAP*	*179*	*104 (du 01/08 au 15/09/20)*

[48] Depuis le 1.11.2018.

[49] Jugements prononçant le divorce, mesures accessoires et difficultés de liquidation.

Tableau 2.1.28 : Les ordonnances prises par le JAF par matière

	2018[50]	2019	2020
Ordonnances en matière de tutelles et mères mineures	5	35	46
Accouchements anonymes	*0*	*3*	*4*
dont consentements à l'adoption dans le cadre des accouchements anonymes	*0*	*3*	*4*
Désignation d'un admin. public (tutelles)	*3*	*2*	*13*
Désignation d'un admin. ad hoc (tutelles)	*1*	*26*	*24*
Autres ordonnances en la matière	*1*	*4*	*5*
Ordonnances en matière de successions	25	272	227
Acceptations / renonciations	*6*	*233*	*204*
Ventes	*11*	*16*	*23*
Autres ordonnances en la matière	*8*	*23*	*0*
Ordonnances relatives aux interdictions de retour au domicile suite à une expulsion	9	76	110
Ordonnances relatives aux mesures provisoires en matière de divorce	7	213	282
Ordonnances relatives aux mesures provisoires en matière de droit commun	0	276	257
Total des ordonnances rendues	**46**	**872**	**922**
Dont ordonnances prononcées en période de vacation (du 16 juillet au 15 septembre)	*0*	*101*	*70 (du 01/08 au 15/09/2020)*

[50] Depuis le 1.11.2018.

Tableau 2.1.29 : Mesures d'instruction ordonnées par le JAF

	2018[51]	2019	2020
Actes notariés	5	16	17
Conseils de famille	0	0	0
Déclarations de changement de nom	1	7	10
Expertises	0	5	23
Ventes publiques	0	0	1
Autres mesures ordonnées par le JAF (médiations, thérapies familiales, etc.)	0	116	292
Total	**54**	**144**	**343**

Tableau 2.1.30 : Demandes et décisions concernant le déroulement de l'affaire

	2018[52]	2019	2020
Renvois en formation collégiale demandés	0	26	3
dont renvois en formation collégiale accordés	*0*	*26*	*3*
Interventions du ministère public	21	2	2
Procédures d'urgence demandées[53]	6	155	99
dont procédures accordées	*3*	*142*	*76*

[51] Depuis le 1.11.2018.
[52] Depuis le 1.11.2018.
[53] Hormis les affaires de violence domestique.

2.1.7.2. Les affaires de divorce

Tableau 2.1.31 : Données générales en matière de divorce

	2018[54]	2019	2020
Affaires nouvelles en matière de divorce	226	1 436	1 265
par consentement mutuel	*82*	*588*	*533*
pour rupture irrémédiable	*144*	*845*	*729*
relatives à l'exécution	*0*	*3*	*3*
Affaires rayées en matière de divorce	3	86	67
Affaires de divorce pendantes en fin de période	198	603	597
par consentement mutuel	*64*	*115*	*84*
pour rupture irrémédiable	*134*	*486*	*508*
relatives à l'exécution	*0*	*2*	*5*

[54] Depuis le 1.11.2018.

Tableau 2.1.32 : Décisions prises en matière de divorce par le juge aux affaires familiales

	2018[55]	2019	2020
Jugements prononçant le divorce	30	1 200	1 150
dont jugements consentement mutuel	*16*	*520*	*533*
dont jugements rupture irrémédiable	*14*	*680*	*617*
dont jugements par défaut	*2*	*65*	*72*
dont jugements contradictoires	*12*	*615*	*545*
Jugements prononçant la séparation de corps	0	2	2
Jugements de débouté	0	7	12
Jugements sur des mesures accessoires et les difficultés de liquidation	0	389	499
Jugements sur opposition[56]	0	4	4
Ordonnances relatives aux mesures provisoires en matière de divorce pour rupture irrémédiable	7	213	282

[55] Depuis le 1.11.2018.

[56] Jugements par défaut prononçant le divorce ou bien les mesures accessoires respectivement les difficultés de liquidation.

Tableau 2.1.33 : Bénéfice de l'affaire pénale[57]

	2018[58]	2019[59]	2020
Avantages matrimoniaux (art. 251 du Code civil) demandés	0	0	11[60]
dont avantages matrimoniaux accordés	*0*	*0*	*0*
Pensions alimentaires (art. 250 du Code civil) demandées	0	0	0
dont pensions alimentaires refusées	*0*	*0*	*0*

Tableau 2.1.34 : Relevé des jugements prononcés en matière de divorce et séparation de corps par le JAF

Années / périodes	Rupture irrémédiable	Consentement mutuel	Total
2018[61]	14	16	**30**
2019	1 082	520	**1 602**
2020	1 134	533	**1 667**

[57] Tel que défini par les articles 250 et 251 du Code civil : « Le conjoint condamné par une décision ayant acquis force de chose jugée pour une infraction visée aux articles 372, 375, 376, 377, 393, 394, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 401bis, 402, 403, 404, 405 et 409 du Code pénal commise pendant le mariage à l'encontre de l'autre conjoint ou d'un enfant vivant au même foyer ou pour une tentative de commettre une infraction visée aux articles 372, 375, 376, 377, 393, 394, 396, 397, 401, 403, 404 et 405 du Code pénal à l'encontre des mêmes personnes pendant le mariage (…), sur demande de l'autre conjoint, (…)» peut perdre le droit à une pension alimentaire (art. 250) respectivement les avantages matrimoniaux (art. 251) que le conjoint lui avait accordés.

[58] Depuis le 1.11.2018.

[59] Les chiffres concernant le bénéfice de l'affaire pénale ont dû être corrigés pour 2019 ; par erreur, les avantages matrimoniaux et pensions alimentaires en général avaient été comptés.

[60] Dans les 11 cas, les parties ont finalement renoncé à la demande des avantages matrimoniaux.

[61] Depuis le 1.11.2018.

Tableau 2.1.35 : Relevé des divorces et séparation de corps prononcés par le JAF

Années / périodes	Rupture irrémédiable	Consentement mutuel	Total
2018[62]	14	16	**30**
2019	682	520	**1 202**
2020	619	533	**1 152**

Tableau 2.1.36 : Total des divorces et séparations de corps prononcés (procédure antérieure à la loi JAF et selon la procédure JAF)

Années / périodes	Rupture irrémédiable	Cause déterminée	Consentement mutuel	Total
2012/13	NAP	304	649	**953**
2013/14	NAP	409	672	**1 081**
16.09. - 31.12.14	NAP	174	207	**381**
2015	NAP	506	612	**1 118**
2016	NAP	378	652	**1 030**
2017	NAP	365	661	**1 026**
2018	14	341	633	**988**
2019	682	141	740	**1 563**
2020	619	13	534	**1 166**

[62] Depuis le 1.11.2018.

2.1.8. Matière commerciale

2.1.8.1. Données générales : affaires et jugements

Tableau 2.1.37 : Données générales

	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires nouvelles	2 137	1 949	2 292	2 907	3 148
Affaires rayées	277	397	446	679	561
Affaires en instance d'instruction en fin de période	1 051	1 039	1 135	1 590	1 646
Affaires se trouvant au rôle général en fin de période	3 223	3 316	3 438	3 554	3 970

Tableau 2.1.38 : Affaires commerciales dans lesquelles une décision est intervenue

	2016	2017	2018	2019	2020
Jugements en matière commerciale	511	464	435	438	435
Contradictoires	*362*	*364*	*331*	*344*	*325*
Par défaut	*149*	*100*	*104*	*94*	*110*
Jugements de faillite ou de liquidation	2 768	2 587	2 847	3 084	3 332
Jug. déclaratifs de faillite[63]	*915*	*855*	*954*	*1 091*	*1 047*
Jug. déclaratifs de liquidation	*454*	*444*	*529*	*529*	*853*
Jug. de clôture de faillite	*886*	*782*	*918*	*877*	*860*
Jug. de clôture de liquidation	*513*	*506*	*446*	*587*	*572*
Jugements de gestion contrôlée (GC)	2	1	2	5	0
Jug. déclaratifs de GC	*2*	*1*	*2*	*3*	*0*
Jug. de clôture de GC	*0*	*0*	*0*	*2*	*0*
Jugements en cours de procédure	1 620	1 167	1 471	1 485	1 283
Autorisation de vendre	*224*	*222*	*166*	*210*	*191*
Homologation de transaction	*16*	*21*	*30*	*16*	*19*
Opposition à faillite	*85*	*69*	*73*	*114*	*93*
Opposition à liquidation	*4*	*5*	*0*	*3*	*3*
Pro Deo	*589*	*511*	*610*	*616*	*673*
Autres matières	*702*	*339*	*592*	*526*	*304*
Total des jugements rendus	**4 901**	**4 219**	**4 755**	**5 012**	**5 050**
Dont jugements prononcés par la chambre de vacation (du 16 juillet au 15 septembre)	*NA*	*NA*	*224*	*248*	*144 (du 01/08 au 15/09/20)*

[63] Le nombre de jugements prononcés en matière de faillite et le nombre de faillites présentées par le Registre de commerce et des sociétés (RCS) et par le STATEC doivent être interprétés de manière différente : D'un côté, au niveau des tribunaux d'arrondissement, le nombre de jugements définitifs d'ouverture de faillite, représentant l'activité des juges des chambres commerce, est compté sans considérer s'il y a par la suite eu un recours contre cette décision. Le RCS reprend ces chiffres, cependant en tenant compte des suites données après le jugement déclaratif de la faillite et notamment des recours aux jugements déclaratifs de faillites. (https://statistiques.public.lu/fr/acteurs/statec/index.html)

	2016	2017	2018	2019	2020
Autres décisions prises	2	5	2	0	0
Arrangements en justice[64]	29	11	16	34	44

Tableau 2.1.39 : Ordonnances rendues en matière commerciale

	2016	2017	2018	2019	2020
Ord. en matière de fusion de sociétés	14	2	4	2	0
Ord. en matière de concurrence déloyale	17	3	3	1	1
Ord. en matière de faillite	52	50	29	19	18
Ord. en matière de saisie conservatoire	8	4	5	3	7
Ord. en d'autres matières commerciales	15	8	3	20	10
Total	**106**	**67**	**44**	**45**	**36**

[64] Y compris les jugements de désistement.

2.1.8.2. Jugements déclaratifs de faillites et gestions contrôlées

Tableau 2.1.40 : Jugements déclaratifs de faillites et gestions contrôlées[65]

Années civiles	Faillites	Gestion contrôlée	*(dont faillites)*
2015	793	0	*0*
2016	915	2	*1*
2017	855	1	*1*
2018	954	2	*0*
2019	1 091	3	*2*
2020	1 047	0	*0*

[65] Le nombre de jugements prononcés en matière de faillite et le nombre de faillites présentées par le Registre de commerce et des sociétés (RCS) et par le STATEC doivent être interprétés de manière différente : D'un côté, au niveau des tribunaux d'arrondissement, le nombre de jugements définitifs d'ouverture de faillite, représentant l'activité des juges des chambres commerce, est compté sans considérer s'il y a par la suite eu un recours contre cette décision. Le RCS reprend ces chiffres, cependant en tenant compte des suites données après le jugement déclaratif de la faillite et notamment des recours aux jugements déclaratifs de faillites. (https://statistiques.public.lu/fr/acteurs/statec/index.html)

2.1.9. Enquêtes et commissions rogatoires internationales (CRI) civiles et commerciales

Tableau 2.1.41 : Enquêtes et CRI civiles et commerciales – Séries longues

Période de référence	Enquêtes civiles et commerciales	CRI entrantes
2010/11	454	NA
2011/12	492	NA
2012/13	302	NA
2013/14	216	NA
16.09 - 31.12.14	83	NA
2015	90	79
2016[66]	60	67
2017	42	89
2018	43	48
2019	33	60
2020	20	45

[66] Jusqu'en 2015, le chiffre sur les enquêtes dans les affaires nationales comportait toutes les enquêtes et contre-enquêtes ordonnées et exécutées. Selon l'ancien calcul, le chiffre s'élèverait à 117 pour 2016. Depuis 2016, le chiffre représente seulement les enquêtes ordonnées, le détail sur les enquêtes et contre-enquêtes exécutées est présenté dans le tableau suivant.

2.1.9.1. Enquêtes dans les affaires civiles et commerciales nationales

Tableau 2.1.42 : Enquêtes civiles et commerciales dans les affaires nationales

	2016	2017	2018	2019	2020
Enquêtes et contre-enquêtes ordonnées	60	42	43	33	20
En matière de divorce	*34*	*17*	*26*	*17*	*1*
dont enquêtes				*11*	*1*
dont contre-enquêtes				*6*	*0*
Autres matières civiles et commerciales	*26*	*25*	*17*	*16*	*19*
dont enquêtes				*11*	*14*
dont contre-enquêtes				*5*	*5*

2.1.9.2. Commissions rogatoires internationales (CRI) en matière civile et commerciale

Tableau 2.1.43 : Commissions rogatoires internationales civiles et commerciales par type de CRI

	2016	2017	2018	2019	2020
Auditions de témoins	36	30	16	17	9
Enquêtes sociales	9	14	6	16	10
Dépôt pièces	8	27	12	12	4
Echantillon ADN[67]	NA	NA	NA	NA	2
Autres enquêtes	14	18	14	15	20
Total des CRI	**67**	**89**	**48**	**60**	**45**
dont visioconférences demandées	*15*	*6*	*12*	*7*	*1*

[67] Inclus dans "autres enquêtes" jusqu'en 2019.

Tableau 2.1.44 : Nombre de CRI entrantes par pays d'origine de la demande

	2016	2017	2018	2019	2020
Allemagne	5	8	6	1	8
Autriche	3	3	1	2	0
Belgique	1	2	1	0	3
Bulgarie	1	1	1	1	1
Croatie	1	0	0	0	0
Espagne	2	9	2	7	2
Estonie	2	0	0	0	0
France	0	0	3	1	0
Hongrie	1	2	1	1	1
Italie	0	1	0	0	1
Lituanie	1	1	1	5	0
Pays-Bas	0	0	0	0	1
Pologne	1	1	5	1	1
Portugal	32	25	19	22	11
République tchèque	1	2	1	1	4
Roumanie	3	2	1	2	4
Slovaquie	1	3	2	2	1
Slovénie	0	1	1	0	0
Suède	1	0	0	2	0
Suisse	4	4	1	1	0
Non-EU[68]	7	24	2	11	7
Total CRI civiles entrantes	**67**	**89**	**48**	**60**	**45**

[68] Hormis la Suisse.

2.1.10. Matière pénale[69]

2.1.10.1. Chambres criminelles et correctionnelles

A. Chambres criminelles

Tableau 2.1.45 : Jugements rendus par les chambres criminelles du tribunal d'arrondissement

	2016	2017	2018	2019	2020
Jugements au fond	32	41	37	39	37
Jugement de première instance	*32*	*40*	*35*	*39*	*36*
Jugements sur opposition	*0*	*1*	*2*	*0*	*1*
Jugements témoin défaillant	5	3	1	3	4
Jugements en chambre du conseil	16	31	32	21	31
Total	**53**	**75**	**70**	**63**	**72**

Tableau 2.1.46 : Jugements rendus par les chambres criminelles attaqués par appel ou par opposition

	2016	2017	2018	2019	2020
Jugements au fond attaqués par appel	14	19	21	18	12
Jugements au fond attaqués par opposition	1	1	1	1	0
Jugements en chambre du conseil attaqués par appel	10	19	11	12	6

[69] La date d'extraction des données pénales présentées dans ce rapport d'activité est le 17 février 2021.

Tableau 2.1.47 : Personnes condamnées par les chambres criminelles

	2016	2017	2018	2019	2020
Personnes condamnées par jugement contradictoire	32	53	62	56	53
Personnes condamnées par jugement par défaut	4	3	3	2	0
Personnes acquittées	7	7	8	6	2

Tableau 2.1.48 : Peines prononcées par les chambres criminelles

	2016	2017	2018	2019	2020
Personnes condamnées à une peine privative de liberté	32	47	59	51	31
Peine d'emprisonnement ferme	*18*	*25*	*27*	*23*	*10*
Sursis partiel[70]	*11*	*11*	*21*	*19*	*12*
Sursis total	*3*	*11*	*11*	*9*	*9*

[70] Avec ou sans conditions.

B. Chambres correctionnelles

Tableau 2.1.49 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles du tribunal d'arrondissement

	2016	2017	2018	2019	2020
Jugements au fond	3 178	3 181	2 994	2 825	2 624
Jugement de première instance	*3 004*	*2 996*	*2 761*	*2 645*	*2 472*
Dont jugements de première instance sur accord	*11*	*17*	*17*	*15*	*28*
Jugements sur appel tribunal de police	*22*	*52*	*39*	*30*	*52*
Jugements sur opposition	*152*	*133*	*194*	*150*	*100*
Jugements témoin défaillant	102	75	103	99	73
Jugements en chambre du conseil	288	286	241	294	184
Total	**3 568**	**3 542**	**3 338**	**3 218**	**2 881**
Dont jugements prononcés par la chambre de vacation (du 16 juillet au 15 septembre)	*NA*	*NA*	*69*	*71*	*65 (du 01/08 au 15/09/20)*

Tableau 2.1.50 : Jugements au fond rendus par les chambres correctionnelles du tribunal d'arrondissement

	2016	2017	2018	2019	2020
Jugements au fond rendus en formation collégiale	1 317	1 252	1 241	1 034	828
Jugements au fond rendus par juge unique	1 861	1 929	1 753	1 791	1 796
Total	**3 178**	**3 181**	**2 994**	**2 825**	**2 624**

Tableau 2.1.51 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles attaqués par appel ou opposition

	2016	2017	2018	2019	2020
Jugements rendus en formation collégiale attaqués par appel[71]	243	224	208	169	141
Jugements rendus par un juge unique attaqués par appel	100	103	117	109	120
Jugements par défaut attaqués par opposition[72]	111	144	146	93	135
Jugements au fond attaqués par cassation	2	4	2	3	6
Jugements en chambre du conseil attaqués par appel	52	61	51	51	37

Tableau 2.1.52 : Personnes condamnées par les chambres correctionnelles

	2016	2017	2018	2019	2020
Personnes condamnées par jugement contradictoire	2 832	2 751	2 561	2 512	2 373
Personnes condamnées par jugement par défaut	526	614	617	489	455
Personnes acquittées	224	205	182	177	138

[71] Par rapport au total des jugements rendus en formation collégiale.
[72] Par rapport au total des personnes condamnées par défaut.

Tableau 2.1.53 : Peines prononcées par les chambres correctionnelles

	2016	2017	2018	2019	2020
Personnes condamnées à une peine privative de liberté	1 088	982	1 076	1 023	796
Peine d'emprisonnement ferme	*507*	*510*	*558*	*504*	*443*
Sursis partiel[73]	*218*	*176*	*182*	*164*	*137*
Sursis total	*363*	*296*	*336*	*355*	*216*
Personnes condamnées avec suspension du prononcé	24	30	34	23	20
Travaux d'intérêt général (TIG)	77	86	93	115	109

Tableau 2.1.54 : Ordonnances pénales (OP) rendues en matière du Registre des bénéficiaires effectifs (RBE)[74] ***et personnes condamnées***

	2016	2017	2018	2019	2020
Ordonnances pénales prononcées dans le contexte du RBE	NAP	NAP	NAP	NAP	348
Personnes condamnées par OP RBE	NAP	NAP	NAP	NAP	348

[73] Avec ou sans conditions.

[74] Loi du 13 janvier 2019 instituant un Registre des bénéficiaires effectifs (…)
http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/01/13/a15/jo

2.1.10.2. Chambre du conseil

Tableau 2.1.55 : Ordonnances de la chambre du conseil

	2016	2017	2018	2019	2020
Décisions de la chambre du conseil	**4 110**	**3 796**	**3 979**	**4 441**	**4 131**
Ordonnances sans débats oraux	2 698	2 432	2 486	2 597	2 664
Ordonnances de règlement	*1 242*	*1 008*	*1 114*	*1 187*	*1 112*
Renvois	990	784	912	945	826
Renvois devant le tribunal de police	*305*	*272*	*217*	*157*	*205*
Renvois devant le tribunal correctionnel	*643*	*470*	*649*	*746*	*584*
Renvois devant une chambre criminelle	*42*	*42*	*46*	*42*	*37*
Ordonnances de non-lieu	225	188	169	198	206
Ordonnances constatant la prescription de l'action publique	7	7	5	4	4
Autres ordonnances (diverses)	20	29	28	40	76
Ordonnances en matière d'entraide judiciaire internationale - Transmission de pièces[75]	*644*	*533*	*505*	*603*	*462*
Ordonnances pénales (OP)	*812*	*891*	*867*	*807*	*1 090*[76]
Ordonnances après débats oraux	1 412	1 364	1 493	1 844	1 467
Ordonnances statuant sur requêtes en nullité	*27*	*19*	*22*	*27*	*23*
Ordonnances statuant sur des demandes de mise en liberté provisoire	*780*	*855*	*936*	*1 092*	*822*
Ordonnances statuant sur des requêtes en mainlevée d'une interdiction de conduire provisoire	*302*	*243*	*276*	*334*	*235*
Ordonnances sur requêtes en mainlevée de saisie ou en restitution d'objets	*227*	*176*	*186*	*283*	*265*
Ordonnances statuant sur des requêtes en mainlevée ou de révocation du contrôle judiciaire	*21*	*19*	*30*	*47*	*46*
Ordonnances statuant sur d'autres requêtes	*55*	*52*	*43*	*61*	*76*

[75] Y compris les restitutions de fonds (art. 11 de la loi modifiée du 8 août 2000 sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale).

[76] Y compris les ordonnances pénales prononcées dans le contexte du RBE.

2.1.10.3. Cabinet d'instruction

Tableau 2.1.56 : Affaires dont le cabinet d'instruction de Luxembourg a été saisi sur réquisitions du parquet de Luxembourg

	2016	2017	2018	2019	2020
Réquisitoires du parquet tendant à l'ouverture d'une information judiciaire du chef de délits ou de crimes	1 145	1 126	1 133	1 139	1 002
Réquisitoires du parquet sur base de l'article 24-1 du Code de procédure pénale	256	373	400	428	407
Réquisitoires du parquet tendant à une interdiction de conduire provisoire	956	973	907	1 010	830
Réquisitoires du parquet tendant à une validation de saisie d'une voiture	374	351	339	362	347
Autres réquisitoires (validation saisie Convention de Washington, abus de marché,…)[77]	NA	NA	NA	NA	10
Total	**2 731**	**2 823**	**2 779**	**2 939**	**2 596**

Tableau 2.1.57 : Affaires dont le cabinet d'instruction de Luxembourg a été saisi sur plaintes avec constitution de partie civile

	2016	2017	2018	2019	2020
Plaintes avec constitution de partie civile	309	228	292	287	299
Ordonnances formelles	NA	NA	NA	NA	295
Ordonnances de consignation	*NA*	*NA*	*NA*	*NA*	*241*
Ordonnances de non-recevabilité	*NA*	*NA*	*NA*	*NA*	*39*
Ordonnances d'irrecevabilité	*NA*	*NA*	*NA*	*NA*	*12*
Ordonnances d'incompétence	*NA*	*NA*	*NA*	*NA*	*3*
Ordonnances de non-informer	*NA*	*NA*	*NA*	*NA*	*21*

[77] Avant inclus dans les réquisitoires du parquet tendant à l'ouverture d'une information judiciaire du chef de délits ou de crimes.

Tableau 2.1.58 : Mesures effectuées dans le contexte des affaires nationales

	2016	2017	2018	2019	2020
Interrogatoires	1 147	1 017	1 132	1 080	937
Auditions témoins / parties civiles	76	61	47	37	18
Confrontations	15	9	9	8	10
Descentes sur les lieux	38	26	25	34	12
Autopsies	63	83	89	76	55
Ordonnances d'expertise[78]	NA	NA	NA	NA	475
Commissions rogatoires à l'adresse de la Police grand-ducale	NA	NA	NA	NA	2 094
Commissions rogatoires à l'adresse de la Douane	NA	NA	NA	NA	34
Collaborations inter-administratives	NA	NA	NA	NA	9
Ordonnances de perquisition et de saisie	NA	NA	NA	NA	1 483
Perquisitions et saisies (art. 65-66)[79]	*NA*	*NA*	*NA*	*NA*	*1 090*
Saisies immobilières (art. 66-1)	*NA*	*NA*	*NA*	*NA*	*65*
Etablissements financiers - Toutes banques (art. 66-2)	*NA*	*NA*	*NA*	*NA*	*46*
Etablissements financiers - Documentations bancaires (art. 66-4)	*NA*	*NA*	*NA*	*NA*	*119*
Autres ordonnances de perquisition et de saisie	*NA*	*NA*	*NA*	*NA*	*163*
Citations à témoin	NA	NA	NA	NA	28
Mandats de comparution	NA	NA	NA	NA	630
Mandats d'amener	NA	NA	NA	NA	106
Ordonnances de placement sous contrôle judiciaire	NA	NA	NA	NA	80
Mandats de dépôt	NA	NA	NA	NA	450

[78]Par exemple des expertises médicales, psychiatriques, psychologiques, ADN, écritures, automobiles, incendies, contre-expertise, expertise toxicologique (conjointe à l''autopsie).
[79] Art. 65-66 (Perquisition et saisie) et art. 66 (Saisie)

	2016	2017	2018	2019	2020
Décisions d'enquêtes européennes	NA	NA	NA	NA	312
Commissions rogatoires internationales					35
Mandats d'arrêt (internationaux) émis	NA	NA	NA	NA	93
Mandats d'arrêt européens émis	NA	NA	NA	NA	83
Total des mesures d'instruction posées	**NA**	**NA**	**NA**	**NA**	**4 850**

Tableau 2.1.59 : Affaires dont le cabinet d'instruction de Luxembourg a été saisi sur base de demandes venant de l'étranger

	2016	2017	2018	2019	2020
Décisions d'enquête européennes	770	678	655	720	635
Commissions rogatoires internationales					106
Mandats d'arrêt européens	46	47	36	48	29
Mandats d'arrêt (internationaux)	NA	NA	NA	NA	6

Tableau 2.1.60 : Mesures effectuées dans le contexte des affaires internationales à la requête de pays étrangers

	2020
Décisions d'enquête européennes / Commissions rogatoires internationales	1 190
Auditions / Interrogatoires	*34*
Ordonnances	1 156
Mandats d'arrêt européens	*50*
Interrogatoires	*29*
Décisions de maintien en détention	*21*
Ord. de contrôle judiciaire	*0*
Mandats d'arrêt (internationaux)	*2*
Mandats d'arrêt provisoires	2
Total des mesures d'instructions posées à la requête des pays étrangers	**1 242**

Tableau 2.1.61 : Nombre de dossiers clôturés et mesures d'instruction posées

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de dossiers clôturés *(y compris mini-instructions (art. 24-1 CPP) exécutées)*	1 449	1 397	1 523	1 485	1 347
Nombre des mesures d'instruction posées dans les affaires nationales	NA	NA	NA	NA	5 145
Nombre des mesures d'instruction posées à la requête des pays étrangers	NA	NA	NA	NA	1 242

2.1.11. Tribunal de la jeunesse et des tutelles

2.1.11.1. Tribunal de la jeunesse

Tableau 2.1.62 : Protection de la jeunesse - Affaires nouvelles sur base de la loi du 10.8.1992

	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires nouvelles	505	511	534	597	437

Tableau 2.1.63 : Protection de la jeunesse - Décisions sur base de la loi du 10.8.1992

	2016	2017	2018	2019	2020
Jugements	312	297	295	268	288
Dont jugements prononcés en période de vacation (du 16 juillet au 15 septembre)	*NA*	*NA*	*9*	*7*	*4 (du 01/08 au 15/09/20)*
Ordonnances et mesures	713	778	869	746	653
Dont ordonnances et mesures prononcées en période de vacation (du 16 juillet au 15 septembre)	*NA*	*NA*	*112*	*92*	*63 (du 01/08 au 15/09/20)*
Mesures de congé accordées	*157*	*151*	*144*	*150*	*123*
Mesures de congé révoquées	*25*	*23*	*31*	*27*	*26*
Mesures réglant le droit de visite	*28*	*24*	*77*	*11*	*13*
Mesures de garde provisoire	*200*	*233*	*217*	*187*	*167*
Ordonnances de nomination d'avocat	*62*	*55*	*77*	*98*	*87*
Ordonnances de renvoi MP	*2*	*5*	*3*	*0*	*2*
Ordonnances de transfert	*102*	*128*	*118*	*117*	*83*
Autres ordonnances et mesures	*137*	*159*	*202*	*156*	*152*
Recours contre une décision du juge / tribunal de la jeunesse	35	25	35	20	15

Tableau 2.1.64 : Affaires en matière civile sur base de l'article 302 du Code civil[80]- Données générales

	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires nouvelles	144	131	112	JAF	JAF
Affaires rayées	7	17	9	8	0
Affaires pendantes en fin de période	63	64	55	1	0

Tableau 2.1.65 : Affaires en matière civile sur base de l'article 302 du Code civil- Décisions

	2016	2017	2018	2019	2020
Jugements	138	151	140	52	1
Dont jugements prononcés en période de vacation (du 16 juillet au 15 septembre)	*NA*	*NA*	*6*	*0*	*0 (du 01/08 au 15/09/20)*
Ordonnances	22	25	34	1	0
Ordonnances de nomination d'avocat	*13*	*16*	*30*	*1*	*0*
Ordonnances ordonnant la comparution des parties	*3*	*0*	*0*	*0*	*0*
Autres ordonnances	*6*	*9*	*4*	*0*	*0*

[80] Aucune nouvelle affaire à partir du 1.11.2018, suite à la création du juge aux affaires familiales. Les dossiers en cours seront toujours traités par le juge de jeunesse.

2.1.11.2. Tutelles des majeurs

Tableau 2.1.66 : Les affaires de tutelle et curatelle – Majeurs – Données générales

	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires nouvelles	399	478	504	492	504
Audition de la personne concernée	474	398	478	462	493
Nombre de dossiers gérés par le juge des tutelles majeurs	3 364	3 324	3 727	3 523	3618

Tableau 2.1.67 : Les affaires de tutelle et curatelle – Majeurs - Décisions

	2016	2017	2018	2019	2020
Jugements	433	323	361	381	461
Déclaration de tutelle	*274*	*168*	*233*	*251*	*310*
Déclaration de curatelle	*139*	*134*	*119*	*112*	*134*
Jugements de main levée	*11*	*15*	*5*	*12*	*11*
Jugements de refus	*9*	*6*	*4*	*6*	*6*
Nombre de recours	4	11	4	7	2
Ordonnances	1 091	1 230	1 205	1 997	1 483
Mesures de sauvegarde	*194*	*191*	*290*	*336*	*297*
Ordonnances avant jugement	*520*	*635*	*628*	*1 217*	*753*
Ordonnances après jugement	*377*	*404*	*287*	*444*	*433*
Dont jugements et ordonnances prononcés en période de vacation (du 16 juillet au 15 septembre)	*NA*	*NA*	*184*	*254*	*208 (du 01/08 au 15/09/20)*
Actes notariés	93	101	87	76	84
Conseils de famille	2	3	0	0	0
Ventes publiques	3	2	1	2	1

2.1.11.3. Tutelles des mineurs

En principe toutes les affaires relatives aux mineurs qui furent traitées par le juge des tutelles avant le 1er novembre 2018 sont depuis lors traitées par le juge aux affaires familiales.

Le juge des tutelles demeure néanmoins saisi des demandes sur base de l'article 380 du Code civil qui étaient en cours au 1er novembre 2018 et de la désignation d'un administrateur ad hoc aux mineurs non accompagnés.

Tableau 2.1.68 : Les affaires nouvelles de tutelles des mineurs[81]

	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires nouvelles	724	790	733	67	45
Affaires nouvelles en matière de succession	*137*	*349*	*182*	*JAF*	*JAF*
Affaires nouvelles relatives à l'art. 380 du Code civil	*242*	*319*	*227*	*JAF*	*JAF*
Autres affaires nouvelles	*345*	*122*	*324*	*67*	*45*
Nombre de dossiers gérés par le juge des tutelles mineurs	NA	33	116	JAF	JAF

Tableau 2.1.69 : Les jugements pris dans le cadre des tutelles des mineurs

	2016	2017	2018	2019	2020
Jugements	370	386	444	135	20
Dont jugements prononcés en période de vacation (du 16 juillet au 15 septembre)	*0*	*0*	*0*	*0*	*0 (du 01/08 au 15/09/20)*
Jugements (art. 380 du Code civil)	*368*	*386*	*444*	*135*	*20*
Jugements dans les affaires d'exécution[82]	*2*	*0*	*0*	*JAF*	*JAF*

[81] Un certain nombre des affaires tutelles mineurs sont gérées depuis le 1.11.2018 par le JAF.
[82] Affaires gérées par JAF à partir du 1.11.2018.

Tableau 2.1.70 : Les décisions prises dans le cadre des tutelles des mineurs

	2016	2017	2018	2019	2020
Ordonnances	**512**	**602**	**349**	**117**	**66**
Dont ordonnances prononcés en période de vacation (du 16 juillet au 15 septembre)	*NA*	*NA*	*7*	*11*	*6 (du 01/08 au 15/09/20)*
Tutelles, mères mineures, demandeurs d'asile, …	257	243	108	89	66
Accouchements anonymes	*8*	*3*	*2*	*JAF*	*JAF*
Dont consentements à l'adoption dans le cadre des accouchements anonymes	*6*	*3*	*2*	*JAF*	*JAF*
Désignation d'un admin. public (tutelles)	*36*	*61*	*11*	*JAF*	*JAF*
Désignation d'un admin. ad hoc (tutelles)	*27*	*34*	*27*	*JAF*	*JAF*
Désignation d'un admin. public (demandeurs d'asile)	*60*	*58*	*16*	*24*	*35*
Désignation d'un administrateur ad hoc (demandeurs d'asile)	*123*	*81*	*41*	*43*	*31*
Autres ordonnances en la matière	*3*	*6*	*11*	*22*	*0*
En matière de l'art. 380 du Code civil	23	51	71	28	0
Ordonnances de nomination d'avocat	*13*	*32*	*60*	*6*	*0*
Ordonnances de médiation familiale	*7*	*13*	*0*	*0*	*0*
Autres ordonnances en la matière	*3*	*6*	*11*	*22*	*0*
En matière de successions	234	308	170	JAF	JAF
Acceptations / renonciations	*127*	*119*	*124*	*JAF*	*JAF*
Ventes	*37*	*54*	*31*	*JAF*	*JAF*
Autres ordonnances en la matière	*70*	*135*	*15*	*JAF*	*JAF*
Extraits du plumitif de tutelle	48	6	6	JAF	JAF
Actes notariés	19	22	32	JAF	JAF
Conseils de famille	2	0	1	JAF	JAF
Ventes publiques	1	0	1	JAF	JAF

	2016	2017	2018	2019	2020
Déclarations	122	196	169	JAF	JAF
Déclarations d'autorité parentale conjointe	*97*	*181*	*156*	*NAP*[83]	*NAP*
Déclarations de changement de nom	*25*	*15*	*13*	*JAF*	*JAF*

2.1.12. Etat civil

Tableau 2.1.71 : Statistiques de l'état civil

	2016	2017	2018	2019	2020
Extraits (actes) confectionnés pour les notaires pendant l'année civile	5 511	6 794	7 066	4 946	4 628
Mentions marginales inscrites dans les registres pendant l'année civile.	8 719	9 500	10 335	10 622	9 790

[83] Depuis la loi *du 27 juin 2018 instituant le juge aux affaires familiales*, la déclaration d'autorité parentale conjointe n'existe plus.

2.2. Tribunal d’arrondissement de Diekirch

2.2.1. Observations de Madame la Présidente du tribunal d'arrondissement de Diekirch (TAD)

L'année 2020, à tout point de vue une année particulière, a été marquée par la crise de la pandémie, le *lock down* complet à partir du 16 mars jusqu'à la reprise de l'activité des juridictions le 4 mai 2020, date de la réouverture du TAD en service ordinaire.

La comparaison des chiffres des années 2019 et 2020 a permis de constater que les chiffres n'ont diminué que légèrement par rapport à l'année précédente. En effet les retards accumulés pendant le l*ock down* complet ont pu être évacués dans des délais raisonnables pour pratiquement toutes les sections et ce malgré la fixation de la plupart des affaires aux audiences par rendez-vous et ce grâce aux efforts combinés du greffe et des magistrats du TAD.

Il y a lieu d'attirer l'attention sur quelques situations particulières pendant l'année 2020 :

<u>Le juge aux affaires familiales (JAF)</u>

En rapport avec l'année 2020, il y a lieu de relever que les délais très courts après le dépôt de la requête pour citer l'affaire à l'audience a entraîné une accumulation des dossiers (une centaine) pendant la période du *lock down* complet ce qui a entrainé à la reprise une surcharge de travail tant pour les magistrats que pour le greffe pour diminuer ces retards dans un délai raisonnable en même temps que l'évacuation des affaires nouvelles introduites pendant et après cette période même si les délais avaient été suspendus.

En effet, aucun magistrat au moment de l'entrée en vigueur de la loi du 27 juin 2018 n'était en surnombre pour exercer la fonction de juge aux affaires familiales, pouvant être chargé immédiatement des affaires familiales et ce à temps plein. Les magistrats nommés respectivement délégués à cette tâche de JAF, ont tous encore d'autres attributions d'importance égale dans une autre matière, et trois de ces juges sont également membres de la chambre civile du tribunal, de sorte que l'absence d'un de ces juges risque de causer des perturbations au niveau de l'évacuation des affaires courantes de cette section.

L'évaluation de la loi ayant introduit cette institution et nouvelle fonction est en cours au tribunal d'arrondissement de Diekirch et permettra de faire le point sur les changements éventuels à apporter à cette législation.

<u>La procédure écrite introduite en raison de la pandémie</u>

Cette procédure écrite a fait ses preuves tant pendant l'état de crise devant la chambre du conseil qu'en matière civile et commerciale, pour les affaires soumises aux règles de la procédure écrite et en état d'être jugées.

Pour le moment cette procédure reste limitée aux affaires pendantes entre autres devant les juridictions judiciaires siégeant en matière civile et commerciale.

Il faudrait songer à l'étendre, suivant les mêmes modalités, (en limitant le nombre des conclusions échangées au strict minimum comme p.ex. pour les mises en liberté pendant le confinement) à d'autres matières toisées, selon la procédure orale, comme p. exemple par le tribunal de commerce du tribunal d'arrondissement de Diekirch (en matière commerciale sans procédure écrite ou de faillite ou l'appel de bail à loyer) ou en matière d'adoptions où la présence des parties est certes utile mais pas strictement nécessaire notamment pour permettre la prise en délibéré de ces affaires à composition réduite par un seul juge même si le jugement est prononcé par une composition de trois juges.

La rédaction de conclusions dans des matières en principe à procédure orale peut s'avérer fastidieuses pour les avocats qui préféreraient exposer leurs moyens par la voie orale. En limitant le contenu et le nombre des conclusions cela pourrait s'avérer une solution en période de pandémie sévère pour les autres matières. D'ailleurs, il faudra toujours prévoir la possibilité pour l'avocat de demander une audience de plaidoiries, cette alternative existant déjà pour les affaires soumises à la procédure écrite.

La chambre commerciale a connu pendant l'année 2020 un accroissement en nombre et en complexité des dossiers commerciaux. Les assesseurs de la section pénale tout comme les magistrats des autres sections s'occupent encore, à côté de leur fonction de juges pénaux, dans la chambre commerciale de tous les dossiers et litiges en rapport avec les procédures collectives et les liquidations de sociétés. Les dossiers en liquidations de sociétés introduits devant cette chambre par le parquet sont en nette progression.

Pour ces motifs, une augmentation de l'effectif du TAD a été demandée pour compléter la chambre commerciale, la chambre civile et la section pénale et assister les présidents respectifs avec deux assesseurs à temps plein. Ceux-ci n'auraient pas d'autres tâches, sauf des remplacements ponctuels dans d'autres sections, que la gestion du rôle de la section commerciale, civile et pénale et de la chambre du conseil en cas de composition de trois juges, et ce changement permettrait d'affronter dans de meilleures conditions l'augmentation en nombre et en complexité des affaires surtout avec les changements de procédure prévus à la suite et en même temps que l'accroissement du taux de compétence de la justice de paix, ainsi qu' en outre d'éviter que les mêmes juges connaissent des affaires de faillite et siègent dans les affaires pénales de banqueroute.

L'activité de la chambre du conseil risque d'augmenter encore avec les deux juges d'instruction au cabinet d'instruction de Diekirch, ainsi que les agents de police supplémentaires à recruter.

En effet le doublement en 2020 du nombre des juges d'instruction au cabinet d'instruction de Diekirch, ainsi que le nombre annoncé d'environ 600 agents de police supplémentaires à

recruter dans les années à venir, entraîneront nécessairement un accroissement considérable surtout des dossiers à traiter en composition correctionnelle ou en composition de juge unique à l'audience et par la voie d'ordonnances pénales. L'activité de la chambre du conseil et des juges pénaux se multipliera en conséquence de sorte que des audiences hebdomadaires supplémentaires pour la section pénale devront être envisagées.

La fixation des affaires pénales sur rendez-vous en 2020 a eu pour conséquence que moins d'affaires pénales n'ont pu être toisées en 2020, les dossiers répressifs à composition de trois juges n'ont pu être fixés rapidement.

D'ailleurs, à la demande du parquet, cinq audiences supplémentaires de juge unique sont programmées avant les congés d'été 2021 pour réduire les retards accumulés en 2020 notamment pour évacuer les affaires avec retrait provisoire du permis ou avec saisie de véhicules automobiles.

L'intervention du juge des tutelles/ ou dans le cadre de la loi modifiée du 10 décembre 2009 relative à l'hospitalisation sans leur consentement de personnes atteintes de troubles mentaux

En ces matières et plus particulièrement dans le cadre de la loi modifiée du 10 décembre 2009 relative à l'hospitalisation sans leur consentement de personnes atteintes de troubles mentaux, les auditions à l'extérieur dans le dernier cas sont soumis à des délais très courts qui n'avaient pas été suspendus en 2020. En cas d'hospitalisation au CHNP, dans une clinique, dans le domicile privé, les auditions à l'extérieur par le magistrat risquent d'être mises en échec pendant la pandémie par les fermetures des hôpitaux ou des maisons de retraites aux visites.

Les juges et greffiers en charge n'ont souhaité en aucun cas constituer un facteur à risques supplémentaires pour ces personnes vulnérables et pour ces institutions.

Il faudrait absolument prévoir que ces auditions puissent se faire avec l'accord de la famille/ de la personne concernée par tous les moyens électroniques. (Skype, Facetime, Zoom etc.). Dans certains cas la présence d'un interprète peut s'avérer nécessaire.

Ci-après encore quelques suggestions de changement de la législation dans d'autres matières :

L'article 179 du Code de procédure pénale

Il y aurait lieu de prévoir une dérogation à l'endroit de l'article 179 du Code de procédure pénale aux termes de laquelle la chambre correctionnelle composée d'un seul juge peut renvoyer d'office ou sur demande d'une des parties ou du ministère public, par décision dûment motivée, des affaires d'une complexité particulière ou comportant un enjeu particulier à une chambre correctionnelle siégeant en formation collégiale.

Le partage des indivisions

Les assignations en partage des indivisions successorales, après divorce, après séparation de concubins, ont pour la plupart du temps d'autres causes que la simple mésentente entre ces personnes. Ces procès durent souvent de nombreuses années. En outre, en matière successorale, les personnes à l'origine de l'affaire peuvent décéder en cours d'instance de sorte que leurs héritiers ignorent souvent l'origine de la dispute familiale. Il serait dès lors opportun d'envisager d'autres modes de règlement de ces litiges comme par exemple la médiation systématique avant l'introduction de l'affaire devant les juridictions.

Adoption

Les demandes en adoption ont changé et la législation en matière d'adoption devrait être adaptée aux nouvelles réalités. Les affaires introduites et toisées en 2020 l'illustrent.

Ainsi il y a des cas de demandes en adoption entre épouses, où l'une d'elles veut adopter l'enfant conçu par insémination artificielle avec un tiers donneur de gamètes, inconnu ou connu et mis au monde par l'autre épouse. Le tiers donneur connu pourrait désirer de garder le contact et rester le père de l'enfant. Le tiers donneur inconnu (p. exemple d'une banque de sperme sise à l'étranger) est dans l'ignorance de la procréation de cet enfant et désire le rester et ne voudra pas ce contact. Autre exemple de demande d'adoption, celle d'un couple composé de deux hommes, dont un des hommes ou les deux, décident de procréer avec une mère porteuse. Ces différentes demandes d'adoption sont en train d'augmenter notamment depuis que le mariage entre couples du même sexe est permis.

Faut-il demander dans ces cas un certificat concernant le mode de procréation de l'enfant dans tous ces cas de figure ? Cette question se pose nécessairement alors que l'épouse/ l'époux qui présente la requête en adoption et qui n'est pas parent biologique, mais qui a fait la déclaration de la naissance de l'enfant à l'Etat civil n'est pas prévu par la législation, tout comme aucune rubrique quant au père biologique (s'il est connu) n'est ni prévue ni remplie lors de cette déclaration. Le tribunal peut-il/doit-il demander ces documents quant à la réalité de la procréation qui concernent l'intimité de cette famille ? Parfois ces documents sont versés spontanément avec la requête d'adoption.

Quid de la nature juridique de cette déclaration de naissance, en cas de mariage entre deux personnes de même sexe ? Quid du statut de l'adoptant p.ex. deux femmes dont l'une est la mère biologique de l'enfant et l'autre déclare la naissance à l'officier d'Etat civil, un père biologique connu étant encore membre de la famille ?

Quid des situations d'un enfant conçu à l'étranger avec une mère porteuse avec don d'ovule et de sperme sans lien biologique avec l'un et/ou l'autre des parents d'intention/ sociaux (mariés ou non) et de l'adoption de l'enfant par l'autre parent avec lequel l'enfant n'a pas de lien biologique ? En cas de couple composé par deux hommes, cette situation peut être contournée par le fait que si le couple a par exemple deux enfants nés d'une mère

porteuse avec don d'ovule, l'un des pères étant le parent biologique de l'un des enfants et l'autre du deuxième enfant. Sans ajustement législatif et légalisation de la mère porteuse, cette manière de faire dans les deux cas de figure ne résoudra cependant pas les problèmes juridiques ni en rapport avec l'inscription à l'Etat civil de la commune et l'adoption de l'enfant, ni de l'autre parent qui n'a pas de lien biologique avec l'enfant.

En cas d'accouchement par une mère porteuse à l'étranger avec un ou deux dons de gamètes les solutions sont encore plus compliquées, certaines communes enregistrent l'enfant conçu et né à l'étranger, d'autres le refusent et les juridictions doivent chercher une solution qui devient encore plus compliquée lorsque les parents sociaux/d'intention ne sont pas les parents biologiques de l'enfant. Il n'est pas certain que les projets de lois en cours de discussion apportent une réponse à toutes ces questions ce d'autant plus quand l'accent est mis sur l'intérêt de l'enfant, le droit de l'enfant à connaître ses origines.

Quid des situations qui se présentent déjà avec le don d'utérus où l'exemple de la sœur de l'épouse qui fait le don de son ovule et porte l'enfant procréé par insémination artificielle avec le sperme du mari de sa sœur ? Ces agissements se font en secret ou à l'étranger.

Dans les nouvelles familles recréées, l'époux et/ou l'épouse désire adopter les enfants mineurs/ majeurs de l'autre époux et ce peu importe s'ils ont des enfants communs ou non et ce souvent pour des raisons successorales. Lorsque les relations de l'ex-époux (père et/ou mère biologique de la personne à adopter) avec l'autre parent biologique sont mauvaises, il arrive souvent que son accord n'est ni demandé ni recherché.

Les dispositions sur l'adoption simple et plénière prescrivent, en cas de minorité de l'enfant à adopter, que l'accord du parent biologique est nécessaire et le tribunal ne peut passer outre que très restrictivement. Souvent en cas d'enfants majeurs adoptés par le conjoint du parent biologique pour des motifs successoraux, l'autre parent biologique n'en est souvent même pas informé et son accord n'est pas recherché ce qui n'est pas nécessaire dans ce cas.

Si les enfants sont majeurs, aucun consentement, à part de leur parent biologique marié avec le requérant et ayant signé la requête, n'est donné. Il ne faut pas oublier que l'adoption de son enfant par une personne mariée avec l'autre parent biologique est quand même une situation importante aussi bien pour l'enfant que pour ses deux parents biologiques. Les liens familiaux ne sont pas coupés avec le parent biologique qui n'a pas signé la requête ou n'en est même pas informé. Quid de son statut dans cette nouvelle situation et notamment en cas d'adoption plénière qui est irrévocable et l'adopté cessant d'appartenir à sa famille par le sang ?

Au TAD l'autre parent biologique, pour autant que son adresse est connue, est toujours convoqué à l'audience d'adoption et l'avocat de la partie requérante en est informé.

De plus en plus souvent des demandes d'adoption de l'enfant placé chez eux (avec ou sans l'accord des parents biologiques), sont faites par l'un des membres de la famille d'accueil.

La parentalité par l'adoption et l'accueil d'un enfant par la famille d'accueil sont deux cas de figures différents dont il faudra tenir compte. Si l'adoption d'un enfant placé dans une famille d'accueil par les parents d'accueil n'est pas à proscrire dans tous les cas, il faudra cependant tenir compte du fait qu'il s'agit de deux institutions et réalités différentes, les parents biologiques existent encore et l'adoption de l'enfant d'accueil ne devrait pas être la solution à un désir d'enfant non rempli par la nature.

Les récentes décisions de la CEDH à Strasbourg dans certaines de ces matières ont fait primer l'intérêt de l'enfant mais ont exigé que le consentement et/ou l'information du/des parents biologiques à ces décisions prises par les autorités et/ou tribunaux est requise et ce peu importe la décision ultérieure prise par le juge saisi.

Par ailleurs, en cas d'ouverture trop large du droit de l'enfant à connaître ses origines, certains des cas de figure exposés ci-avant risquent d'entrer en conflit avec ceux du donneur de gamète se trouvant à l'étranger qui voudrait rester inconnu ou avec ceux de la famille d'origine.

La législation actuelle en matière d'adoption ne tient pas compte de ces multiples réalités même si les projets de loi concernant la filiation et le droit des enfants de connaître leurs origines en discussion à l'heure actuelle donnent quelques réponses aux questions posées. La législation en matière d'adoption devrait être adaptée à toutes ces nouvelles réalités.

En conclusion aux cas exposés ci-avant l'adopté peut avoir plusieurs *autres parents*, dont les père ou mère, biologiques, légitimes, naturels, donneurs de gamètes ou d'utérus, mère porteuse, parents d'intention/sociaux dont les statuts juridiques respectifs ne sont pas toujours clairs entre eux et par rapport à l'intérêt et aux droits de l'enfant, sans parler des cas de figures qui risquent de se poser en cas de changement de sexe d'un des parents biologiques.

Brigitte KONZ

Présidente du tribunal d'arrondissement de Diekirch

2.2.2. Statistiques générales – séries chronologiques

Tableau 2.2.1 : Séries chronologiques en matière civile, familiale et commerciale

Période de référence	Jug. civils	Décis. JAF[84]	Jug. com.	Ord. référé	Ord. prés.	Autres décis. référé	Ord. com.	Ord. civiles	Décis. trib. jeun. et tut.	Total
2013/14	395	NAP	837	291	45	NA	NA	NA	NA	**NA**
16.09. - 31.12.14	0	NAP	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	**NA**
2015	434	NAP	633	263	29	NA	NA	NA	NA	**NA**
2016	467	NAP	681	270	44	339	8	252	1 023	**3 084**
2017	527	NAP	895	202	46	412	22	164	1 009	**3 277**
2018	595[85]	19	684	250	90	350	9	170	1 103	**3 270**
2019	368	625	789	134	91	293	11	154	1 208	**3 673**
2020	230	706	714	94	94	199	13	89	1 174	**3 313**

[84] Depuis l'entrée en vigueur le 1.11.2018 de la loi du 27 juin 2018 instituant le juge aux affaires familiales, portant réforme du divorce et de l'autorité parentale et portant modification : 1. du Nouveau Code de procédure civile ; 2. du Code civil ; 3. du Code pénal ; 4. du Code de la sécurité sociale ; 5. du Code du travail ; 6. de la loi modifiée du 11 novembre 1970 sur les cessions et saisies des rémunérations de travail ainsi que des pensions et rentes ; 7. de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ; 8. de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse ; 9. de la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance ; 10. de la loi modifiée du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats ; 11. de la loi du 27 juin 2017 arrêtant un programme pluriannuel de recrutement dans la magistrature et portant modification de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire. (ci-après la loi JAF) un nouveau chapitre a été ajouté au rapport d'activité pour présenter les travaux réalisés par cette nouvelle section du tribunal d'arrondissement.

[85] Depuis le 1.11.2018, les jugements en matière de divorce et les requêtes entre époux ne font plus partie de cette section et seront désormais comptées dans la section dédiée au juge aux affaires familiales (JAF).

Tableau 2.2.2 : Séries chronologiques en matière pénale

Période de référence	Jug. correctionnels	Jug. criminels	Décision de la chambre du conseil	Total
2013/14	764	7	457	**1 228**
16.09. - 31.12.2014	NA	NA	NA	**NA**
2015	844	5	451	**1 300**
2016	676	10	485	**1 171**
2017	646	2	443	**1 091**
2018	668	17	402	**1 087**
2019	636	14	392	**1 042**
2020	466	4	374	**844**

Tableau 2.2.3 : Séries chronologiques des cabinets d'instruction

Période de référence	Mesures d'instruction nationales	Mesures d'instruction internationales	Total
2020	1 826	58	**1 884**

Les chiffres repris dans ces tableaux représentent des sommes basées sur des chiffres détaillés dans les sections suivantes.

2.2.3. Devoirs et ordonnances présidentiels

Tableau 2.2.4 : Devoirs présidentiels

	2016	2017	2018	2019	2020
Dépôts de testaments	77	55	62	74	58
Testaments olographes	*77*	*55*	*62*	*74*	*58*
Testaments mystiques	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Déclarations	153	189	220	163	125

Tableau 2.2.5 : Ordonnances présidentielles rendues

	2016	2017	2018	2019	2020
Ordonnances présidentielles rendues en matière d'exequatur	11	4	3	4	1
Ordonnances présidentielles rendues en matière de la nomination « Nouveau Syndic »	0	0	0	0	0
Ordonnances présidentielles rendues en matière de référé extraordinaire	1	1	5	1	1
Dont référés extraordinaires refusés	*NA*	*NA*	*NA*	*NA*	*1*
Ordonnances présidentielles rendues en matière de saisie-arrêt	15	13	17	15	6
Ordonnances présidentielles rendues lors d'autres procédures de saisies	0	3	0	3	4
Ordonnances présidentielles rendues en matière de successions vacantes	5	9	12	9	11
Ordonnances présidentielles rendues en d'autres matières	12	16	53	59	71
Total	**44**	**46**	**90**	**91**	**94**
Dont ordonnances prononcées en période de vacation (du 16 juillet au 15 septembre)[86]	*NA*	*NA*	*NA*	*NA*	*5 (du 01/08 au 15/09/20)*

[86] En raison de la crise sanitaire les juridictions ont exceptionnellement fonctionné jusqu'au 31 juillet 2020.

2.2.4. Référés

Tableau 2.2.6 : Données générales

	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires nouvelles	280	331	264	110	94
Référé ordinaire	*NA*	*NA*	*144*	*90*	*90*
Référé divorce	*NA*	*NA*	*120*	*20*	*4*
Affaires rayées	75	32	71	46	29
Affaires pendantes en fin de période	120	243	213	156	129

Tableau 2.2.7 : Ordonnances de référés par matière

Année	Ordinaire	Divorce	Total	*Dont ordonnances prononcées en période de vacation (du 16 juillet au 15 septembre)*
2015	NA	NA	**263**	*NA*
2016	123	147	**270**	*NA*
2017	42	160	**202**	*NA*
2018	102	148[87]	**250**	*NA*
2019	98	36	**134**	*17*
2020	88	6	**94**	*11*

[87] Par l'entrée en fonction, le 1.11.2018, de la loi instituant le juge aux affaires familiales (JAF), la procédure du divorce a été modifiée et le « référé divorce » a été aboli. Il reste toutefois d'application pour les dossiers déjà en cours avant le 1.11.2018.

Tableau 2.2.8 : Les saisies conservatoires européennes

		2018	2019	2020
Demandes d'ordonnance de saisie conservatoire européenne	*avec titre*	0	2	1
	sans titre			0
dont demandes visant à obtenir des informations relatives aux comptes (art. 14)		*NA*	*NA*	*0*
Demandes non-recevables		*0*	*0*	*0*
Ordonnances de rejet		*0*	*0*	*0*
Ordonnances délivrées		*0*	*2*	*1*
Nombre de demandes de recours introduites en vertu des articles 33 et 34		0	0	0
Nombre d'appels interjetés		0	0	0

Tableau 2.2.9 : Les injonctions de payer européennes

	2016	2017	2018	2019	2020
Demandes d'injonction de payer européenne (IPA)	NA	NA	NA	NA	7
Décisions IPA	11	14	2	18	5
IPA émises	*NA*	*NA*	*NA*	*NA*	*3*
Titre exécutoires émis	*NA*	*NA*	*NA*	*NA*	*0*
Demandes refusées	*NA*	*NA*	*NA*	*NA*	*2*
Réexamen/Demandes d'informations complémentaires	NA	NA	NA	NA	2
Oppositions	NA	NA	NA	NA	0
Jugements	NA	NA	NA	NA	0

Tableau 2.2.10 : Autres ordonnances

	2016	2017	2018	2019	2020
Ordonnances de paiement (OPA)	166	186	144	106	103
dont contredits et opposition sur titres	*27*	*55*	*19*	*23*	*7*
Interdictions de retour au domicile suite à expulsion[88]	13	1	15[89]	JAF	JAF
Autres ordonnances sans passer par l'audience[90]	149	211	204	169	89
Total	**328**	**398**	**363**	**275**	**192**

[88] Incluses dans les ordonnances de référé ordinaire.
[89] Depuis le 1.11.2018, ces interdictions de retour au domicile suite à une expulsion sont traitées par le JAF.
[90] Gestion de l'exécution des mesures d'instruction.

Tableau 2.2.11 : Mesures d'instructions ordonnées lors de la procédure de référé

	2016	2017	2018	2019	2020
Visites des lieux, comparutions des parties en matière ordinaire et réunions avec l'expert	0	0	0	0	0
Comparutions des parties en matière de divorce	5	3	0[91]	0	0
Expertises	60	39	37	42	36
Autres mesures ordonnées lors de la procédure de référé	2	2	0	0	0

[91] Cette mesure n'est plus applicable sous cette forme à partir du 1.11.2018.

2.2.5. Service du greffier en chef

Tableau 2.2.12 : Devoirs du service du greffier en chef

	2016	2017	2018	2019	2020
Jugements dans le cadre des affaires de successions vacantes	47	66	73	59	47
Jugements dans le cadre des homologations ASBL	5	1	0	1	1
Certificats européens	136	122	163	173	121
Certificats de non-appel	NA	108	88	161	207
Grosses émises en matière civile	645	719	673	742	593
Grosses émises en matière pénale			9	13	8
Assermentations	0	0	5	0	0

2.2.6. Matière civile

2.2.6.1. Données générales : affaires et jugements

Tableau 2.2.13 : Données générales

	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires nouvelles	471	509	531[92]	224	213
Première instance	*440*	*488*	*496*	*179*	*166*
Appels justice de paix	*31*	*21*	*35*	*45*	*47*
Affaires rayées	104	140	116	81	44
Affaires pendantes en fin de période	750	710	621	426	493

[92] Les affaires nouvelles en matière de divorce et les requêtes entre époux ne font plus partie de cette section depuis le 1.11.2018 et seront désormais comptées dans la section dédiée au juge aux affaires familiales (JAF).

Tableau 2.2.14 : Les jugements dans les affaires civiles

	2016	2017	2018[93]	2019	2020
Jugements définitifs	411	458	535	301	187
contradictoires	*336*	*360*	*439*	*234*	*132*
par défaut[94]	*46*	*59*	*50*	*29*	*20*
contrad. sur opposition	*3*	*1*	*3*	*0*	*1*
contradictoires sur appel	*24*	*37*	*41*	*36*	*34*
par défaut sur appel	*2*	*1*	*2*	*2*	*0*
Jugements interlocutoires	56	69	60	67	43
contradictoires	*44*	*42*	*56*	*61*	*41*
par défaut	*6*	*5*	*4*	*5*	*1*
contrad. sur opposition	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
contradictoires sur appel	*6*	*22*	*0*	*1*	*1*
par défaut sur appel	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Total des jugements rendus	**467**	**527**	**595**	**368**	**230**

[93] Depuis le 1.11.2018, les jugements en matière de divorce et les requêtes entre époux ne font plus partie de cette section et seront désormais comptées dans la section dédiée au juge aux affaires familiales (JAF).
[94] Nous comptons uniquement les jugements qui sont prononcés par défaut pour toutes les parties.

Tableau 2.2.15 : Jugements par matière

	2016	2017	2018	2019	2020
Jugements rendus en première instance	432	466	549	329	194
en matière d'exequatur	*3*	*1*	*4*	*2*	*1*
en matière d'adoption	*16*	*14*	*14*	*20*	*10*
en matière de divorce et séparation de corps	*245*	*281*	*295*[95]	*148*	*67*
en matière de placements en psychiatrie	*7*	*4*	*10*	*6*	*8*
en matière de saisie immobilière	*1*	*6*	*7*	*1*	*0*
en matière de saisie-arrêt[96]	*NA*	*NA*	*NA*	*6*	*5*
en matière d'intérêts civils[97]	*1*	*5*	*4*	*7*	*4*
en d'autres matières civiles	*159*	*155*	*215*	*139*[98]	*99*
Jugements d'appels rendus	32	60	43	39	35
en matière civile	*32*	*38*	*29*	*17*	*16*
en matière commerciale	*0*	*0*	*3*	*0*	*1*
en matière de bail à loyer	*0*	*22*	*11*	*20*	*17*
en d'autres matières	*0*	*0*	*0*	*2*	*1*
Jugements rendus sur opposition	3	1	3	0	1
Total des jugements rendus	**467**	**527**	**595**	**368**	**230**
Dont jugements prononcés par la chambre de vacation (du 16 juillet au 15 septembre)	*NA*	*NA*	*NA*	*2*	*1 (du 01/08 au 15/09/20)*

[95] Depuis le 1.11.2018, les jugements en matière de divorce et les requêtes entre époux ne font plus partie de cette section et seront désormais comptées dans la section dédiée au juge aux affaires familiales (JAF).

[96] Les saisies-arrêts sont présentées de manière détaillée depuis 2019, avant elles étaient comptées parmi les autres matières.

[97] Jugements rendus par la composition civile mais en matière correctionnelle.

[98] Certaines matières, comme par exemple les requêtes entre époux, ont été transférées au JAF.

Tableau 2.2.16 : Mesures ordonnées[99]

	2016	2017	2018	2019	2020
Comparutions personnelles des parties	21	40	36	25	14
Expertises ordonnées	11	14	33	16	11
Visites des lieux	0	1	0	0	0
Autres mesures ordonnées	34	13	7	11	7

Tableau 2.2.17 : Autres activités et décisions des chambres civiles

	2016	2017	2018	2019	2020
Assermentations	93	4	25	83	19
Auditions en hôpital psychiatrique	11	7	0	0	0
Ordonnances et mentions au dossier du juge de la mise en état[100]	0	0	0	0	0
Ordonnances présidentielles	148	153	145	71	70
Autres décisions	0	0	0	0	0
Total	**252**	**164**	**170**	**154**	**89**

[99] Le détail sur les enquêtes et contre-enquêtes ordonnées est présenté par la section 2.2.8.

[100] Nombre d'ordonnances du juge de la mise en état sur base des art. 212, 214, 215 (NCPC) ainsi que les mentions au dossier, les devoirs du juge de la mise en état en tant que juge unique (p. ex. petites irrecevabilités, etc.) ; hormis les ordonnances de clôture, de jonction et de disjonction.

2.2.6.2. Focus sur les affaires de divorce et de séparation de corps (selon la procédure antérieure à la loi JAF)

Tableau 2.2.18 : Données générales sur les affaires de divorce

	2016	2017	2018[101]	2019	2020
Affaires nouvelles	243	306	277	4	JAF
pour cause déterminée	*109*	*130*	*113*	*0*	*JAF*
par consentement mutuel	*134*	*176*	*164*	*0*	*JAF*
Liquidations (ancien régime)	*NAP*	*NAP*	*NAP*	*4*	*15*
Affaires rayées	83	95	74	41	8
Affaires pendantes en fin de période	435	396	329	152	86
pour cause déterminée	*372*	*305*	*269*	*152*	*86*
par consentement mutuel	*63*	*91*	*60*	*0*	*0*

[101] A partir du 1.11.2018, seulement les jugements pris dans des affaires de divorce ouvertes selon la procédure antérieure sont pris en compte.

Tableau 2.2.19 : Décisions prises dans le cadre des affaires de divorce et de séparation de corps[102]

	2016	2017	2018[103]	2019	2020
Jugements prononçant le divorce	209	208	237	84	34
dont jugements pour cause déterminée	*56*	*71*	*59*	*31*	*34*
par défaut	*7*	*15*	*14*	*1*	*0*
contradictoires	*49*	*56*	*45*	*30*	*34*
dont jugements par consentement mutuel	*153*	*137*	*178*	*53*	*0*
Jugements prononçant la séparation de corps	2	0	0	0	0
Jugements de débouté	10	18	8	13	14
Autres jugements (p.ex. mesures accessoires, difficultés de liquidation, désistements, …)	52	55	49	51	35
Jugements sur opposition[104]	1	0	1	0	0
Ordonnances présidentielles	44	36	26	10	6

[102] Selon la procédure antérieure, avant l'entrée en vigueur du JAF le 1.11.2018.

[103] A partir du 1.11.2018, seulement les jugements pris dans des affaires ouvertes selon la procédure de divorce antérieure sont pris en compte.

[104] Opposition sur des jugements par défaut prononçant le divorce ou bien les mesures accessoires respectivement les difficultés de liquidation.

Tableau 2.2.20 : Relevé des jugements prononcés dans le cadre des affaires de divorce et de séparation de corps selon la procédure antérieure à la loi JAF [105]

Années / périodes	Cause déterminée	Consentement mutuel	Total
2010/11	64	159	**223**
2011/12	109	150	**259**
2012/13	118	148	**266**
2013/14	108	166	**274**
16.09. - 31.12.14	NA	NA	**NA**
2015	136	153	**289**
2016	120	154	**274**
2017	142	139	**281**
2018[106]	114	181	**295**
2019	94	54	**148**
2020	83	0	**83**

[105] Selon la procédure antérieure, avant l'entrée en vigueur du JAF le 1.11.2018.

[106] A partir du 1.11.2018, seulement les jugements pris dans des affaires ouvertes selon la procédure de divorce antérieure sont pris en compte.

Tableau 2.2.21 : Relevé des divorces prononcés selon la procédure antérieure à la loi JAF

Années / périodes	Cause déterminée	Consentement mutuel	Total
2012/13	39	97	**136**
2013/14	46	165	**211**
16.09. - 31.12.14	44	42	**86**
2015	75	152	**227**
2016	56	153	**209**
2017	71	137	**208**
2018	59	178	**237**
2019	31	53	**84**
2020	34	0	**34**

2.2.7. Le juge aux affaires familiales (JAF)

2.2.7.1. Données générales : affaires et jugements

Tableau 2.2.22 : Données générales

	2018[107]	2019	2020
Affaires nouvelles JAF	102	667	620
Affaires rayées	1	50	61
Affaires pendantes en fin de période (droit commun et divorce)	85	163	447

[107] Depuis le 1.11.2018.

Tableau 2.2.23 : Détail sur les affaires nouvelles du JAF

	2018[108]	2019	2020
Affaires concernant les tutelles mineurs	5	11	2
Affaires en matière de divorce	50	324	293
Affaires en matière de succession	7	43	44
Demandes d'un tiers[109]	2	8	4
Demandes initiées par un mineur	1	6	19
Homologation convention	0	0	3
Interdictions de retour au domicile suite à une expulsion	1	15	13
Obligations alimentaires envers adultes (hors relation entre conjoints et conjoints divorcés)	4	3	3
Obligations alimentaires envers enfants et / ou responsabilité parentale (hors divorce)	25	213	197
Référé exceptionnel	0	15	15
Représentation entre époux	0	10	4
Autres demandes en matière contentieuse	0	16	20
Autres demandes en matière non-contentieuse	7	0	3
Total affaires nouvelles JAF	**102**	**664**	**620**

[108] Depuis le 1.11.2018.

[109] Demande relative à un enfant qui émane d'une autre personne que ses parents, demande des grands-parents, demande d'un autre membre de la famille, demande de l'ancien compagnon/compagne d'un des parents…

Tableau 2.2.24 : Détail sur les décisions prises par le JAF

	2018[110]	2019	2020
Total des jugements rendus	17	486	523
Jugements définitifs	*11*	*369*	*337*
contradictoires	*9*	*345*	*305*
par défaut	*2*	*24*	*31*
contrad. sur opposition	*0*	*0*	*1*
Jugements interlocutoires	*6*	*117*	*186*
contradictoires	*6*	*115*	*182*
par défaut	*0*	*2*	*4*
contrad. sur opposition	*0*	*0*	*0*
Total des ordonnances rendues	2	139	183
Total des décisions JAF	**19**	**625**	**706**

[110] Depuis le 1.11.2018.

Tableau 2.2.25 : Les jugements pris par le JAF par matière

	2018[111]	2019	2020
Jugements pris dans le cadre des affaires de divorce[112]	8	324	311
Jugements en matière de droit commun	9	162	212
Demandes d'un tiers	*0*	*9*	*2*
Demandes initiées par un mineur	*0*	*2*	*19*
Homologation de convention	*0*	*0*	*3*
Obligations alimentaires envers adultes (hors relation entre conjoints et conjoints divorcés)	*0*	*0*	*0*
Obligations alimentaires envers enfants et / ou responsabilité parentale (hors divorce)	*5*	*136*	*172*
Représentation entre époux	*0*	*7*	*3*
Jugements en d'autres matières	*4*	*8*	*13*
Jugements d'exécution dans les tutelles mineurs (successions)	0	0	0
Total des jugements rendus par le JAF	**17**	**486**	**523**
Dont jugements prononcés en période de vacation (du 16 juillet au 15 septembre)	*NAP*	*NA*	*25 (du 01/08 au 15/09/20)*

[111] Depuis le 1.11.2018.

[112] Jugements prononçant le divorce, en matière de mesures accessoires et en matière de difficultés de liquidation.

Tableau 2.2.26 : Les ordonnances prises par le JAF par matière

	2018[113]	2019	2020
Ordonnances en matière de tutelles, mères mineures et demandeurs d'asile	0	9	27
Accouchements anonymes	*0*	*0*	*0*
dont consentements à l'adoption dans le cadre des accouchements anonymes	*0*	*0*	*0*
Désignation d'un admin. public (tutelles)	*0*	*7*	*2*
Désignation d'un admin. ad hoc (tutelles)	*0*	*2*	*2*
Autres ordonnances en la matière	*0*	*0*	*23*
Ordonnances en matière de successions	2	42	55
Acceptations / renonciations	*2*	*32*	*39*
Ventes	*0*	*10*	*12*
Autres ordonnances en la matière	*0*	*0*	*4*
Ordonnances relatives aux interdictions de retour au domicile suite à une expulsion	0	15	13
Ordonnances relatives aux mesures provisoires en matière de divorce	NA	20	35
Ordonnances relatives aux mesures provisoires en matière de droit commun	NA	53	53
Total des ordonnances rendues	**2**	**139**	**183**
Dont ordonnances prononcées en période de vacation (du 16 juillet au 15 septembre)	*NAP*	*NA*	*6 (du 01/08 au 15/09/20)*

[113] Depuis le 1.11.2018.

Tableau 2.2.27 : Mesures d'instruction ordonnées par le JAF

	2018[114]	2019	2020
Actes notariés	0	12	6
Conseils de famille	0	0	0
Déclarations de changement de nom	0	0	1
Expertises	0	3	2
Ventes publiques	0	0	0
Autres mesures ordonnées par le JAF (médiations, thérapies familiales, etc.)	0	39	33
Total	**0**	**54**	**42**

Tableau 2.2.28 : Demandes et décisions concernant le déroulement de l'affaire

	2018[115]	2019	2020
Renvois en formation collégiale demandés	0	1	0
dont renvois en formation collégiale accordés	*0*	*1*	*0*
Interventions ministère public	0	6	0
Procédures d'urgence demandées	0	15	13
dont procédures accordées	*0*	*15*	*5*

[114] Depuis le 1.11.2018.
[115] Depuis le 1.11.2018.

2.2.7.2. Les affaires de divorce

Tableau 2.2.29 : Données générales en matière de divorce

	2018[116]	2019	2020
Affaires nouvelles en matière de divorce	50	324	293
par consentement mutuel	*13*	*119*	*117*
pour rupture irrémédiable	*34*	*205*	*176*
relatives à l'exécution	*3*	*0*	*0*
Affaires rayées en matière de divorce	1	27	32
Affaires de divorce pendantes en fin de période	43	92	121
par consentement mutuel	*13*	*16*	*29*
pour rupture irrémédiable	*27*	*76*	*92*
relatives à l'exécution	*3*	*0*	*0*

[116] Depuis le 1.11.2018.

Tableau 2.2.30 : Décisions prises en matière de divorce par le juge aux affaires familiales

	2018[117]	2019	2020
Jugements prononçant le divorce	5	259	247
dont jugements consentement mutuel	*0*	*113*	*98*
dont jugements rupture irrémédiable	*5*	*146*	*149*
dont jugements par défaut	*0*	*14*	*14*
dont jugements contradictoires	*5*	*132*	*135*
Jugements de débouté	0	0	2
Jugements sur des mesures accessoires et jugements sur des difficultés de liquidation	3	65	62
Jugements sur opposition[118]	0	0	0
Ordonnances relatives aux mesures provisoires en matière de divorce pour rupture irrémédiable	0	20	35

[117] Depuis le 1.11.2018.

[118] Jugements par défaut prononçant le divorce ou bien les mesures accessoires respectivement les difficultés de liquidation.

Tableau 2.2.31 : Bénéfice de l'affaire pénale[119]

	2018[120]	2019[121]	2020
Avantages matrimoniaux (art. 251 du Code civil) demandés	0	0	0
dont avantages matrimoniaux accordés	*0*	*0*	*0*
Pensions alimentaires (art. 250 du Code civil) demandées	0	0	0
Avantages matrimoniaux (art. 251 du Code civil) demandés	*0*	*0*	*0*

Tableau 2.2.32 : Relevé des jugements prononcés en matière de divorce et séparation de corps par le JAF

Années / périodes	Rupture irrémédiable	Consentement mutuel	Total
2018[122]	7	1	**8**
2019	211	113	**324**
2020	213	98	**311**

[119] Tel que défini par les articles 250 et 251 du Code civil : « Le conjoint condamné par une décision ayant acquis force de chose jugée pour une infraction visée aux articles 372, 375, 376, 377, 393, 394, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 401bis, 402, 403, 404, 405 et 409 du Code pénal commise pendant le mariage à l'encontre de l'autre conjoint ou d'un enfant vivant au même foyer ou pour une tentative de commettre une infraction visée aux articles 372, 375, 376, 377, 393, 394, 396, 397, 401, 403, 404 et 405 du Code pénal à l'encontre des mêmes personnes pendant le mariage (…), sur demande de l'autre conjoint, (…)» peut perdre le droit à une pension alimentaire (art. 250) respectivement les avantages matrimoniaux (art. 251) que le conjoint lui avait accordés.

[120] Depuis le 1.11.2018.

[121] Les chiffres concernant le bénéfice de l'affaire pénale ont dû être corrigés pour 2019 ; par erreur, les avantages matrimoniaux et pensions alimentaires en général avaient été comptés.

[122] Depuis le 1.11.2018.

Tableau 2.2.33 : Relevé des divorces et séparation de corps prononcés par le JAF

Années / périodes	Rupture irrémédiable	Consentement mutuel	Total
2018[123]	5	0	**5**
2019	146	113	**259**
2020	149	98	**247**

Tableau 2.2.34 : Total des divorces et séparations de corps prononcés (procédure antérieure à la loi JAF et selon la procédure JAF)

Années / périodes	Rupture irrémédiable	Cause déterminée	Consentement mutuel	Total
2012/13	NAP	39	97	**136**
2013/14	NAP	46	165	**211**
16.09. - 31.12.14	NAP	44	42	**86**
2015	NAP	75	152	**227**
2016	NAP	56	153	**209**
2017	NAP	71	137	**208**
2018	5	59	178	**242**
2019	146	31	166	**343**
2020	149	34	98	**281**

[123] Depuis le 1.11.2018.

2.2.8. Matière commerciale

2.2.8.1. Données générales : affaires et jugements

Tableau 2.2.35 : Données générales sur le travail en cours

	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires nouvelles	294	411	380	417	416
Affaires rayées	49	51	76	64	49
Affaires pendantes en fin de période	144	136	125	74	51

Tableau 2.2.36 : Affaires commerciales dans lesquelles une décision est intervenue

	2016	2017	2018	2019	2020
Jugements en matière commerciale	93	72	66	134	103
Contradictoires	*81*	*62*	*39*	*105*	*74*
Par défaut	*12*	*10*	*27*	*29*	*29*
Jugements de faillite ou de liquidation	325	414	310	371	341
Jug. déclaratifs de faillite[124]	*124*	*133*	*132*	*136*	*111*
Jug. déclaratifs de liquidation	*59*	*44*	*17*	*39*	*89*
Jug. de clôture de faillite	*98*	*142*	*109*	*147*	*104*
Jug. de clôture de liquidation	*44*	*95*	*52*	*49*	*37*
Jugements de gestion contrôlée (GC)	0	0	0	0	0
Jug. déclaratifs de GC	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Jug. de clôture de GC	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Jugements en cours de procédure	263	409	308	284	270
Autorisation de vendre	*35*	*39*	*30*	*49*	*22*
Homologation de transaction	*1*	*0*	*3*	*1*	*3*
Opposition à faillite	*14*	*12*	*22*	*17*	*9*
Opposition à liquidation	*1*	*1*	*0*	*1*	*1*
Pro Deo	*104*	*154*	*115*	*135*	*77*
Autres matières	*108*	*203*	*138*	*81*	*158*
Total des jugements rendus	**681**	**895**	**684**	**789**	**714**

[124] Le nombre de jugements prononcés en matière de faillite et le nombre de faillites présentées par le Registre de commerce et des sociétés (RCS) et par le STATEC doivent être interprétés de manière différente : D'un côté, au niveau des tribunaux d'arrondissement, le nombre de jugements définitifs d'ouverture de faillite, représentant l'activité des juges des chambres commerce, est compté sans considérer s'il y a par la suite eu un recours contre cette décision. Le RCS reprend ces chiffres, cependant en tenant compte des suites données après le jugement déclaratif de la faillite et notamment des recours aux jugements déclaratifs de faillites. *(https://statistiques.public.lu/fr/acteurs/statec/index.html)*

	2016	2017	2018	2019	2020
Dont jugements prononcés par la chambre de vacation (du 16 juillet au 15 septembre)	*NA*	*NA*	*NA*	*33*	*1 (01/08/-15/09/20)*
Autres décisions prises	0	1	0	0	0
Arrangements en justice	0	0	0	0	0

Tableau 2.2.37 : Ordonnances rendues en matière commerciale

	2016	2017	2018	2019	2020
Ord. en matière de fusion de sociétés	0	0	0	0	0
Ord. en matière de concurrence déloyale	0	1	0	0	0
Ord. en matière de faillite	8	20	9	11	10
Ord. en matière de saisie conservatoire	0	1	0	0	0
Ord. en d'autres matières commerciales	0	0	0	0	3
Total	**8**	**22**	**9**	**11**	**13**

2.2.8.2. Jugements déclaratifs de faillites et gestions contrôlées

Tableau 2.2.38 : Jugements déclaratifs de de faillites et gestions contrôlées

	Faillites	Gestion contrôlée	*(dont faillites)*
2015	119	0	*0*
2016	124	0	*0*
2017	133	0	*0*
2018	132	0	*0*
2019	136	0	*0*
2020	111	0	*0*

2.2.9. Enquêtes et commissions rogatoires internationales (CRI) civiles et commerciales

Tableau 2.2.39 : Enquêtes et CRI civiles et commerciales – Séries longues

Période de référence	Enquêtes civiles et commerciales ordonnées	CRI entrantes
2013/14	13	13
16.09 - 31.12.14	NA	NA
2015	12	10
2016	11	20
2017	11	4
2018	11	5
2019	4	12
2020	7	5

2.2.9.1. Enquêtes dans les affaires civiles et commerciales nationales

Tableau 2.2.40 : Enquêtes civiles et commerciales dans les affaires nationales

	2016	2017	2018	2019	2020
Enquêtes et contre-enquêtes ordonnées	11	11	11	4	7
En matière de divorce	*4*	*9*	*8*	*2*	*6*
Dont enquêtes				*1*	*3*
Dont contre-enquêtes				*1*	*3*
Autre matières civiles et commerciales	*7*	*2*	*3*	*2*	*1*
Dont enquêtes				*2*	*1*
Dont contre-enquêtes				*0*	*0*

2.2.9.2. Commissions rogatoires internationales en matière civile et commerciale

Tableau 2.2.41 : Commissions rogatoires internationales civiles et commerciales ouvertes par type de CRI

	2016	2017	2018	2019	2020
Auditions de témoins	5	0	1	2	3
Enquêtes sociales	6	3	4	6	2
Dépôt pièces	0	0	0	0	0
Echantillon ADN	3	0	0	1	0
Autres enquêtes	6	1	0	3	0
Total des CRI	**20**	**4**	**5**	**12**	**5**
dont visioconférences demandées	*2*	*0*	*1*	*2*	*1*

Tableau 2.2.42 : Nombre de CRI entrantes par pays d'origine de la demande

	2016	2017	2018	2019	2020
Allemagne	2	0	0	1	1
Autriche	0	0	0	0	1
Pologne	0	0	0	1	0
Portugal	18	4	5	10	3
Total CRI civiles entrantes	**20**	**4**	**5**	**12**	**5**

2.2.10. Matière pénale[125]

2.2.10.1. Chambres criminelles et correctionnelles

A. Chambres criminelles

Tableau 2.2.43 : Jugements rendus par la chambre criminelle du tribunal d'arrondissement

	2016	2017	2018	2019	2020
Jugements au fond	10	2	15	14	3
Jugement de première instance	*10*	*2*	*14*	*14*	*3*
Jugements sur opposition	*0*	*0*	*1*	*0*	*0*
Jugements témoin défaillant	0	0	0	0	0
Jugements en chambre du conseil	2	2	2	0	1
Total	**12**	**4**	**17**	**14**	**4**

Tableau 2.2.44 : Jugements rendus par la chambre criminelle attaqués par appel ou par opposition

	2016	2017	2018	2019	2020
Jugements au fond attaqués par appel	6	2	4	4	0
Jugements au fond attaqués par opposition	0	0	1	1	0
Jugements en chambre du conseil attaqués par appel	0	1	0	0	0

[125] La date d'extraction des données pénales présentées dans ce rapport d'activité est le 17 février 2021.

Tableau 2.2.45 : Personnes condamnées par la chambre criminelle

	2016	2017	2018	2019	2020
Personnes condamnées par jugement contradictoire	11	2	19	13	1
Personnes condamnées par jugement par défaut	0	0	1	7	0
Personnes acquittées	2	1	0	2	3

Tableau 2.2.46 : Peines prononcées par la chambre criminelle

	2016	2017	2018	2019	2020
Personnes condamnées à une peine privative de liberté	11	2	11	17	1
Peine d'emprisonnement ferme	*4*	*0*	*5*	*8*	*0*
Sursis partiel[126]	*5*	*2*	*6*	*1*	*1*
Sursis total	*2*	*0*	*0*	*8*	*0*

[126] Avec ou sans conditions.

B. Chambres correctionnelles

Tableau 2.2.47 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles du tribunal d'arrondissement

	2016	2017	2018	2019	2020
Jugements au fond	676	606	633	614	440
Jugement de première instance	*617*	*550*	*571*	*567*	*407*
dont jugements de première instance sur accord	*3*	*4*	*2*	*4*	*2*
Jugements sur appel tribunal de police	*25*	*27*	*25*	*23*	*9*
Jugements sur opposition	*34*	*29*	*37*	*24*	*24*
Jugements témoin défaillant	2	4	4	4	3
Jugements en chambre du conseil	62	36	31	18	23
Total	**740**	**646**	**668**	**636**	**466**
Dont jugements prononcés par la chambre de vacation (du 16 juillet au 15 septembre)	*NA*	*NA*	*NA*	*1*	*9 (du 01/08 au 15/09/20)*

Tableau 2.2.48 : Jugements au fond rendus par les chambres correctionnelles du tribunal d'arrondissement

	2016	2017	2018	2019	2020
Jugements au fond rendus en formation collégiale	216	248	245	180	102
Jugements au fond rendus par juge unique	460	358	388	434	338
Total	**676**	**606**	**633**	**614**	**440**

Tableau 2.2.49 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles attaqués par appel ou opposition

	2016	2017	2018	2019	2020
Jugements rendus en formation collégiale attaqués par appel[127]	37	38	33	31	20
Jugements rendus par un juge unique attaqués par appel	23	19	24	32	25
Jugements par défaut attaqués par opposition[128]	25	24	34	29	33
Jugements au fond attaqués par cassation	0	2	1	3	0
Jugements en chambre du conseil attaqués par appel	0	0	3	0	4

Tableau 2.2.50 : Personnes condamnées par les chambres correctionnelles

	2016	2017	2018	2019	2020
Personnes condamnées par jugement contradictoire	604	567	591	555	415
Personnes condamnées par jugement par défaut	121	115	158	120	77
Personnes acquittées	47	28	43	33	18

[127] Par rapport au total des jugements rendus en formation collégiale.
[128] Par rapport au total des personnes condamnées par défaut.

Tableau 2.2.51 : Peines prononcées par les chambres correctionnelles

	2016	2017	2018	2019	2020
Personnes condamnées à une peine privatives de liberté	150	164	171	147	102
Peine d'emprisonnement ferme	*69*	*87*	*89*	*82*	*64*
Sursis partiel[129]	*22*	*23*	*18*	*17*	*11*
Sursis total	*59*	*54*	*64*	*48*	*27*
Personnes condamnées avec suspension du prononcé	6	8	10	6	3
Travaux d'intérêt général (TIG)	19	49	36	50	15

Tableau 2.2.52 : Ordonnances pénales (OP) et ordonnances pénales en matière du Registre des bénéficiaires effectifs (RBE)[130] ***rendues et personnes condamnées***

	2016	2017	2018	2019	2020
Ordonnances pénales	201	124	210	166	267
Dont ordonnances pénales prononcées dans le contexte du Registre des bénéficiaires effectifs (RBE)	*NAP*	*NAP*	*NAP*	*NAP*	*73*
Total	**201**	**124**	**210**	**166**	**267**
Part des ordonnances pénales attaquées par opposition	*0,5%*	*4%*	*1,4%*	*0,1%*	*0,1%*
Personnes condamnées par OP	202	129	215	172	267
Dont personnes condamnées par OP RBE	*NAP*	*NAP*	*NAP*	*NAP*	*73*

[129] Avec ou sans conditions.

[130] Loi du 13 janvier 2019 instituant un Registre des bénéficiaires effectifs (…) http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/01/13/a15/jo

2.2.10.2. Chambre du conseil

Tableau 2.2.53 : Ordonnances de la chambre du conseil

	2016	2017	2018	2019	2020
Décisions de la chambre du conseil	**485**	**443**	**402**	**392**	**374**
Ordonnances sans débats oraux	**336**	**278**	**281**	**266**	**223**
Ordonnances de règlement	*322*	*266*	*275*	*252*	*211*
Renvois	237	217	217	201	178
Renvois devant le tribunal de police	*148*	*122*	*111*	*128*	*98*
Renvois devant le tribunal corr.	*89*	*88*	*95*	*61*	*70*
Renvois devant la chambre crim.		*7*	*11*	*12*	*10*
Ordonnances de non-lieu	52	22	27	17	21
Ord. constatant la prescription de l'action publique	26	27	26	31	6
Autres ordonnances (diverses)	7	0	5	3	6
Ordonnances en matière d'entraide judiciaire internationale - Transmission de pièces [131]	*14*	*12*	*6*	*14*	*12*
Ordonnances après débats oraux	**149**	**165**	**121**	**126**	**151**
Ord. statuant sur requêtes en nullité	1	3	2	7	1
Ord. statuant sur des demandes de mise en liberté provisoire	85	106	60	81	69
Ord. statuant sur des requêtes en mainlevée d'une interdiction de conduire provisoire	20	21	14	13	35
Ord. sur requêtes en mainlevée de saisie ou en restitution d'objets	42	30	36	24	40
Ord. statuant sur des requêtes en mainlevée ou de révocation du contrôle judiciaire	1	2	5	0	4
Ord. statuant sur d'autres requêtes	0	3	4	1	2

[131] Y compris les restitutions de fonds (art. 11 de la loi modifiée du 8 août 2000 sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale).

2.2.10.3. Cabinet d'instruction

Tableau 2.2.54 : Affaires dont le cabinet d'instruction de Diekirch a été saisi sur réquisitions du parquet de Diekirch

	2016	2017	2018	2019	2020
Réquisitoires du parquet tendant à l'ouverture d'une information judiciaire du chef de délits ou de crimes	145	171	151	147	155
Réquisitoires du parquet sur base de l'article 24-1 du Code de procédure pénale	87	126	85	107	116
Réquisitoires du parquet tendant à une interdiction de conduire provisoire	229	214	243	193	147
Réquisitoires du parquet tendant à une validation de saisie d'une voiture	43	43	48	53	57
Autres réquisitoires (validation saisie Convention de Washington, abus de marché,…)[132]	NA	NA	NA	NA	0
Total	**501**	**554**	**527**	**500**	**475**

[132] Avant inclus dans les réquisitoires du parquet tendant à l'ouverture d'une information judiciaire du chef de délits ou de crimes.

Tableau 2.2.55 : Affaires dont le cabinet d'instruction de Diekirch a été saisi sur plaintes avec constitution de partie civile

	2016	2017	2018	2019	2020
Plaintes avec constitution de partie civile	14	17	24	15	16
Ordonnances formelles	NA	NA	NA	NA	13
Ordonnances de consignation	*NA*	*NA*	*NA*	*NA*	*6*
Ordonnances de non-recevabilité	*NA*	*NA*	*NA*	*NA*	*2*
Ordonnances d'irrecevabilité	*NA*	*NA*	*NA*	*NA*	*2*
Ordonnances d'incompétence	*NA*	*NA*	*NA*	*NA*	*2*
Ordonnances de non-informer	*NA*	*NA*	*NA*	*NA*	*1*

Tableau 2.2.56 : Mesures effectuées dans le contexte des affaires nationales

	2016	2017	2018	2019	2020
Interrogatoires	NA	188	185	123	154
Auditions témoins / parties civiles	NA	NA	2	3	6
Confrontations	NA	NA	1	0	3
Descentes sur les lieux	1	3	0	4	2
Autopsies	16	18	18	21	26
Ordonnances d'expertise[133]	NA	NA	NA	NA	165
Commissions rogatoires à l'adresse de la Police grand-ducale	NA	NA	NA	NA	935
Commissions rogatoires à l'adresse de la Douane	NA	NA	NA	NA	0
Collaborations inter-administratives	NA	NA	NA	NA	1

[133]Par exemple des expertises médicales, psychiatriques, psychologiques, ADN, écritures, automobiles, incendies, contre-expertise, expertise toxicologique (conjointe à l''autopsie).

	2016	2017	2018	2019	2020
Ordonnances de perquisition et de saisie	NA	NA	NA	NA	257
Perquisitions et saisies (art. 65-66) [134]	*NA*	*NA*	*NA*	*NA*	*232*
Saisies immobilières (art. 66-1)	*NA*	*NA*	*NA*	*NA*	*0*
Etablissements financiers - Toutes banques (art. 66-2)	*NA*	*NA*	*NA*	*NA*	*1*
Etablissements financiers - Documentations bancaires (art. 66-4)	*NA*	*NA*	*NA*	*NA*	*24*
Autres ordonnances de perquisition et de saisie	*NA*	*NA*	*NA*	*NA*	*0*
Citations à témoin	NA	NA	NA	NA	10
Mandats de comparution	NA	NA	NA	NA	70
Mandats d'amener	NA	NA	NA	NA	45
Ordonnances de placement sous contrôle judiciaire	NA	NA	NA	NA	10
Mandats de dépôt	NA	NA	NA	NA	55
Décisions d'enquêtes européennes	NA	NA	NA	NA	38
Commissions rogatoires internationales					4
Mandats d'arrêt (internationaux) émis	NA	NA	NA	NA	16
Mandats d'arrêt européens émis	NA	NA	NA	NA	16
Total des mesures d'instruction posées	**NA**	**NA**	**NA**	**NA**	**1 813**

[134] Art. 65-66 (Perquisition et saisie) et art. 66 (Saisie)

Tableau 2.2.57 : Affaires dont le cabinet d'instruction de Diekirch a été saisi sur base de demandes venant de l'étranger

	2016	2017	2018	2019	2020
Décisions d'enquête européennes	14	6	12	13	20
Commissions rogatoires internationales					1
Mandats d'arrêt européens	7	7	8	4	4
Mandats d'arrêt (internationaux)	NA	NA	NA	NA	0

Tableau 2.2.58 : Mesures effectuées dans le contexte des affaires internationales à la requête de pays étrangers

	2020
Décisions d'enquête européennes / Commissions rogatoires internationales	51
Auditions / Interrogatoires	*0*
Ordonnances	*51*
Mandats d'arrêt européens	7
Interrogatoires	*4*
Décisions de maintien en détention	*2*
Ord. de contrôle judiciaire	*1*
Mandats d'arrêt (internationaux)	0
Mandats d'arrêt provisoires	*0*
Total des mesures d'instructions posées à la requête des pays étrangers	**58**

Tableau 2.2.59 : Nombre de dossiers clôturés et mesures d'instruction posées

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de dossiers clôturés (y compris mini-instructions (art. 24-1 CPP) exécutées)	NA	NA	225	208	241
Nombre des mesures d'instruction posées dans les affaires nationales	NA	NA	NA	NA	1 826
Nombre des mesures d'instruction posées à la requête des pays étrangers	NA	NA	NA	NA	58

2.2.11. Tribunal de la jeunesse et des tutelles

2.2.11.1. Tribunal de la jeunesse

Tableau 2.2.60 : Protection de la jeunesse - Affaires nouvelles sur base de la loi du 10.8.1992

	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires nouvelles	162	145	157	193	159

Tableau 2.2.61 : Protection de la jeunesse - Décisions sur base de la loi du 10.8.1992

	2016	2017	2018	2019	2020
Jugements	80	67	83	96	75
Dont jugements prononcés en période de vacation (du 16 juillet au 15 septembre)	*NA*	*NA*	*7*	*1*	*0 (du 01/08 au 15/09/20)*
Ordonnances et mesures	159	217	231	155	171
Dont ordonnances et mesures prononcées en période de vacation (du 16 juillet au 15 septembre)	*NA*	*NA*	*22*	*16*	*17 (du 01/08 au 15/09/20)*
Mesures de congé accordées	*41*	*47*	*46*	*27*	*39*
Mesures de congé révoquées	*7*	*7*	*6*	*6*	*4*
Mesures réglant le droit de visite	*2*	*4*	*9*	*4*	*3*
Mesures de garde provisoire	*76*	*96*	*100*	*68*	*82*
Ordonnances de nomination d'avocat	*7*	*14*	*30*	*16*	*15*
Ordonnances de renvoi MP	*0*	*3*	*0*	*0*	*0*
Ordonnances de transfert	*0*	*4*	*2*	*2*	*0*
Autres ordonnances et mesures	*26*	*42*	*38*	*32*	*28*
Recours contre une décision du juge / tribunal de la jeunesse	20	11	7	3	4

Tableau 2.2.62 : Affaires en matière civile sur base de l'article 302 du Code civil[135]- Données générales

	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires nouvelles	16	27	13	JAF	JAF
Affaires pendantes en fin de période	12	16	5	2	0[136]

Tableau 2.2.63 : Affaires en matière civile sur base de l'article 302 du Code civil - Décisions

	2016	2017	2018	2019	2020
Jugements	22	27	16	4	0
Dont jugements prononcés en période de vacation (du 16 juillet au 15 septembre)	*NA*	*NA*	*NA*	*NA*	*0 (du 01/08 au 15/09/20)*
Ordonnances	0	0	0	0	0
Ord. de nomination d'avocat	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Ord. ordonnant la comparution des parties	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Autres ordonnances	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

[135] Aucune nouvelle affaire à partir du 1.11.2018, suite à la création du juge aux affaires familiales. Les dossiers en cours seront toujours traités par le juge de jeunesse.
[136] Les deux affaires pendantes ont été rayées.

2.2.11.2. Tutelles des majeurs

Tableau 2.2.64 : Les affaires de tutelle et curatelle – Majeurs – Données générales

	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires nouvelles	115	116	118	140	140
Audition de la personne concernée	155	117	127	164	160
Nombre de dossiers gérés par le juge des tutelles majeurs	684	693	738	804	835

Tableau 2.2.65 : Les affaires de tutelle et curatelle – Majeurs - Décisions

	2016	2017	2018	2019	2020
Jugements	99	97	107	134	111
Déclaration de tutelle	*62*	*56*	*50*	*79*	*69*
Déclaration de curatelle	*30*	*33*	*50*	*49*	*32*
Jugements de main levée	*3*	*4*	*1*	*1*	*8*
Jugements de refus	*4*	*4*	*6*	*5*	*2*
Nombre de recours	1	4	2	5	5
Ordonnances	498	469	541	783	781
Mesures de sauvegarde	*101*	*91*	*107*	*117*	*133*
Ordonnances avant jugement	*259*	*230*	*244*	*426*	*409*
Ordonnances après jugement	*138*	*148*	*190*	*240*	*239*
Dont jugements et ordonnances prononcés en période de vacation (du 16 juillet au 15 septembre)	*NA*	*NA*	*NA*	*94*	*39 (01/08/-15/09/20)*
Actes notariés	23	32	17	37	32
Conseils de famille	0	0	0	0	0
Ventes publiques	1	1	0	1	0

2.2.11.3. Tutelles des mineurs

En principe toutes les affaires relatives aux mineurs qui furent traitées par le juge des tutelles avant le 1er novembre 2018 sont depuis lors traitées par le juge aux affaires familiales.

Le juge des tutelles demeure néanmoins saisi des demandes sur base de l'article 380 du code civil qui étaient en cours au 1er novembre 2018 et de la désignation d'un administrateur ad hoc aux mineurs non accompagnés.

Tableau 2.2.66 : Les affaires nouvelles de tutelles des mineurs[137]

	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires nouvelles	169	142	118	3	0
Affaires nouvelles en matière de succession	*47*	*45*	*28*	*JAF*	*JAF*
Affaires nouvelles relatives à l'art. 380 du Code civil	*53*	*52*	*43*	*JAF*	*JAF*
Autres affaires nouvelles	*69*	*45*	*47*	*3*	*0*
Nombre de dossiers gérés par le juge des tutelles mineurs	49	46	54	39	JAF

Tableau 2.2.67 : Les jugements pris dans le cadre des tutelles des mineurs

	2016	2017	2018	2019	2020
Jugements	62	48	62	25	9
Dont jugements prononcés en période de vacation (du 16 juillet au 15 septembre)	*NA*	*NA*	*NA*	*NA*	*0 (du 01/08 au 15/09/20)*
Jugements (art. 380 du Code civil)	*62*	*48*	*62*	*25*	*9*
Jugements dans les affaires d'exécution[138]	*0*	*0*	*0*	*JAF*	*JAF*

[137] Un certain nombre des affaires tutelles mineurs sont gérées depuis le 1.11.2018 par le JAF.
[138] Affaires gérées par le JAF à partir du 1.11.2018.

Tableau 2.2.68 : Les ordonnances prises dans le cadre des tutelles des mineurs

	2016	2017	2018	2019	2020
Ordonnances	**103**	**84**	**79**	**11**	**27**
Dont ordonnances prononcés en période de vacation (du 16 juillet au 15 septembre)	*NA*	*NA*	*NA*	*NA*	*0 (du 01/08 au 15/09/20)*
Tutelles, mères mineures, demandeurs d'asile mineurs,	42	16	29	9	27
Accouchements anonymes	*2*	*0*	*0*	*JAF*	*JAF*
Dont consentements à l'adoption dans le cadre des accouchements anonymes	*2*	*0*	*0*	*JAF*	*JAF*
Désignation d'un admin. public (tutelles)	*10*	*4*	*6*	*1*	*JAF*
Désignation d'un admin. ad hoc (tutelles)	*8*	*5*	*11*	*0*	*JAF*
Désignation d'un admin. public (demandeurs d'asile)	*16*	*4*	*10*	*8*	*16*
Désignation d'un administrateur ad hoc (demandeurs d'asile)	*4*	*1*	*0*	*0*	*11*
Autres ordonnances en la matière	*0*	*2*	*2*	*0*	*0*
En matière de l'art. 380 du Code civil	0	4	2	0	0
Ordonnances de nomination d'avocat	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Ordonnances de médiation familiale	*0*	*2*	*0*	*0*	*0*
Autres ordonnances en la matière	*0*	*2*	*2*	*0*	*0*
En matière de successions	63	64	48	2	JAF
Acceptations / renonciations	*37*	*37*	*30*	*1*	*JAF*
Ventes	*14*	*22*	*13*	*1*	*JAF*
Autres ordonnances en la matière	*12*	*5*	*5*	*JAF*	*JAF*
Extraits du plumitif de tutelle	1	1	1	JAF	JAF
Actes notariés	6	6	9	JAF	JAF
Conseils de famille	0	0	0	JAF	JAF
Ventes publiques	0	0	0	JAF	JAF

	2016	2017	2018	2019	2020
Déclarations	25	28	20	JAF	JAF
Déclarations d'autorité parentale conjointe	*22*	*27*	*18*	*NAP*[139]	*NAP*
Déclarations de changement de nom	*3*	*1*	*2*	*JAF*	*JAF*

2.2.12. Etat civil

Tableau 2.2.69 : Statistiques de l'état civil

	2016	2017	2018	2019	2020
Extraits (actes) confectionnés pour les notaires pendant l'année civile	2 047	1 227	2 178	1 815	1 858
Mentions marginales inscrites dans les registres pendant l'année civile.	2 447	3 002	2 069	2 265	1 180

[139] Depuis la loi *du 27 juin 2018 instituant le juge aux affaires familiales*, la déclaration d'autorité parentale conjointe n'existe plus.

3. Parquets de Luxembourg et de Diekirch

3.1. Parquet du tribunal d’arrondissement de Luxembourg

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

_____

Parquet
du
Tribunal d'arrondissement de
Luxembourg

_____

Le procureur d'Etat

Cité judiciaire, bâtiment PL
Plateau du Saint-Esprit
L-2080 LUXEMBOURG

_____

Luxembourg, le 01.03.2021

Rapport d'activité - année civile 2020 (1er janvier - 31 décembre)

Le rapport comprend à côté des chiffres, la description de la plupart des activités du parquet, ensemble avec quelques explications, observations et propositions.

3.1.1. Affaires entrées au parquet de Luxembourg

3.1.1.1. Evolution du nombre des affaires

Le chiffre total de dossiers-notice ouverts, 54 583, (avec les dossiers en matière de protection de la jeunesse) constitue un nouveau record absolu et ce malgré les contraintes liées à la situation sanitaire que connaît le pays depuis la mi-mars 2020.

3.1.1.2. Détail des dossiers notice pour 2020

Tableau 3.1.1 : Nouvelles affaires en matière criminelle et correctionnelle

A. En matière criminelle et correctionnelle						
	2017	**2018**	**2019**	**2020**		
	Total	**Total**	**Total**	**Auteurs connus**	**Auteurs inconnus**	**Total**
a) droit commun	*28 470*	*29 369*	*29 365*	*17 478*	*17 090*	*34 568*
b) circulation	*7 001*	*6 997*	*7 314*	*4 586*	*2 160*	*6 746*
Sous –total	***35 471***	***36 366***	***36 679***	***21 676***	***19 250***	***41 314***
B. En matière police						
a) droit commun	*1 960*	*1 827*	*1 406*	*2 099*		*2 099*
b) circulation	*16 012*	*14 384*	*11 360*	*10 018*		*10 018*
Sous –total	***17 972***	***16 211***	***12 766***	***12 117***		***12 117***
C. Jeunesse						
Jeunesse	***1 096***	***1 092***	***1 239***			***1 152***
Grand total	**54 539**	**53 669**	**50 684**			**54 583**

Tableau 3.1.2 : Nouvelles affaires en matière réclamation amende forfaitaire

	2018	**2019**	**2020**
Réclamation amende forfaitaire recevable	0	20	23
Réclamation amende forfaitaire irrecevable	2	59	110
Sans suite	0	69	103
Total	**2**	**148**	**236**

A ce chiffre global il convient d'ajouter les affaires relevées sous les diverses rubriques développées ci-après, de même que toutes les affaires civiles relatives à des régimes de protection des intérêts patrimoniaux des mineurs et des majeurs, de même que les affaires commerciales relatives aux faillites et autres liquidations qui constituent autant de

procédures à traiter avec devoirs d'examen des dossiers et d'assistance aux audiences (cf. rapport d'activité du tribunal d'arrondissement de Luxembourg).

La nécessité de mettre les effectifs en personnel du parquet (magistrats et fonctionnaires-employés) en adéquation avec le nombre d'affaires à traiter, signalée depuis de longues années, est toujours d'actualité, ce d'autant plus que le nombre de magistrats bénéficiant de congés de maternité, parentaux et autres augmente constamment (7 en 2020, au moins 10 en 2021).

Les réflexions quant à une réorganisation interne n'ont pu avancer en raison des contraintes dues à la crise sanitaire. L'idée de créer une formation pour fonctionnaires de la carrière moyenne des grades supérieurs, en vue d'occuper la fonction d'« assistant ministère public » en charge du traitement d'affaires relevant du contentieux de masse et concernant des infractions matérielles, avec l'assistance et la supervision des magistrats, de manière à permettre à ceux-ci de se consacrer pleinement aux affaires complexes exigeant une expertise juridique, semble se concrétiser à partir de septembre 2022.

D. En matière de protection de la jeunesse

Pendant l'année 2020, 1 152 affaires nouvelles ont été enregistrées au parquet jeunesse.

L'évolution du nombre d'affaires se présente comme suit :

Tableau 3.1.2 : Nouvelles affaires en matière de protection de la jeunesse

	Affaires nouvelles
2010/11	1 178
2011/12	1 269
2012/13	1 301
2013/14	1 460
2015	1 194
2016	1 160
2017	1 096
2018	1 092
2019	1 239
2020	1 152

Rappel : Pour tout mineur qui n'a pas encore d'inscription au fichier informatique, le secrétariat du parquet-jeunesse procède à l'ouverture d'un dossier dans lequel seront enregistrés tous les documents pouvant le concerner, soit comme auteur d'une infraction, soit comme victime en danger physique ou moral.

Si un dossier se trouve déjà ouvert pour un mineur, un procès-verbal ou rapport supplémentaire le concernant qui entre au parquet-jeunesse est simplement inscrit dans sa fiche informatique, sans donner lieu à un nouveau numéro.

Le chiffre de 1 152 ne correspond donc pas au nombre de rapports, procès-verbaux et signalements qui sont entrés au parquet-jeunesse, mais au nombre de nouveaux cas de mineurs qui ont été signalés et qui ont donné lieu à l'ouverture d'un dossier ; il en découle que ce chiffre ne reflète pas l'ensemble du volume de travail accompli, puisque des dossiers ouverts dans les années judiciaires antérieures ont évidemment encore donné lieu à des traitements.

Tableau 3.1.3 : Les activités du parquet jeunesse

	2016	2017	2018	2019	2020
Informations	569	403	727	1 092	1 298
Procès-verbaux	2 144	1 791	1 749	2 221	1 651
Rapports	8 230	8 060	8 738	9 922	8 859
Signalements	670	623	651	764	749
Volume total de pièces traitées	**11 613**	**10 877**	**11 865**	**13 999**	**12 557**

Observations quant aux chiffres rapportés :

Il est évident que les simples chiffres ne permettent aucune conclusion valable quant à la gravité et l'envergure des faits relevés dans les divers dossiers. Seule une analyse approfondie de l'ensemble des dossiers enregistrés tenant compte de tous les aspects pertinents, permettrait d'exprimer des conclusions fondées.

Il importe de rappeler que les chiffres indiqués ci-avant ne reflètent nullement l'ensemble des domaines d'activité du parquet, dont les attributions, multiples et souvent complexes, se sont accrues au fil des années et la tendance se poursuit.

S'il est exact que la principale mission du parquet consiste à pourvoir à l'application de la loi pénale par l'exercice de l'action publique pour la répression des infractions, les activités non directement ou exclusivement pénales ont pris ces dernières années des dimensions de plus en plus importantes. Il y a lieu de relever ainsi le traitement prioritaire des demandes d'entraide judiciaire – commissions rogatoires internationales, les activités en matière de protection de la jeunesse et les interventions de plus en plus fréquentes en matière civile et commerciale ainsi que les devoirs en relation avec

- les attributions en matière de violences domestiques
- la compétence du parquet en matière d'ADN
- l'intervention du parquet en matière de disparition de personnes
- l'action du parquet en matière de retrait immédiat du permis de conduire
- les démarches pour la dissolution et la liquidation de sociétés commerciales, ainsi que l'accompagnement des procédures de faillite
- le recouvrement des avoirs criminels

(domaines d'intervention plus amplement décrits ci-après)

Eu égard au nombre élevé d'affaires pénales à évacuer, aux autres procédures à suivre et aux autres devoirs qui s'accumulent au cours des années, la charge de travail tant pour les

magistrats que pour les fonctionnaires/employés du parquet ne décroît pas, bien au contraire, de sorte que le renforcement substantiel ainsi qu'une réorganisation/réaffectation des effectifs demeure un sujet d'actualité permanent.

3.1.1.3. Les suites réservées aux affaires entrées au parquet de Luxembourg

A. Saisines du cabinet d'instruction durant l'année 2020

Tableau 3.1.4 : Saisines du cabinet d'instruction - Nombre d'affaires dont le cabinet d'instruction a été saisi

	2016	2017	2018	2019	2020
Réquisitoires d'ouverture d'instruction	1 145	1 126	1 133	1 139	1 002
Réquisitoires mini-instruction	256	373	400	428	407
Réquisitoires IC provisoire	1 052	973	907	1010	830
Réquisitoires en validation de saisie d'une voiture	374	351	339	362	347
Autre réquisitoires[140]	NA	7	10	19	10

Tableau 3.1.5 : Saisines du cabinet d'instruction - Plaintes avec constitution de partie civile

	2016	2017	2018	2019	2020
Plaintes avec constitution de partie civile	309	228	292	287	299

[140] Vente de véhicules et Convention de Washington.

Tableau 3.1.6 : Saisines du cabinet d'instruction - Commissions rogatoires internationales (CRI)

	2016	2017	2018	2019	2020
CRI	631	548	538	579	606
CRI additionnelles	72	130	117	141	135
Total des CRI	**703**	**678**	**655**	**720**	**741**[141]
Demandes d'entraide émises par le parquet (mesures non-coercitives)	NA	NA	410	392	303

[141] Le nombre de 741 constitue un nouveau record.

B. Saisine de la chambre du conseil du tribunal d'arrondissement

Pour l'année 2020, la chambre du conseil a statué sur 1 112 (1 187) réquisitoires de règlement, se subdivisant comme suit :

Tableau 3.1.7 : Règlement de la procédure[142]

	2016	2017	2018	2019	2020
Ordonnances de règlement	1 242	1 008	1 114	1 187	1 112
Renvois	*990*	*784*	*912*	*945*	*826*
Renvois devant le tribunal de police	*305*	*272*	*217*	*157*	*205*
Renvois devant une chambre correctionnelle	*643*	*470*	*649*	*746*	*584*
Renvois devant une chambre criminelle	*42*	*42*	*46*	*42*	*37*
Déclarations de non-lieu	*225*	*188*	*169*	*198*	*206*
Autres causes[143]	*27*	*36*	*33*	*44*	*80*
Demandes d'entraide judiciaire internationale en matière pénale, mesures coercitives (transmission de pièces)	644	533	505	603	462
Ordonnances pénales correctionnelles	812	891	867	807	1 090
Total des ordonnances sans débats oraux	**2 698**	**2 432**	**2 486**	**2 597**	**2 664**
Affaires sur requêtes comportant débats et interventions du parquet	1 412	1 364	1 493	1 844	1 467

[142] Détail cf. rapport d'activité du tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

[143] Extinction action publique, art.71 CP, …

C. Jugements et ordonnances pénales (dans le cadre de l'exercice de l'action publique par le parquet)

Tableau 3.1.8 : Jugements et ordonnances pénales

	2016	2017	2018	2019	2020
Jugements rendus par les chambres criminelles	53	75	70	63	72[144]
Jugements rendus par les chambres correctionnelles	3 525	3 181	2 994	2 825	2 624
a) dont jugements rendus par un juge unique	*1 861*	*1 929*	*1 753*	*1 791*	*1 796*
b) dont jugements rendus en formation collégiale	*1 317*	*1 252*	*1 241*	*1 034*	*828*
Jugements en matière de police	921	733	720	807	801
a) Luxembourg	*535*	*459*	*475*	*562*	*520*
b) Esch-sur-Alzette	*386*	*274*	*245*	*245*	*281*
Ordonnances pénales en matière correctionnelle	812	891	867	807	1 090
Ordonnances pénales en matière de police	4 582	7 237	6 127	5 025	5 811
a) Luxembourg	*2 724*	*5 040*	*4 728*	*2 660*	*3 771*
b) Esch-sur-Alzette	*1 858*	*2 197*	*1 399*	*2 365*	*2 040*
Jugements et ordonnances du tribunal de la jeunesse[145]	650	681	633	618	611
Total	**10 543**	**12 798**	**11 411**	**10 145**	**11 009**

Certaines remarques s'imposent quant au nombre des jugements rendus :

Les différentes juridictions de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg (y compris les tribunaux de police et le tribunal de la jeunesse) ont rendu comme juges du fond en tout 11 009 décisions en matière pénale et de jeunesse, correspondant à autant de dossiers de procédure traités par les magistrats du parquet, avec la précision que par un même jugement

[144] Dont 37 sur le fond.
[145] Concernant le ministère public.

(ou une même ordonnance pénale) plusieurs dossiers peuvent être concernés et de multiples infractions peuvent être sanctionnées.

Quant au nombre d'affaires ayant donné lieu à des jugements, il faut évidemment distinguer entre les affaires complexes - surtout en fait (nécessité de prouver de nombreux faits contestés et/ou comportant des explications techniques et scientifiques laborieuses) et les affaires comportant moins de devoirs d'instruction à l'audience. Il est admis que si une affaire plutôt complexe occupe une audience entière et donne lieu à un jugement, il aurait été possible d'évacuer durant la même audience jusqu'à six affaires simples.

Pour apprécier la complexité et l'envergure d'une affaire, un indicateur objectif est certainement le volume en termes de temps - la durée en audiences nécessitées pour l'évacuation d'une affaire.

A ce sujet le tableau suivant est révélateur en comparant les années écoulées :

Tableau 3.1.9 : Nombre d'audiences par affaire

	10/ 11	11/ 12	12/ 13	13/ 14[146]	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1 aud.	56	66	58	73	78	87	78	75	61	72
2	31	30	26	17	45	38	36	29	23	32
3	18	10	14	11	12	9	6	11	23	14
4	14	9	5	3	4	14	3	1	3	1
5	3	0	3	1	3	3	5	2	0	0
6	2	1	6	1	1	2	1	1	1	2
7	1	1	4	3	0	0	0	0	0	1
8	1	0	3	0	2	2	0	0	1	1
9	0	1	0	1	0	0	1	1	0	2
10	0	2	0	0	0	1	1	0	0	0
11	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
12	0	0	0	2	1	0	0	1	1	1
13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
14	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
16	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
17	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
19	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
20	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
21	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
24	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0
25	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Rapport aff. /aud.	**126/ 270**	**123/ 308**	**116/ 312**	**112/ 217**	**147/ 280**	**157/ 310**	**131/ 254**	**122/ 221**	**114/ 233**	**126/ 239**

[146] L'affaire des attentats à l'explosif des années 1984-1986, interrompue, a pris en tout 175 audiences au moment du congé d'été et doit être considérée comme « hors normes », pour des raisons qu'il n'y a pas lieu de développer à cet endroit.

Chaque affaire au fond se terminant par un jugement, 126 jugements ont donc été rendus après 239 audiences. Si en lieu et place de ces affaires importantes et d'envergure, uniquement des affaires simples absorbant peu de temps avaient été fixées pour toutes ces audiences, 800 - 1 000 affaires correctionnelles supplémentaires auraient pu être évacuées avec un nombre équivalent de jugements prononcés.

La simple présentation de chiffres ne suffit décidément pas pour rendre compte du volume réel des affaires à traiter et évaluer de manière réaliste les difficultés d'évacuation des affaires auxquelles les autorités judiciaires se trouvent confrontées.

D. Affaires ayant fait l'objet d'une mesure alternative ou ne comportant pas de poursuites :

Tableau 3.1.10 : Affaires ayant fait l'objet d'une mesure alternative

	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires soumises à la médiation	41	52	59	40	33
Affaires où le parquet a dressé un avertissement contenant un rappel de la loi à des délinquants primaires ayant commis un délit mineur	353	398	228	238	463
Affaires où des conducteurs d'un véhicule automoteur qui avaient commis une contravention relativement peu grave au Code de la route se sont vu offrir la possibilité de participer à un stage de réhabilitation de conducteur	102	117	122	117	29[147]
Rapports en matière de suicide, contrôles d'identité	262	283	349	425	377

E. Affaires dénoncées aux autorités étrangères

Tableau 3.1.11 : Affaires dénoncées aux autorités étrangères

	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires dénoncées aux autorités étrangères	82	219	199	195	90

[147] Ce chiffre s'explique par le fait qu'en raison de la crise COVID-19, les stages ont été tenus en suspens et n'ont plus été offerts dès la mi-mars 2020

F. Affaires où une décision juridictionnelle de non-lieu est intervenue

Tableau 3.1.12 : Affaires où une décision juridictionnelle de non-lieu est intervenue

	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires où une décision juridictionnelle de non-lieu est intervenue	225	188	169	198	206

G. Affaires classées

Eu égard à l'impossibilité d'interpréter correctement les chiffres des affaires classées sans suites, pour des raisons diverses, sans examiner en détail la majeure partie des dossiers concernés, démarche trop importante en volume de travail, il convient de faire abstraction de ces chiffres et de retenir que de l'ensemble des affaires qui n'ont pas connu de suites judiciaires directes devant le tribunal correctionnel ou de police, il y a lieu de déduire :

Les affaires qui ont été dénoncées à l'étranger, les affaires qui ont fait l'objet d'une mesure alternative aux poursuites ou ayant trait à des faits non constitutifs d'une infraction et les affaires qui ont fait l'objet d'une dé-correctionnalisation, (c'est-à-dire exercice de poursuites judiciaires, mais devant le tribunal de police).

Observations :

Dans le contexte du classement ad acta – expression du principe d'opportunité des poursuites suivant lequel procède le ministère public (art. 23, (1) CIC), il est utile de mentionner certaines conclusions tirées du rapport "Refonder le ministère public" rendu sous la présidence du Procureur général Honoraire Jean-Louis Nadal le 28 novembre 2013 à la Garde des Sceaux de la République française (p. 45 et 47).

L'organisation des parquets, mais aussi les modes de traitement des affaires pénales, doivent être conçus de telle sorte que les magistrats du ministère public puissent se consacrer aux faits les plus graves et les plus sensibles, aux enquêtes les plus complexes et, plus généralement, à toutes les questions d'application de la loi pénale qui appellent une expertise juridique.

L'exercice d'une action publique de qualité exige des marges de manœuvre indispensables.

Pour fonctionner correctement et efficacement, le ministère public doit pouvoir classer sans suite les affaires qui n'ont pas besoin d'une réponse judiciaire formelle en raison de leur gravité minime, du faible préjudice causé, des circonstances particulières de commission des faits ou de la personnalité de l'auteur.

Il faut éviter que l'essentiel du temps des magistrats du parquet soit absorbé par la mise en œuvre de réponses pénales de moyenne ou de faible intensité appliquées à un nombre toujours plus important d'affaires, les empêchant de se consacrer à la poursuite de comportements plus graves et/ou plus complexes qui nécessitent une réponse effective dans un délai raisonnable.

H. Stock des affaires criminelles et correctionnelles en voie de fixation

Au 31 décembre 2020 le stock des affaires prêtes à être portées à l'audience se présentait comme suit :

Tableau 3.1.13 : Le stock des affaires prêtes à être portées à l'audience (31.12.2020)

	2016	2017	2018	2019	2020
Composition collégiale					
Affaires	*396*	*271*	*352*	*541*	*641*
Audiences prévues	*148*	*137*	*150*	*208*	*248*
Juge unique					
Affaires	*435*	347	*362*	680	872
Audiences prévues	*39*	30	*41*	87	122

Pour l'année civile 2020, un total de 4 082 affaires ont été fixées devant les compositions collégiales en matière criminelle et correctionnelle et de juge unique en matière de circulation, sur un total de 726 audiences. Devant les deux chambres criminelles ont été fixées 54 affaires sur 106 audiences. 248 affaires comportant des détenus préventifs ont été fixées sur 70 audiences.

3.1.2. Domaines d'intervention donnant lieu à des observations particulières.

3.1.2.1. Violences domestiques

Durant l'année 2020 ont été autorisées 233 expulsions dans le cadre de 489 interventions de la Police donnant lieu par conséquent à la rédaction d'autant de rapports transmis au parquet. Suivant la gravité des violences constatées, des poursuites pénales sont engagées.

Evolution chronologique des chiffres :

Tableau 3.1.14 : Evolution chronologique des chiffres

Année judiciaire	Expulsions autorisées	Interventions
2010-2011	257	521
2011-2012	311	670
2012-2013	302	728
2013-2014	311	809
2015	216	708
2016	215	731
2017	183	594
2018	199	780
2019	221	414
2020	233	489

3.1.2.2. Personnes signalées comme disparues

Au cours de l'année 2020 écoulée, 305 disparitions de mineurs ont été signalées au parquet de Luxembourg, dont 172 garçons et 133 filles.

Durant la même année 132 disparitions de personnes majeures qualifiées d'inquiétantes ont été signalées, portant le nombre total des dossiers de disparus à 437 personnes.

Ces disparitions comportent des devoirs d'une importance fort variable, et les cas qui se prolongent sur une période plus étendue, nécessitent dès lors de nombreuses démarches.

Tableau 3.1.15 : Personnes signalées comme disparues

		2016	2017	2018	2019	2020
Mineurs	***Filles***	*171*	*97*	*134*	*135*	*133*
	Garçons	*196*	*114*	*173*	*183*	*172*
	Sous-total	367	211	307	318	305
Majeurs	**Sous-total**	129	150	145	152	132
Total		**496**	**362**	**452**	**470**	**437**

3.1.2.3. Les procédures d'identification par empreintes génétiques

Depuis l'entrée en vigueur de la loi « ADN » en 2006, et le recours quotidien aux procédures d'identification par empreintes génétiques en matière pénale, dont l'utilité est évidente, les parquets et cabinets d'instruction utilisent l'expertise ADN de façon habituelle comme tous les autres moyens de recherche à leur disposition. Les chiffres fournis par le Service de Police judiciaire sont repris ci-dessous :

- Expertises ADN

	2019	2020
Nombre d'expertises réalisées:	1 368	1 648
Nombre d'échantillons traités lors de ces expertises:	10 293	10 242

- ADN condamnés

	2019	2020
Nombre de profils d'ADN de personnes condamnées définitivement insérés:	182	161

- ADN criminalistique

	2019	2020
Nombre de profils de personnes insérés dans le traitement criminalistique :	131	122
Nombre de profils de traces insérés dans le traitement criminalistique :	1 104	1 275
Nombre de profils de traces mixtes insérés dans le traitement criminalistique :	75	87

- Nombre total de profils insérés dans la banque de données au 31.12.

	2019	2020
ADN condamnés:	2 985	3 138
ADN criminalistique :	9 286	10 426
ADN criminalistique personnes	*821*	*810*
ADN criminalistique traces:	*8 465*	*9 616*
ADN criminalistique traces non identifiées:	*6 000*	*7 020*
ADN criminalistique traces identifiées:	*2 465*	*2 596*

- Comparaisons (mises en correspondance)

	2019	2020
Comparaisons (mises en correspondance)	8 367	8 659

- Nombre total de comparaisons nationales:

	2019	2020
Nombre total de comparaisons nationales: ***(i.e. profils d'ADN luxembourgeois comparés au contenu de la base de données luxembourgeoise)***	1 720	1 669

- Nombre de comparaisons automatisées internationales dans le cadre du traité de Prüm:

	2019	2020
Article 3	311 949	330 202
Article 4	2 725 855	2 502 230

- Hits:

	2019	2020
Concordances nationales :	5 975	5 407
Personne-Personne	*65*	*59*
Personne-Trace:	*825*	*488*
Trace-Trace:	*5 085*	*4 860*
Concordances Prüm ***Toute qualité de résultat (1, 2, 3 et 4)*** **(cf. tableau ci-dessous)**	2 119	2 342

Tableau 3.1.16 : Concordances Traité de Prüm

Pays	2019	2020				
		Total	Type de correspondance			
			Stain own - Person ex	Stain own - Stain ex	Person own -Stain ex	Person own - Person ex
Autriche	118	113	*42*	*30*	*15*	*26*
Belgique	146	174	*48*	*98*	*12*	*16*
Bulgarie	0	0	*0*	*0*	*0*	*0*
Chypre	6	2	*2*	*0*	*0*	*0*
Rép. tchèque	12	3	*0*	*3*	*0*	*0*
Allemagne	652	723	*138*	*529*	*13*	*43*
Estonie	3	1	*0*	*1*	*0*	*0*
Espagne	83	83	*58*	*9*	*0*	*16*
Finlande	20	7	*2*	*0*	*0*	*5*
France	912	1 080	*414*	*533*	*26*	*107*
Croatie	8	1	*0*	*0*	*0*	*1*
Hongrie	2	1	*0*	*0*	*0*	*1*
Lituanie	25	17	*9*	*0*	*0*	*8*
Lettonie	2	2	*1*	*0*	*0*	*1*
Malta	0	0	*0*	*0*	*0*	*0*
Pays-Bas	83	78	*29*	*23*	*10*	*16*
Pologne	5	5	*1*	*1*	*1*	*2*
Roumanie	22	12	*9*	*1*		*2*
Suède	16	20	*10*	*2*	*1*	*7*
Slovénie	2	9	*5*	*4*	*0*	*0*
Slovaquie	2	11	*9*	*0*	*0*	*2*
Total	**2 119**	**2 342**	***777***	***1 234***	***78***	***253***

- Concordances Interpol

	2019	2020
Concordances Interpol	NA	14

3.1.2.4. Retrait immédiat du permis de conduire

(*Art.13, paragr.14 de la loi modifiée du 14.2.1955 règlementant la circulation sur toutes les voies publiques - en vigueur depuis le 1.10.2007*)

Les résultats de l'application de cette mesure se présentent comme suit. :

Durant l'année 2020, la Police a procédé dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg à **1 216 retraits immédiats du permis de conduire**, en raison des infractions suivantes :

- alcoolémie > à 0,55 mg/l air expiré (y compris refus de se soumettre aux mesures de contrôle) **976** retraits
- excès de vitesse (>50% vit.max.-min.+ 40km/h) **240** retraits

Interdictions provisoires de conduire ordonnées par le juge d'instruction sur réquisitoire du parquet en 2020, suite aux retraits immédiats : **830**

464 permis ont été restitués.

Tableau 3.1.17 : Interdictions provisoires de conduire

	2016	2017	2018	2019	2020
Retraits immédiats du permis de conduire	1 746	1 528	1 297	1 437	1 216
dont alcoolémie	*1 447*	*1 360*	*1 180*	*1 299*	*976*
dont vitesse	*299*	*168*	*117*	*138*	*240*
Interdictions de conduire provisoires prononcées par le JI	1 052	938	857	920	830
Restitutions de permis	694	591	565	482	464

Tableau 3.1.18 : Les affaires de dépassement de vitesse en matière de circulation constatées par radars

	2020
Avertissement taxé de 49 euros	222 907
Avertissement taxé de 145 euros	9 510
Total	**232 417**

Tableau 3.1.19 : Les avertissements taxés

	2016	2017	2018	2019	2020
Avertissements taxés	254 733	241 015	251 704	282 704	232 417

Tableau 3.1.20 : Sur base de ces avertissements taxés, le nombre suivant d'amendes forfaitaires a été décidé

	2020
Amendes forfaitaires émises	16 450
Amendes forfaitaires payées	4 664
Réclamations amendes forfaitaires	2 153
dont radar fixe	*1 119*
dont radar mobile	*1 034*
Décisions judiciaires en matière réclamation amendes forfaitaires	236
dont réclamation amende forfaitaire recevable	*23*
dont réclamation amende forfaitaire irrecevable	*110*
dont sans suite	*103*

3.1.2.5. Certaines autres activités du parquet durant l'année 2020

A. Entraide, pièces à conviction et activités diverses

Tableau 3.1.21 : Autres activités du parquet

	2016	2017	2018	2019	2020
Demandes d'entraide internationale traitées par le parquet (demandes parquets étrangers, CRI civiles)	936	986	808	698	816
Mandats d'arrêt européens et demandes d'extradition	51	53	44	53	37
Mandats d'arrêt européens	*46*	*47*	*36*	*46*	*31*
Demandes d'extradition	*5*	*6*	*6*	*5*	*6*
Observations transfrontalières	36	28	43	56	31
Entraides par vidéo-conférence	17	22	12	24	10
Commissions rogatoires internationales (loi 2000)	703	678	655	720	741
CRI	*631*	*548*	*538*	*579*	*606*
CRI additionnelles	*72*	*130*	*117*	*141*	*135*
Pièces à conviction	4 809	5 234	5 318	5 393	6 112
Réclamations et plaintes visant des fonctionnaires de Police	82	95	91	96	99
Réclamations et plaintes visant des huissiers de justice	6	3	4	4	5
Etat civil	735	673	640	712	779
Adoptions	114	98	102	118	91
Successions vacantes	13	28	16	17	19
Réhabilitations judiciaires	87	49	39	58	54
Notifications/Huissiers	4	7	6	3	2
Saisies immobilières	11	5	5	8	4

	2016	2017	2018	2019	2020
Avis autorisations d'établissement	240	251	198	193	0
Patentes de gardiennage	880	419	695	751	0
Placements psychiatrie-rapports interventions	252	216	230	192	212
Procédures (recours des personnes placées)[148]	96	93	78	80	90
ANS - enquête sécurité[149]	NA	NA	1 314	1 027	0
CSSF-vérification honorabilité dirigeants secteur financier	NA	NA	74	91	13
Assermentations OPJ (admin.)-vérification honorabilité	NA	NA	76	97	64
Huissiers de justice et candidats (certificats hon. et avis)	NA	NA	11	8	2
Naturalisations	22	12	103	0	0
Reconnaissance mutuelle (mesure de contrôle judiciaire)	2	0	0	1	3
Experts (vérif. demande agréation sur liste du ministère de la Justice)	71	72	60	58	30

L'augmentation constante du nombre de commissions rogatoires internationales comportant des actes coercitifs en application de la loi modifiée du 8 août 2000 sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale est significative (606 dossiers ouverts sur une demande initiale avec 131 demandes additionnelles dans le même dossier).

Les procédures judiciaires qu'elles comportent (intervention d'un juge d'instruction, contrôle de la chambre du conseil, réponse à d'éventuels recours) prennent donc d'autant plus du temps de travail des magistrats traitant les affaires économiques et financières et chargés du suivi de ces demandes d'entraide au niveau du parquet.

A noter les nombreuses CRI additionnelles qui sont souvent consécutives aux résultats obtenus par la demande initiale et qui ne sont pas enregistrées sous une référence séparée, mais sous celle de la CRI originaire, comportent au moins les mêmes devoirs au niveau des

[148] Intervention du ministère public à l'audience contradictoire d'examen de la requête d'élargissement.
[149] Renseignements affaires pénales.

actes de procédure que les demandes initiales. Ces demandes d'entraide additionnelles augmentent donc le nombre d'affaires d'entraide à mesures coercitives d'autant. Cette circonstance ne manque pas d'augmenter la pression qui pèse sur les magistrats et les fonctionnaires.

Il en va de même pour les procédures et formalités civiles pour lesquelles le parquet intervient, ainsi que pour les demandes de réhabilitation judiciaire.

L'augmentation conséquente du nombre des pièces à conviction sur les cinq dernières années mérite pareillement d'être signalée, alors que leur enregistrement et traitement doit être soigné.

La gestion des voitures saisies, dont le chiffre a culminé fin 2020 à 555 véhicules, nécessite également une attention sans faille. A plusieurs reprises déjà, le gestionnaire de la fourrière judiciaire à Sanem et Colmar-Berg a signalé que le niveau de saturation était atteint et que de nouveaux véhicules saisis ne pourraient plus être accueillis, alors que les entrées sur saisie dépassent largement les sorties sur vente ou restitution, en fonction de l'évacuation des affaires. A noter ainsi qu'en 2020, 325 véhicules ont été vendus et 169 mis à disposition des corps de pompiers pour entraînement.

B. Sociétés commerciales en situation irrégulière et suivi faillites

En application de l'art.1200-1 de la loi modifiée du 10.8.1915 sur les sociétés commerciales, **853 jugements de dissolution et de liquidation de sociétés commerciales** en situation irrégulière ont été prononcés sur requête afférente du parquet, contre 527 en 2019.

En même temps, le stock de dossiers prêts à être soumis au tribunal s'élève **6 826** unités, dont 1.334 en raison d'irrégularités constatés en relation avec le registre des bénéficiaires effectifs (RBE). En 2019, le stock s'élevait à 5 945 unités, soit le volume de plusieurs années. Il est urgent soit de décharger le tribunal de cette compétence qui engendre principalement des travaux administratifs pour ne lui laisser sa compétence que pour les affaires relatives à la dissolution et liquidation de sociétés commerciales qui soulèvent des questions juridiques nécessitant une décision sur un litige, soit de mettre en place une chambre commerciale supplémentaire afin d'évacuer ce contentieux.

Aucun avis n'a été émis concernant des demandes d'établissement émanant de personnes impliquées antérieurement dans des procédures de faillite, en raison d'obstacles juridiques liés à la nouvelle législation en matière de protection des données.

Faillites

Les chambres commerciales du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ont prononcé en 2020, 1 047 faillites (1 091 en 2019), pour lesquelles le parquet ouvre un dossier en vue de suivre la procédure collective et pour apprécier sa clôture sur base du rapport que le curateur de la faillite doit soumettre.

Tableau 3.1.22 : Sociétés commerciales en situation irrégulière et suivi faillites

	2016	2017	2018	2019	2020
Jugements de dissolution et de liquidation de sociétés commerciales	454	444	529	529	853
Stock de dossiers prêts à être soumis au tribunal	6 940	6 546	6 743	5 945	6 826
Avis concernant les demandes d'établissements	NA	251	198	193	0
Faillites	915	855	954	1 091	1 047

La loi du 13 janvier 2019 créant notamment pour les sociétés commerciales l'obligation de déclarer les bénéficiaires effectifs de ces entités a donné lieu à un contentieux important en raison d'un nombre important d'entités qui ne se sont pas conformées aux prescriptions légales endéans le délai légal imparti. Ainsi, 5 078 entités ont été dénoncées par le RBE au parquet en 2020, ayant donné lieu au suites suivantes au niveau du parquet :

Tableau 3.1.23 : Le contentieux lié au registre des bénéficiaires effectifs

	2020
Nouvelles affaires (date de prise en charge)	5 078
Sommation (date de l'évènement)	5 025
Ad acta (date de l'évènement)	260
Ordonnance pénale (date d'ordonnance)	348
Appel/Opposition (date recours)	29
Reproduire (date de prise en charge)	34

C. Lutte contre la cybercriminalité

Depuis avril 2011, trois magistrats traitent plus spécialement les dossiers de cybercriminalité (y non compris les dossiers de pédopornographie, de racisme et de terrorisme -par voie de médias électroniques, pour lesquels les magistrats spécialisés en ces matières respectives demeurent compétents).

Figure 3.1.1 : Nombre d'affaires ouvertes en matière de cybercriminalité

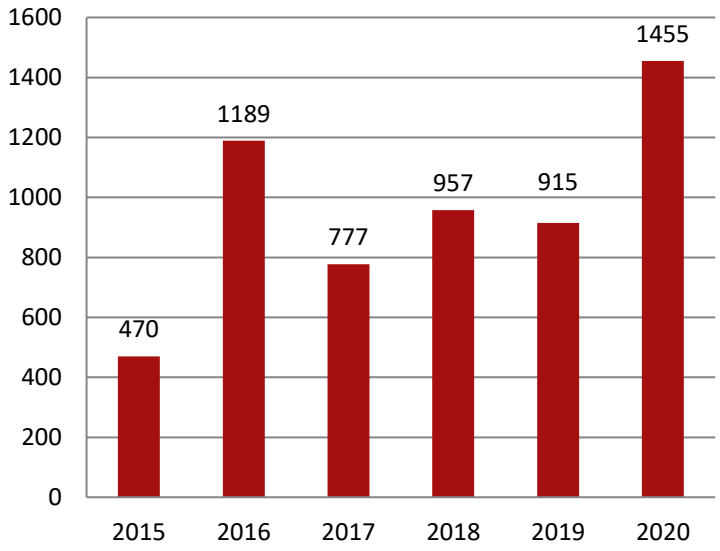

Tableau 3.1.24 : Affaires par type de cybercriminalité

	2016	2017	2018	2019	2020
Escroqueries (faux ordres de virement, etc.)	526	206	224	266	398
« CEO Fraud »	12	13	15	1	2
Extorsions et tentatives d'extorsions à l'aide de vidéos délicates	63	40	65	37	18
Ventes diverses par Internet / escroqueries à la carte de crédit	481	457	601	524	1 006
Escroqueries impliquant Western Union	29	35	24	13	1
Fraude « Banque en ligne »	78	24	27	69	4
Phishing	NA	2	1	5	26
Total	**1 189**	**777**	**957**	**915**	**1 455**

Tableau 3.1.25 : Statut des affaires de cybercriminalité traitées pendant l'année en cours

	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires en cours de traitement	84	11	4	38	28
Classées sans suites	34	36	27	47	92
Enquêtes / dénonciations et autres suites	57	27	96	25	38
Instructions judiciaires	10	11	7	7	12
Mini-Instructions	4	4	11	8	17
SAI	1 000	700	879	809	1 305

D. Recouvrement d'avoirs criminels

En exécution des confiscations prononcées dans les entraides judiciaires au stade final par la procédure d'exequatur des décisions étrangères de confiscation d'avoirs préalablement saisis par les autorités judiciaires luxembourgeoises sur demande d'entraide afférente, la somme totale de 634.605,76 EUR a été versée au Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité.

En ce qui concerne le transfert de montants (liquides) confisqués dans le cadre des affaires nationales, aucun transfert vers le Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité n'a été effectué au cours de l'année 2020 en raison des restrictions sanitaires imposées par les banques suite à la crise Covid-19. Ces fonds seront transférés en 2021.

A côté de ces procédures, la recherche d'avoirs d'origine criminelle donne lieu (par l'application de la décision-cadre 2007/845/JAI du Conseil du 6 décembre 2007 relative à la coopération entre les bureaux de recouvrement des avoirs (BRA) des États membres en matière de dépistage et d'identification des produits du crime ou des autres biens en rapport avec le crime) tant à des requêtes formalisées de la part des services compétents des autres Etats membres de l'Union Européenne, qu'à des requêtes aux fins de rechercher et vérifier les valeurs patrimoniales de personnes suspectées d'être impliquées dans des activités criminelles lucratives générant des biens et avantages patrimoniaux respectivement dans le recel/blanchiment de tels avoirs et à des requêtes aux fins de retracer le cheminement de tels avoirs.

Pour l'année 2020, le nombre de requêtes traitées par le magistrat assurant le bureau de recouvrement des avoirs criminels (asset recovery office-ARO) dont le parquet de Luxembourg est en charge, a été de 52 requêtes entrées et de 36 requêtes luxembourgeoises sortantes.

Tableau 3.1.26 : Les dossiers du bureau de recouvrement des avoirs (BRA)

	2016	2017	2018	2019	2020
Requêtes entrantes	30	55	63	42	52
Requêtes luxembourgeoises sortantes	2	2	3	22	36

Le ministre de la Justice a délégué au BRA le pouvoir de négocier avec les autorités des Etats membres requérant l'exequatur des décisions de confiscation, sur base de critères prédéfinis en général, des accords de partage des avoirs confisqués.

Tableau 3.1.27 : Confiscations (en euros)

	2016	2017	2018	2019	2020
Accords de partage négociés	5	0	0	5[150]	5
Total avoirs confisqués	3 965 263	25 863 749	1 442 662 63 876 (GBP)	4 292 354	11 003 720
Part avoirs transférés à un Etat tiers	1 772 501	0	0	510 851	10 354 276
Part avoirs acquis au Luxembourg	1 774 416	0	0	510 851	634 605
Part avoirs restitués à des victimes	181 822	828 668	0	130 151	14 700

Représentation ARO-BRA Luxembourg dans les instances internationales :

- Réunions semestrielles de la plateforme des BRA de l'UE à Bruxelles
- Assemblée générale du réseau international CARIN (24-26 nov. 2019 à Bucarest)

Remarque: En 2020, sur base d'un accord conclu entre les inculpés et les autorités judiciaires NL, un montant saisi sur commission rogatoire de 20 886 966 EUR a été transféré sur un compte des mêmes autorités judiciaires néerlandaises. La négociation concernant la part à revenir au Luxembourg est en cours.

[150] Sur 9 affaires, 4 accords de partage sont encore en cours de finalisation.

E. Incitation à la haine

En 2020, 183 affaires d'incitation à la haine, sujet donnant lieu à un contentieux croissant notamment par la propagation de propos incriminés sur les réseaux dits sociaux, ont été enregistrées, ayant donné lieu dans 77 cas à une enquête préliminaire, les autres affaires ayant été classées sans suites pénales soit pour des raisons d'opportunité, soit en l'absence de qualification pénale des faits, soit par le fait que l'auteur des faits n'a pas pu être identifié. 15 affaires ont été traitées à l'audience publique et ont donné lieu à un jugement.

F. Les infractions à la législation de la lutte contre le virus COVID-19

Dès mars 2020, le parquet a été amené à connaître du contentieux lié aux infractions à la législation sur la lutte contre le virus COVID-19.

Le législateur a qualifié les infractions de contraventions et a opté pour un système s'inspirant de celui mis en place en matière de dépassement de vitesse constaté par radar : ainsi, la Police grand-ducale et les agents de l'Administration des douanes et accises peuvent décerner un avertissement taxé au contrevenant, (sauf en cas de contestation initiale de l'infraction auquel cas un procès-verbal en due forme est dressé aussitôt) lequel sera transformé, en cas de non-paiement au bout de trente jours, en amende forfaitaire d'un montant correspondant au double de l'avertissement taxé et ce par décision d'amende forfaitaire du procureur d'Etat. Contre cette décision, le contrevenant a la possibilité de formuler une réclamation écrite endéans les trente jours auquel cas l'affaire est en principe portée à l'audience du tribunal de police.

Depuis l'introduction des sanctions pénales en question, cette matière a donné lieu au contentieux suivant :

Tableau 3.1.28 : Contentieux lié aux infractions à la législation sur la lutte contre le virus COVID-19

	2020
Procès-verbaux de la police grand-ducale et de la douane	204
Décisions d'amende forfaitaire	731
Réclamations écrites sur amende forfaitaire	45
Ordonnance pénale (date d'ordonnance)	1
Affaires prêtes à être fixées à une audience	78
Jugements prononcés	27

3.1.3. Remarques finales

L'année 2020 a été compliquée à plus d'un égard.

La crise liée à la COVID-19 a eu un impact important sur le fonctionnement des autorités judiciaires et notamment sur celui du parquet. Dès la mi-mars 2020, la quasi-totalité des affaires fixées dans une audience du fond ont dû être décommandées pour des raisons sanitaires, à l'exception des affaires de détenus. Bien qu'à partir de début mai 2020, les audiences ont repris peu à peu, seules des affaires moins complexes (à l'exception de quelques affaires criminelles les plus urgentes), comportant peu d'intervenants et n'engendrant pas l'intervention de parties non-résidentes ont été portées à l'audience et ce à un rythme ralenti afin de respecter au mieux les règles de distanciation prescrites.

Malgré le fait que les audiences ont été exceptionnellement prolongées au-delà du 15 juillet 2020 pour durer jusque fin juillet, la crise sanitaire a provoqué un retard au niveau de l'évacuation des affaires complexes.

A cela s'ajoute que la situation du parquet au niveau des ressources humaines est délicate en ce que sur 36 postes de magistrat, deux n'ont pas été occupés faute de candidats et sept magistrats ayant bénéficié d'un congé de maternité, d'un congé parental ou d'un congé spécial total ou partiel.

Le soussigné renvoie pour le surplus à son courrier du 13 janvier 2021 reflétant la situation du parquet de Luxembourg et contenant des propositions d'amélioration.

Georges OSWALD

Procureur d'Etat

3.2. Parquet du tribunal d’arrondissement de Diekirch

Grand-Duché de Luxembourg Diekirch, le 5 février 2021

PARQUET
près le
TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
de
DIEKIRCH

Madame le Procureur général d'Etat,

Je me permets de vous faire tenir le rapport d'activité du parquet de Diekirch pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, ensemble avec quelques observations sur le fonctionnement actuel dudit parquet. Les chiffres ci-dessous mentionnés entre parenthèses ont trait aux années précédentes 2018 et 2019.

Les tableaux intégrés au rapport ont été élaborés en collaboration avec le Service statistique de la justice et sont ainsi identiques, en ce qui concerne les données collectées, pour les parquets de Luxembourg et de Diekirch

3.2.1. Observations relatives à la crise sanitaire

Le rapport d'activité pour l'année 2020 mérite quelques observations préliminaires de ma part, eu égard à la crise sanitaire que traverse le Grand-Duché de Luxembourg depuis début mars 2020 et son impact considérable sur le fonctionnement de la justice et notamment sur la fixation et la tenue des audiences mais également sur le travail des magistrats et du personnel administratif au quotidien au sein de l'administration judiciaire.

1/ Bref chronologie sur les textes légaux applicables dans la lutte contre la propagation du virus COVID-19.

Dans la lutte contre la propagation du virus COVID 19 le règlement grand-ducal pris en vertu de l'article 32 paragraphe 4 de la Constitution relatif à l'état de crise est entré en vigueur le 18 mars 2020. Ce règlement qui est d'application directe a eu comme effet d'interdire la circulation sur la voie publique de toute personne sauf pour des exceptions dues à des motifs impérieux. Ce règlement a également mis en place un système d'avertissements taxés qui est similaire à celui applicable en matière de CSA. L'avertissement taxé en cas de constatation par la police ou la douane a été fixé au montant de 145 euros avec un délai de paiement de 30 jours. Procès-verbal est dressé en cas de contestation sur place, une consignation pour non-résidents de 300 euros est exigée et une amende forfaitaire en cas de non-paiement décidée par le procureur d'Etat avec une réclamation écrite recevable endéans les 30 jours. En cas de réclamation écrite l'affaire est citée à l'audience du tribunal de police. Par la suite des

règlements grand-ducaux ont été pris avec comme but notamment une nouvelle formulation de l'article 6 relatif aux sanctions à l'égard des personnes physiques, la fixation du principe de l'amende de 25 à 500 euros à caractère de police avec la précision que le jugement de police est pris en dernier ressort, qu'il n'y a pas d'inscription au casier judiciaire et pas de contrainte par corps. Le dernier règlement grand-ducal pris dans la période de crise date du 12 juin 2020.

La loi du 24 juin 2020 portant introduction d'une série de mesures concernant les personnes physiques dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 a retenu comme principe pour les personnes physiques une amende de police de 25 à 500 euros avec possibilité d'un avertissement taxé de 145 euros et le principe de l'amende forfaitaire de 290 euros à l'instar du régime mis en place par le règlement grand-ducal modifié du 18 mars 2020. La loi sanctionne les rassemblements simultanés de plus de vingt personnes et le non-port de masque pour les activités qui accueillent un public et dans les transports publics.

La loi du 17 juillet 2020 portant introduction d'une série de mesures concernant les personnes physiques dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 a apporté des précisions par rapport à la loi du 24 juin 2020 en y ajoutant aussi le confinement forcé pour des personnes infectées en cas de danger pour la santé d'autrui. Cette loi a aussi introduit la sanction des amendes administratives.

La loi du 24 juillet 2020 portant introduction d'une série de mesures concernant les personnes physiques dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 a retenu le principe pour les personnes physiques de l'amende de police avec possibilité d'avertissement taxé et le principe de l'amende forfaitaire à l'instar du régime de la loi du 17 juillet 2020. Cette loi a introduit de nouveaux articles notamment relatifs au non-respect d'une mesure de mise en quarantaine ou d'une mesure d'isolement par une personne infectée respectivement ayant été en contact avec une personne infectée.

Par la suite la loi du 17 juillet 2020 a encore connu quelques ajouts et modifications importants nécessaires en réponse à la recrudescence de la pandémie à la fin de l'année 2020 avec l'introduction de la disposition relative au couvre-feu et la fermeture des restaurants, bars et cafés. Par la loi du 26 décembre 2020 le montant de l'avertissement taxé a été augmenté à 300 euros avec comme amende forfaitaire en cas de non-paiement le montant de 600 euros.

2/ Les affaires COVID-19 pour l'année 2020

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie, la police et la douane ont été chargées de faire respecter les mesures sanitaires décidées par le Gouvernement dans l'état de crise et par la suite par le législateur. La police et la douane ont procédé ainsi à de nombreux contrôles COVID-19 et ce dès le début du confinement jusqu'en date d'aujourd'hui. Le procureur de Diekirch a décerné pour l'année 2020, 147 amendes forfaitaires (police) à chaque fois pour un

montant de 290 euros dans la période du 22 avril 2020 au 23 décembre 2020 et 85 amendes forfaitaires (douane) à 290 euros dans la période du 29 avril 2020 au 26 novembre 2020.

Le tribunal de police de Diekirch a prononcé 23 jugements pour l'année 2020 en premier et dernier ressort sur procès-verbal dressé par la police ou la douane, dont 22 condamnations à des amendes entre 500 et 150 euros et dont un acquittement. Un jugement a été rendu sur réclamation contre l'amende forfaitaire.

Une affaire concernant le non-respect des mesures sanitaires décidées par règlement communal sur les plages dans une commune du lac de Haute-Sûre (80 procès- verbaux dressés par la police) a connu une suite au tribunal de police. Contre le jugement d'acquittement au tribunal de police, le parquet a fait appel de la décision et a eu gain de cause au tribunal correctionnel.

Enfin il convient de souligner que le travail de la police et des juges d'instruction a été gravement entravé au quotidien pendant toute cette période par la COVID-19 dans le domaine de la police judiciaire. Dans la phase du confinement des auditions et des interrogatoires ont dû être reportés à une date ultérieure. Des perquisitions physiques n'ont pas pu être effectuées. Des demandes d'entraide judiciaire en attente d'être traitées n'ont pas pu être réalisées en l'absence d'enquêteurs étrangers ne pouvant se déplacer au Luxembourg. Des mandats européens n'ont pas pu être exécutés émis par les autorités judiciaires luxembourgeoises ou à leur destination à cause de la fermeture des frontières et l'arrêt des vols au sein de l'espace européen.

Une adaptation des procédures judiciaires à la situation due à la pandémie et décidée par règlement grand-ducal en l'état de crise et par après par voie de loi a permis d'atténuer du moins en partie l'impact sur les affaires pénales.

3/ La situation au tribunal de Diekirch dans la crise sanitaire.

La Cour, les tribunaux et les justices de paix ont connu un arrêt brutal de leurs activités normales dans la semaine du 16 mars 2020. Toutes les audiences ont été décommandées au tribunal d'arrondissement et de la justice de paix de Diekirch. Une procédure écrite a été introduite notamment auprès de la chambre du conseil pour permettre l'évacuation des dossiers avec détenus préventifs.

La reprise progressive des activités normales a eu lieu à partir de début mai 2020 avec fixation aux audiences correctionnelles des affaires pour composition collégiale ou juge unique avec un rendez-vous à heure fixe pour les prévenus. Même mode opératoire pour les affaires fixées devant le tribunal de police et le tribunal de la jeunesse. Un souci particulier a été attaché à réduire au maximum le risque de propagation du virus au sein des tribunaux avec une mise en place de mesures sanitaires strictes, toujours en vigueur en date d'aujourd'hui

Il en est de même pour le travail au quotidien des magistrats du parquet et des membres du secrétariat avec comme souci l'application stricte des règles sanitaires pour réduire au maximum la propagation du virus au sein de ce service. Dans la phase du confinement de mars à mai 2020 le parquet de Diekirch a mis en place, à l'instar des autres services au sein de l'administration judiciaire, un cloisonnement strict pour les magistrats et le personnel administratif afin d'éviter une propagation du virus au sein de ce service et au tribunal dans son ensemble. Aucune infection à la COVID-19 n'est à signaler en date de ce jour au sein du parquet de Diekirch et ce depuis le début de la pandémie en mars 2020. Deux magistrats ont été placés toutefois en quarantaine suite à un contact à risque avec une personne infectée et ce dans un contexte familial.

3.2.2. Situation générale du parquet

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 27 juin 2017 arrêtant un programme pluriannuel de recrutement dans la magistrature et portant modification de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire, le parquet de Diekirch est composé de 7 magistrats, à savoir d'un procureur d'Etat, d'un procureur d'Etat adjoint, d'un substitut principal, de deux premiers substituts et de deux substituts. Le dernier renforcement des effectifs date du 15 septembre 2020 avec l'arrivée d'un premier substitut supplémentaire.

Le nombre d'affaires pénales dont le parquet a été saisi au cours de l'année 2020 (au vu des procès-verbaux et numéros de notice leur attribués) est de 8 685 (dont 6 695 affaires correct./crim. et 1 990 affaires de police).

S'y ajoutent 648 affaires nouvelles de protection de la jeunesse, de sorte que le parquet de Diekirch a ainsi été saisi au total de 9 333 affaires nouvelles au cours de l'année 2020.

Tableau 3.2.1 : Les affaires entrées au parquet selon le type d'auteur et la nature d'affaire

		2016	2017	2018	2019	2020		
						Auteur connu	Aucun auteur connu	Total
Affaires correctionnelles / criminelles	*Droit commun*	*4 809*	*4 420*	*4 698*	*4 874*	*3 450*	*2 091*	***5 541***
	Circulation	*1 330*	*1 224*	*1 337*	*1 337*	*828*	*326*	***1 154***
	Sous-total	***6 139***	***5 644***	***6 035***	***6 211***	***4 278***	***2 417***	***6 695***
Affaires de police	*Droit commun*	*318*	*328*	*232*	*255*	*363*	*NAP*	***363***
	Circulation	*1 830*	*3 610*	*4 032*	*1 704*	*1 627*	*NAP*	***1 627***
	Sous-total	***2 148***	***3 938***	***4 264***	***1 959***	***1 990***	***NAP***	***1 990***
Total		**8 287**	**9 582**	**10 299**	**8 170**			**8 685**
Protection de la jeunesse		**617**	**607**	**696**	**788**			**648**
Grand total		**8 904**	**10 189**	**10 995**	**8 958**			**9 333**

Parmi les 648 affaires nouvelles de protection de la jeunesse, figurent 372 mineurs qui n'étaient pas encore connus des services du parquet et qui lui ont été signalés aux fins d'ordonner en leur faveur une ou plusieurs mesures prévues par la loi modifiée du

10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse. Ces affaires exigent souvent une réponse en urgence des autorités judiciaires et sont traitées par le substitut principal qui est en charge de toutes ces affaires.

Tableau 3.2.2 : Les activités en matière de la protection de la jeunesse

	2016	2017	2018	2019	2020
Informations	256	290	429	376	368
Procès-verbaux	273	364	440	396	407
Rapports	956	1 311	1 440	1 679	1599
Signalements	197	232	295	301	223

Ne figurent pas parmi les 9 333 affaires soumises au parquet, les affaires de nature civile et commerciale où le procureur d'Etat est amené à prendre des conclusions orales ou écrites, partant les affaires qui n'aboutissent pas à un débat contradictoire devant une juridiction répressive, telles que les affaires de faillites, de liquidations, d'adoptions, d'exéquatur, de tutelle, d'état civil etc.

Afin de bien comprendre la portée exacte de ces chiffres et le travail en découlant pour chaque magistrat, il est nécessaire de rappeler la situation particulière de ces magistrats qui doivent assurer à 6 en dehors du traitement des quelques 9 000 dossiers dont question ci-dessus, une permanence toute l'année, ce qui implique pour chacun d'eux une disponibilité en dehors des heures de bureau qui est unique parmi tous les magistrats de notre pays.

Figure 3.2.1 : Nombre d'affaires nouvelles par magistrat

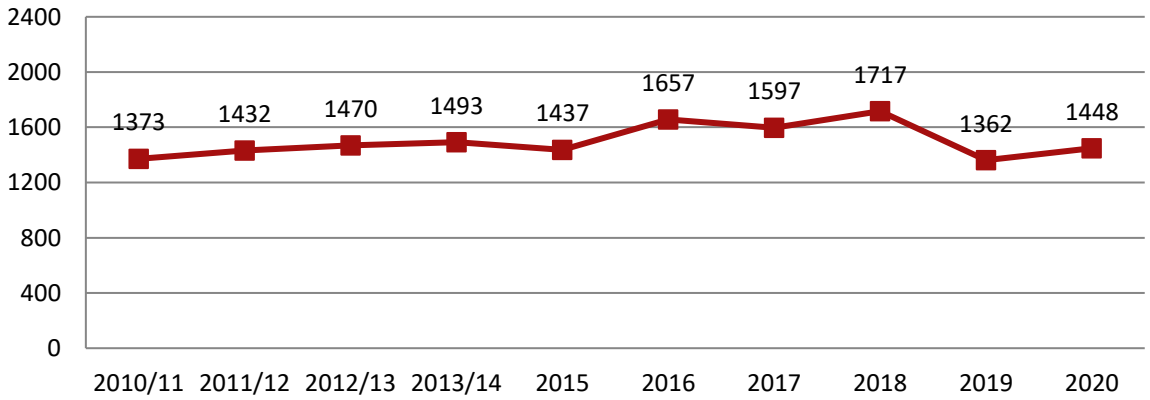

3.2.3. Les affaires criminelles et correctionnelles

Depuis le 15 septembre 2020 le cabinet d'instruction de Diekirch est composé d'un juge d'instruction directeur et d'un juge d'instruction. Ce renforcement du cabinet d'instruction s'avère bénéfique pour l'avancement des dossiers et absolument nécessaire pour décharger le seul juge d'instruction de l'époque. Il n'en reste pas moins que ce renforcement a pour conséquence d'augmenter encore davantage la charge de travail des parquetiers, déjà submergés par les dossiers d'instruction en voie de clôture et la préparation des procédures de renvoi devant la chambre du conseil.

Ainsi au cours de l'année 2020, le parquet a saisi le juge d'instruction de 155 affaires nouvelles. En outre, 116 requêtes ont été adressées au magistrat instructeur pour exécuter des devoirs d'instruction coercitifs en application de l'article 24-1 du Code de procédure pénale. Le juge d'instruction a clôturé 241 dossiers en 2020, affaires qui ont été, sinon seront soumises à la chambre du conseil en vue du règlement de la procédure.

Au 1er janvier 2021, le cabinet d'instruction restait saisi de 347 affaires.

Tableau 3.2.3 : Nombre de décisions prises du parquet où le juge d'instruction est saisi

	2016	2017	2018	2019	2020
Réquisitoires d'ouverture d'instruction	142	171	151	147	155
Réquisitoires mini-instruction	87	126	85	107	116
Réquisitoires IC provisoire	229	214	243	193	147
Réquisitoires en validation de saisie d'une voiture	43	43	48	53	57
Autres réquisitoires	NA	NA	NA	NA	0
Plaintes avec constitution de partie civile	NA	17	24	15	16

Le nombre d'audiences du tribunal d'arrondissement n'a pas diminué par rapport à l'année précédente. Il reste toutefois que des problèmes continuent à se poser au niveau de l'évacuation des affaires pénales à soumettre tant à une composition collégiale qu'au juge unique du tribunal d'arrondissement.

Conformément à l'arrêté ministériel portant fixation des audiences des juridictions judiciaires, les audiences du tribunal d'arrondissement de Diekirch réservées aux affaires correctionnelles

ont été fixées pour l'année 2020 aux lundis à 14.30 heures, aux jeudis à 9.00 heures et aux vendredis à 9.00 heures.

Pour une meilleure compréhension des chiffres qui vont suivre il convient de fournir quelques explications dans le contexte actuel de la pandémie et plus particulièrement en relation avec les suites directes du confinement de mars, avril et mai 2020 ainsi que du prolongement de l'année judiciaire jusqu'au 31 juillet 2020 sur la tenue des audiences.

Le nombre relativement important d'audiences collégiales pour une somme assez faible d'affaires collégiales fixées s'explique notamment par les circonstances suivantes :

- Nous avons pris en compte toutes les audiences dans lesquelles le parquet a fixé des affaires collégiales tout au long de l'année 2020, donc également les audiences qui ont dû être décommandées suite aux mesures annoncées par le Gouvernement le 12 mars 2020.
- Fin avril afin de redémarrer nos activités normales, il a été décidé de citer dans une première phase (mai-juin 2020), uniquement des affaires pour juge unique sans complexité et des affaires collégiales impliquant des détenus préventifs. Les audiences dans lesquelles le parquet a fixé les dossiers avec détenus ont été comptabilisées en tant qu'audiences collégiales. Ce mode opératoire qui nous a permis d'avoir dès le début du mois de mai 2020 des audiences bien remplies, dans le respect des règles sanitaires, a d'une part gonflé le nombre d'audiences collégiales alors que d'autre part le nombre réel d'affaires collégiales restait très bas.
- La tenue de deux procès d'envergure au mois d'octobre 2020 (2 fois 6 audiences) et l'évacuation d'autres dossiers importants en attente au cours de la seconde moitié de l'année 2020 ont contribué à diminuer le nombre d'affaires collégiales fixées.

S'y ajoute que la convocation de prévenus et de témoins ne résidant pas au Luxembourg constituait un obstacle supplémentaire à l'évacuation de dossiers importants impliquant des personnes résidant à l'étranger au vu de la fermeture des frontières et notamment des règles imposées par les employeurs et les autorités locales dans les déplacements à l'étranger. Enfin la non-comparution des prévenus, des témoins, des experts respectivement des avocats était très souvent motivé par l'argument avancé de la peur du virus au vu de la vulnérabilité de ces personnes appelées à se rendre au tribunal ou tout simplement par le refus non autrement motivé d'obtempérer à une convocation au tribunal.

Le parquet a ainsi pu fixer à 77 (68) (79) audiences des affaires devant être toisées par une composition collégiale. À ces audiences, 185 (278) (381) affaires ont été fixées au fond, 105 (191) (278) ont été plaidées, les autres 80 (87) (103) affaires ayant été remises ou décommandées à cause d'indisponibilité, très souvent annoncée en dernière minute, d'un prévenu, de son avocat, d'une partie civile, d'un témoin, d'un expert …, tout procès équitable exigeant le déplacement à une audience déterminée du tribunal d'arrondissement de Diekirch de bon nombre de personnes, ce qui n'est pas toujours chose facile et à plus forte raison

pendant la crise sanitaire qui nous frappe. Or, toute remise d'une affaire entraîne inévitablement un retard dans l'évacuation des autres affaires d'ores et déjà prêtes à être jugées par le tribunal.

La chambre criminelle du tribunal a toisé 3 (14) affaires et la chambre correctionnelle, en composition collégiale, a statué au fond dans 102 (180) (245) affaires, ce qui constitue une évacuation de 105(194) (260) affaires.

Le nombre total des affaires criminelles et correctionnelles soumises au parquet pendant l'année 2020 a diminué par rapport à l'année précédente et le nombre des affaires renvoyées par la chambre du conseil devant la chambre correctionnelle du tribunal est passé à 80.

Au 1er janvier 2021, le stock des affaires au parquet (dossiers instruits et prêts pour être cités à l'audience) était de :

- en matière correctionnelle:
  - juge unique: 256
  - composition collégiale: 129
- en matière criminelle: 9

Tableau 3.2.4 : Le stock des affaires criminelles et correctionnelles en voie de fixation en fin de période

	2016		2017		2018		2019		2020	
	Aff. [151]	**Aud. prév.** [152]	**Aff.**	**Aud. prév.**	**Aff.**	**Aud. prév.**	**Aff.**	**Aud. prév.**	**Aff.**	**Aud. prév.**
En matière criminelle	1	NA	1	1	2	6	2	3	9	13
En matière correction.	66	NA	150	27	176	25	393	42	385	46
Composit. collégiale	*58*	*NA*	*123*	*25*	*95*	*19*	*97*	*19*	*129*	*26*
Juge unique	*8*	*NA*	*27*	*2*	*81*	*6*	*296*	*23*	*256*	*20*

[151] Affaires.

[152] Audiences prévues.

3.2.4. Chambre du conseil

Le présent rapport ne contient pas de détails quant aux décisions de la chambre du conseil, telles les ordonnances de renvoi, de mises en liberté provisoire, examens de la régularité de la procédure dans le cadre des CRI etc., ce alors que les statistiques fournies par le tribunal contiennent les rubriques afférentes. Rappelons toutefois que pour chaque affaire toisée par la chambre du conseil, le parquet doit, soit formuler un réquisitoire écrit, soit se présenter devant la juridiction pour prendre des conclusions orales.

Citons encore que le parquet a saisi la chambre du conseil de 124 (164) (144) réquisitoires écrits en vue du règlement d'affaires instruites au cabinet d'instruction et que 80 (73) (106) affaires ont été renvoyées suite à ces réquisitoires devant une composition collégiale du tribunal d'arrondissement pour y voir toiser le bien-fondé des infractions reprochées aux inculpés.

Tableau 3.2.5 : Nombre de décisions prises du parquet où la chambre du conseil est saisie

	2016	2017	2018	2019	2020
Non-lieu	52	22	27	17	21
Renvois devant le tribunal de police	148	122	111	128	98
Renvois devant le tribunal d'arrondissement	89	95	106	73	80
Autres ordonnances[153]	33	27	31	34	12

[153] Les autres ordonnances comportent : Art. 71, action publique éteinte, disjonction, prescription, retour d'instruction, renvoi tribunal jeunesse.

3.2.5. Criminalité économique

Dans le domaine de la criminalité économique le parquet demeure conscient des problèmes endémiques en la matière qui continuent à se poser et qui sont à mettre en relation avec le grand nombre de sociétés localisées dans l'arrondissement judiciaire de Diekirch et en particulier par voie de domiciliation. Bon nombre de ces sociétés domiciliées y sont dirigées en fait par des personnes sans résidence au Grand-Duché et n'exerçant aucune activité commerciale effective au Luxembourg. Ces sociétés peuvent avoir un but parfaitement légitime, mais elles peuvent également être utilisées comme société écran complexifiant l'identification des bénéficiaires effectifs à des fins illicites. Une des façons de lutter contre le phénomène des sociétés écrans ou des coquilles vides repose sur la procédure de liquidation judiciaire. Cependant, cette procédure est assez lourde tant en ressources humaines qu'en moyens financiers.

Avec la réforme de la Police grand-ducale entrée en vigueur le 1er août 2018 et la mise en place du Service décentralisé de la Police judiciaire Nord, le nombre d'enquêteurs spécialisés dans les affaires économiques pouvant enquêter de façon effective dans l'arrondissement judiciaire de Diekirch est au nombre de quatre pour un effectif prévu de six enquêteurs.

Cette mise en place est à saluer mais reste insuffisante surtout au vu des défis auxquels la Police judiciaire Nord doit faire face dans la lutte contre des phénomènes criminels susceptibles d'engendrer des flux financiers importants pouvant constituer du blanchiment.

Cette évolution qui aura comme conséquence un traitement des enquêtes dans un délai plus raisonnable, ne s'est cependant pas répercutée au niveau du parquet de Diekirch, qui, d'une part, se voit confronté à un nombre croissant de faillites dont les procédures doivent être suivies afin de déceler, d'enquêter et de poursuivre les infractions y liées, et d'autre part, a vu sa compétence s'élargir à l'infraction de blanchiment suite à la modification législative intervenue par la loi du 26 décembre 2012.

Le traitement dans un délai acceptable de dossiers économiques et financiers souvent volumineux constitue actuellement un défi important au vu du spectre de compétence élargi de chaque magistrat composant le parquet de Diekirch et du volume global croissant des affaires à traiter.

La création et la mise en place d'une cellule au sein du parquet de Diekirch le 1er mars 2020 traitant prioritairement les dossiers économiques, dont un magistrat pratiquement à temps plein, avait pour but la mise en œuvre d'une politique pénale plus cohérente et efficace dans la lutte contre la criminalité économique. Cette cellule est en sous-effectif et la situation au sein du parquet de Diekirch ne permet pas pour le moment de mettre en place une politique de poursuite digne de ce nom. Tombe également dans la compétence de cette cellule le volet relatif au registre des bénéficiaires effectifs engendrant un surplus de travail.

Un renforcement du cadre du parquet de Diekirch par un référendaire ou un économiste analyste permettant de dégager des ressources dédiées au traitement des affaires économiques et financières serait également hautement souhaitable.

La politique de poursuite systématique de l'infraction de blanchiment mise en place en 2015 au sein du parquet de Diekirch a été poursuivie. Cependant, cette poursuite concerne quasi-exclusivement l'auteur de l'infraction primaire également poursuivie dans la même procédure. Un plan d'action GAFI a été mis en place, à l'instar du parquet de Luxembourg, en mars 2020 dans l'optique de l'évaluation GAFI pour l'année 2021 et de son suivi par après.

Les contacts avec la Cellule de renseignement financier se sont poursuivis en 2020 et ont permis des échanges d'expérience et un usage adéquat au niveau des enquêtes de ses rapports d'analyses financières.

Tableau 3.2.6 : Sociétés commerciales en situation irrégulière et suivi des faillites

	2016	2017	2018	2019	2020
Requêtes en dissolution / liquidation introduites par le parquet	88	50	45	42	89
Avis émis concernant les autorisations d'établissement (gestion contrôlée, patentes au PD)	NA	42	29	12	0
Faillites	124	133	132	136	111

3.2.6. Violence domestique

En matière de violences domestiques, il convient de signaler que le nombre des expulsions est resté stable au cours des dernières années et se chiffre pour la période de référence à 45 expulsions autorisées par le parquet sur la totalité de celles demandées par la police. Dans 15 cas, une prolongation a été demandée et dans 13 cas elle a été accordée pour trois mois par le tribunal. Aucune mainlevée d'une telle mesure n'a été prononcée.

En dehors du volet "expulsions" contenu dans la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur les violences domestiques, il convient de ne pas oublier l'aspect pénal, le parquet de Diekirch décidant de poursuivre bon nombre de dossiers relatifs à des infractions dont les peines sont aggravées en application de la loi du 8 septembre 2003 (coups et blessures volontaires, menaces, violations de domicile). En effet, 173 interventions policières ont eu lieu dans ce domaine sans qu'il n'ait été procédé à une mesure d'expulsion.

Tableau 3.2.7 : Evolution des chiffres sur les demandes d'expulsion dans le cadre de violences domestiques

Année	Exp. autorisées	Interventions
2013-2014	36	131
2015	26	153
2016	41	90
2017	34	142
2018	32	124
2019	44	177
2020	45	173

3.2.7. Le contentieux en matière de circulation

Pendant l'année 2020, la police a procédé à 212 retraits du permis de conduire, à savoir 177 pour alcoolémie et 35 en matière de vitesse. 138 interdictions de conduire provisoires ont été prononcées par le juge d'instruction, 74 permis ont été restitués.

15 conducteurs dont 10 ayant circulé à une vitesse prohibée et 5 ayant conduit un véhicule sous influence d'alcool ont suivi avec succès un stage de réhabilitation auprès de la Sécurité routière Luxembourg sur invitation du parquet de Diekirch.

Tableau 3.2.8 : Retraits immédiats du permis de conduire et interdictions provisoires de conduire

	2016	2017	2018	2019	2020
Retraits immédiats du permis de conduire	286	296	316	316	212
Alcoolémie	*253*	*264*	*266*	*262*	*177*
Vitesse	*31*	*32*	*50*	*54*	*35*
Interdictions de conduire provisoires prononcés par le JI	190	214	243	193	138
Restitution de permis	96	82	73	122	74
Nombre de chauffeurs invités à un stage de réhabilitation auprès de la Sécurité Routière Luxembourg	28	58	58	63	15
Alcoolémie	*21*	*32*	*21*	*32*	*5*
Vitesse	*7*	*26*	*37*	*31*	*10*

3.2.8. Les mesures alternatives

Au vu d'une part, du nombre réduit d'audiences où le tribunal d'arrondissement de Diekirch siège en composition collégiale pour connaître d'affaires correctionnelles et qui est resté invariable depuis 10 ans, et d'autre part, de l'augmentation tant du temps des débats à l'audience que du nombre des dossiers à traiter, la politique de poursuite du parquet est depuis des années au bord de ses limites pour donner dans des délais raisonnables une réponse judiciaire satisfaisante aux affaires correctionnelles.

Pour réduire le contentieux des affaires à débattre en audience publique, le parquet a requis le tribunal à prononcer en matière correctionnelle 267 **ordonnances pénales** (102 en composition collégiale et 165 par un juge unique).

Le succès de **la médiation pénale** reste par contre modéré et 6 médiations sont toujours en cours.

2 affaires ont été évacuées suivant la procédure du **jugement sur accord** entrée en vigueur en mars 2015.

3 (18) (20) consommateurs de stupéfiants, âgés entre 18 et 21 ans, ont été invités à participer au programme **CHOICE 18 +**, initié par IMPULS, service d'aide aux jeunes consommateurs de drogues (le faible chiffre de 3 pour l'année 2020 s'explique par l'arrêt du programme à cause de la pandémie).

Comme ci-avant relevé au point 5), 15 affaires (63 en 2019) ont été classées suite au stage de réhabilitation accompli par les conducteurs fautifs (le faible nombre de 15 s'explique par le fait que les stages de réhabilitation ont été suspendus par l'effet de la pandémie).

Tableau 3.2.9 : Nombre de décisions du parquet où le tribunal n'est pas saisi

Type de décision	2016	2017	2018	2019	2020		
					Affaires criminelles/ correctionnelles	Affaires de police	Total
Avertissements	NA	96	77	113	*163*	*6*	169
Classements sans suite	2 799	3 648	5 526	3 599	*3 152*	*670*	3 822
Dénonciations à l'étranger	NA	40	45	19	*27*	*0*	27
Médiations	26	18	11	9	*7*	*1*	8
En suspens	*16*	*5*	*6*	*9*	*5*	*1*	6
Réussies	*4*	*7*	*1*	*0*	*0*	*0*	0
Echecs	*6*	*6*	*4*	*0*	*2*	*0*	2
Aucun auteur connu	2 448	2 374	2 268	2 212	*1 869*	*0*	1 869
Signalements	NA	260	245	211	*178*	*37*	215

Tableau 3.2.10 : Nombre de décisions prises terminant l'affaire selon le type de décision et la nature d'affaire

	2016		2017		2018		2019		2020	
	Affaires crim./ corr.	Affaires de police	Affaires crim./ corr.	Affaires de police	Affaires crim./ corr.	Affaires de police	Affaires crim./ corr.	Affaires de police	Affaires crim./ corr.	Affaires de police
Classem. sans suite	2 130	669	1 748	1 900	2 245	3 281	2 775	824	3 152	670
Non-lieu	52	NAP	23	NAP	27	NAP	17	NAP	21	NAP
Ord. pénales	201	612	124	1 548	210	1 002	166	803	267	830
Jugements au fond rendus en comp. collégiale	226	NAP	246	NAP	260	NAP	180	NAP	105	NAP
Jugements au fond rendus par un juge unique	460	256	358	230	388	267	434	272	338	256
Jugements sur accord	3	NAP	4	NAP	2	NAP	4	NAP	2	NAP

3.2.9. L'entraide judiciaire internationale

3.2.9.1. Les demandes d'entraide reçues

Tableau 3.2.11 : Demandes d'entraide internationale reçues - Commissions rogatoires internationales (CRI) / Demandes d'entraide européennes (DEE)

	2016	2017	2018	2019	2020
CRI/DEE	20	12	12	12	19
CRI/DEE additionnelles	4	3	0	1	2
DEJ[154]	294	3	1	6	2
Correspondances parquets étrangers		325	283	170	127
Vidéoconférences	*NA*	*3*	*0*	*2*	*2*
Observations transfrontalières (Convention Schengen)	*33*	*35*	*47*	*45*	*50*

Tableau 3.2.12 : Les demandes d'entraide reçues – Mandats d'arrêt européens (MAE) et demandes d'extradition

	2016	2017	2018	2019	2020
MAE	7	7	8	4	4
Refusés	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
En traitement	*3*	*5*	*1*	*2*	*2*
Exécutés	*4*	*2*	*7*	*2*	*2*
Demandes d'extradition	0	0	0	0	0

[154] Les CRI/ DEE sont relatives à la grande entraide judiciaire (saisine du juge d'instruction en vue de mesures coercitives) et les DEJ concernent l'entraide judiciaire ne nécessitant pas l'intervention d'un juge d'instruction (auditions de témoins, de victimes ou de suspects ainsi que des notifications d'actes de procédure).

Tableau 3.2.13 : Les commissions rogatoires internationales reçues par pays d'origine

Pays d'origine	2020		
	CRI	CRI add.	Total
Allemagne	7	2	**9**
Belgique	6	0	**6**
France	2	0	**2**
Pologne	3	0	**3**
Suisse	1	0	**1**
Total	**19**	**2**	**21**

3.2.9.2. Les demandes d'entraide émises

Tableau 3.2.14 : Les demandes d'entraide émises

	2016	2017	2018	2019	2020
CRI/DEE émises par le cabinet d'instruction	49	69	37	50	42
MAE émis par le cabinet d'instruction	23	20	16	33	16

3.2.10. Les affaires de la compétence du tribunal de police

Le nombre de procès-verbaux en matière de contraventions a été de 2 340 (1 959) (4 264).

1 948 procès-verbaux concernaient des affaires de circulation routière, dont 794 (766) (2692) trouvent leur origine dans le système de contrôle et de sanction automatisés des infractions en cette matière. Les radars fixes ont généré 394 dossiers, alors que les radars mobiles en ont généré 400. S'y ajoutent 82 procès-verbaux relatifs à des réclamations contre des décisions d'amende forfaitaire. 392 procès-verbaux concernaient des affaires de droit commun.

La poursuite de la baisse du nombre de procès-verbaux sur les années 2019 et 2020 par rapport à l'année 2018 s'explique entre autres par l'entrée en vigueur de la loi du 10.04.2018 modifiant la loi modifiée du 25.07.2017 portant création du système CSA (loi sur l'amende forfaitaire). En 2020, 5 054 amendes forfaitaires (à 98.- EUR) ont été validées suivant 244 décisions.

Dans bon nombre de ces affaires, le parquet se trouve dans l'impossibilité d'engager des poursuites pénales. Il s'agit notamment d'affaires où le détenteur de la voiture flashée par le système CSA, immatriculée à l'étranger, n'est pas complètement identifié et qu'il existe ainsi un doute sur son identité réelle. Beaucoup de voitures sont immatriculées au nom de sociétés ayant leur siège social à l'étranger et il est de ce fait difficile, voire impossible de faire déterminer la personne pécuniairement redevable de l'amende. Reste enfin les voitures appartenant aux sociétés leasing où il s'avère fréquemment impossible d'identifier le chauffeur au moment de l'infraction, étant donné qu'on ne dispose que d'une photo du conducteur et que le bénéficiaire du contrat leasing est une société, souvent établie à l'étranger.

Le juge de police qui tient une audience par semaine, a toisé 256 affaires. S'y ajoutent 830 affaires qui ont été vidées par une ordonnance pénale.

3.2.11. Etat civil

Les missions qui incombent au procureur d'Etat dans le domaine de l'Etat civil deviennent de plus en plus complexes, compte tenu des éléments d'internationalisation résultant de la présence sur notre territoire de personnes de nationalités les plus diverses et de l'application de nombreuses législations nationales. Au cours de l'année 2020, le parquet a rédigé 80 avis concernant des projets de mariage entre citoyens de nationalité différente, la validité d'actes passés à l'étranger et leur transcription sur les registres nationaux, des demandes de changement de nom ou de prénom, des autorisations de corriger des erreurs matérielles dans les actes de l'état civil, des oublis de déclaration de naissance etc. et est devenu pour ainsi dire le conseiller juridique des officiers de l'état civil des communes de l'arrondissement judiciaire de Diekirch.

En outre, le parquet a pris des conclusions écrites dans 10 affaires d'adoption.

3.2.12. Information de l'opinion publique

Une information de l'opinion publique sur le fonctionnement de l'institution judiciaire et le déroulement exact des procédures s'avère indispensable.

À ces fins, le parquet de Diekirch collabore étroitement avec le « Service communication et presse de la justice », ce qui a permis de diversifier et d'intensifier le flux des informations fournies aux médias.

Il est encourageant de constater que des classes des établissements scolaires secondaires de la région fréquentent les audiences après avoir reçu un minimum d'explications de la part d'un magistrat du parquet sur le fonctionnement de la justice.

Le parquet de Diekirch accueille enfin des étudiants et universitaires pour effectuer des stages au sein de la juridiction.

3.2.13. Disparitions pour l'année civile 2020 (loi du 18 mai 2007)

Cette rubrique a trait aux situations suivantes :

- 29 (30) (18) signalements au parquet concernant des cas d'évasion ou de non-retour respectivement d'un congé pénal ou d'une visite médicale à l'établissement pénitentiaire de Givenich.
- 159 disparitions signalées au parquet et considérées comme inquiétantes (art. 44 du CPP – loi du 18 mai 2007) : 50 dossiers concernent des disparus majeurs et 109 dossiers concernent des mineurs disparus. Il convient toutefois de relever que certains mineurs ont fugué à plusieurs reprises au cours de la période de référence.

Tableau 3.2.15 : Personnes signalées comme disparues

		2016	2017	2018	2019	2020
Mineurs	***Filles***	*NA*	*NA*	*40*	*49*	*36*
	Garçons			*93*	*116*	*73*
	Sous-total	90	63	133	165	109
Majeurs	***Femmes***	*NA*	*16*	*12*	*8*	*16*
	Hommes		*20*	*25*	*32*	*34*
	Sous-total	42	36	37	40	50
Total		**132**	**99**	**170**	**205**	**159**

3.2.14. Placements en service psychiatrique fermé

Depuis la mise en œuvre de la loi du 22 décembre 2006, le placement initial d'une personne atteinte de troubles mentaux dans un service psychiatrique fermé ne peut intervenir que dans un hôpital général. Néanmoins le placement judiciaire, c'est-à-dire celui des personnes ayant été déclarées pénalement irresponsables en application de l'article 71 du Code pénal, doit aux termes de la loi être effectué au CHNP (en exécution des décisions des tribunaux des deux arrondissements judiciaires et de la Cour d'appel).

Le nombre des placés judiciaires pour l'ensemble du pays reste stable et est de 44 au 31 décembre 2020.

5 (2) (7) placements judiciaires ont été levés suivant décisions de la Commission spéciale (composée de 2 magistrats et de 2 médecins spécialistes) en application de l'article 36 de la loi du 10 décembre 2009 sur le placement de personnes souffrant de troubles mentaux.

Le parquet de Diekirch a fait partie de cette commission qui s'est réunie à 7 reprises au cours de l'année 2020, mais qui a pris, après concertation préalable, de multiples décisions en urgence, bon nombre de patients donnant d'ailleurs lieu à plusieurs décisions au cours d'une même année (maintien, sorties accompagnées ou non, congés etc.).

Tableau 3.2.16 : Personnes placées au CHNP en application de l'article 71 du Code pénal

	2016	2017	2018	2019	2020
Personnes toujours placées en fin de l'année (31 décembre)	38	37	36	44	44

3.2.15. Autres activités du parquet

Tableau 3.2.17 : Liste de ces activités

	2016	2017	2018	2019	2020
Adoptions	16	15	18	13	10
Etat civil	107	119	98	102	80
Notifications/Huissiers	0	0	0	0	0
Gardiennage (avis d'honorabilité)	NA	30	28	24	7
Réclamations et plaintes visant des fonctionnaires de Police	12	13	8	5	11
Réclamations et plaintes visant huissiers de justice	0	0	1	0	0
Recours en grâce	30	9	5	4	0
Réhabilitations judiciaires	10	16	9	13	15
Saisies immobilières	NA	1	2	1	0
Successions vacantes	NA	17	32	26	18
Placements psychiatrie-procédures	27	20	48	50	68
(Recours de personnes placées - intervention du MP à l'audience contradictoire d'examen de la requête d'élargissement)	*NA*	*3*	*8*	*6*	*8*
Experts (vérif. demande agréation sur liste MJ)	NA	5	3	9	3
Divers (barreau, organisation service des huissiers de justice, legs, loteries, avis divers, avis en matière de législation, questions parlementaires, armes prohibées, exéquaturs de jugements étrangers rendus en matière civile)	NA	72	75	71	74

3.2.16. Activités statistiquement non quantifiables

Parmi les activités statistiquement non quantifiables, mais dont la tendance est à la hausse on citera pour les magistrats du parquet de Diekirch :

- Les nombreuses demandes d'avis qui ont connu une augmentation significative en raison notamment au vu des mesures législatives prises en raison de la crise sanitaire.
- demandes en vue de rassembler des données statistiques sur les poursuites de différentes catégories d'infractions.
- la participation à des groupes de travail au niveau ministériel, au niveau de la Police grand-ducale et au niveau du Parquet général et réunions de concertation avec différents intervenants.
- entrevues accordées aux plaignants et aux victimes.

Veuillez agréer, Madame le Procureur général d'Etat, l'expression de ma parfaite considération.

Ernest NILLES

Procureur d'Etat

4. Justices de paix de Luxembourg, d'Esch-sur-Alzette et de Diekirch

4.1. Justice de paix de Luxembourg

Tableau 4.1.1 : Chiffres globaux

	2016	2017	2018	2019	2020
Requêtes / citations déposées toutes matières confondues[155]	41 336[156]	38 858	33 923	35 955	35 265
Décisions judiciaires rendues toutes matières confondues[157]	42 338	42 884	47 216	46 518	41 132
Dont en période de vacation (15/07-15/09)	*NA*	*NA*	*NA*	*NA*	*120 (01/08/-15/09/20)*
Décisions judiciaires en matière pénale[158]	3 456	5 499	5 203	3 270	4 402
Dont en période de vacation (15/07-15/09)	*NA*	*NA*	*NA*	*NA*	*450 (01/08/-15/09/20)*
Minutes inscrites au répertoire fiscal[159]	4 894	4 385	4 266	4 042	3 551
Affaires rayées ou mises au rôle général [160]	2 071	1 965	1 912	1 926	1 580
Mesures d'instructions toutes matières	206	138	167	129	96
Comparution des parties	*47*	*27*	*28*	*25*	*16*
Enquêtes	*155*	*104*	*135*	*95*	*75*
Visites des lieux	*4*	*7*	*4*	*9*	*5*

[155] Hormis les injonctions Centre commun et matière pénale.

[156] Les affaires nouvelles en matière de surendettement n'y sont pas comptées.

[157] Hormis les injonctions au Centre commun et les décisions en matière pénale, mais ordonnances conditionnelles de paiement et titres exécutoires compris.

[158] Jugements en matière pénale, ordonnances pénales et, depuis 2019, les décisions concernant les recours sur amendes forfaitaires.

[159] Jugements, PV des enquêtes, etc.

[160] Hormis les affaires de surendettement, les affaires pénales et les affaires de référés civils.

Tableau 4.1.2 : Matière civile et commerciale

	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires nouvelles en matière civile et commerciale	1 685	1 610	1 357	1 100	1 203
par citation	*1 317*	*1 068*	*943*	*740*	*826*
dont pensions alimentaires	*150*	*220*	*124*[161]	*NAP*	*NAP*
par OPA sur contredit et oppositions sur titres exécutoires	*355*	*535*	*404*	*351*	*369*
par référé civil	*13*	*7*	*10*	*9*	*8*
Jugements en matière civile et commerciale	1 086	1 073	1 150	912	798
dont pensions alimentaires	*136*	*134*	*95*	*35*	*2*
Jugements contradictoires	*874*	*894*	*617*	*507*	*419*
Jugements par défaut	*212*	*179*	*144*	*110*	*113*
Jugements sur contredit contradictoires	*NA*	*NA*	*367*	*265*	*243*
Jugements sur contredit par défaut	*NA*	*NA*	*22*	*30*	*23*
Ordonnances de référé civil	NA	NA	10	6	4
Affaires rayées ou arrangées[162]	552	519	522	318	307
Affaires mises au rôle général				145	120
Enquêtes	50	40	61	29	23
Comparutions des parties	14	9	12	14	5
Visites des lieux	2	5	3	7	2

[161] Depuis le 1.11.2018, ces affaires sont sous la compétence du juge aux affaires familiales auprès du tribunal d'arrondissement. Les affaires introduites avant le 1.11.2018 continuent à être traitées par la justice de paix.
[162] Jusqu'en 2018, les affaires mises au rôle général (RG) étaient comptées dans cette catégorie.

Tableau 4.1.3 : Bail à loyer

	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires nouvelles	940	853	789	888	839
Décisions[163]	780	684	603	655	595
Jugements	*780*	*684*	*581*	*629*	*585*
Jugements contradictoires	*618*	*538*	*452*	*501*	*474*
Jugements par défaut	*162*	*146*	*129*	*128*	*111*
Décisions de sursis	*NA*	*NA*	*22*	*26*	*10*
Affaires rayées ou arrangées[164]	178	210	250	207	215
Affaires mises au rôle général				47	55
Enquêtes	14	8	3	6	2
Comparutions des parties	4	2	4	1	2
Visites des lieux	2	2	1	2	3

[163] Jusqu'en 2017, les décisions de sursis étaient incluses dans les jugements contradictoires bail à loyer.
[164] Jusqu'en 2018, les affaires mises au rôle général (RG) étaient comptées dans cette catégorie.

Tableau 4.1.4 : Droit du travail

	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires nouvelles	1 263	1 142	1 127	1 267	1 065
Affaires au fond[165]	*876*	*834*	*767*	*858*	*795*
Affaires de référé	*387*	*308*	*315*	*342*	*202*
Affaires de chômage	*NA*	*NA*	*45*	*67*	*68*
Jugements et ordonnances	986	905	763	817	777
Jugements contradictoires au fond[166]	*807*	*758*	*543*	*542*	*549*
Jugements par défaut au fond				*6*	*8*
Ordonnances de chômage	*NA*	*NA*	*44*	*64*	*68*
Ordonnances référé travail contradictoires	*179*	*147*	*176*	*149*	*110*
Ordonnances référé travail par défaut				*56*	*42*
Affaires rayées ou arrangées[167]	550	583	533	287	273
Affaires mises au rôle général				178	122
Enquêtes	91	56	71	60	50
Comparutions des parties	29	16	12	10	9
Visites des lieux	NA	NA	0	0	0

[165] Avant 2018, les affaires nouvelles de chômage étaient comptées parmi les affaires nouvelles au fond.
[166] Avant 2018, les ordonnances de chômage étaient comptées parmi les affaires nouvelles au fond.
[167] Jusqu'en 2018, les affaires mises au rôle général (RG) étaient comptées dans cette catégorie.

Tableau 4.1.5 : Matière pénale

	2016	2017	2018	2019	2020
Ordonnances pénales (OP)	2 980	5 040	4 728	2 660	3 771
Jugements	NA	NA	NA	610	631
Jugements au fond	*476*	*459*	*475*	*562*	*520*
Jugements concernant les demandes mainlevée interdiction de conduire provisoire	*29*	*18*	*21*	*37*	*44*
Décisions concernant les recours sur amendes forfaitaires	*NAP*	*NAP*	*NA*	*11*	*67*
Personnes jugées par jugement au fond	NA	NA	NA	592	540
dont personnes condamnées au civil	*NA*	*NA*	*NA*	*46*	*33*
Personnes condamnées par jugement contradictoire	*NA*	*NA*	*NA*	*372*	*356*
Personnes condamnées par jugement réputé contradictoire	*NAP*	*NAP*	*11*	*61*	*55*
Personnes condamnées par jugement par défaut	*NA*	*NA*	*NA*	*132*	*113*
Personnes acquittées	*NA*	*NA*	*NA*	*27*	*16*
Actes d'appels	24	13	12	35	26
sur OP	*3*	*2*	*4*	*6*	*5*
sur jugement	*21*	*11*	*8*	*29*	*21*
Visites des lieux	NA	NA	0	0	0

Tableau 4.1.6 : Saisies-arrêts sur salaire et de validation de saisies sur salaire

	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires nouvelles	NA	NA	4 841	4 384	3 961
Saisies-arrêts sur salaires	*5 941*	*5 806*	*4 656*	*4 207*	*3 746*
Saisies-arrêts pension alimentaire	*NA*	*NA*	*174*	*157*	*195*
Cessions	*NA*	*NA*	*11*	*20*	*20*
Ordonnances de saisies-arrêts autorisées	5 590	5 410	4 667	4 377	3 480
Affaires fixées à l'audience	2 070	1 676	1 572	1 756	1 092
Jugements[168]	1 418	1 341	1 311	962	785
Jugements contradictoires	*714*	*743*	*703*	*452*	*414*
Jugements par défaut	*704*	*598*	*608*	*510*	*371*
Affaires rayées ou arrangées[169]	791	653	607	427	248
Affaires mises au rôle général				317	240

Tableau 4.1.7 : Ordonnances de paiement (OPA)

	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires nouvelles	28 923	27 753	25 450	27 761	27 737
Ordonnances conditionnelles de paiement émises	25 324	26 253	25 272	27 228	24 946
Contredits	877	1 244	607	506	648
Titres exécutoires émis	12 282	11 772	12 852	10 355	8 335
Oppositions	NA	NA	NA	45	41
Affaires fixées à l'audience	461	535	404	351	328
Ordonnances de refus	91	184	228	503	661

[168] Validation de saisies-arrêts autorisées y compris en matière de pensions alimentaires.

[169] Jusqu'en 2018, les affaires mises au rôle général (RG) étaient comptées dans cette catégorie.

Tableau 4.1.8 : Procédure européenne d'injonction de payer (IPA) – Règlement CE n° 1896/2006

	2016	2017	2018	2019	2020
Demandes introduites	168	163	157	186	143
Décisions IPA	132	178	181	172	141
IPA émises	*26*	*14*	*97*	*20*	*47*
Titres exécutoires émis	*60*	*68*	*33*	*69*	*36*
Demandes refusées	*46*	*96*	*51*	*83*	*58*
Oppositions	0	1	1	4	1
Affaires fixées à l'audience	16	5	4	5	4
Jugements	NA	NA	NA	7	2

Tableau 4.1.9 Procédure européenne de règlement de petits litiges – Règlement CE n° 861/2007

	2016	2017	2018	2019	2020
Demandes introduites	240	226	189	364	314
Décisions rendues	NA	354	263	491	586
Décisions émises	*95*	*137*	*113*	*227*	*271*
Titres exécutoires émis	*NA*	*122*	*104*	*211*	*248*
Demandes refusées	*64*	*95*	*46*	*53*	*67*
Affaires fixées à l'audience	2	8	1	5	4
Jugements	NA	NA	NA	0	0

Tableau 4.1.10 : Délégation des salaires (art. 1011 du NCPC[170]) et gestion d'une pension ou indemnité en espèces (art. 437 CSS., ancien art. 292 bis CAS)

	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires nouvelles	5	10	7	1	0
Jugements (art. 1011 NCPC)	5	3	6	0	0
Jugements contradictoires	*NA*	*NA*	*NA*	*0*	*0*
Jugements par défaut	*NA*	*NA*	*NA*	*0*	*0*
Ordonnances sur base de l'art. 437 du CSS	6	1	2	1	4
Affaires rayées ou arrangées[171]	0	0	0	0	0
Affaires mises au rôle général				0	0

Tableau 4.1.11 : Affaires surendettement

	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires nouvelles	NA	15	6	4	3
Jugements	29	41	50	32	18
Jugements contradictoires	*29*	*41*	*50*	*32*	*18*
Jugements par défaut	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

[170] A partir du 1.11.2018, les affaires concernant la délégation de salaire entre époux est sous la compétence du juge aux affaires familiales (JAF).
[171] Jusqu'en 2018, les affaires mises au rôle général (RG) étaient comptées dans cette catégorie.

Tableau 4.1.12 : Divers

	2016	2017	2018	2019	2020
Actes de notoriété	NA	NA	4	4	9
Assermentations	NA	NA	10	33	24
Certificats de non opposition et de non appel	NA	NA	458	576	587
Délivrance de grosse	NA	NA	1457	1442	1 145
Délivrance de seconde grosse	NA	NA	11	31	21
Ordonnances sur base de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1978[172]	±30 000	±30 000	±30 000	25 120	17 806
Ordonnances en matière de dégâts de chasse / gibier	2	1	3	7	3
Jugements en matière de dégâts de chasse / gibier	NA	NA	1	0	0
Jugements contradictoires	*NA*	*NA*	*NA*	*0*	*0*
Jugements par défaut	*NA*	*NA*	*NA*	*0*	*0*
Requêtes en matière de saisies conservatoires et saisies gageries	NA	4	47	56	61
Scellés (apposition et levée)	4	4	6	2	1
Titres exécutoires européens	NA	NA	15	19	10
Saisies européennes (autorisations)	NAP	NAP	0	1	2
Affaires nouvelles	*NAP*	*NAP*	*0*	*1*	*2*
Décisions	*NAP*	*NAP*	*0*	*1*	*2*
Certificats relatifs à une décision en matière civile et commerciale (art. 53)	NA	NA	34	27	19
Warrants agricoles	NA	NA	3	4	2
Remembrements	NA	NA	2	1	0
Commissions rogatoires	NA	NA	1	1	1

[172] Ordonnances sur base de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1978.

4.2. Justice de paix d’Esch-sur-Alzette

Tableau 4.2.1 : Chiffres globaux[173]

	2016	2017	2018	2019	2020
Requêtes / citations déposées toutes matières confondues[174]	39 538	40 281	56 167	55 625	51 960
Décisions judiciaires rendues toutes matières confondues[175]	57 195	58 756	74 076	73 324	67 383
Dont en période de vacation (15/07-15/09)	*NA*	*NA*	*NA*	*NA*	*7 141 (01/08/-15/09/20)*
Décisions judiciaires en matière pénale	2 161	2 471	1 676	2 616	2 361
Dont en période de vacation (15/07-15/09)	*NA*	*NA*	*NA*	*NA*	*124 (01/08/-15/09/20)*
Minutes inscrites au répertoire fiscal	3 419	3 428	3 177	3 098	2 325
Affaires rayées ou mises au rôle général[176]	1 207	1 313	1 301	1 086	957
Mesures d'instructions toutes matières	35	46	22	25	22
Comparution des parties	*6*	*8*	*1*	*7*	*2*
Enquêtes	*28*	*37*	*20*	*16*	*20*
Visites des lieux	*1*	*1*	*1*	*2*	*0*

[173] L'augmentation significative des requêtes/citations déposées toutes matières confondues, à savoir 56 167 pour l'année 2018 par rapport à 40 281 pour l'année 2017, respectivement 39 538 pour l'année 2016, résulte du fait que, contrairement aux années 2016 et 2017, le chiffre de l'année 2018 englobe également les ordonnances (17 008) rendues sur base de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1978, (ordonnances d'injonction aux administrations publiques et organismes de sécurité sociale de communiquer les renseignements permettant de déterminer l'identité et l'adresse de l'employeur du débiteur).

[174] Y comprises les injonctions Centre commun. Non comprises les affaires en matière pénale.

[175] Hormis les décisions en matière pénale et les certificats de non opposition et de non appel, mais ordonnances conditionnelles de paiement, titres exécutoires et injonctions Centre commun compris.

[176] Hormis les affaires de surendettement, les affaires pénales et les affaires de référés civils et référés travail.

Tableau 4.2.2 : Matière civile et commerciale

	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires nouvelles en matière civile et commerciale	1 284	1 141	1 051	761	741
par citation	*572*	*551*	*479*	*341*	*317*
dont pensions alimentaires[177]	*175*	*188*	*133*	*NAP*	*NAP*
par OPA sur contredit	*707*	*582*	*570*	*420*	*419*
par référé civil	*5*	*8*	*2*	*0*	*5*
Jugements en matière civile et commerciale	800	691	649	597	453
dont pensions alimentaires[178]	*166*	*178*	*141*	*71*	*7*
Jugements contradictoires	*306*	*326*	*301*	*243*	*214*
Jugements par défaut	*123*	*80*	*60*	*48*	*55*
Jugements sur contredit contradictoires	*306*	*241*	*251*	*269*	*159*
Jugements sur contredit par défaut	*65*	*44*	*37*	*37*	*25*
Ordonnances de référé civil	3	1	0	0	5
Affaires rayées ou arrangées	296	281	275	190	224
Affaires mises au rôle général	105	128	94	78	106
Enquêtes	NA	NA	3	9	6
Comparutions des parties	NA	NA	1	5	1
Visites des lieux	NA	NA	1	2	0

[177] Depuis le 1.11.2018, ces affaires sont sous la compétence du juge aux affaires familiales auprès du tribunal d'arrondissement.

[178] Depuis le 1.11.2018, ces affaires sont sous la compétence du juge aux affaires familiales auprès du tribunal d'arrondissement.

Tableau 4.2.3 : Bail à loyer

	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires nouvelles	629	665	674	671	555
Décisions	532	527	554	524	400
Jugements	*518*	*508*	*526*	*499*	*382*
Jugements contradictoires	*358*	*358*	*358*	*356*	*290*
Jugements par défaut	*160*	*150*	*168*	*143*	*92*
Décisions de sursis	*14*	*19*	*28*	*25*	*18*
Affaires arrangées ou rayées	104	134	133	142	115
Affaires mises au rôle général	34	43	57	56	42
Enquêtes	NA	NA	0	0	0
Comparutions des parties	NA	NA	0	1	0
Visites des lieux	NA	NA	0	0	0

Tableau 4.2.4 : Droit du travail

	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires nouvelles	509	439	432	461	385
Affaires au fond	*282*	*228*	*244*	*246*	*247*
Affaires de référé	*221*	*195*	*168*	*179*	*110*
Affaires de chômage	*26*	*16*	*20*	*36*	*28*
Jugements et ordonnances[179]	405	360	290	346	286
Jugements contradictoires au fond	*218*	*228*	*176*	*190*	*145*
Jugements par défaut au fond	*8*	*7*	*9*	*5*	*10*
Ordonnances de chômage[180]	*NA*	*NA*	*NA*	*20*	*14*
Ordonnances de référé contradictoires	*145*	*90*	*79*	*105*	*82*
Ordonnances de référé par défaut	*34*	*35*	*26*	*26*	*35*
Affaires rayées ou arrangées	159	117	98	105	104
Affaires mises au rôle général	32	65	82	43	43
Enquêtes	NA	NA	17	7	14
Comparution des parties	NA	NA	0	1	1
Visites des lieux	NA	NA	0	0	0

[179] Les ordonnances de chômage sont incluses dans les ordonnances de référé (jusqu'en 2018).
[180] Jusqu'en 2019, les ordonnances de chômage étaient comptées parmi les ordonnances de référé

Tableau 4.2.5 : Matière pénale

	2016	2017	2018	2019	2020
Ordonnances pénales (OP) émises	1 855	2 197	1 399	2 365	2 040
Jugements	NA	NA	NA	252	321
Jugements au fonds	*306*	*274*	*236*	*245*	*281*
Jugement concernant les demandes de mainlevée interdiction de conduire provisoire	*NA*	*NA*	*9*	*6*	*13*
Décisions concernant les recours sur amendes forfaitaires	*NAP*	*NAP*	*NA*	*1*	*27*
Personnes jugées par jugement au fond	306	274	252	226	245
dont personnes condamnées au civil	*52*	*48*	*46*	*35*	*19*
Personnes condamnées par jugement contradictoire	*279*	*220*	*187*	*155*	*148*
Personnes condamnées par jugement réputé contradictoire	*NAP*	*NAP*	*NA*	*20*	*33*
Personnes condamnées par jugement par défaut	*27*	*54*	*65*	*45*	*60*
Personnes acquittées	*NA*	*NA*	*NA*	*6*	*4*
Actes d'appel[181]	25	8	16	16	8
sur OP	*NA*	*NA*	*NA*	*1*	*1*
sur jugement	*NA*	*NA*	*NA*	*15*	*7*
Visite des lieux	NA	NA	0	0	0

[181] Concernant les ordonnances pénales et les jugements, les oppositions ne peuvent être comptées au niveau de la justice de paix, puisqu'elles sont déposées auprès du parquet.

Tableau 4.2.6 : Saisies-arrêts sur salaire et de validation de saisies sur salaire

	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires nouvelles	5 357	4 792	5 103	4 411	3 672
Saisies-arrêts sur salaire	*5 184*	*4 637*	*4 950*	*4 258*	*3 533*
Saisies-arrêts pension alimentaire	*173*	*142*	*139*	*142*	*131*
Cessions	*28*	*13*	*14*	*11*	*8*
Ordonnances de saisies-arrêts autorisées	5 345	4 739	5 091	4 397	3 664
Affaires fixées à l'audience	1 999	1 980	1 833	1 654	1 342
Jugements[182]	1 347	1 475	1 368	1 284	869
Jugements contradictoires	*554*	*597*	*564*	*522*	*373*
Jugements par défaut	*793*	*878*	*804*	*762*	*496*
Affaires arrangées ou rayées	441	500	421	352	253
Affaires mises au rôle général	141	173	141	120	70

Tableau 4.2.7 : Ordonnances de paiement (OPA)

	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires nouvelles	31 297	32 781	31 336	31 402	29 654
Ordonnances conditionnelles de paiement émises	31 040	32 467	30 925	31 083	29 328
Contredits	783	827	680	610	597
Titres exécutoires émis	17 454	18 233	17 981	16 999	15 225
Oppositions	191	224	217	181	168
Affaires fixées à l'audience	707	582	570	420	419
Ordonnances de refus	NA	NA	NA	75	95

[182] Jugements concernant les validations de saisies-arrêts autorisées y compris en matière de pensions alimentaires, contestations, convocations préalables, répartitions, cessions.

Tableau 4.2.8 : Procédure européenne d'injonction de payer (IPA) – Règlement CE n° 1896/2006

	2016	2017	2018	2019	2020
Demandes introduites	85	56	34	39	44
Décisions IPA	84	53	30	37	39
IPA émises	*8*	*4*	*5*	*9*	*6*
Titres exécutoires émis	*55*	*38*	*22*	*16*	*20*
Demandes refusées	*21*	*11*	*3*	*12*	*13*
Oppositions	0	0	3	3	1
Affaires fixées à l'audience	6	6	3	3	6
Jugements	3	3	1	1	2

Tableau 4.2.9 : Procédure européenne de règlement de petits litiges – Règlement CE n° 861/2007

	2016	2017	2018	2019	2020
Demandes introduites	178	186	171	187	228
Décisions rendues	NA	NA	NA	266	308
Décisions émises	*122*	*169*	*115*	*133*	*174*
Titres exécutoires émis	*NA*	*NA*	*NA*	*121*	*127*
Demandes refusées	*12*	*24*	*13*	*12*	*7*
Affaires fixées à l'audience	NA	NA	4	0	2
Jugements	1	0	0	2	0

Tableau 4.2.10 : Délégation des salaires (art. 1011 du NCPC[183]) et gestion d'une pension ou indemnité en espèces (art. 437 CSS., ancien art. 292 bis CAS)

	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires nouvelles	8	6	7	0	0
Jugements (art. 1011 NCPC)	5	3	3	2	0
Jugements contradictoires	*5*	*3*	*2*	*1*	*0*
Jugements par défaut	*0*	*0*	*1*	*1*	*0*
Ordonnances sur base de l'art. 437 du CSS	NA	2	3	1	1
Affaires arrangées ou rayées	NA	NA	NA	0	0
Affaires mises au rôle général	NA	NA	NA	0	0

Tableau 4.2.11 : Surendettement

	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires nouvelles	8	9	9	8	6
Jugements	21	19	22	27	21
Jugements contradictoires	*21*	*19*	*22*	*27*	*21*
Jugements par défaut	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

[183] A partir du 1.11.2018, les affaires concernant la délégation de salaire entre époux est sous la compétence du juge aux affaires familiales (JAF).

Tableau 4.2.12 : Divers

	2016	2017	2018	2019	2020
Actes de notoriété	5	12	8	5	11
Assermentations	3	6	2	2	9
Certificats de non opposition et de non appel	± 320	± 200	306	255	231
Délivrance de grosse	NA	NA	NA	1 086	728
Délivrance de seconde grosse	NA	NA	NA	6	9
Ordonnances sur base de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1978[184]	± 7 900	± 7 900	17 008	17 685	16 681
Ordonnances en matière de dégâts de chasse / gibier	NA	NA	1	0	2
Jugements en matière de dégâts de chasse / gibier	NA	NA	NA	1	4
Jugements contradictoires	*NA*	*NA*	*NA*	*1*	*4*
Jugements par défaut	*NA*	*NA*	*NA*	*0*	*0*
Requêtes en matière de saisies conservatoires et saisies gageries	17	6	14	8	8
Scellés (apposition et levée)	0	0	0	2	0
Titres exécutoires européens	NA	NA	6	19	19
Saisies européennes (autorisations)	NA	NA	2	0	0
Affaires nouvelles	*NAP*	*NAP*	*NA*	*0*	*0*
Décisions	*NAP*	*NAP*	*NA*	*0*	*0*
Certificats relatifs à une décision en matière civile et commerciale (art. 53)	NA	NA	NA	2	6
Warrants agricoles	NA	NA	NA	0	0
Remembrements	NA	NA	NA	0	0
Commissions rogatoires	NA	NA	NA	0	0

[184] La différence entre le chiffre avancé pour l'année 2018 et ceux des années précédentes résulte du fait que le chiffre actuel est basé sur des données réelles tandis que les chiffres des années antérieures étaient des évaluations basées sur les données d'un mois déterminé multipliées par 12.

4.3. Justice de paix de Diekirch

Tableau 4.3.1 : Chiffres globaux

	2016	2017	2018	2019	2020
Requêtes / citations déposées toutes matières confondues[185]	19 777	18 524	18 025	17 881	16 033
Décisions judiciaires rendues toutes matières confondues[186]	29 151	26 894	26 460	26 064	23 335
Dont en période de vacation (15/07-15/09)	*NA*	*NA*	*NA*	*3 739*	*2 890 (01/08/-15/09/20)*
Décisions judiciaires en matière pénale	881	1 778	1 274	1 140	1 173
Dont en période de vacation (15/07-15/09)	*NA*	*NA*	*NA*	*47*	*58 (01/08/-15/09/20)*
Minutes inscrites au répertoire fiscal	1 644	1 523	1 615	1 729	1 326
Affaires rayées ou mises au rôle général	492	538	455	517	353
Mesures d'instructions toutes matières	100	56	59	47	39
Comparution des parties	48	27	20	17	15
Enquêtes	39	11	33	22	18
Visites des lieux	13	18	6	8	6

[185] Hormis les injonctions Centre commun et matière pénale.

[186] Hormis les injonctions au Centre commun et les décisions en matière pénale, mais ordonnances conditionnelles de paiement et titres exécutoires compris.

Tableau 4.3.2 : Matière civile et commerciale

	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires nouvelles en matière civile et commerciale	392	394	377	331	348
par citation	*249*	*273*	*242*	*156*	*150*
par OPA sur contredit ou opposition	*138*	*116*	*133*	*174*	*198*
par référé civil	*5*	*5*	*2*	*1*	*0*
Jugements en matière civile et commerciale	385	367	316	271	211
dont pensions alimentaires[187]	*NA*	*NA*	*NA*	*NA*	*NA*
Jugements contradictoires[188]	*NA*	*308*	*139*	*104*	*67*
Jugements par défaut[189]	*NA*	*59*	*38*	*44*	*44*
Jugements réputés contradictoires	*NA*	*NA*	*NA*	*3*	*5*
Jugements sur contredit contradictoires	*NA*	*NA*	*117*	*101*	*83*
Jugements sur contredit par défaut	*NA*	*NA*	*22*	*19*	*12*
Ordonnances de référé civil	3	5	1	2	1
Affaires rayées ou arrangées[190]	NA	NA	112	81	52
Affaires mises au rôle général				37	16
Enquêtes	NA	NA	6	6	0
Comparutions des parties	NA	NA	4	7	6
Visites des lieux	NA	NA	6	7	4

[187] Depuis le 1.11.2018, ces affaires sont sous la compétence du juge aux affaires familiales auprès du tribunal d'arrondissement.
[188] Jusqu'en 2017, les jugements sur contredit contradictoires étaient inclus dans cette catégorie.
[189] Jusqu'en 2017, les jugements sur contredit par défaut étaient inclus dans cette catégorie.
[190] Jusqu'en 2018, les affaires mises au rôle général (RG) étaient comptées dans cette catégorie.

Tableau 4.3.3 : Bail à loyer

	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires nouvelles	313	284	341	346	266
Décisions	NA	NA	261	327	264
Jugements	*257*	*227*	*250*	*308*	*244*
Jugements contradictoires	*NA*	*148*	*152*	*219*	*176*
Jugements par défaut	*NA*	*79*	*98*	*89*	*59*
Jugements réputés contradictoires	*NA*	*NA*	*NA*	*NA*	*9*
Décisions de sursis	*NA*	*NA*	*11*	*19*	*20*
Affaires rayées ou arrangées[191]	NA	NA	83	58	48
Affaires mises au rôle général				39	16
Enquêtes	NA	NA	1	0	2
Comparutions des parties	NA	NA	3	1	4
Visites des lieux	NA	NA	0	0	0

[191] Jusqu'en 2018, les affaires mises au rôle général (RG) étaient comptées dans cette catégorie.

Tableau 4.3.4 : Droit du travail

	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires nouvelles	297	294	243	220	198
Affaires au fond[192]	*NA*	*246*	*190*	*160*	*140*
Affaires de référé	*NA*	*48*	*53*	*60*	*49*
Affaires de chômage[193]	*NA*	*NA*	*NA*	*NA*	*9*
Jugements et ordonnances	246	207	224	229	164
Jugements contradictoires au fond	*192*	*131*	*165*	*173*	*102*
Jugements par défaut au fond		*17*	*12*	*8*	*15*
Jugements réputés contradictoires au fond	*NA*	*NA*	*NA*	*2*	*2*
Ordonnances de chômage	*8*	*11*	*19*	*9*	*9*
Ordonnances référé travail contradictoires[194]	*46*	*48*	*28*	*22*	*14*
Ordonnances référé travail par défaut				*15*	*22*
Affaires rayées ou arrangées[195]	NA	NA	80	52	45
Affaires mises au rôle général				34	16
Enquêtes	NA	6	26	16	16
Comparutions des parties	16	11	13	9	5
Visites des lieux	NA	NA	0	0	0

[192] Les affaires de chômage sont incluses dans les affaires au fond.
[193] Catégorie ajoutée en 2019.
[194] La distinction des ordonnances de référé travail a été introduite en 2019.
[195] Jusqu'en 2018, les affaires mises au rôle général (RG) étaient comptées dans cette catégorie.

Tableau 4.3.5 : Matière pénale

	2016	2017	2018	2019	2020
Ordonnances pénales (OP)	612	1 548	1 002	803	830
Jugements	NA	NA	NA	337	327
Jugements au fond	*256*	*230*	*267*	*272*	*256*
Jugements concernant les demandes mainlevée interdiction de conduire provisoire	*6*	*6*	*5*	*3*	*2*
Décisions concernant les recours sur amendes forfaitaires	*NAP*	*NAP*	*NA*	*54*	*64*
Autres jugements[196]	*NA*	*NA*	*NA*	*8*	*5*
Personnes jugées par jugement au fond	275	247	292	283	274
dont personnes condamnées au civil	*30*	*46*	*48*	*55*	*26*
Personnes condamnées par jugement contradictoire	*207*	*177*	*182*	*176*	*155*
Personnes condamnées par jugement réputé contradictoire	*NAP*	*NAP*	*3*	*19*	*22*
Personnes condamnées par jugement par défaut	*34*	*42*	*86*	*85*	*89*
Personnes acquittées	*34*	*28*	*21*	*3*	*8*
Actes d'appel	26	47	36	34	30
Sur OP	NA	NA	NA	0	0
Sur jugement	NA	NA	NA	34	30
Visites des lieux	0	0	0	1	2

[196] Les autres jugements incluent entre autre des jugements rectificatifs, condamnations de témoin défaillant, des désistements etc.

Tableau 4.3.6 : Saisies-arrêts sur salaire et de validation de saisies sur salaire

	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires nouvelles	2 755	2 530	2 624	2 277	1 898
Saisies-arrêts sur salaire	*2 666*	*2 462*	*2 530*	*2 190*	*1 811*
Saisies-arrêts pension alimentaire	*89*	*68*	*83*	*76*	*83*
Cessions	*NA*	*NA*	*11*	*11*	*4*
Ordonnances saisies-arrêts autorisées	2 749	2 490	2 533	2 206	1 880
Affaires fixées à l'audience[197]	NA	909	893	786	489
Jugements[198]	570	491	535	694	484
Jugements contradictoires	*NA*	*164*	*155*	*128*	*102*
Jugements par défaut	*NA*	*327*	*380*	*483*	*323*
Jugements réputés contradictoires	*NA*	*NA*	*NA*	*83*	59
Affaires rayées ou arrangées[199]	NA	NA	179	175	124
Affaires mises au rôle général				40	36

[197] Demandes validation et opposition.

[198] Jugements concernant les validations de saisies-arrêts autorisées y compris en matière de pensions alimentaires, contestations, répartitions, cessions.

[199] Jusqu'en 2018, les affaires mises au rôle général (RG) étaient comptées dans cette catégorie.

Tableau 4.3.7 : Ordonnances de paiement (OPA)

	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires nouvelles	16 052	15 023	14 337	14 624	13 245
Ordonnances conditionnelles de paiement émises	15 917	14 801	14 328	14 613	13 235
Contredits	274	307	296	255	175
Titres exécutoires émis	8 931	8 209	8 148	7 605	6 968
Oppositions	29	35	40	38	25
Affaires fixées à l'audience	138	116	133	123	89
Ordonnances de refus	0	2	0	3	4

Tableau 4.3.8 : Procédure européenne d'injonction de payer (IPA) – Règlement CE n° 1896/2006

	2016	2017	2018	2019	2020
Demandes introduites	39	50	43	24	26
Décisions IPA	33	53	37	37	43
IPA émises	*5*	*19*	*4*	*20*	*21*
Titres exécutoires émis	*26*	*15*	*16*	*13*	*18*
Demandes refusées	*2*	*19*	*17*	*4*	*4*
Oppositions	0	6	1	2	1
Affaires fixées à l'audience	3	6	2	1	1
Jugements	NA	3	1	2	2

Tableau 4.3.9 : Procédure européenne de règlement de petits litiges – Règlement CE n° 861/2007

	2016	2017	2018	2019	2020
Demandes introduites	72	30	49	55	47
Décisions rendues	NA	NA	NA	63	55
Décisions émises	*17*	*12*	*30*	*28*	*36*
Titres exécutoires émis	*NA*	*NA*	*NA*	*28*	*16*
Demandes refusées	*39*	*2*	*7*	*7*	*3*
Affaires fixées à l'audience	0	0	1	1	1
Jugements	NA	NA	0	1	1

Tableau 4.3.10 : Délégation des salaires (art. 1011 du NCPC[200]) et gestion d'une pension ou indemnité en espèces (art. 437 CSS., ancien art. 292 bis CAS)

	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires nouvelles	10	8	7	2	3
Jugements (art. 1011 NCPC)	NA	NA	5	0	0
Jugements contradictoires	*NA*	*NA*	*4*	*0*	*0*
Jugements par défaut	*NA*	*NA*	*1*	*0*	*0*
Ordonnances sur base de l'art. 437 du CSS	7	5	3	1	2
Affaires rayées ou arrangées[201]	NA	NA	1	0	0
Affaires mises au rôle général				1	0

Tableau 4.3.11 : Surendettement

	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires nouvelles	6	5	4	2	1
Jugements rendus	8	11	10	10	8
Jugements contradictoires	*NA*	*NA*	*10*	*10*	*1*
Jugements par défaut	*NA*	*NA*	*0*	*0*	*6*
Jugements réputés contradictoires	*NA*	*NA*	*0*	*0*	*1*

[200] A partir du 1.11.2018, les affaires concernant la délégation de salaire entre époux est sous la compétence du juge aux affaires familiales (JAF).
[201] Jusqu'en 2018, les affaires mises au rôle général (RG) étaient comptées dans cette catégorie.

Tableau 4.3.12 : Divers

	2016	2017	2018	2019	2020
Actes de notoriété	3	4	4	2	4
Assermentations	2	3	1	9	4
Certificats de non opposition et de non appel	105	123	85	109	99
Délivrance de grosse	522	482	410	485	348
Délivrance de seconde grosse	15	7	17	9	8
Ordonnances sur base de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1978	NA	NA	NA	10 800	9 100
Ordonnances en matière de dégâts de chasse / gibier	NA	NA	NA	2	5
Jugements en matière de dégâts de chasse / gibier	8	3	4	5	8
Jugements contradictoires	*NA*	*3*	*0*	*5*	*3*
Jugements par défaut	*NA*	*0*	*4*	*0*	*5*
Requêtes en matière de saisies conservatoires et saisies gageries	NA	NA	0	0	0
Scellés (appositions et levées)	0	0	0	0	0
Titres exécutoires européens	18	20	9	1	13
Saisies européennes (autorisations)	NAP	NAP	0	0	0
Affaires nouvelles	*NAP*	*NAP*	*0*	*0*	*1*
Décisions	*NAP*	*NAP*	*0*	*0*	*0*
Certificats relatifs à une décision en matière civile et commerciale (art. 53)	NA	NA	8	7	14
Warrants agricoles	NA	NA	0	0	0
Remembrements	NA	NA	0	1	0
Commissions rogatoires	NA	NA	NA	0	0

II. SERVICES DU PARQUET GÉNÉRAL

5. Service d’entraide pénale internationale (SEPI)

5.1. CRI/DEE en matière pénale

Figure 5.1.1 : Nombre total des CRI/DEE adressées au Luxembourg

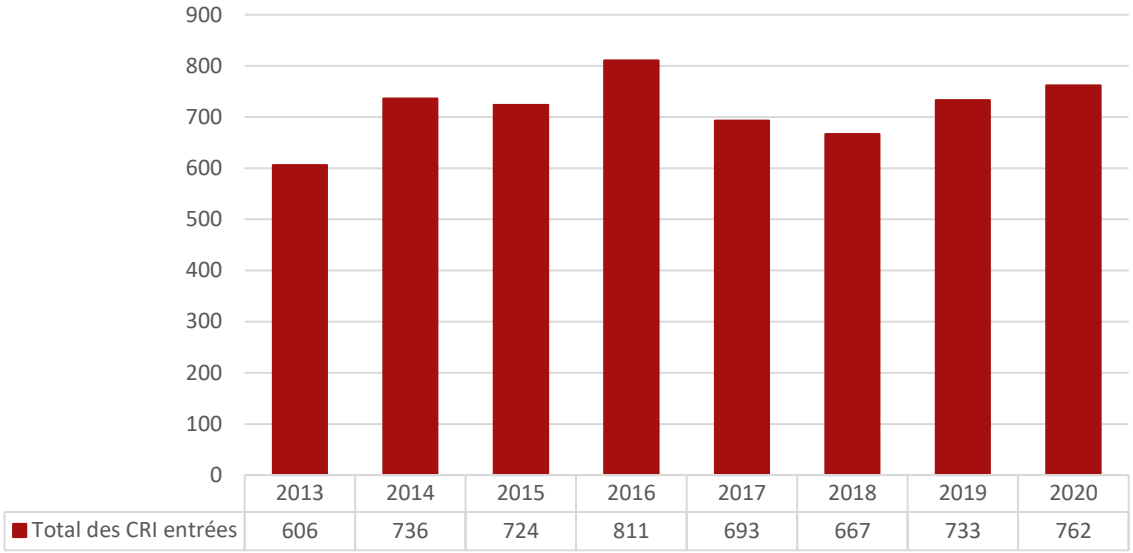

Tableau 5.1.1 : CRI (loi 08/08/2000)/DEE (loi 01/08/2018) en matière pénale en 2020 par pays

Pays	Entrées	Sorties	Refusées
Allemagne	263	237	6
Argentine	1	1	0
Arménie	7	3	1
Australie	1	1	0
Autre	0	1	0
Autriche	23	21	0
Bangladesh	0	1	0
Belarus	8	1	2
Belgique	69	71	3
Bosnie-Herzégovine	1	0	1
Brésil	6	11	0
Bulgarie	5	4	0
Canada	0	1	0
Canada	1	0	0
Côte d'Ivoire	0	1	0
Croatie	1	1	0

Pays	Entrées	Sorties	Refusées
Danemark	2	2	0
Espagne	14	23	1
Estonie	1	1	0
Etats-Unis	11	13	0
Finlande	1	1	0
France	116	141	1
Grèce	1	2	0
Hongrie	3	5	0
Irlande	2	3	0
Islande	2	11	0
Italie	20	20	0
Kazakhstan	3	6	0
Lettonie	8	5	0
Liban	1	0	0
Liechtenstein	2	3	0
Lituanie	5	4	0
Luxembourg	1	1	0
Monaco	1	1	0
Monténégro	0	1	0
Norvège	2	2	0
Nouvelle-Zélande	1	1	0
Paraguay	0	1	0
Pays-Bas	34	42	2
Pérou	2	1	0
Pologne	31	19	0
Portugal	25	30	0
République de Corée	0	1	0
République de Moldova	1	0	0
République Tchèque	18	12	0
Roumanie	2	0	0
Royaume-Uni	6	8	0
Russie	4	1	0
Saint-Siège (Etat de la Cité du Vatican)	0	1	0

Pays	Entrées	Sorties	Refusées
Slovaquie	5	6	0
Slovénie	5	17	0
Suède	7	10	0
Suisse	34	38	1
Thaïlande	1	0	0
Turquie	0	1	0
Ukraine	4	6	0
Total	**762**	**795**	**18**

Tableau 5.1.2 : CRI/DEE reçues par pays

	Allemagne	Belgique	France	Pays-Bas	Suisse	Autres	Total
2013	184	94	77	38	31	182	**606**
2014	237	113	57	53	35	241	**736**
2015	189	126	72	40	39	258	**724**
2016	215	123	92	55	40	286	**811**
2017	170	80	98	40	34	271	**693**
2018	186	56	79	47	34	265	**667**
2019	220	76	117	45	33	242	**733**
2020	263	69	116	34	34	246	**762**

Figure 5.1.2 : CRI adressées au Luxembourg par pays

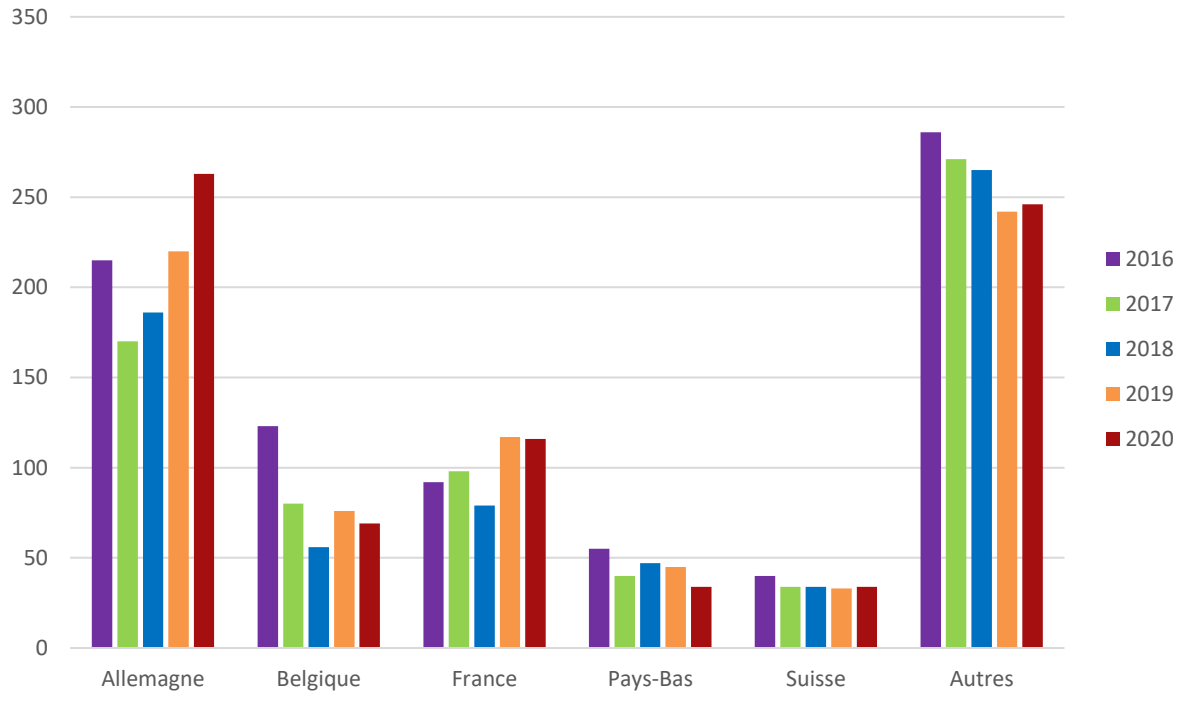

5.2. Statistique CRI/DEE e-commerce[202]

Tableau 5.2.1 : Evolution des CRI e-commerce par rapport au nombre total de CRI

Pays	2016	2017	2018	2019	2020
Afrique du Sud	0	0	1	0	0
Allemagne	102	66	73	81	37
Argentine	0	0	0	0	0
Arménie	0	4	4	5	6
Australie	0	2	1	0	1
Autriche	11	12	13	13	10
Belarus	2	1	1	0	5
Belgique	2	5	2	1	2
Bosnie-Herzégovine	1	0	1	1	0
Brésil	1	0	0	0	0
Bulgarie	1	0	0	4	2
Canada	2	1	2	0	0
Chypre	0	2	0	0	0
Danemark	5	4	0	3	0
Espagne	11	2	5	11	0
Estonie	0	0	1	1	0
Etats-Unis	0	2	1	1	1
Finlande	1	0	2	2	0
France	5	6	5	6	2
Grèce	2	1	0	1	0
Hongrie	1	2	1	2	2
Inde	1	0	3	0	0
Irlande	12	10	9	6	0
Islande	0	0	0	0	0
Israël	1	0	0	0	0
Italie	2	1	2	0	1
Japon	10	19	11	5	0
Lettonie	3	3	2	0	0

[202] Ebay, Amazon, Paypal, Skype, iTunes, Blockchain, Bitstamp, Viber, Six Payment.

Pays	2016	2017	2018	2019	2020
Lituanie	0	0	1	1	2
Macao	1	0	0	0	0
Moldova	2	0	0	0	0
Monaco	0	0	0	1	0
Monténégro	0	2	0	2	0
Norvège	0	0	2	2	0
Nouvelle-Zélande	0	0	1	0	1
Pays-Bas	15	23	18	12	6
Pologne	18	18	12	6	11
Portugal	5	1	1	2	4
République de Corée	0	1	0	0	0
République Tchèque	3	5	11	2	8
Roumanie	0	0	1	0	0
Royaume-Uni	6	3	5	2	1
Russie	4	1	6	6	1
Serbie	0	1	0	0	0
Slovaquie	7	8	0	9	2
Slovénie	1	7	1	6	1
Suède	0	0	8	4	1
Suisse	3	10	13	8	7
Turquie	2	1	0	0	0
Ukraine	1	1	2	0	2
Total	**244**	**225**	**222**	**206**	**116**

Tableau 5.2.2 : Evolution des nouvelles CRI/DEE (opérateurs e-commerce) par rapport au nombre total de nouvelles CRI/DEE

	2016	2017	2018	2019	2020
Opérateurs e-commerce	244	225	222	206	116
Nombre total des CRI	811	693	667	733	762

Figure 5.2.1 : Evolution des nouvelles CRI/DEE (opérateurs e-commerce) par rapport au nombre total de nouvelles CRI/DEE

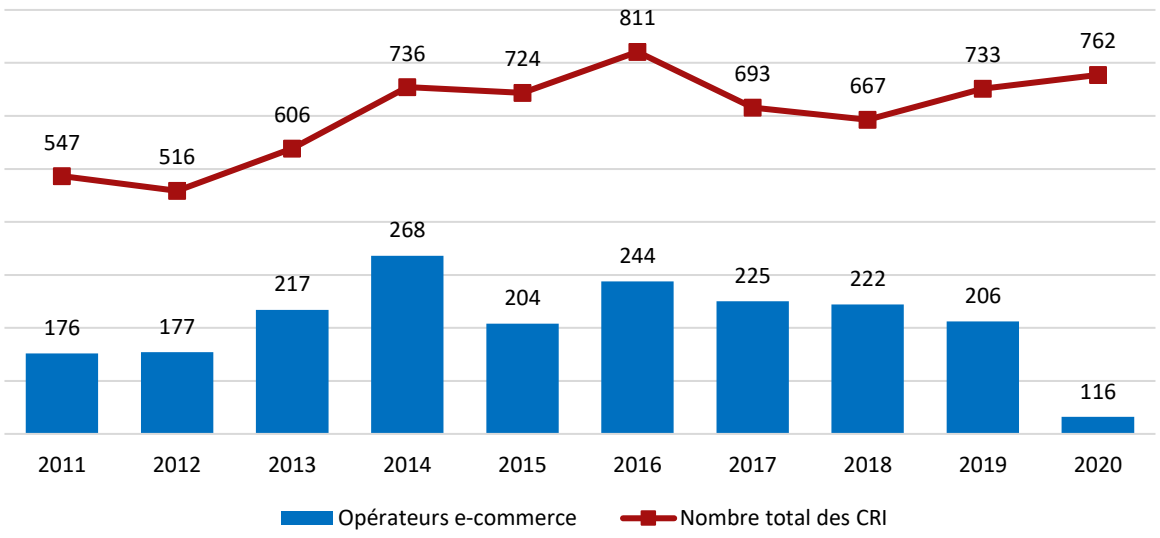

Tableau 5.2.3 : Nombre de CRI/DEE reçues par tiers saisi par an

	2016	2017	2018	2019	2020
iTunes[203]	69	10	NAP	NAP	NAP
Skype[204]	86	83	70	81	4
Paypal	43	52	56	48	39
Amazon	37	44	55	38	32
Ebay	9	7	3	2	2
Viber	8	16	11	13	20
Blockchain	3	4	15	14	10
Bitstamp	2	7	9	8	9
Six Payment	0	2	3	2	0

Figure 5.2.2 : Nombre de nouvelles CRI/DEE par tiers saisi par an

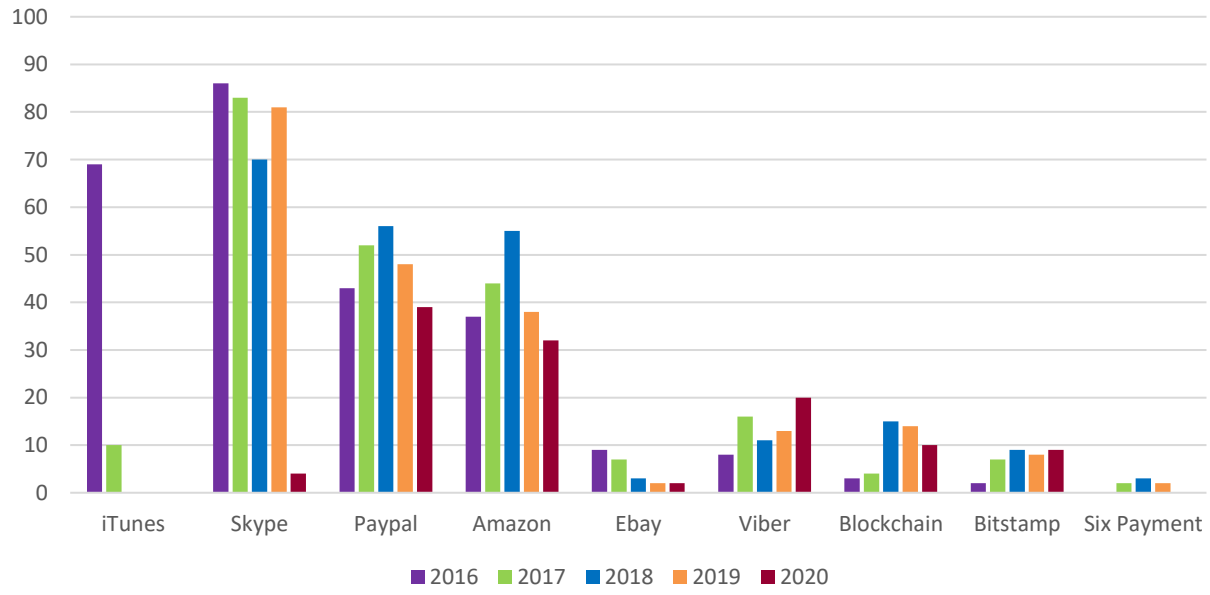

[203] Le siège de iTunes n'est plus établi à Luxembourg depuis 2017.

[204] Le siège de Skype n'est plus établi à Luxembourg depuis septembre 2019.

Tableau 5.2.4 : Nombre de nouvelles CRI/DEE par an et par pays

	2016	2017	2018	2019	2020
Allemagne	102	66	73	81	37
Belgique	2	5	2	1	2
France	5	6	5	6	2
Pays-Bas	15	23	18	12	6
Autres	120	125	124	106	69

Figure 5.2.3 : Nombre de nouvelles CRI/DEE e-commerce par an et par pays

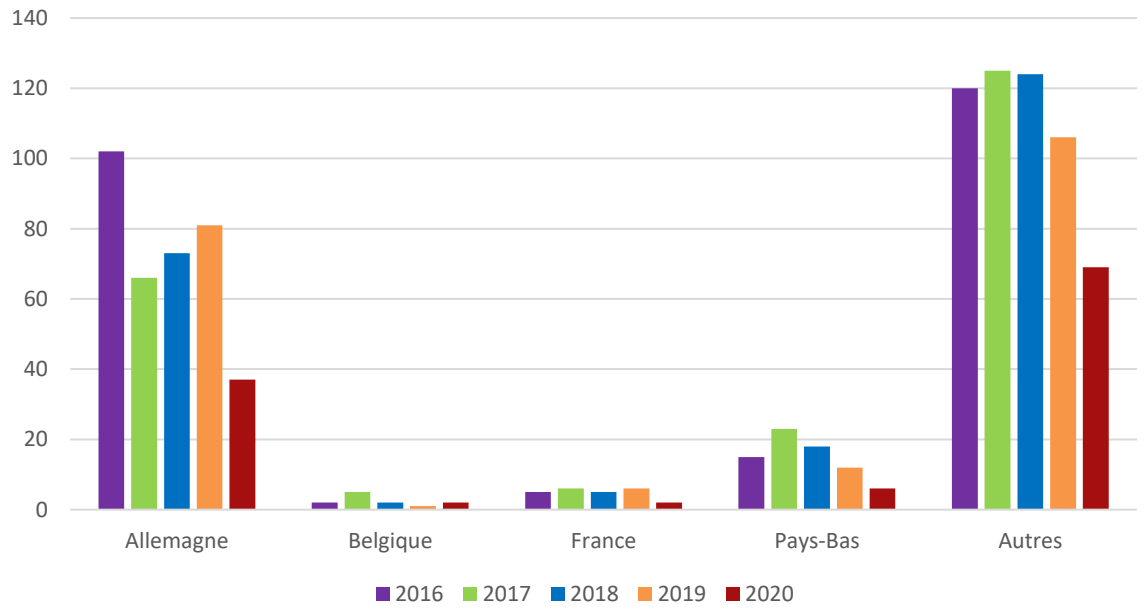

5.3. Entraide judiciaire en matière fiscale pour l'année civile 2020[205]

Tableau 5.3.1 : Evolution des CRI/DEE en matière fiscale

	2016	2017	2018	2019	2020
Fiscalité directe	37	32	33	32	24
Fiscalité indirecte	39	15	11	17	15
Fiscalité directe et indirecte[206]	NA	NA	NA	NA	9
Total	**76**	**47**	**44**	**49**	**48**

Tableau 5.3.2 : Statut des CRI/DEE en matière fiscale ouvertes en 2020[207]

	CRI/DEE en matière fiscale	Statut des affaires ouvertes en 2020			
		Exécutées	En traitement	Refusées	Retirées
Fiscalité directe	24	13	11	0	0
Fiscalité indirecte	15	12	2	1	0
Fiscalité indirecte et directe	9	5	4	0	0
Total	**48**	**30**	**17**	**1**	**0**

[205] CRI/DEE initiales et additionnelles.

[206] A partir de l'année 2020 une distinction nouvelle a été introduite du point de vue statistique, à savoir les CRI/DEE qui se rapportent cumulativement à des infractions en matière de fiscalité directe et indirecte. Au cours des années précédentes de telles CRI/DEE ont été classées respectivement, suivant le caractère prépondérant de leur objet, dans les rubriques respectives de la fiscalité directe ou indirecte.

[207] Statut au 31.12.2020.

5.4. Statistique sanctions pécuniaires

Figure 5.4.1 : Nombre de nouvelles sanctions pécuniaires par an

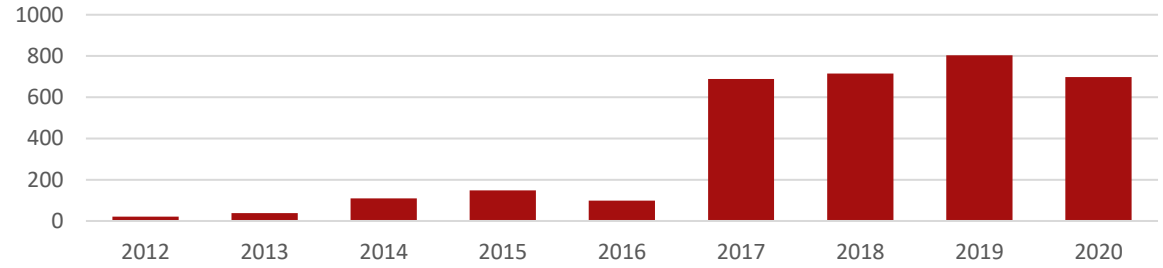

6. Service central d’assistance sociale (SCAS)

6.1. Introduction

Le Service central d'assistance sociale (SCAS), régi par l'article 77 de la loi du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire telle qu'elle a été modifiée, a connu depuis 2016 un tournant positif et bénéfique aussi bien pour le personnel et que pour les clients.

Grâce à la compétence des coordinateurs et à l'engagement de chaque agent du SCAS et suite au renforcement considérable en personnel, le temps de traitement des dossiers ainsi que l'optimisation de la prise en charge des clients voire des mineurs en danger et de leurs familles a connu un rebond.

De manière générale je peux confirmer que, depuis mon entrée en service le 1.5.2016, chaque service a réussi à optimiser son travail surtout d'un point de vue qualitatif et à diminuer les retards des dossiers à traiter, à lancer de nouveaux projets et à concrétiser ceux déjà entamés.

Le SCAS fonctionne au 1er janvier 2021 avec un effectif total de 118 personnes par rapport à 84 personnes au 1er mai 2016.

La pandémie de la COVID-19 et le lockdown, prononcé le 16 mars 2020, ont eu des répercussions importantes sur le rythme de travail au SCAS.

Durant 6 semaines les services du SCAS ont fonctionné avec une équipe fortement restreinte. Les 4 premières semaines du lockdown, la section des enquêtes sociales a dû se limiter à traiter les urgences et les agents de la section des assistances éducatives ont secondé les familles en situation de crise par le biais de vidéo-conférences ou par le biais d'entretiens téléphoniques.

Faute de moyens de protection nous étions obligés à limiter les visites à domicile au strict minimum et en cas d'importance absolue, afin de ne pas risquer des infections importantes au sein du SCAS.

La section des affaires familiales a été limitée dans ses actions. Faute de matériel de protection disponible, les visites à domicile n'étaient plus guère possibles.

La section des œuvres philanthropiques et des prestations éducatives n'était plus en mesure de fonctionner vu que les institutions à caractère caritatif, par précaution, n'ont plus accueilli les mineurs devant prester des heures.

Le Service des tutelles s'est vu limité dans ses actions vu que les maisons pour personnes âgées, les maisons de soins, les hôpitaux…ont dû fermer les portes pour le public afin de protéger leur population hautement à risque.

Les agents de probation se sont retrouvés face à la contrainte de ne plus être autorisés à se rendre au CPL et au CPG de sorte qu'ils ont dû recourir aux moyens informatisés (téléphone,

vidéo-conférence) pour garder le contact avec les détenus et l'équipe du Service psycho-social des prisons.

Le Service d'aide aux victimes, dont 1,5 des 3,5 ETP se trouvaient pendant 8 semaines en congé de maladie (personnes vulnérables), a recouru aux moyens informatiques pour encadrer au mieux les clients et afin de les seconder dans la vie courante. Il reste à soulever que sur cette population fragile, victime d'une infraction pénale, le lockdown a eu des conséquences importantes sur le bien-être et bon nombre ont recouru aux psychothérapeutes du SCAS. Je souligne l'engagement conséquent de l'équipe restante envers leurs clients victimes.

Suite au lockdown et la ligne directrice « Bleif dohéem » une certaine insécurité s'est propagée au SCAS. Ne serait-il pas mieux de réduire encore plus le contingent présent au SCAS, ne pourrait-on pas recourir à 100% au télétravail, … Le personnel se souciait pour sa propre santé et celle de leur famille.

Vu que le SCAS est un service sous tutelle du Parquet général et en première ligne collaborateur, pour traiter les demandes des parquets et des tribunaux, et en conséquence au service des clients, les plus démunis, ma conscience professionnelle, m'a lancé à faire assurer une prise en charge professionnelle constante des clients du SCAS et ce avec une présence réduite en personnel.

J'ai veillé également à faire équiper mes collaborateurs, aussi vite que possible, avec le matériel de protection nécessaire (gants, masques, gel désinfectant...). Les parloirs ainsi que les bureaux avec plusieurs occupants, étaient équipés avec des panneaux de protection.

J'ai considéré également nécessaire de définir des lignes de conduite pour le personnel par rapport aux mesures sanitaires et de les ajuster dès que nécessaire.

A partir du 25 mai 2020 tous les services du SCAS étaient de nouveau à 100% opérationnels quoiqu'au début une certaine méfiance face au virus COVID-19 persistait en rapport avec les visites à domicile et l'accueil des clients dans les parloirs.

Vu l'augmentation considérable en personnel et le manque d'espace, plusieurs bureaux ont dû être surpeuplés, il s'avère que le risque de propagation du virus au sein du SCAS est réel.

Je souligne que le personnel du SCAS est discipliné et fait de son mieux pour éviter des clusters au sein du SCAS en respectant les consignes sanitaires bien définies par mes soins.

Il reste à souligner que les conditions de travail au niveau de l'infrastructure sont devenues déplorables depuis l'augmentation considérable en personnel début 2017.

7 bureaux sont occupés par 3 à 4 agents du SCAS (le plus souvent des temps-plein) ce qui rend un travail efficace extrêmement difficile et ne garantit pas toujours les mesures d'éloignement entre agents prévues par les lois concernant les mesures COVID-19.

Depuis mai 2017 des pourparlers avec les instances compétentes ont eu lieu afin que le SCAS puisse intégrer le 4ème étage du Plaza Liberty. En 2018 l'Administration des bâtiments publics ainsi que la Commission des loyers ont fait une proposition afin de faire réaménager l'étage en question. Les travaux n'ont toujours pas commencé quoique le 4ème étage est vacant depuis août 2018 et que la Commission des loyers verse depuis lors un loyer mensuel pour un étage non-occupé.

Il s'avère que, faute de place, trois parloirs non sécurisés et joignables par tous les clients du SCAS, ont dû être transformés en 3 bureaux hébergeant chacun 3 agents du SCAS. La discrétion n'est nullement garantie vu que les « parloirs transformés » ne sont pas insonorisés et que chaque visiteur devient témoin dans le couloir des pourparlers à l'intérieur.

Il est également un fait que les dossiers ne sont pas sécurisés dans « ces bureaux » et que le secret professionnel n'est plus garanti.

Malgré maintes lettres et courriels adressés à la Commission des loyers et malgré un article publié au Tageblatt relevant les conditions de travail déplorables au SCAS, les travaux de réaménagement du 4ème étage du Plaza Liberty n'ont toujours pas commencé au 1 janvier 2021.

La problématique relative à la sécurité des agents du SCAS au sein du bâtiment Plaza Liberty a enfin été améliorée par les propriétaires par la mise en place d'agents de sécurité effectuant des rondes tout au long de la journée et de la nuit. Aussi la mise en place d'une deuxième porte d'entrée automatique, à l'entrée du parking, promet une nette amélioration de la sécurité à l'intérieur du bâtiment.

Il s'avère que depuis 4 ans, les différents services du SCAS (protection de la jeunesse, tutelles, probation et SAV) sont mis en réseau et interagissent afin d'encadrer au mieux les clients dans le but de travailler leur problématique. Le SCAS forme un ensemble.

L'entrevue du 29 octobre 2020 avec Madame Renate Winter, juriste autrichienne, mandatée par Madame la ministre de la Justice, pour rédiger un avant-projet de la loi de réforme de la protection de la jeunesse et Monsieur Charel Schmit, ne nous a nullement rassurés. Au contraire nos pires craintes ont été dépassées, Madame Winter étant d'avis que les Services de la protection de la jeunesse dans de le cadre de la nouvelle loi sur la protection de la jeunesse ne devraient pas rester sous la tutelle du Parquet général « Kinder en danger dürfen nicht Kinder en conflit avec la loi werden ».

Le SCAS serait alors uniquement mandaté dans le cadre de la justice pénale des mineurs.

Monsieur Schmit, de son côté, s'est prononcé sur la vision d'un « Jugendamt » qui prendrait à charge les enfants en danger et à protéger.

Nous osons espérer que les nouvelles lois portant sur la protection des mineurs et la justice pénale des mineurs ne mettra pas en cause l'existence du SCAS : une institution qui

fonctionne bien ne devrait pas être détruite pour mettre à la place un office déjà existant ou un nouvel organisme.

Je profite par la présente pour souligner l'engagement professionnel de toute l'équipe du SCAS ainsi que la bonne collaboration avec le Parquet général, les parquets et les tribunaux.

Marie-Claude BOULANGER

Directrice du SCAS

6.1.1. L'organigramme du SCAS

Figure 6.1.1 : L'organigramme du SCAS

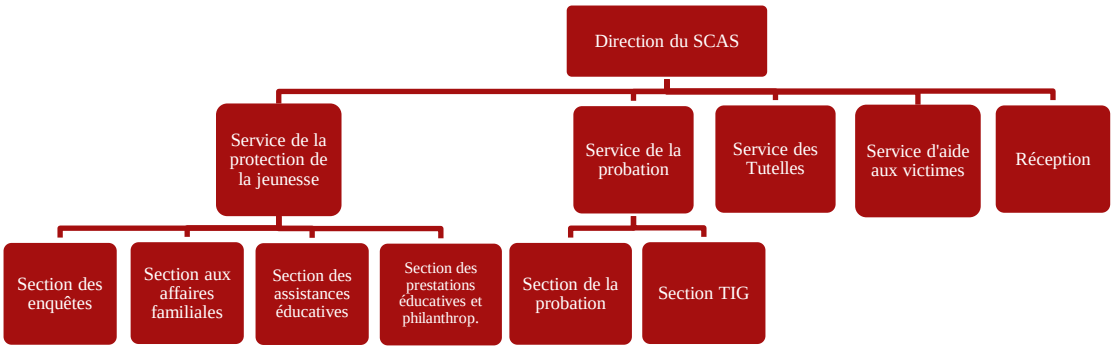

6.1.2. L'évolution de la situation du personnel du SCAS

Dans le cadre du *Numerus clausus* pour l'année 2020, le personnel *éducatif et psycho-social* du SCAS a été renforcé par 3 unités, la Commission d'économies et de rationalisation (CER) nous laissant le choix entre fonctionnaires ou employés des carrières A1 ou A2.

Nous avons par la suite recruté une psychologue-psychothérapeute (A1) pour renforcer le Service d'aide aux victimes (SAV), ainsi qu'une criminologue (A1) et une assistante sociale (A2) pour le Service de la protection de la jeunesse.

Les 3 candidats ont initialement été recrutés sous le statut d'employé de l'Etat et leur poste sera converti en un poste-fonctionnaire dès leur réussite à l'examen-concours dans la fonction publique. Suite à la crise sanitaire, ces examens-concours étaient suspendus jusqu'en octobre 2020.

En début de l'année 2020 deux postes d'assistant social du numerus clausus 2019 n'étaient pas encore pourvus de titulaire vu l'extrême difficulté que nous rencontrons à recruter du personnel compétent.

Au courant de l'année 2020 nous avons publié en permanence des offres d'emploi sur *GovJobs* (recrutement décentralisé, recrutement interne ; recrutement via examen-concours) car nous devions combler 13 vacances de postes dues à des départs de personnel, que ce soit dans le cadre de départs à la retraite (4), de changements d'administration (4) ou de démissions volontaires (5).

Fin 2020, le cadre du personnel du SCAS se compose de **113,5 emplois plein-temps (EPT)**, dont :

- **1** directrice (A1)
- **16,5** experts en sciences humaines de la carrière A1 (psychologues, criminologues) dont 0,5 en CDD
- **78** spécialistes en sciences humaines de la carrière A2 (assistants sociaux)
- **2** artisans s'occupent de l'encadrement de personnes condamnées à des travaux d'intérêt général

Le personnel administratif comprend actuellement :

- **2,75** rédacteurs
- **7,25** employés administratifs
- **6** réceptionnistes-téléphonistes (statut TH)

(soit un **total de 113,5 ETP).**

Fin 2020, **118** ***personnes*** (toutes carrières et degrés d'occupation confondus), étaient affectées au SCAS.

Les secrétariats des différentes sections se composent comme suit :

- « Secrétariat de la Direction » **2** employés administratifs et **2,75** rédacteurs
- « Service de la protection de la jeunesse » : **2** employés administratifs ;
- « Service de la probation » : **1,75** employées
- « Section TIG » : **0,5** employée ;
- « Service d'aide aux victimes » et « Service des tutelles » se partagent **1** employée.

Reste à remarquer que 2 de ces employées administratives s'occupent également de la gestion des crédits budgétaires (SAP) destinés à l'aide des condamnés libérés, des mineurs et des victimes.

De même 4 de ces employés administratifs doivent assumer la mission de *correspondant informatique*, tâche qui, en dehors de leur occupation normale, prend beaucoup de temps.

En 2018, nous revendiquions à ce même endroit l'engagement d'un rédacteur supplémentaire dont la tâche principale consisterait en la prise en charge de toutes les attributions précitées ayant un caractère informatique (correspondant informatique, SAP, digitalisation de la gestion des ressources humaines etc…).

Nos vœux ont été exaucés par l'attribution d'un employé supplémentaire de la carrière B1 qui a pris son service le 1er février 2020. Il a été rattaché à la Direction mais épaule également le secrétariat du Service de la protection de la jeunesse.

En 2020, une formation spéciale ainsi qu'un examen de fin de stage ont été organisés en vue d'admettre 7 candidats A1/A2 à la nomination définitive en qualité de fonctionnaire de l'Etat.

6.1.3. Les institutions en contact avec le SCAS

Dans le cadre du traitement des affaires courantes le SCAS a entretenu des relations étroites, tant avec les interlocuteurs internes (institutions judiciaires, ministères, magistrats, etc) qu'avec des interlocuteurs externes, comme par exemple :

- Abrigado
- Alupse
- ALVP (association lux. des visiteurs de prison)
- Andalé (Echange)
- APEMH
- ARCUS
- ATD Quart Monde - Croisement du savoir
- Caritas
- Centre de médiation
- Centre post-thérapeutique Schoenfels
- Centres thérapeutiques Manternach et Useldange
- CEPT, Centre de Prévention des Toxicomanies
- CHNP CHL CHEM CHDN HOPITAL DU KIRCHBERG
- CHNP
- CIPAs divers
- CNDS
- Colabor
- Colloque international à Nice « Comment protéger un majeur vulnérable »
- Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains
- Liewen Dobaussen asbl
- Ligue Médico-Sociale
- Magistrats (Formation)
- Maison de soins Pétange
- Maisons Relais du canton Redange
- Maisons de soins diverses
- Médecins du monde
- Ministère de la Famille
- Ministère de la Justice
- Mobbing asbl
- Office National de l'Enfance (ONE)
- Office sociaux divers
- Parquet général
- Parquets/Tribunal de la Jeunesse Luxembourg et Diekirch
- Pédiatrie Sociale (Echange)
- PSY-EA
- Psy-Jeunes
- RASE
- Rencontre auswärts :

- CPL / CPG / Direction générale des Etablissements pénitentiaires
- Croix-Rouge luxembourgeoise
- CSEE Dreiborn / Schrassig
- CTIE (Public, Programm informatique)
- Ensemble GMBH
- Epicerie sociale
- European Network for Victim's Rights (Budapest et Malte)
- Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois
- Follow UP
- Fondation Kräizbierg
- Foyers scolaires de la ville de Luxembourg
- Foyer Sichem (Formation)
- GRETA (groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains, organe du Conseil de l'Europe)
- Groupe permanent d'encadrement psycho-traumatologique (GPEPT)
- HELP
- HORIZON asbl
- Hospices civils de Hamm et Pfaffenthal
- Impuls
- Jugendan Drogenhellef (Kontakt 28)
- Respect.lu (Echange)
- Réunion transfrontalière des Services d'aide aux victimes de la Grande Région à Eupen
- Riicht Eraus
- Sanatorium Vianden
- SAT Ettelbrück
- SAVVD/Psyae (Echange)
- Senior Consultants Luxembourg
- Service ANDALE
- Service d'aide aux victimes de la Grande Région (France, Allemagne, Luxembourg, Belgique)
- Service Kanel (Echange)
- Service premier appel de l'association Inter-Actions
- SERVIOR
- TACS Luxembourg
- TACS Luxembourg
- Tribunal de la jeunesse et des tutelles-Tutelles majeurs
- Tribunal de la jeunesse et des tutelles-Tutelles mineurs
- Tricentenaire
- Uni.lu
- …

6.1.4. Crédit à la disposition des différents services du SCAS

Figure 6.1.2 : Crédit à la disposition des différents services du SCAS (par milliers d'Euros)

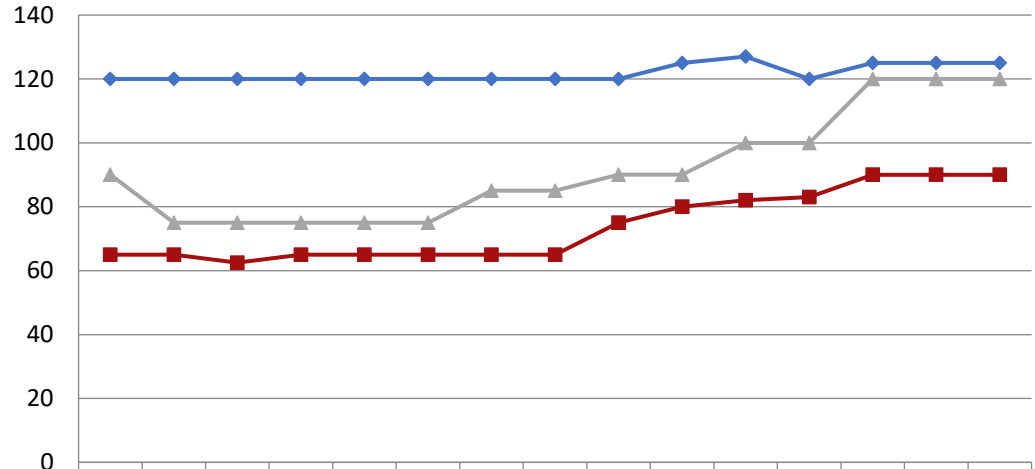

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Probation	120	120	120	120	120	120	120	120	120	125	127	120	125	125	125
Jeunesse	65	65	62,5	65	65	65	65	65	75	80	82	83	90	90	90
Victimes	90	75	75	75	75	75	85	85	90	90	100	100	120	120	120

6.2. Service de la protection de la jeunesse

6.2.1. Les enquêtes sociales

La section des enquêtes sociales se composait au 31 décembre 2020 de 31 assistants sociaux et de 3 psychologues (équivalent à 31 temps-plein).

Il est à noter que suite à la réorganisation de la section des enquêtes, un assistant social a pour mission d'assurer la coordination du service et trois psychologues assurent l'évaluation des dossiers entrants, ce en plus de la réalisation d'enquêtes sociales.

La pandémie due à la COVID-19 et le confinement ont eu des répercussions sur le travail des agents du Service des enquêtes sociales. Durant six semaines le service a fonctionné avec une équipe restreinte. Les quatre premières semaines uniquement les urgences ont pu être traitées, faute de moyens de protection. Les deux semaines suivantes, une partie de l'équipe assurait la gestion des dossiers depuis le SCAS, l'autre équipe étant en télétravail, tout en effectuant les visites auprès de nos clients depuis leur domicile.

6.2.1.1. Nouvelles demandes

Durant l'année 2020, la pandémie a également eu des répercussions sur les entrées et sorties des dossiers. 1769 enquêtes, rapports d'évolution et interventions diverses ont été sollicités par les tribunaux ainsi que par les parquets, avec 2807 enfants concernés. Ceci représente une hausse approximative de 5% par rapport à 2019.

Le graphique 6.2.1 illustre la répartition des nouvelles demandes.

Figure 6.2.1 : Répartition des nouvelles demandes par type

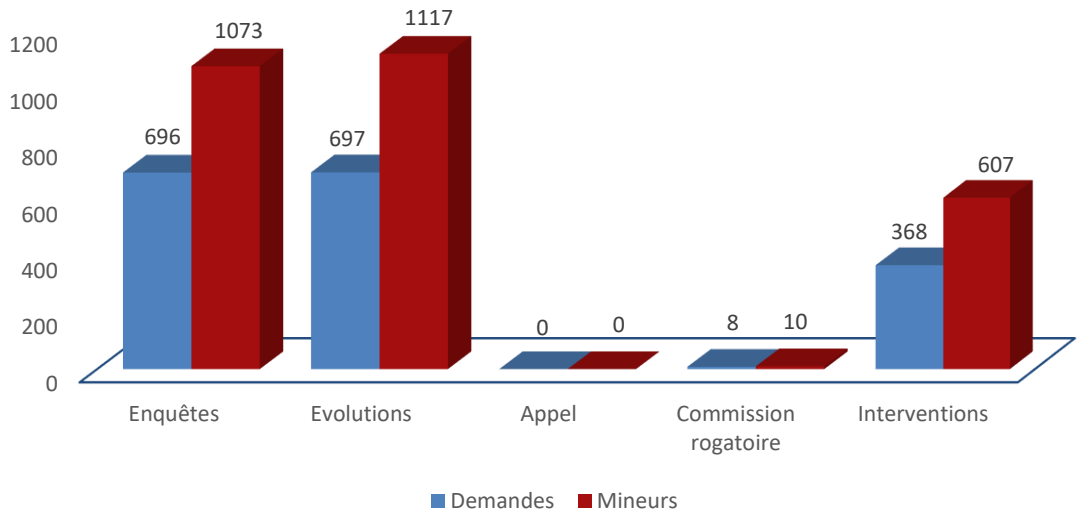

Le nombre de demandes à traiter dans un laps de temps très court (urgences et meilleurs délais) se chiffre à un total de 236. S'y ajoute un nombre croissant de demandes concernant des mineurs âgés de moins de 4 ans que nous pouvons chiffrer à 556 et 51 enfants à naître (64 en 2019).

Il va de soi que tous ces dossiers sont traités en priorité, ce qui demande une flexibilité supplémentaire dans le travail quotidien et peut être constaté dans l'augmentation du temps de réalisation des mandats.

6.2.1.2. Demandes traitées

La finalité de notre service étant de garantir le bien-être des mineurs, nous avons mis l'accent du présent rapport sur le nombre de demandes traitées.

Durant l'année 2020, nous avons traité 1499 dossiers (enquêtes, évolutions, commissions rogatoires), concernant 2769 mineurs et 51 enfants à naître. S'y ajoutent 265 interventions concernant 523 mineurs rédigées par nos agents. Les notes d'informations reprennent les renseignements communiqués aux instances judiciaires, reçues après le dépôt du rapport demandé.

La graphique 6.2.2 montre la répartition des demandes traitées par type de demande.

Figure 6.2.2 : Répartition des demandes traitées par type de demande

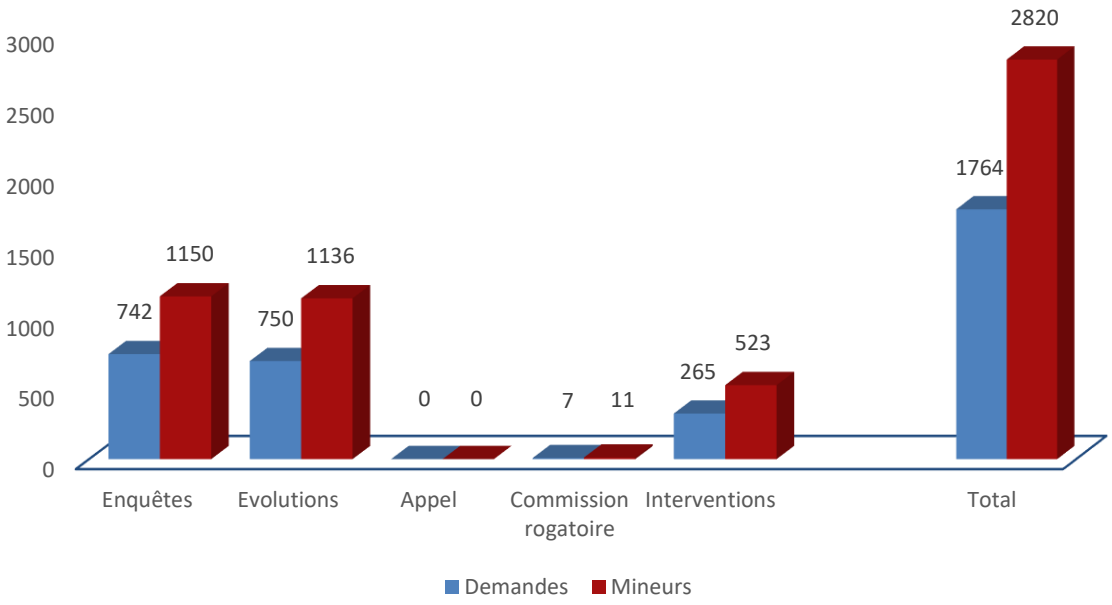

Parmi ces demandes, 236 (251 en 2019) ont été classées comme urgentes ou à traiter dans les meilleurs délais.

Tableau 6.2.1 : Répartition des demandes par délais et par instance judiciaire

		Urgences	Meil-leurs délais	Plus brefs délais	Délais <3 mois	Délais >3 mois	Sans délais	Urg.interne	Total
Cour d'appel		0	0	0	0	0	0	0	**0**
Parquet général		2	0	0	4	0	0	0	**6**
Juge de la jeunesse	**Luxembourg**	28	30	0	31	229	344	6	**668**
	Diekirch	19	58	0	26	57	44	0	**204**
Parquets	**Luxembourg**	74	6	0	12	87	364	0	**543**
	Diekirch	12	1	0	0	5	60	0	**78**
Tribunal Diekirch		0	0	0	0	0	0	0	**0**
Tribunal Luxembourg (Ch. VIII)		0	0	0	0	0	0	0	**0**
Total		**135**	**95**	**0**	**73**	**378**	**812**	**6**	**1 499**

A. Degré d'urgence

Depuis 2017, le degré d'urgence de chaque dossier entrant est évalué selon une grille validée et selon l'appréciation du psychologue. Cette démarche est réalisée afin de garantir une distribution adaptée quant au risque encouru par le mineur concerné dans le signalement. Trois degrés ont ainsi été retenus : faible, moyen et élevé.

Depuis 2018, l'évaluation interne permet aussi de classer une demande comme urgence interne. Cela permet de réduire le temps de traitement des dossiers lorsqu'il y a un risque majeur pour le mineur.

Les deux graphiques suivants présentent la répartition des dossiers traités par degré d'urgence.

Figure 6.2.3 : Répartition par degré d'urgence 2019

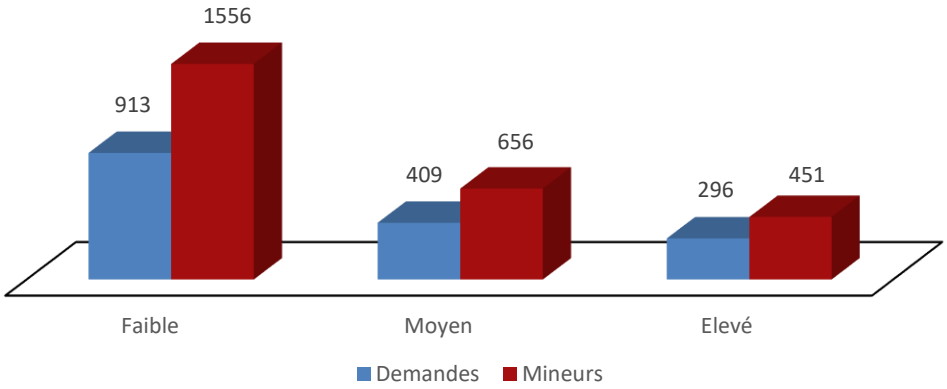

Figure 6.2.4 : Répartition par degré d'urgence 2020

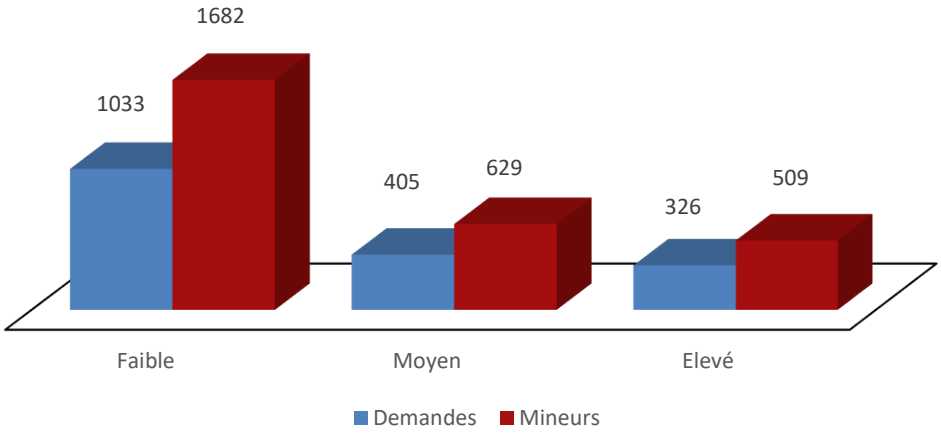

Afin de garantir la plus grande équité possible dans le traitement des dossiers, non seulement le degré d'urgence est pris en considération, mais aussi la date d'entrée au SCAS.

Ainsi, une meilleure répartition des dossiers dans leur ordre de traitement peut être garantie.

B. Durée de traitement

Par durée de traitement, on entend la durée entre l'entrée au SCAS et la finalisation du rapport, ceci ne reflétant pas le temps de réalisation réel de l'enquête. Depuis 2018, cette valeur est également collectée.

Si en date du 31 décembre 2019 un retard de 94 jours a encore pu être constaté au niveau des dossiers en attente de distribution, en date du 31 décembre 2020, aucun retard n'a pu être soulevé.

Figure 6.2.5 : Temps de traitement (en jours)

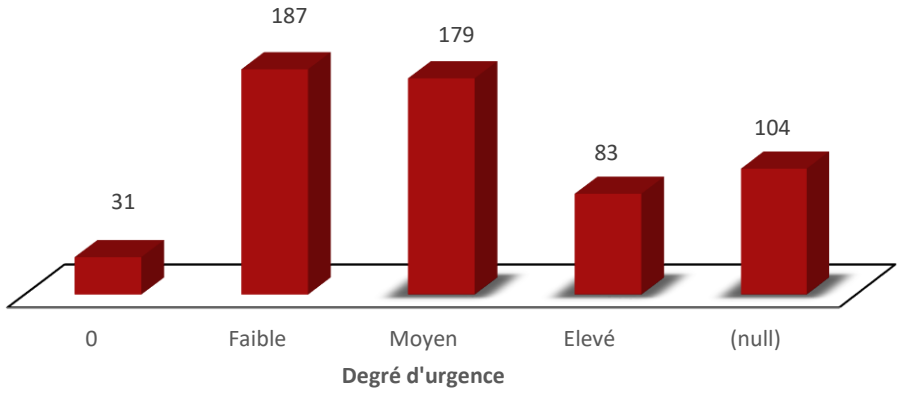

Quant aux dossiers à traiter prioritairement, les moyennes du temps de traitement se présentent comme suit :

Figure 6.2.6 : Moyennes du temps de traitement (en jours)

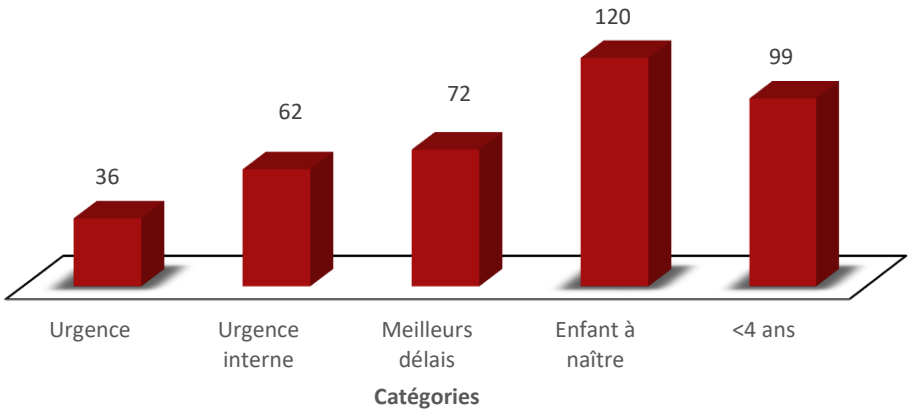

Nous pouvons noter une différence dans le flux des entrées / sorties qui peut être attribuée à l'influence des périodes de confinement et de congé.

Figure 6.2.7 : Flux des entrées/sorties

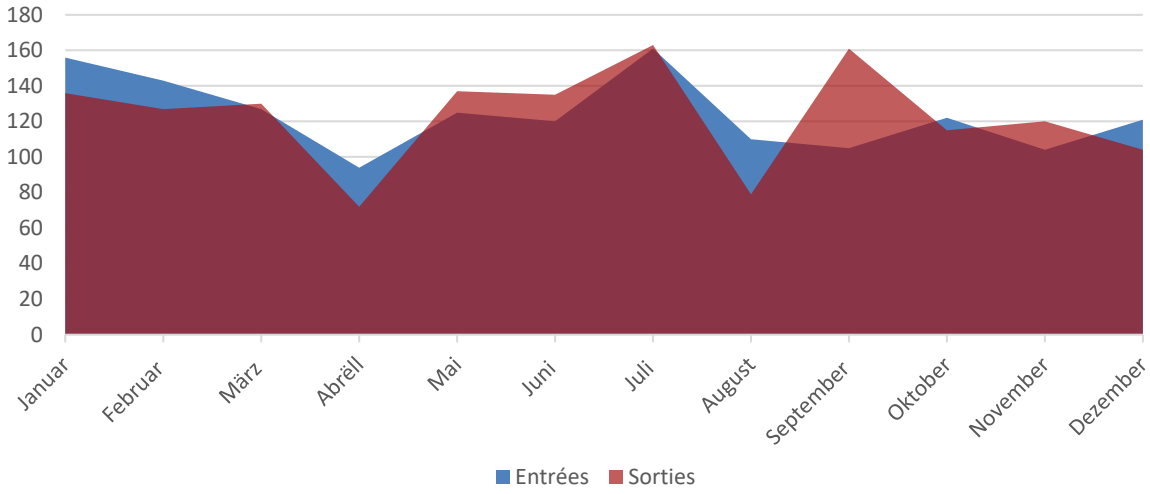

C. Les enfants et leurs familles

Durant les dernières années, nous avons constaté une augmentation des demandes pour des enfants en bas âge.

En 2020 nous avons noté une légère baisse au niveau des demandes pour enfant à naître (51 en 2020 contre 64 en 2019).

Ces deux catégories de mineurs en danger représentent la population cible la plus vulnérable étant donné que ces enfants n'ont pas ou peu de contact avec un réseau professionnel.

Le tableau suivant montre la répartition des mineurs par tranche d'âge.

Tableau 6.2.2 : Répartition des mineurs par tranche d'âge et par sexe

	Enf. à naître	< 4 ans	4-7 ans	8-11 ans	12-15 ans	>16 ans	Total
Filles	NAP	244	280	305	356	115	**1 300**
Garçons	NAP	270	325	399	355	120	**1 469**
Enf. à naître	51	NAP	NAP	NAP	NAP	NAP	**51**
Total	**51**	**514**	**605**	**704**	**711**	**235**	**2 820**

Les enfants âgés de moins de 4 ans et les enfants à naître représentent plus de 20% de tous les mineurs concernés.

Quant à la répartition de mineurs par famille, on constate que pour la majorité des familles concernées,

1 ou 2 enfants font partie du ménage.

La répartition du nombre d'enfants par famille est reprise par le tableau suivant.

Tableau 6.2.3 : Répartition du nombre d'enfants par famille

Enfants	1	2	3	4	5	6	7
Familles	2 266	195	24	7	9	2	1

Le graphique 6.2.8 montre la répartition des mineurs par milieu de vie.

Figure 6.2.8 : Répartition par milieu de vie

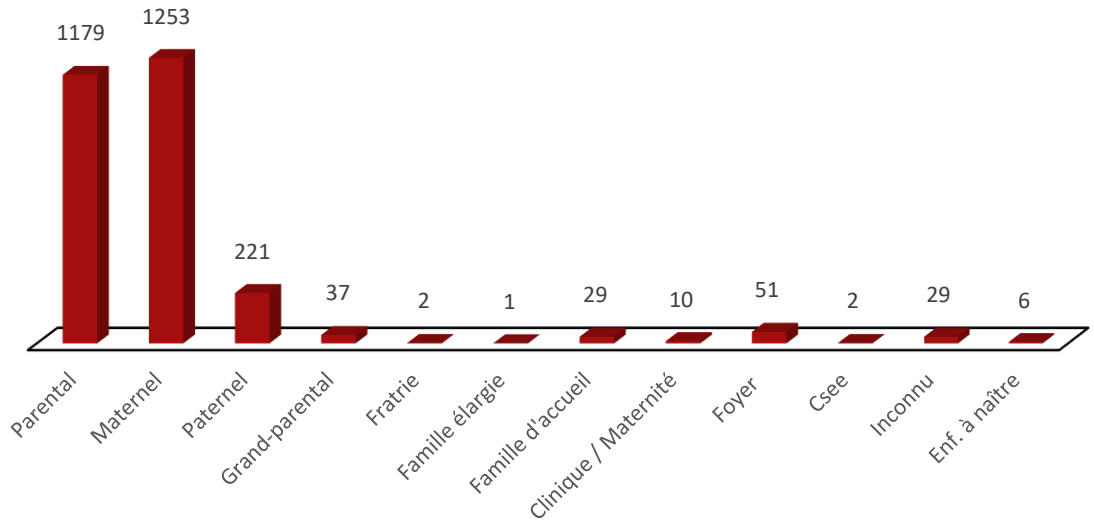

Nous constatons qu'environ 42% des mineurs vivent auprès de leurs deux parents.

Une partie des mineurs est issue d'une famille monoparentale et vit auprès d'une tierce personne souvent issue du milieu familial ou bien est placée au sein d'une institution.

Les démarches à réaliser, lors d'une intervention pour des mineurs ne vivant pas avec leurs deux parents, sont généralement plus complexes étant donné que toutes les personnes concernées par la situation du mineur sont sollicitées.

D. Base légale de la demande

Etant donné que le SCAS n'est pas exclusivement mandaté par les tribunaux de la jeunesse, il nous semble important d'analyser la base légale des demandes.

Le graphique 6.2.9 illustre la répartition des demandes par base légale.

Figure 6.2.9 : Répartition par base légale

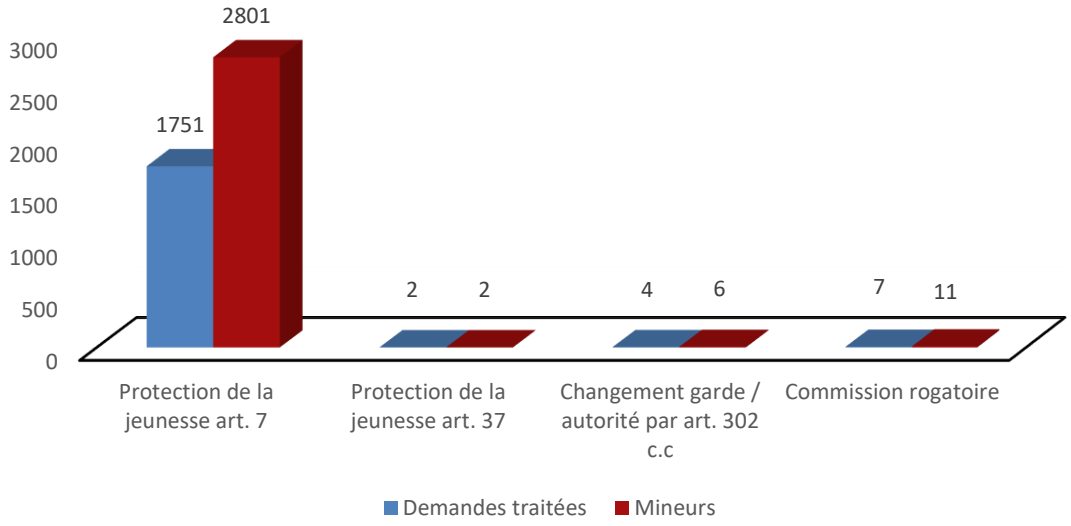

Ces chiffres montrent que la majorité des demandes se base sur l'article 7 de la loi sur la protection de la jeunesse.

Des 742 enquêtes sociales réalisées, plus de 61 % ont été demandées pour des raisons de violence domestique, violence parentale ou violence du mineur et pour 25% l'intégrité physique était en jeux.

Le tableau ci-dessous illustre les affaires par genre en pourcentage.

Figure 6.2.10 : Affaires par genre (en pourcentage)

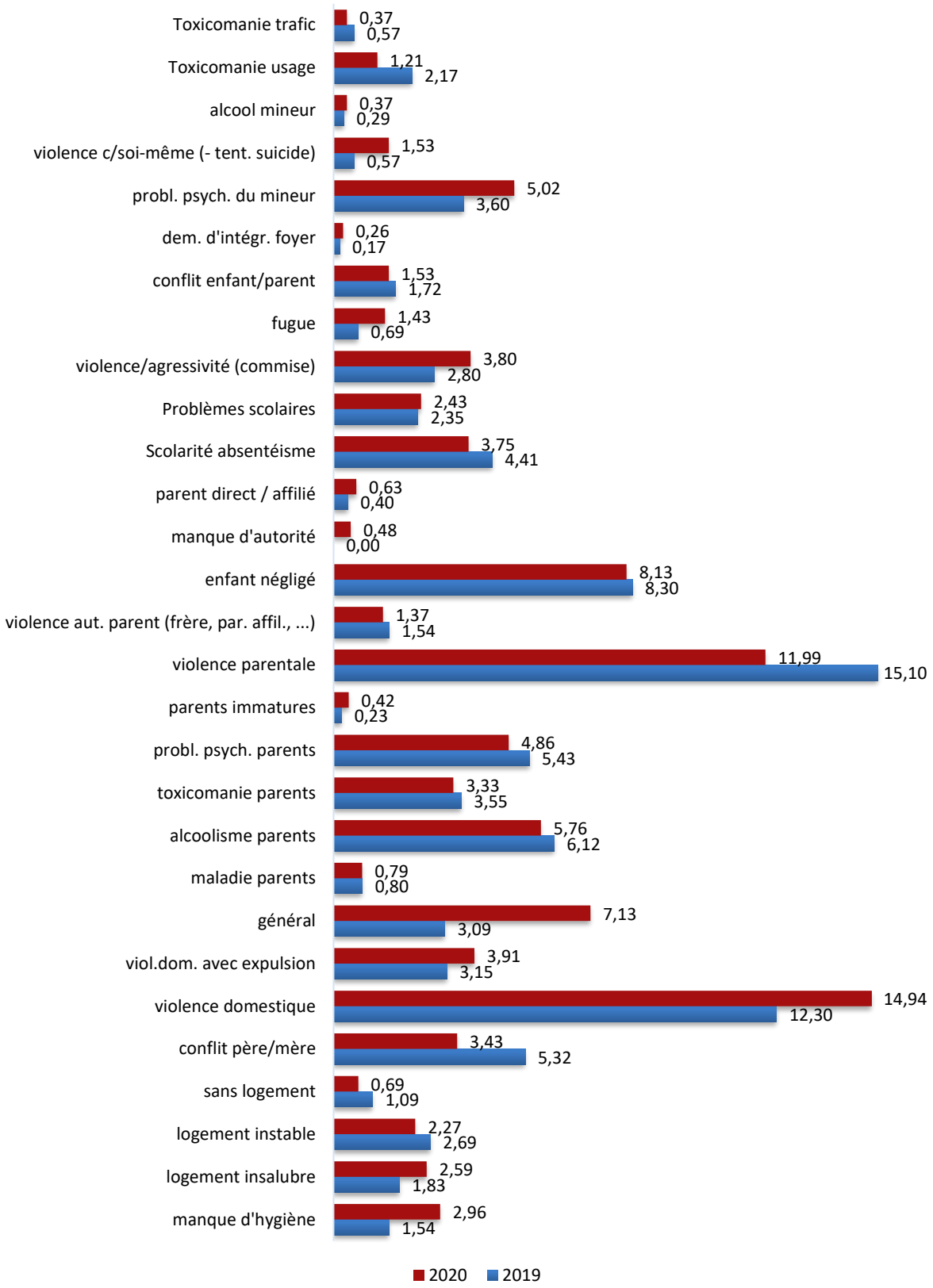

Figure 6.2.11 : Nombre de dossiers non-distribués 2019

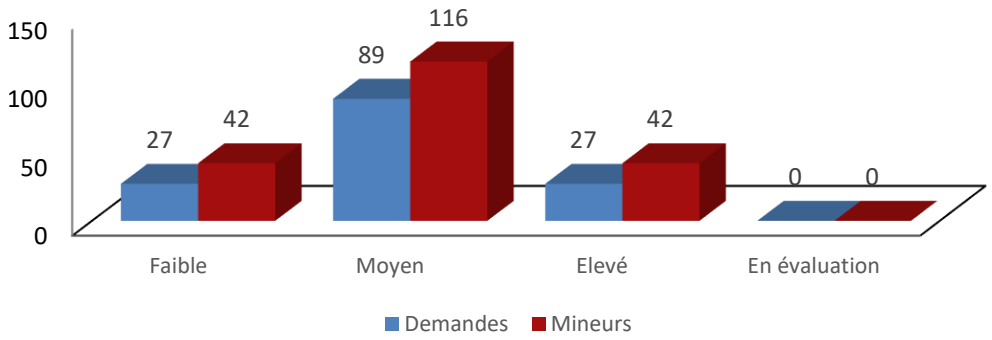

Figure 6.2.12 : Nombre de dossiers non-distribués 2020

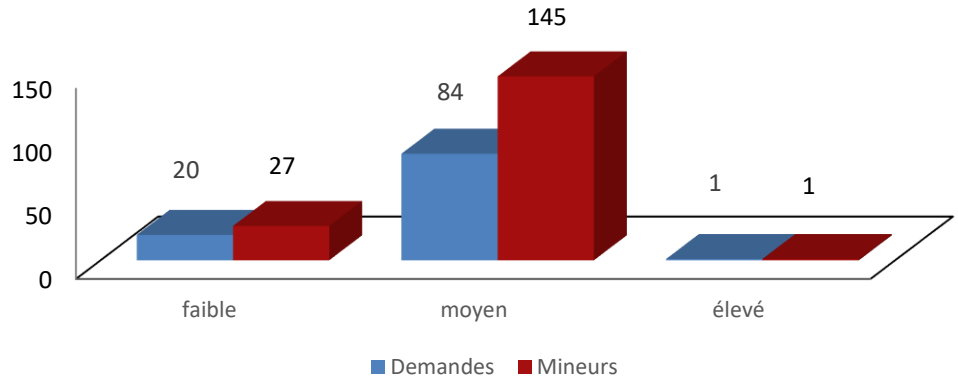

Concerne les dossiers en attente de traitement par un agent du SCAS.

Au total, il s'agit de 105 dossiers (173 mineurs concernés).

6.2.1.3. Conclusion

Nous pouvons constater que le nombre de demandes d'interventions auprès du Service des enquêtes continue à augmenter en 2020.

Il est probable que la crise sanitaire liée à la COVID-19 avec ses périodes de confinement ait influencé cette augmentation.

Tout au long de l'année, de nouvelles recrues ont été prises en charge et formées par les agents du service, ce qui impacte évidemment leur rendement.

Le groupe de travail « Signs of Safety » mis en place fin 2018 avec pour objectif d'appliquer une nouvelle méthodologie de travail, continue à se développer. En effet, il est prévu que les collaborateurs de ce projet pilote forment d'autres membres de l'équipe intéressés par cette approche de travail.

Dans un souci permanent d'augmenter notre charge de travail et surtout d'améliorer notre qualité de travail, des renforts en personnel restent nécessaires.

6.2.2. La section aux affaires familiales

6.2.2.1. Effectif

En fonction depuis le 1er novembre 2018, la section aux affaires familiales se compose de 2.75 ETP (équivalent plein temps) assistantes sociales (une personne travaillant 30 heures/semaines et deux personnes travaillant 40 heures/semaines). Le Service aux affaires familiales, le Service des tutelles et le Service d'aide aux victimes se partagent un secrétariat.

6.2.2.2. Mission

Le Service aux affaires familiales connaît comme champ d'application le traitement de réfection des enquêtes demandées par le juge selon la loi du 27 juin 2018 instituant le juge aux affaires familiales, portant réforme du divorce et de l'autorité parentale. Par mandat judiciaire leur conféré, les agents du SCAS du Service aux affaires familiales procèdent à la collecte de toute(s) information(s) utile(s) auprès des membres de la famille proche et/ou toute autre personne étant à même de renseigner sur une situation donnée.

Les agents du SCAS procèdent à des visites à domicile dans les deux milieux de vie, mènent des entretiens avec mère, père et mineur(s), observent les interactions entre les enfants et leurs parents, ont des entretiens (téléphoniques) avec les intervenants professionnels (institutrices, Police, psychologues, médecins…).

Le Service aux affaires familiales a été sollicité pour les motifs suivants :

Tableau 6.2.4 : Motifs des demandes

Motif		2019	2020
a	**Etude du milieu de vie**	190	107
b	**Rapport d'évolution**	5	2
c	**Commission rogatoire**	5	6
d	**Modalité droit de visite/garde**	63	53
e	**Modalité autorité parentale**	42	47
f	**Capacités éducatives/de prise en charge**	103	112
g	**Relation mineur(s)/parents**	61	94
Total		**469**	**421**

Figure 6.2.13 : Motifs des demandes

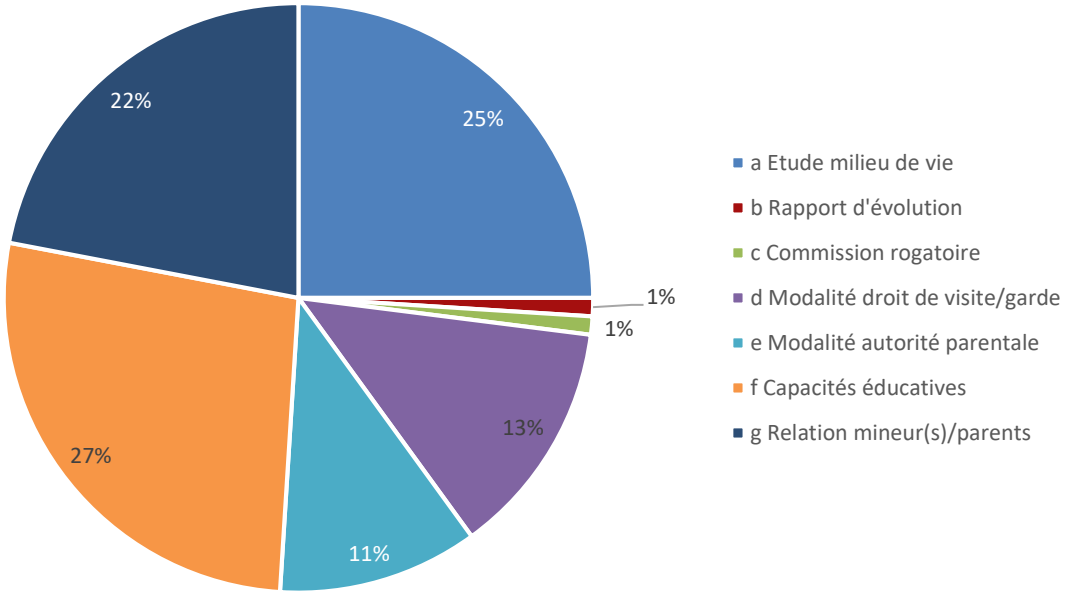

En 2020, le Service aux affaires familiales a été chargé de 198 demandes d'enquête (contre 146 en 2019), concernant 283 mineurs. 187 dossiers ont été traités, dont 141 enquêtes (contre 81 en 2019) par le service SAF, 34 enquêtes par le SPJ-enquêtes et 12 par le SPJ-assistances éducatives. Le SPJ réalise l'enquête sociale demandée dans le cadre du JAF lorsqu'un dossier protection de la jeunesse est en cours.

Au courant du 1er trimestre le Service aux affaires familiales du SCAS a été chargé de 57 demandes, au 2e trimestre il a été chargé de 62 demandes et au 3e trimestre il a été chargé de 79 demandes.

Figure 6.2.14 : Entrées des demandes par mois

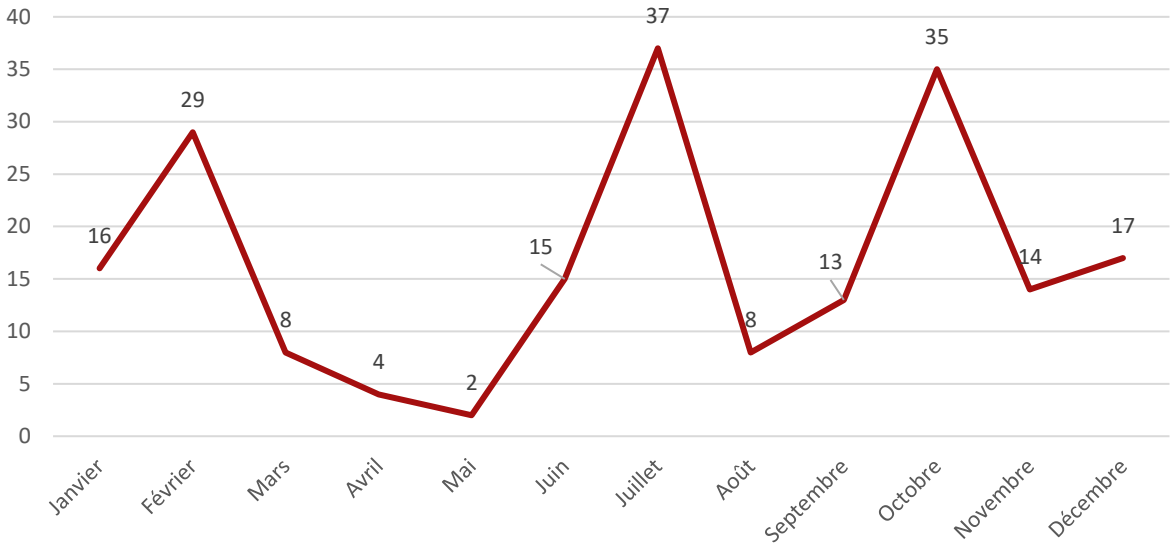

Figure 6.2.15 : Délais/degré d'urgence des demandes

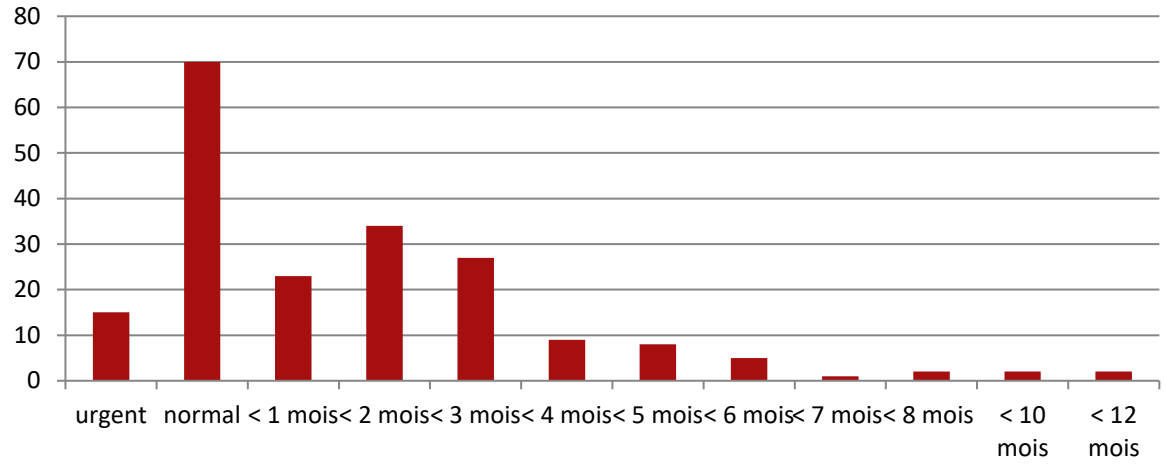

Selon le KPI, l'effectif actuel du Service aux affaires familiales du SCAS devrait pouvoir traiter 154 enquêtes en 2021.

Suivant les projections de l'évolution du nombre des demandes de ce service mis en place par la loi du 27 juin 2018 instituant le Service aux affaires familiales et fonctionnant depuis le 1er novembre 2018, il est légitime d'estimer le nombre de demandes d'enquêtes sociales à réaliser par le SCAS à 245 dont 177 pour le SAF. Afin de respecter les délais demandés et prévus par ladite loi, ce service nécessite une augmentation de son effectif en raison d'un cadre mi-temps.

6.2.3. La section des assistances éducatives

La loi du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse donne la possibilité au juge de la jeunesse et au tribunal de la jeunesse de prendre différentes mesures de protection en faveur d'un mineur. Après s'être procuré une vue d'ensemble sur la situation d'un mineur, souvent par la réalisation d'une enquête sociale, le tribunal de la jeunesse peut décider d'ordonner une mesure d'assistance éducative.

Dans la cadre d'un maintien en milieu familial associé ou non à une assistance éducative, des conditions supplémentaires peuvent être fixées par le juge ou le tribunal de la jeunesse, notamment :

- Fréquentation de l'école sans absences non excusées ;
- Pratique d'un sport ou d'une autre activité parascolaire ;
- Suivi d'un traitement médical régulier ou tout autre type de traitement auprès d'un service spécialisé
- Remise de tests de dépistage de substances illicites
- …

D'après l'article 13 de la loi précitée, l'assistance éducative consiste à apporter aide, conseil et assistance aux mineurs et à leurs familles.

Les agents qui exécutent une mesure d'assistance éducative restent en contact régulier avec les mineurs et leurs familles de même qu'avec toutes les personnes, services et institutions qui gravitent autour d'eux.

Les parents conservent l'autorité parentale durant la mesure d'assistance éducative.

Lorsque le maintien en milieu familial d'un mineur est soumis à des conditions, les agents aident à leur mise en place et en assurent le contrôle.

Les agents évaluent les mesures mises en place et proposent le cas échéant d'autres mesures au juge de la jeunesse, ce en fonction des besoins du mineur et de la famille.

Pour assurer cette mission d'assistance éducative, la section disposait au 31 décembre 2020 d'une équipe composée de 23 assistants sociaux et de 3 psychologues ce qui équivaut à 22.5 postes temps plein.

Un assistant social est amené à exercer en collaboration avec la secrétaire de la section la tâche du coordinateur.

Dans la mesure du possible, la spécificité/le domaine de compétence des intervenants est pris en considération au moment de l'attribution des dossiers. Chaque collaborateur intervient seul dans ses dossiers.

La section a réalisé un total approximatif de 1784 visites à domicile et de réunions externes, ainsi qu'environ 952 entretiens dans les locaux du SCAS.

6.2.3.1. Situation dans la section des assistances éducatives

A. Evolution du nombre de familles suivies

Le graphique suivant donne un aperçu du nombre de familles suivies par notre service dans le cadre d'une assistance éducative.

Figure 6.2.16 : Evolution du nombre de familles suivies

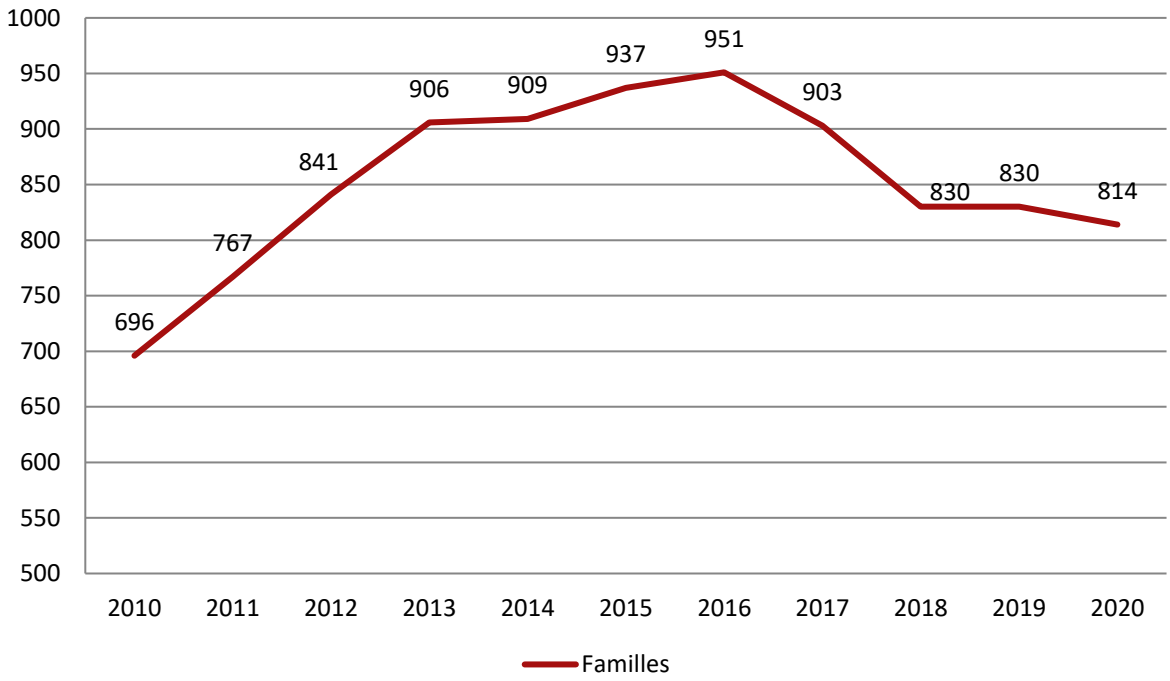

Le nombre de familles suivies était en constante augmentation durant plusieurs années. Depuis 2017, nous constatons que ce chiffre a tendance à baisser. Cette situation est due en partie à une réorganisation du service en termes d'effectifs. Un équilibre s'est opéré entre le flux de nouveaux dossiers et celui des situations pouvant être clôturées.

En 2020 la section était en charge de 1 422 mineurs issus de 814 familles.

Au cours de l'année 2020, 135 nouveaux dossiers nous sont parvenus. Ce chiffre équivaut à un total de 259 mineurs.

Le graphique ci-dessous donne un aperçu de l'évolution du nombre de familles suivies par agent ETP (équivalent temps plein).

Figure 6.2.17 : Evolution du nombre de familles par ETP

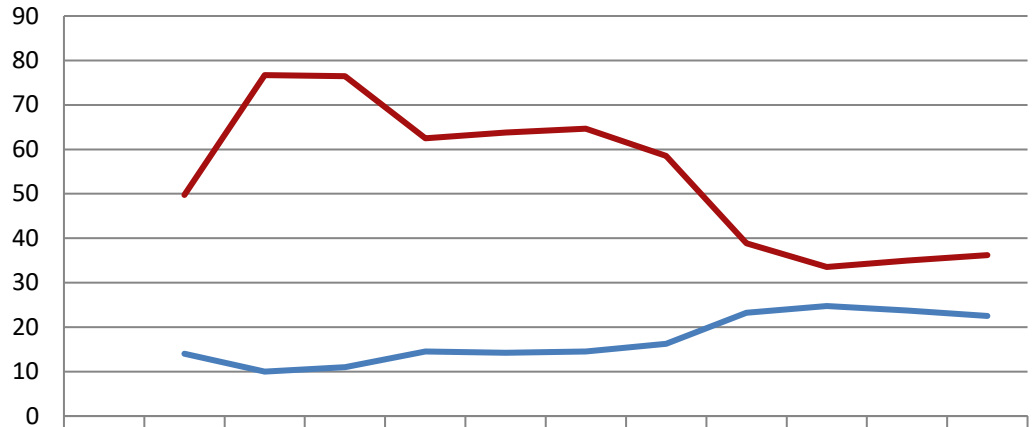

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
ETP	14	10	11	14,5	14,25	14,5	16,25	23,25	24,75	23,75	22,5
Fam/ETP	49,71	76,70	76,45	62,48	63,79	64,62	58,52	38,84	33,54	34,95	36,17

Dans les années 2011 et 2012 un agent était mandaté pour effectuer une mesure d'assistance éducative dans plus de 70 familles.

La situation en termes de charge de travail s'est nettement stabilisée en quatre ans.

Un agent employé à temps plein est actuellement amené à travailler avec 36 familles.

B. Provenance des dossiers suivis

Parmi les dossiers suivis par la section des assistances éducatives, 637 proviennent du tribunal de la jeunesse de Luxembourg, 165 du tribunal de la jeunesse de Diekirch et 12 de la Cour d'appel.

Figure 6.2.18 : Provenance des dossiers suivis

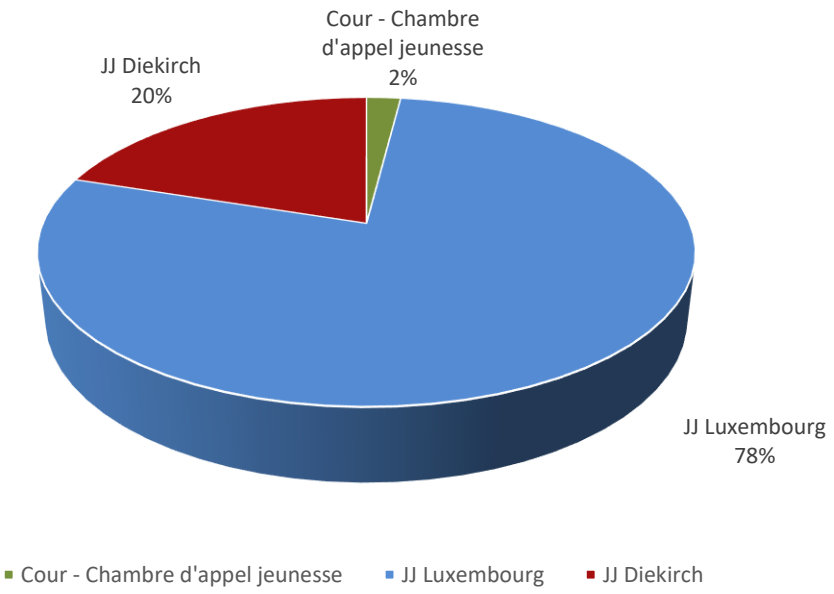

C. Répartition par âge

Concernant la répartition par âge, on peut constater que la tranche d'âge majoritairement représentée concerne des mineurs âgés entre 6 et 12 ans.

Figure 6.2.19 : Répartition par âge

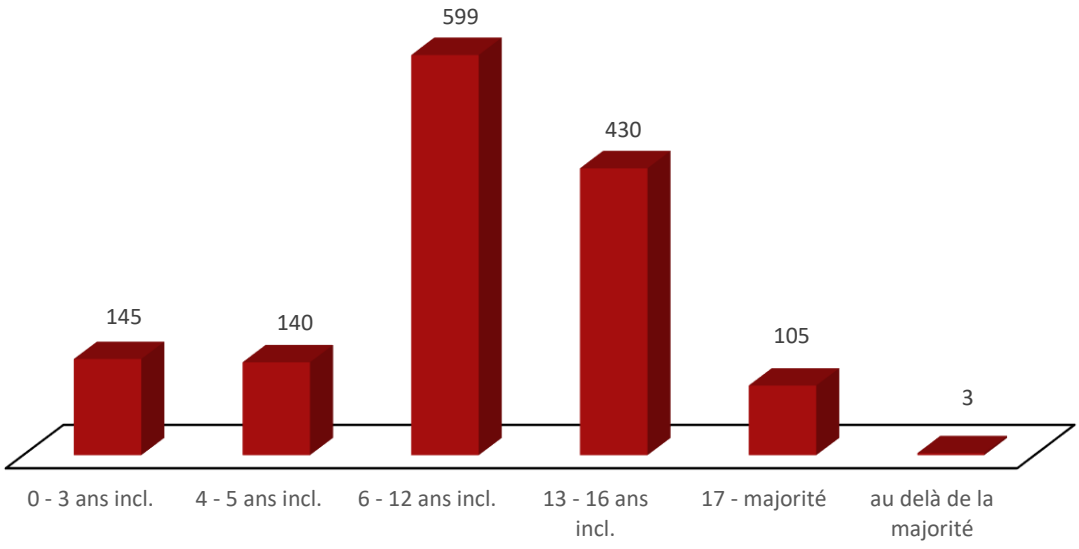

D. Milieu de vie des mineurs

En 2020, 135 nouveaux dossiers nous sont parvenus (dont 34 dossiers avec seulement une surveillance du respect des conditions assorties au maintien en milieu familial). Ce chiffre équivaut à un total de 259 mineurs.

La figure suivante montre la répartition de ces mineurs par milieu de vie.

Figure 6.2.20 : Les mineurs proviennent des milieux de vie suivants

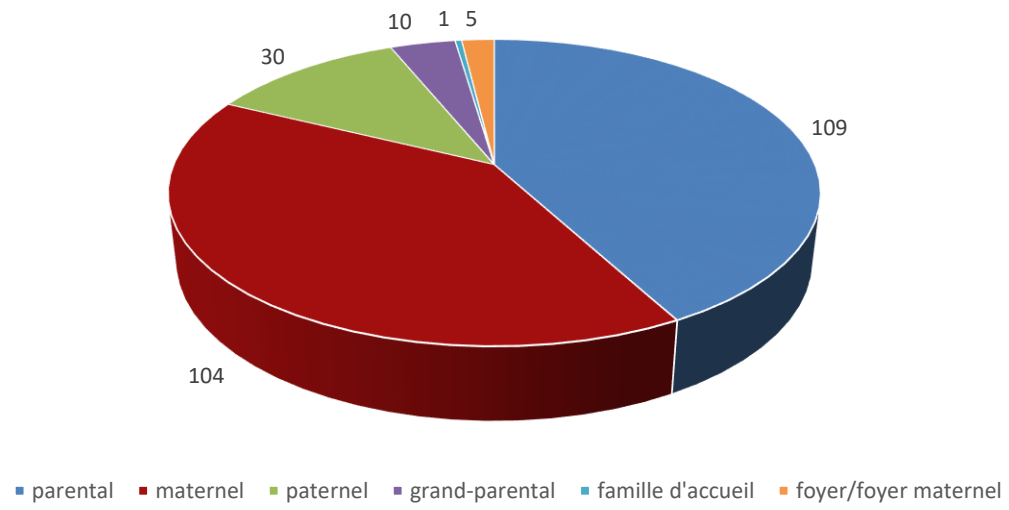

6.2.3.2. La rédaction de rapports

Une des missions principales des agents est de tenir le juge de la jeunesse au courant de l'évolution de la situation familiale et personnelle des mineurs par le biais de rapports écrits.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution du nombre de rapports rédigés par la section.

Figure 6.2.21 : Rapports établis par la section des assistances éducatives

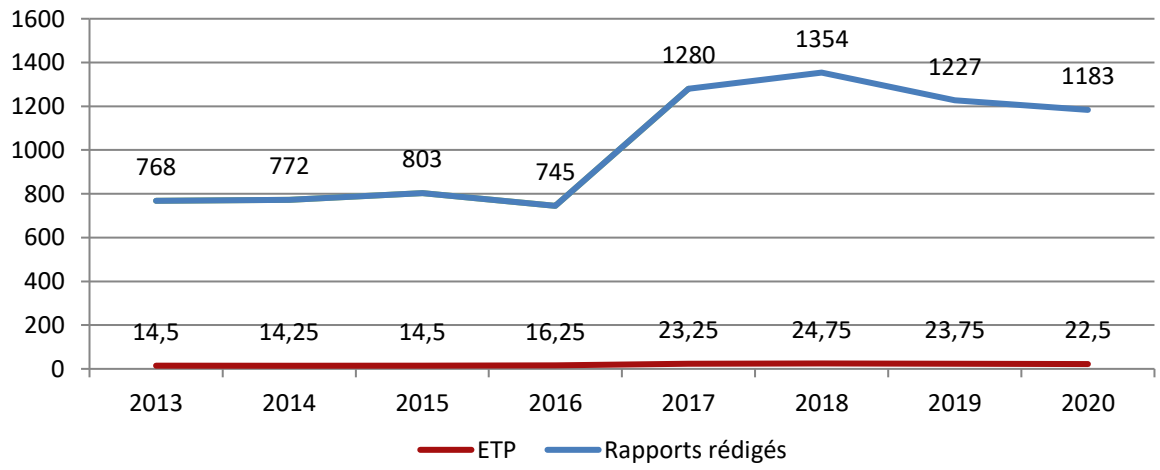

Chaque agent est tenu d'établir un rapport d'évolution annuel dans chaque dossier.

De plus, tout changement ou événement important concernant les mineurs et leurs familles est communiqué au juge de la jeunesse par le biais d'un rapport d'information.

Les agents sont également amenés à établir des rapports dans le cadre de la révision triennale des décisions judiciaires prévue à l'article 37 de la loi du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse.

En 2020, la section a établi un total de 1183 rapports.

6.2.3.3. Clôture d'une assistance éducative/suivi condition(s)

Au cours de l'année 2020, il a été mis fin à l'accompagnement de 195 mineurs, ce pour différentes raisons.

127 mineurs ont fait une évolution positive et n'étaient par conséquent plus dans le besoin d'un encadrement dans le contexte de la loi du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse. Une mainlevée des mesures en vigueur est alors prononcée par le tribunal de la jeunesse. Le SCAS a obtenu une décharge pour 5 mineurs.

31 mineurs ont quitté le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

32 mineurs ont fait l'objet d'une mesure de placement à durée indéterminée par jugement du tribunal de la jeunesse. Dans ces situations le Service des assistances éducatives n'intervient en principe plus.

Les deux tableaux ci-dessous illustrent cette situation :

Tableau 6.2.5 : Nombre de mineurs concernant les dossiers clôturés

	2019	2020
Évolution positive	117	127
Décharge SCAS ou suivi autre service	3	5
Déménagement à l'étranger	26	31
Mesure de placement par jugement	35	32
Total	**181**	**195**

Les mineurs ont été placés dans les institutions suivantes :

Tableau 6.2.6 : Nombre de mineurs concernant les placements

Institutions	2019	2020
CSEE	3	5
Foyers	18	17
Internats	3	2
Familles d'accueil ou milieu familial	11	8
Total	**35**	**32**

50 mineurs ont été placés par mesure de garde provisoire en 2020. Dans ce type de situations, le dossier n'est pas clôturé.

De plus, 103 mineurs ont atteint leur majorité et ne sont plus concernés par la Loi du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse

6.2.3.4. Conclusion

Les années 2017 et 2018 furent marquées par une importante augmentation de l'effectif et le nombre de situations familiales à traiter par agent a considérablement baissé.

A l'heure actuelle, un agent ETP (équivalent temps plein) suit en moyenne 36 familles.

Les agents sont en mesure d'assurer une présence régulière auprès des mineurs et de leurs familles.

L'année 2020 fût une année particulière à bien des égards car nous avons été frappés par une crise sanitaire sans précédent. Malgré toutes les difficultés engendrées par cette situation, les agents ont fait en sorte d'assurer leurs responsabilités le mieux possible.

Cette crise dont l'issue est pour l'heure encore incertaine a surtout au début représenté tant pour les mineurs et leurs familles que pour les intervenants professionnels un réel défi.

Nous avons constaté que nombreuses sont les familles qui ont su tirer profit du temps passé ensemble mais nous rencontrons également celles pour qui les problèmes familiaux et/ou sociaux se sont amplifiés.

6.2.4. Section des prestations éducatives et philanthropiques

6.2.4.1. Prestations éducatives et philanthropiques

Au cours de **l'année 2020,** le Service des prestations éducatives et philanthropiques disposait d'un agent de probation à 3/4 temps. Cet agent occupe également la tâche du coordinateur de ce service.

Sur les 54 jugements de l'année judiciaire 2019, deux mineurs n'ont pas exécuté leur prestation éducative, et 3 sont encore en cours de les exécuter.

Durant **l'année 2020**, les tribunaux de la jeunesse de Luxembourg et de Diekirch ont **prononcé 61 jugements** (54 jugements l'année précédente). Le tribunal de la jeunesse de Luxembourg a prononcé 54 jugements, celui de Diekirch 7.

Nous constatons que le tribunal de la jeunesse de Diekirch n'a prononcé que la moitié de prestations éducatives de l'année précédente.

Tableau 6.2.7 : Répartition des décisions par juridiction

	2019	2020		
	Total	Tribunal de la jeunesse Luxembourg	Tribunal de la jeunesse Diekirch	Total
Garçons	53	49	7	**56**
Filles	1	5	0	**5**
Total	**54**	**54**	**7**	**61**

Tableau 6.2.8 : Répartition des décisions par tranches d'âge

	2019	2020			
	Total	11-15,9 ans	16-17,9 ans	plus de 18 ans	Total
Garçons	53	17	29	10	56
Filles	1	3	1	1	5
Total	**54**	**20**	**30**	**11**	**61**

Le tableau 10 nous indique l'âge des mineurs au moment de la prononciation du jugement. Au moment où le mineur commet l'infraction, il est entre 6 mois et 2 ans plus jeune.

Pendant les 10 dernières années, l'application de la mesure s'est développée de la façon suivante :

Figure 6.2.22 : Evolution de la mesure

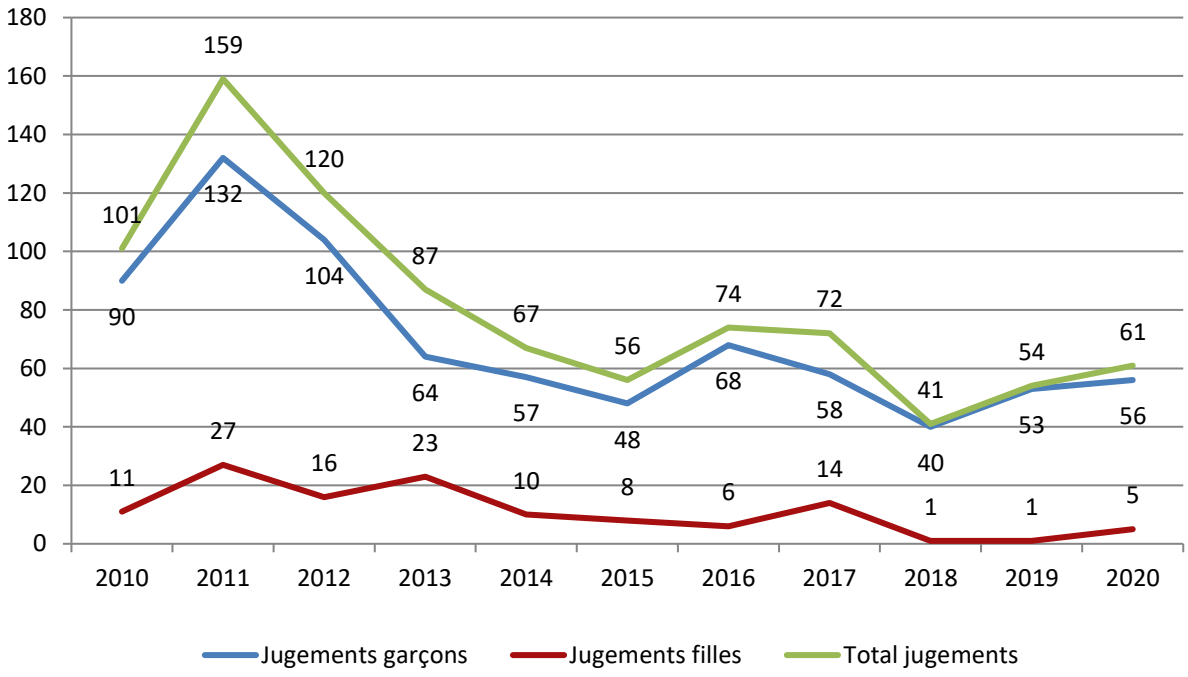

Tableau 6.2.9 : Infractions commises

Infractions commises	2019			2020		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
Coup et blessure volontaire V	21	0	***21***	24	2	***26***
Profération de menaces et injures V	3	0	***3***	4	0	***4***
Mobbing/harcèlement	0	0	***0***	1	0	***1***
Non-assistance à personne en danger A	1	0	***1***	2	0	***2***
Outrage à un agent de la force publique V	1	0	***1***	0	0	***0***
Diffuser/Filmer délibérément une scène violente (V)	1	0	***1***	1	0	***1***
Attentat à la pudeur V	1	0	***1***	1	0	***1***
Détention et diffusion d'images/films porno/mineurs A	2	0	***2***	3	0	***3***
Viol V	3	0	***3***	3	0	***3***
Port d'arme A	5	0	***5***	1	0	***1***
Tentative de vol simple P	0	0	***0***	1	0	***1***
Tentative de vol avec effraction P	1	0	***11***	1	0	***1***
Tentative de vol avec violence ou menaces V	0	0	***0***	1	0	***1***
Recel P	1	1	***2***	2	0	***2***
Vol simple P	22	0	***22***	10	2	***12***
Vol avec effraction P	13	0	***13***	4	0	***4***
Vol avec menaces ou violence V	24	0	***24***	20	0	***20***
Dégradation de biens mobiliers et immobiliers V	6	0	***6***	3	2	***5***

Infractions commises	2019			2020		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
Déclencher volontairement le feu V	0	0	***0***	3	0	***3***
Toxicomanie (détention, culture) T	12	0	***12***	10	2	***12***
Toxicomanie (usage) T	16	0	***16***	10	1	***11***
Toxicomanie (vente) T	6	0	***6***	8	1	***9***
Infraction au Code de la route C	3	1	***4***	13	0	***13***
Déclaration d'un faux nom (A)	1	0	***1***	0	0	***0***
Total	**153**	**2**	**155**	**126**	**10**	**136**
V (Violences contre des personnes)	60	0	***60***	**61**	**4**	***65***
A (Autres)	9	0	***9***	**6**	**0**	***6***
T (Toxicomanie)	34	0	***34***	**28**	**4**	***32***
C (Infractions de circulation)	3	1	***4***	**13**	**0**	***13***
P (Infractions contre la propriété)	47	1	***48***	**18**	**2**	***20***

Figure 6.2.23 : Infractions commises en 2020

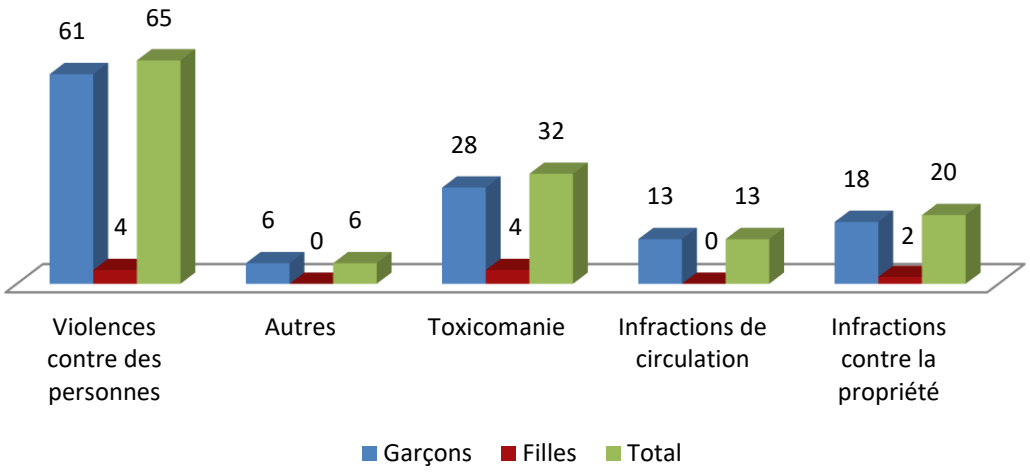

Comme pour les années précédentes, les infractions « toxicomanie » restent élevées.

Tableau 6.2.10 : Répartition par nombre d'heures

Heures à prester	2019	2020		
	Total	Garçons	Filles	Total
24	1	3	1	4
32	2	0	0	0
40	18	12	2	14
48	0	2	0	2
56	2	13	0	13
60	0	2	0	2
64	2	2	0	2
80	18	14	1	15
96	3	1	0	1
120	5	5	1	6
160	3	1	0	1
180	0	1	0	1
Total	**54**	**56**	**5**	**61**

Le tribunal de la jeunesse décide du nombre d'heures à prester, qui varie cette année entre 24 et 180 heures. La majorité des jeunes doit exécuter 40, 56 ou 80 heures. On constate que les tribunaux prononcent plus d'heures à exécuter.

Le tribunal de la jeunesse peut également fixer le délai dans lequel la prestation éducative doit être accomplie.

Figure 6.2.24 : Répartition par nombre d'heures

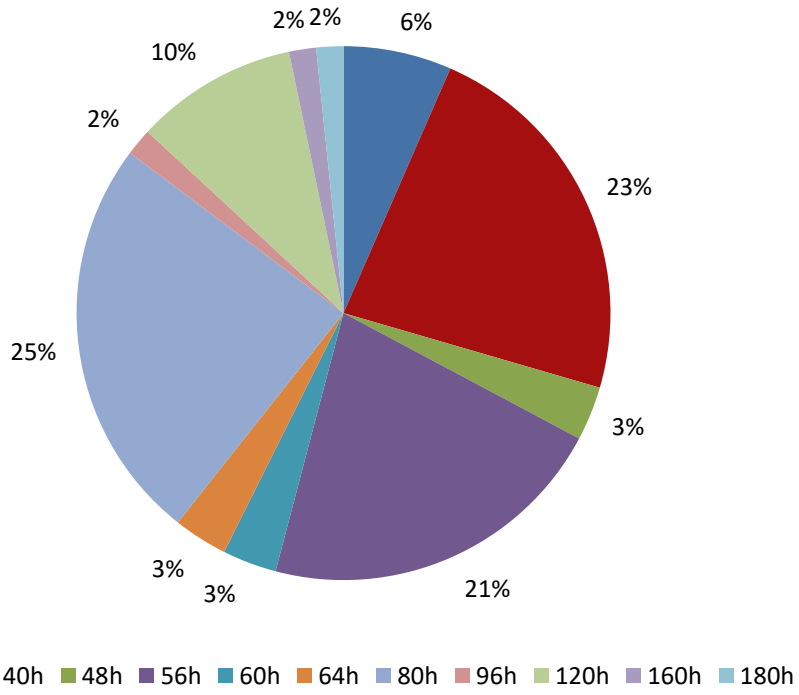

Tableau 6.2.11 : Milieu de vie

	2019	2020		
	Total	Garçons	Filles	Total
Parental	22	26	2	**28**
Maternel	21	13	2	**15**
Paternel	5	2	0	**2**
Grand-parental	0	1	0	**1**
CSEE	6	7	0	**7**
CHNP	0	2	0	**2**
Foyer	0	5	1	**6**
Total	**54**	**56**	**5**	**61**

La majorité des jeunes devant exécuter des prestations éducatives vivent auprès de leurs parents. 20 % des jeunes sont placés dans un foyer ou au CSEE.

6.2.4.2. Conclusion

Au cours des dernières années, le service a mis en place un modèle d'exécution qui est en permanente évolution en fonction des expériences acquises, car ni la loi, ni le tribunal ne prévoient les modalités d'exécution.

Grâce à ce modèle, le jeune devient lui-même l'acteur de la réparation de son acte délinquant.

En général, les jeunes sont conscients de l'importance de la mesure qui leur a été octroyée. Ils ressentent un besoin de réparer une erreur commise. Moyennant cette réparation, ils veulent prouver, à eux-mêmes, à leurs parents et aux autorités judiciaires, qu'ils sont capables d'accomplir des actes positifs. Cette prise de conscience est encouragée moyennant des entretiens lors desquels nous essayons de comprendre ensemble la raison de leur acte. Les jeunes, ainsi que leurs parents semblent soulagés d'avoir pu se libérer de leurs sentiments.

Le fait que les jeunes soient personnellement présents et impliqués dans toute démarche ou acte contribue à enlever certains préjugés à leur égard.

Les institutions auxquelles les jeunes ont recours sont des institutions d'utilité publique, surtout les centres intégrés pour personnes âgées, les hôpitaux, les foyers de jour pour personnes âgées, les services techniques des communes ou les institutions ayant un but social comme la Croix Rouge, Caritas, l'Asti etc.

On constate que les jeunes, leurs parents et les responsables des institutions sont majoritairement satisfait de la mesure.

Il n'y a qu'une minorité de jeunes qui se soustrait au jugement du tribunal.

L'organisation de la mesure des prestations éducatives était particulièrement difficile cette année à cause de la pandémie liée à la COVID-19. Tout d'abord à cause du confinement qui a duré plusieurs semaines et qui empêchait les jeunes à exécuter leurs heures pendant les vacances de Pâques et de la Pentecôte.

Ensuite il y a beaucoup d'institutions qui ne peuvent plus accueillir les jeunes pour l'exécution de leurs prestations éducatives, comme par exemple les maisons de retraites ou les foyers de jour pour personnes âgées.

6.2.5. L'aide financière

Le Service de la protection de la jeunesse dispose d'un budget de 90 000€ pour venir en aide aides aux mineurs.

Figure 6.2.25 : Aide financière

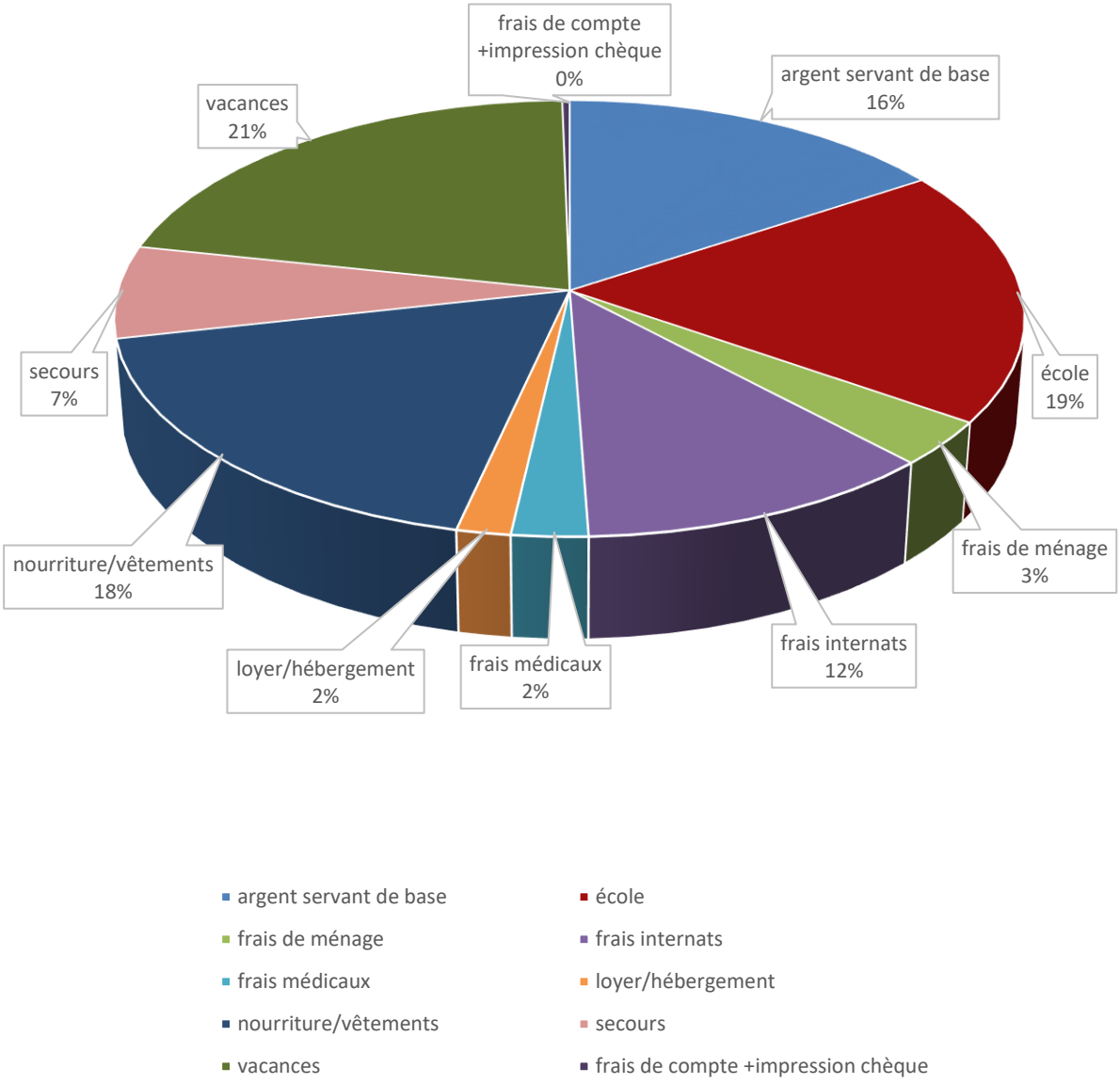

6.3. Service de probation

Le Service de probation prend en charge le suivi psychosocial des condamnés à une peine de prison ferme, resp. à l'exécution des alternatives à une peine d'emprisonnement.

Les membres du Service de probation assurent le suivi des personnes qui se trouvent sous une des mesures suivantes : contrôle judiciaire, suspension du prononcé probatoire, travail d'intérêt général, sursis probatoire, surveillance électronique ainsi que l'encadrement des personnes condamnées à une peine d'emprisonnement ferme et les modalités d'exécution y relatives (e.a. suspension de peine et libération conditionnelle).

En date du 15 septembre 2018 est entrée en vigueur la réforme de l'exécution des peines ainsi que celle de l'Administration pénitentiaire. Cette réforme a entraîné plusieurs changements pour le travail de l'équipe de la probation, en particulier au niveau du travail pénitentiaire. Un changement majeur dans le travail quotidien concerne le fait que les agents de probation sont dorénavant amenés à formuler et rédiger eux-mêmes les propositions suite aux demandes des condamnés en vue d'une modalité d'exécution des peines. Le « comité de guidance », appelé dorénavant « commission consultative à l'exécution des peines », reste une plateforme d'échange, mais n'émet plus d'avis communs, cette nouvelle tâche étant réservée à l'agent de probation.

Il est également à souligner que les réformes susmentionnées ancrent la surveillance électronique au niveau législatif, elle est dès lors appliquée en tant que modalité d'exécution des peines

Un autre volet des missions du Service de probation comprend la réalisation d'enquêtes sociales sur demande des parquets, juges d'instruction ou du parquet général, afin de fournir des informations sur des personnes qui leur ont été signalées par des procès-verbaux et pour lesquelles il leur semble utile d'avoir des informations supplémentaires resp. de fournir des informations sur des personnes condamnées à des peines privatives de liberté de courte durée en vue de prendre la décision la plus adéquate à leur sujet.

6.3.1. Personnel

Quelques changements au niveau du personnel ont eu lieu au courant de l'année de référence. Au 31.12. Le service se composait de 24 collaborateurs dont :

- 13,50 postes d'agents de probation, dont 9 à plein temps, 6 postes à 75% et 1 à mi-temps. Un agent de probation (0.75 %) bénéficie de sa retraite fin de l'année de référence ;
- 3 criminologues dont 1 à plein temps, 1 travaillant à 75% et un criminologue à mi-temps ;
- 1 psychologue à temps plein fait également part de l'équipe.

Il s'en suit un total de 16,75 postes en ce qui concerne le personnel assurant le suivi psycho-social ; donc 0,5 postes de moins que l'année précédente.

En ce qui concerne le Service des travaux d'intérêt général (TIG), il dit être indiqué qu'une restructuration interne a été nécessaire après le départ de l'éducateur gradué. Les attributions de ce dernier, à savoir l'encadrement socio-éducatif des probationnaires prestant des heures de travaux d'intérêt général a été réparti à l'équipe des agents de probation en place, en sus de leurs missions de coordinations.

Le secrétariat étant composé d'un plein temps, d'une secrétaire travaillant à 75% et d'une secrétaire à mi-temps. Le fonctionnement de l'atelier, en vue de l'exécution des mesures de TIG, est assuré par 2 artisans-ouvriers.

Tableau 6.3.1 : Répartition des postes

	Nombre de postes
Nombre de postes d'agents de probation	13,50
Nombre de postes de criminologues	2,25
Nombre de postes de psychologues	1
Nombre total du personnel psycho-social	16,75
Nombre de postes du secrétariat	2,25
Nombre d'artisans-ouvriers	2

Tableau 6.3.2 : Charge de travail

	2019	2020
Nombre total des dossiers suivis par le service	1 869	1 813
Nombre d'enquêtes traitées	49	31
Nombre de dossiers suivis par poste	108	108
Nombre de dossiers suivi par poste en date du 31.12	71	72

6.3.2. Enquêtes sociales

Le Service de probation réalise les enquêtes de la personnalité ainsi que les enquêtes d'opportunité dans le cadre de l'application du bracelet électronique.

Un total de 9 demandes en vue de réaliser des enquêtes sur la personnalité des personnes concernées nous sont parvenues en 2020, dont 1 adressé par le Service de l'exécution des peines et 8 de la part du parquet.

Pour les 9 dossiers de la personnalité traités en 2020, le service a proposé, entre autres, 1 suspension de peine. Pour 1 dossier de la personnalité traité aucune proposition concrète n'a été faite et 5 enquêtes étaient toujours en cours en date du 31 décembre. (1 enquête faite par le Service des « tutelles » et 1 enquête a été retourné car la personne est décédée.)

En ce qui concerne les enquêtes d'opportunité en vue d'un bracelet électronique, le Service de probation a été mandaté de procéder à 22 enquêtes : un total de 17 enquêtes a été réalisé, 3 enquêtes étaient toujours en cours en date du 31 décembre. Pour 2 autres dossiers la réalisation d'une enquête a été impossible (client introuvable).

6.3.3. Les différentes mesures prises en charge

Le graphique 6.3.1 représente le nombre total des mesures suivies par le Service de probation (contrôle judiciaire, suspension du prononcé probatoire, travail d'intérêt général, sursis probatoire, surveillance électronique, travail pénitentiaire, libération conditionnelle et suspension de peine). Le graphique 1.3.2 représente l'évolution des différentes mesures au cours des dix années précédentes.

En 2020, le total des mesures s'élève à 1 813 par rapport à 1 869 en 2019. 25,26% (26,65% en 2019) des suivis s'effectuent en milieu fermé (CPL + CPG) tandis que 74,74% (par rapport à 73,35% en 2019) concerne les suivis des autres mesures d'exécution des peines.

En ce qui concerne l'évolution des chiffres des TIG repris dans le graphique, il y a lieu de considérer que jusqu'à l'année 2015 il s'agit du nombre des nouveaux mandats reçus pendant l'exercice et ce n'est qu'à partir de 2016 qu'il s'agit du nombre total de dossiers traités au cours de l'exercice.

Figure 6.3.1 : Evolution du nombre total de mesures suivies

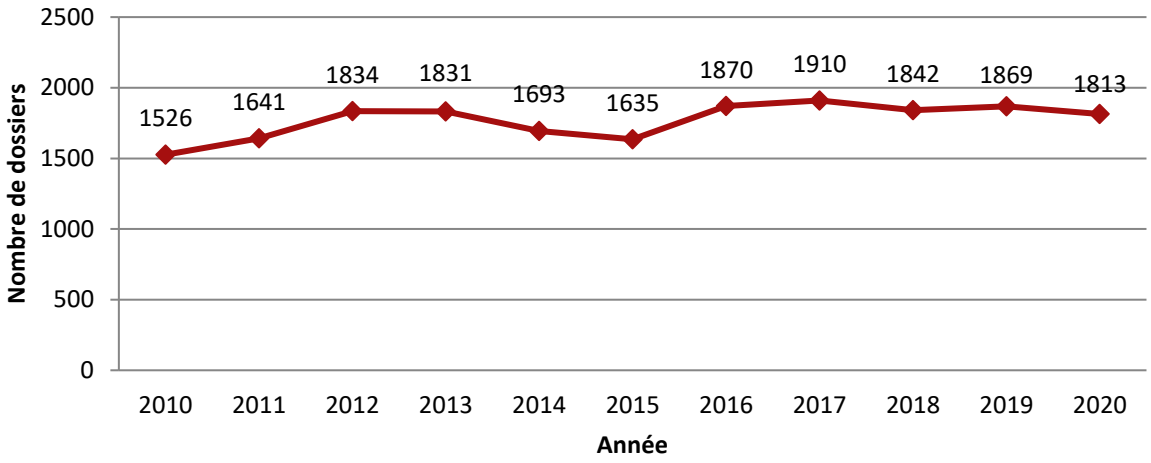

Figure 6.3.2 : Evolution des différentes mesures de probation traitées par le SCAS

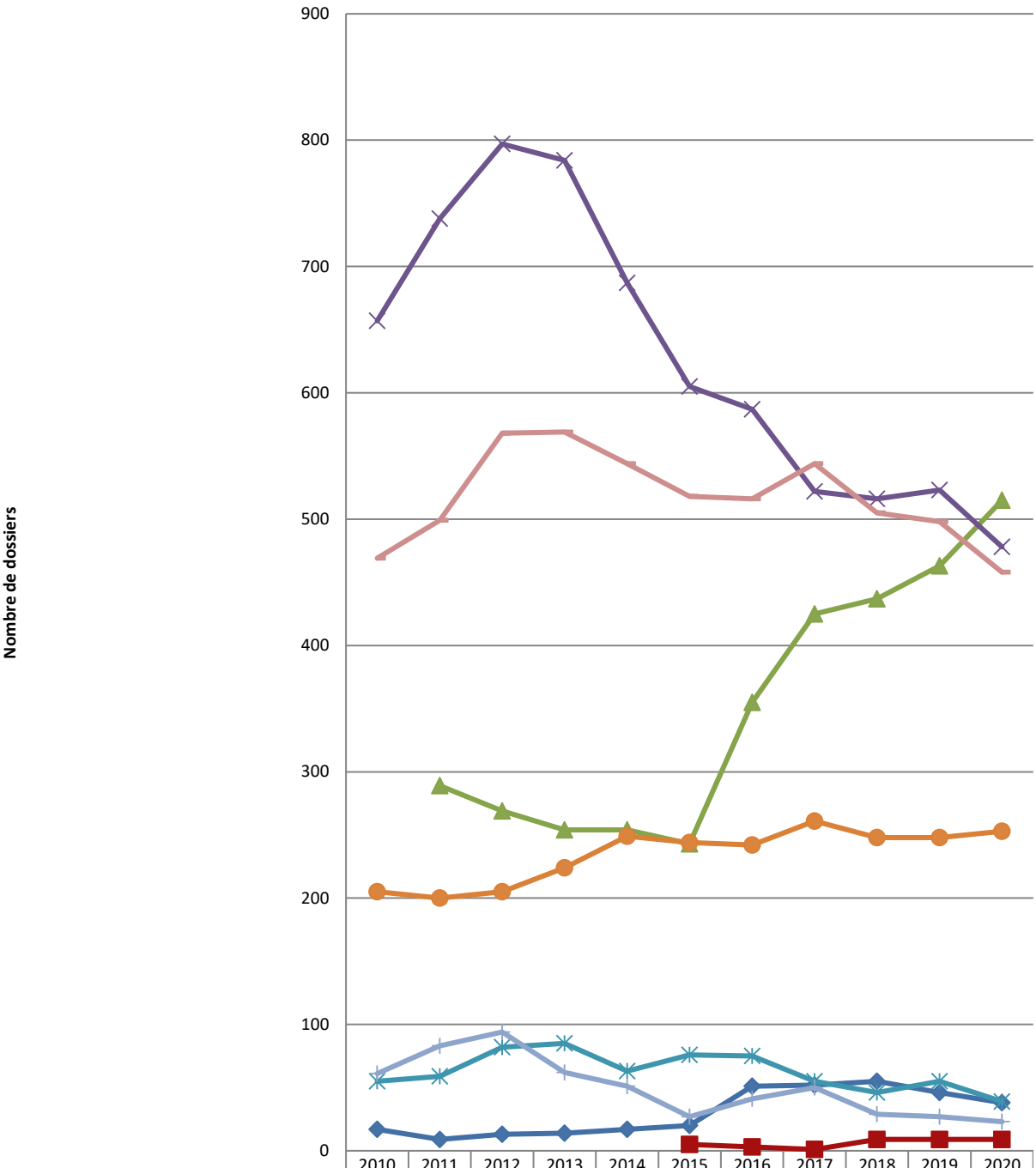

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Contrôle judiciaire	17	9	13	14	17	20	51	52	55	46	38
Suspension du prononcé						5	3	1	9	9	9
TIG		289	269	254	254	243	355	425	437	463	515
Sursis probatoire	657	738	797	784	687	605	587	522	516	523	478
Surveillance électronique	55	59	82	85	63	76	75	55	46	55	39
Libération conditionnelle	205	200	205	224	249	244	242	261	248	248	253
Suspension de la peine	61	83	94	62	51	27	41	50	29	27	23
Milieu carcéral (semi-liberté inclus)	469	499	568	569	544	518	516	544	505	498	458

6.3.3.1. Le contrôle judiciaire

Au cours de l'année civile 2020, 38 suivis de contrôles judiciaires ont été effectués par le Service de la probation. Jusqu'au 31 décembre 2020, 8 contrôles judiciaires ont pris fin et 30 mesures ont encore été en cours.

Tableau 6.3.3 : Ensemble des contrôles judiciaires effectués par le Service de probation

		2019	2020	
		Nombre de personnes	Nombre de personnes	Part (en %)
Sexe	**Hommes**	43	36	94,74
	Femmes	3	2	5,26
Tranche d'âge	**18 ans < 25 ans**	22	17	44,74
	25 ans < 30 ans	9	8	21,05
	30 ans < 40 ans	5	4	10,53
	40 ans et plus	10	9	23,68
Nationalité	**Luxembourgeois**	25	22	57,89
	Etrangers	21	16	42,11
Total		**46**	**38**	**100,00**

Tableau 6.3.4 : Nature des inculpations

	2019	2020	
	Nombre de personnes	Nombre de personnes	Part (en %)
Toxicomanie	30	20	52,63
Coups et blessures	5	4	10,53
Attentat à la pudeur	2	4	10,53
Menaces d'attentat	2	3	7,90
Incendie volontaire	2	2	5,26
Vol avec violences	2	2	5,26
Vol	1	2	5,26
Détention de matériel pédopornographique	1	1	2,63
Rébellion	1	0	0,00
Total	**46**	**38**	**100,00**

6.3.3.2. La suspension du prononcé probatoire

Le Service de probation prend également en charge le suivi des personnes soumises à l'épreuve dans le cadre **d'une suspension probatoire du prononcé**. 9 dossiers ont été suivis lors de l'année civile 2020. En date du 31.12.2020, 6 dossiers étaient encore en cours, 2 mesures ont pris fin avec succès et 1 dossier a été retourné au Parquet Général.

Tableau 6.3.5 : Ensemble des personnes bénéficiant de la suspension du prononcé

		2019	2020	
		Nombre de personnes	Nombre de personnes	Part (en %)
Sexe	**Hommes**	6	6	66,67
	Femmes	3	3	33,33
Tranche d'âge	**18 ans < 25 ans**	0	0	0,00
	25 ans < 30 ans	3	3	33,33
	30 ans < 40 ans	3	3	33,33
	40 ans et plus	3	3	33,34
Nationalité	**Luxembourgeois**	4	4	44,44
	Etrangers	5	5	55,56
Total		**9**	**9**	**100,00**

Tableau 6.3.6 : Nature des inculpations

	2019	2020	
	Nombre de personnes	Nombre de personnes	Part (en %)
Coups et blessures	6	6	66,67
Vol à l'aide d'effraction	2	2	22,22
Abandon de famille	1	1	11,11
Total	**9**	**9**	**100,00**

6.3.3.3. Les travaux d'intérêt général

Les mesures de travail d'intérêt général (TIG) sont exécutées en collaboration avec des institutions et services d'utilité publique, et réseaux associatifs. Une grande partie des mesures sont néanmoins exécutées dans notre atelier.

Pour l'année 2020, nous constatons que le nombre de nouveaux mandats a sensiblement augmenté (198 en cours de l'année de référence contre 185 pour l'année 2019) ce qui s'explique par l'augmentation du nombre de commutations (24 pour l'année de référence contre 10 pour l'année précédente).

Le nombre total de dossiers traités en 2020 est de 515. Ce chiffre est également en progression.

Tableau 6.3.7 : Les nouveaux mandats TIG

		2019	2020	
		Nombre de personnes	Nombre de personnes	Part (en %)
Origine	**Peine principale**	175	174	87,88
	Modalité d'exécution d'une peine d'emprisonnement (commutation)	10	24	12,12
	Autre[208]	0	0	0,00
Nombre d'heures à prester	**0-80**	24	19	9,60
	81-160	50	79	39,90
	161-240	111	100	50,50
Total		**185**	**198**	**100,00**

[208] Condition à une suspension de peine ou sursis probatoire, grâce.

Tableau 6.3.8 : Ensemble de personnes bénéficiant des TIG

		2019	2020	
		Nombre de personnes	Nombre de personnes	Part (en %)
Sexe	Hommes	166	172	86,87
	Femmes	19	26	13,13
Tranche d'âge	18 ans < 25 ans	35	36	18,18
	25 ans < 30 ans	37	39	19,70
	30 ans < 40 ans	59	71	35,86
	40 ans et plus	54	52	26,26
Nationalité	Luxembourgeois	101	117	59,09
	Etrangers	84	81	40,91
Total		**185**	**198**	**100,00**

Tableau 6.3.9 : Nature des infractions des nouveaux mandats

	2019	2020	
	Nombre de personnes	Nombre de personnes	Part (en %)
Délits contre la personne	48	60	30,30
Délits contre la propriété	63	42	21,21
Toxicomanie	16	23	11,62
Faux, escroqueries	15	18	9,09
Rébellion et outrage à agent	4	3	1,52
Circulation	35	48	24,24
Divers	4	4	2,02
Total	**185**	**198**	**100,00**

Figure 6.3.3 : Répartition par catégories d'infractions

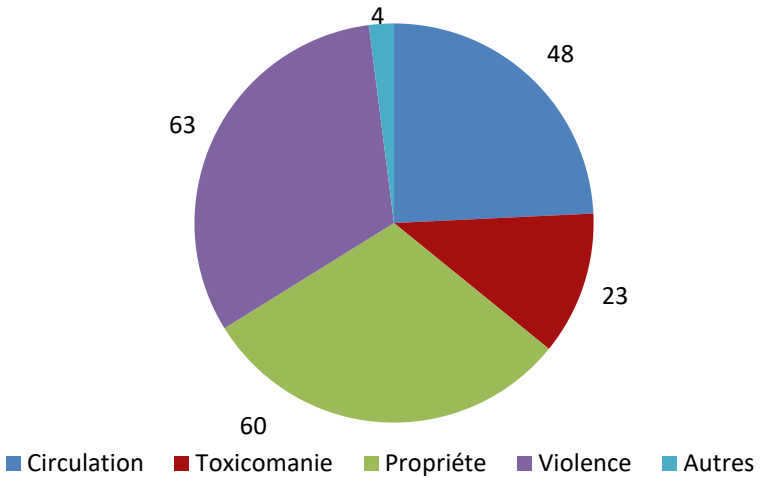

Tableau 6.3.10 : Récapitulatif

	2019	2020
Nombre de dossiers suivis	463	515
Nombre de dossiers en cours au 31.12.	321	361
Nombre de mesures accomplies	108	86
Nombre de retours pour non-exécution	34	68

L'année 2020 a particulièrement affecté l'exécution des heures de TIG, vu que maintes institutions n'ont plus pris en charge nos clients à cause des mesures sanitaires en vigueur et nous étions également obligés de fermer l'atelier pendant quelques semaines au cours de l'année, ce qui explique le nombre limité des mesures accomplies.

Figure 6.3.4 : Evolution des nouveaux mandats de TIG

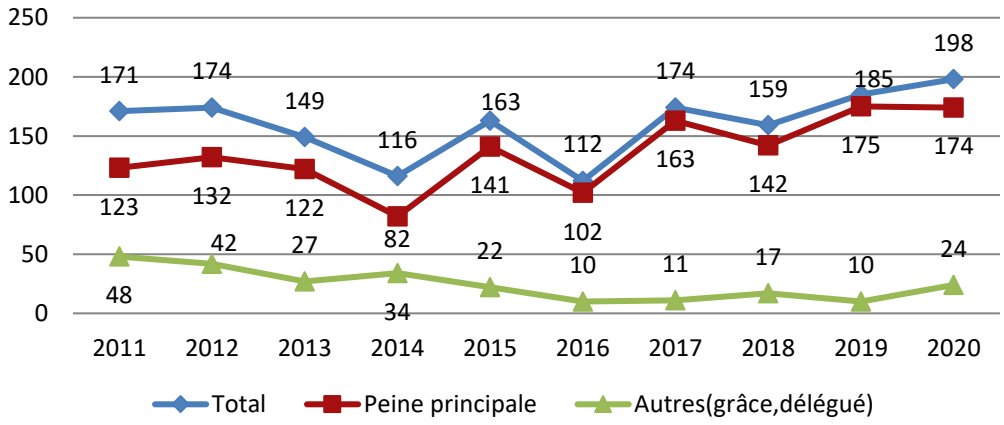

6.3.3.4. Le sursis probatoire

Durant la période de référence, notre service a effectué le suivi de 478 (523 en 2019) personnes condamnées à une **peine d'emprisonnement assortie d'un sursis probatoire** dont 78 nouveaux dossiers.

Tableau 6.3.11 : Ensemble des bénéficiaires soumis au sursis probatoire

		2019	2020	
		Nombre de personnes	Nombre de personnes	Part (en %)
Peine	Sursis intégral	413	366	76,57
	Sursis assorti d'une peine d'emprisonnement	110	112	23,43
Sexe	Hommes	466	421	88,08
	Femmes	57	57	11,92
Tranche d'âge	18 ans < 25 ans	44	26	5,44
	25 ans < 30 ans	82	78	16,32
	30 ans < 40 ans	143	123	25,73
	40 ans et plus	254	251	52,51
Nationalité	Luxembourgeois	263	234	48,95
	Etrangers	260	244	51,05
Total		**523**	**478**	**100,00**

Les délits à la base des condamnations à une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis probatoire :

Tableau 6.3.12 : Nature des infractions

	2019	2020	
	Nombre de personnes	Nombre de personnes	Part (en %)
Coups et blessures (V[209])	142	141	29,50
Toxicomanie (V)	57	44	9,21
Détention de matériel pédopornographique	37	35	7,32
Faux (P[210])	38	34	7,12
Vol (P)	38	34	7,12
Circulation	34	33	6,90
Viol (V)	23	24	5,02
Attentat à la pudeur (V)	25	23	4,81
Vol avec violence (V)	25	19	3,97
Abandon de famille (AF[211])	20	19	3,97
Menaces (d'attentat ou verbales ou de meurtre)	20	17	3,56
Tentative de meurtre (V)	10	7	1,46
Tentative de viol (V)	1	2	0,42
Autres	53	46	9,62
Total	**523**	**478**	**100,00**

[209] V : Violences contre personnes.
[210] P : Infractions contre propriété.
[211] AF :Abandon de famille.

Une répartition suivant le caractère des infractions, les infractions contre l'intégrité d'une personne (V), les infractions contre la propriété (P), la circulation, l'abandon de famille (AF) et autres donne l'aspect suivant :

Figure 6.3.5 : Répartition selon la nature des infractions (chiffres absolus)

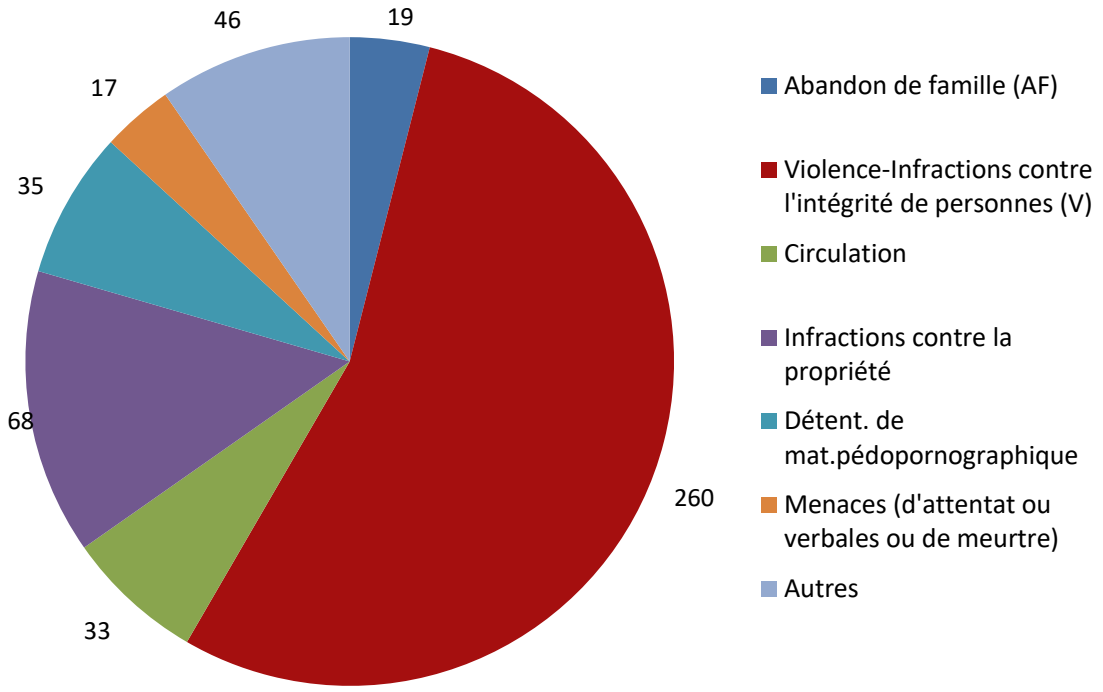

Parmi les différents types d'infractions représentés au graphique ci-dessus, celles contre l'intégrité d'une personne (y compris la toxicomanie qui est une autodestruction pour les consommateurs) sont les plus fréquentes (54,39%).

Le nombre de sursis probatoires en cours au 31.12.2020 s'élève à 347 personnes (392 en 2019), 48 étant en attente d'être exécutés (personnes actuellement en détention ou en attente de l'exécution d'une peine de prison).

92 mesures ont pris fin avec succès, 5 ont été un échec (révocation du sursis probatoire pour non-respect des conditions), 3 sursis sont déchus (suite à une nouvelle condamnation). 26 dossiers ont été retournés au Parquet général pour des raisons diverses (départ de la personne condamnée à l'étranger ou personne introuvable, aucune suite donnée aux convocations de l'agent de probation, non-respect systématique des conditions imposées par le Tribunal). Pour 5 dossiers sursis probatoire, la mesure a pris fin suite au décès du probationnaire concerné par la mesure.

Figure 6.3.6 : Evolution du nombre des personnes bénéficiant d'un sursis probatoire

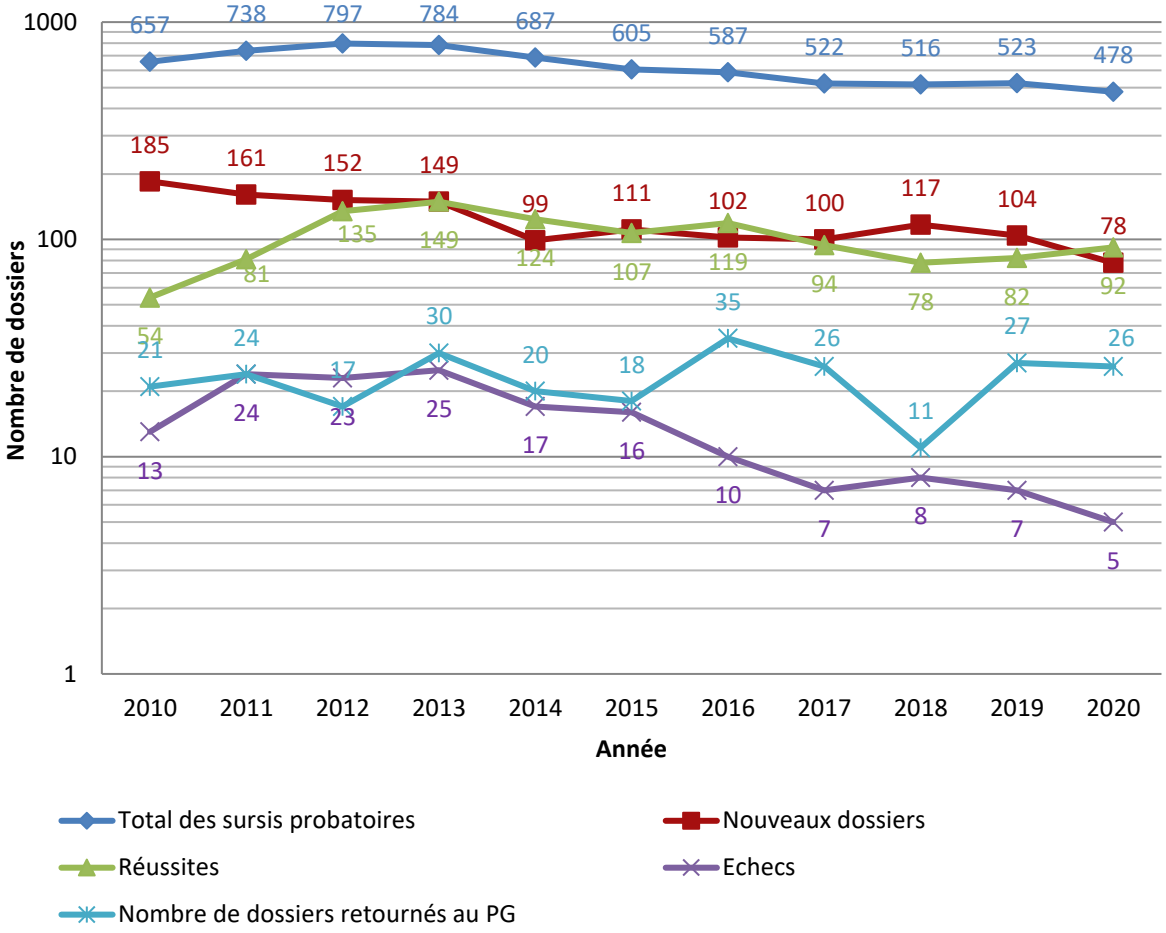

6.3.3.5. La surveillance électronique

À la suite des 17 enquêtes réalisées en 2020, 14 probationnaires ont pu bénéficier de cette alternative à une peine d'emprisonnement ferme. 17 personnes ont été placées sous la surveillance électronique pendant l'année de référence (3 personnes avaient déjà reçu l'accord pour la surveillance électronique en 2019, mais les placements n'ont été exécutés que début 2020).

Tableau 6.3.13 : Ensemble des placements sous surveillance électronique

	2019	2020	
	Nombre de personnes	Nombre de personnes	Part (en %)
Placements directs	35	25	64,10
Placements au départ du CPG	13	11	28,21
Placements au départ du CPL	7	3	7,69
Total	**55**	**39**	**100,00**

Tableau 6.3.14 : Ensemble des personnes sous SE

		2019	2020	
		Nombre de personnes	Nombre de personnes	Part (en %)
Sexe	**Hommes**	42	27	69,23
	Femmes	13	12	30,77
Tranche d'âge	**18 ans < 25 ans**	3	3	7,69
	25 ans < 30 ans	9	5	12,83
	30 ans < 40 ans	19	13	33,33
	40 ans et plus	24	18	46,15
Nationalité	**Luxembourgeois**	22	18	46,15
	Etrangers	33	21	53,85
Total		**55**	**39**	**100,00**

Sur les 39 personnes bénéficiant du bracelet électronique en 2020, la majorité (25 personnes soit 64,10%) profitait de la variante « frontdoor ». Ces bénéficiaires ont principalement été condamnés pour usage de faux et des coups et blessures.

53,85% des personnes suivies sont des étrangers résidents, 69,23% sont de sexe masculin et 20,51% des bénéficiaires sont âgés entre 18 et 30 ans (53,85% entre 18 et 40 ans). Il s'agit donc d'une population majoritairement jeune.

Tableau 6.3.15 : Nature des infractions

	2019	2020	
	Nombre de personnes	Nombre de personnes	Part (en %)
Faux	10	8	20,51
Coups et blessures	9	7	17,95
Vol	7	5	12,83
Toxicomanie	10	4	10,26
Circulation	3	3	7,69
Vol avec violence	1	3	7,69
Abandon de famille	2	1	2,56
Tentative de meurtre	1	1	2,56
Proxénétisme	2	0	0,00
Attentat à la pudeur	1	0	0,00
Incendie volontaire	1	0	0,00
Autres	8	7	17,95
Total	**55**	**39**	**100,00**

Reste à noter que pendant l'année 2020, 23 mesures ont pris fin avec succès, dont 3 furent suivies d'une suspension de peine sans surveillance électronique et 12 furent suivies d'une libération conditionnelle. 3 mesures ont été révoquées. 13 mesures étaient en cours en date du 31.12.2020.

Figure 6.3.7 : Evolution du nombre de personnes bénéficiant de la surveillance électronique

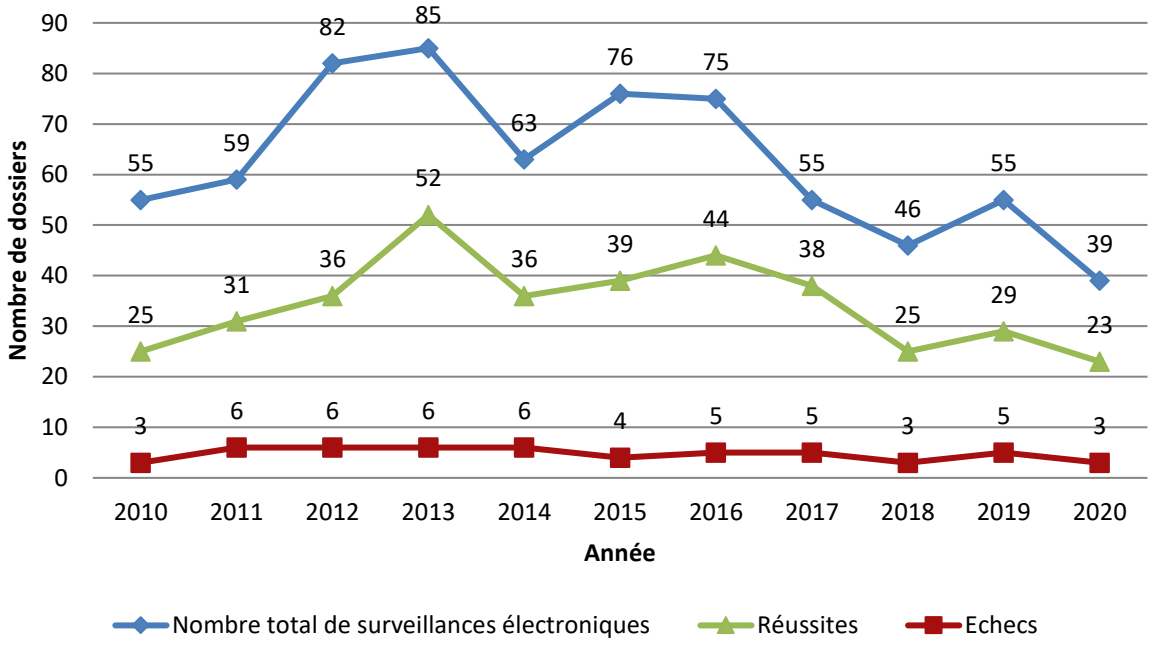

6.3.3.6. Le travail avec les détenus et les détenus libérés

E. Le travail pénitentiaire

Le Service de probation prend en charge le suivi de détenus condamnés à une peine d'emprisonnement ferme ayant un domicile officiel ou un lien direct avec le Luxembourg[212].

En date du 31.12.2020 le nombre de personnes suivies dans les deux établissements pénitentiaires se chiffre à 253 dont 48 au CPG et 205 au CPL.

Pendant l'année 2020, notre service a pris en charge 173 nouveaux dossiers. Concernant les 205 mesures qui ont pris fin, 109 personnes ont fait fin de peine, 65 dossiers furent suivis d'une libération conditionnelle, 13 dossiers d'une suspension de peine, 7 dossiers d'une surveillance électronique. 5 personnes ont eu une libération anticipée, 1 personne a eu un fractionnement de peine, 1 personne a été extradée dans une prison étrangère, 1 personne est décédée et 3 personnes étaient en fugue.

Tableau 6.3.16 : Ensemble des personnes suivies en milieu carcéral

		2019	2020	
		Nombre de personnes	Nombre de personnes	Part (en %)
Sexe	**Hommes**	464	433	94,54
	Femmes	34	25	5,46
Tranche d'âge	**18 ans < 25 ans**	32	30	6,55
	25 ans < 30 ans	51	50	10,92
	30 ans < 40 ans	187	156	34,06
	40 ans et plus	228	222	48,47
Nationalité	**Luxembourgeois**	209	191	41,70
	Etrangers	289	267	58,30
Total		**498**	**458**	**100,00**

[212] Sont pris en charge, les personnes ayant travaillé au Luxembourg ou ayant des enfants au Luxembourg. Les étrangers soumis à une interdiction du territoire ainsi que les demandeurs d'asile ne sont pas pris en charge, sauf s'il s'agit des personnes, où une mesure de probation dans leur pays de résidence pourrait être envisagée.

Il s'en suit que la plupart des personnes suivies sont masculins (94,54%) et que 82,53% des détenus suivis sont plus âgés que 30 ans.

Figure 6.3.8 : Evolution du nombre de personnes suivies en milieu carcéral

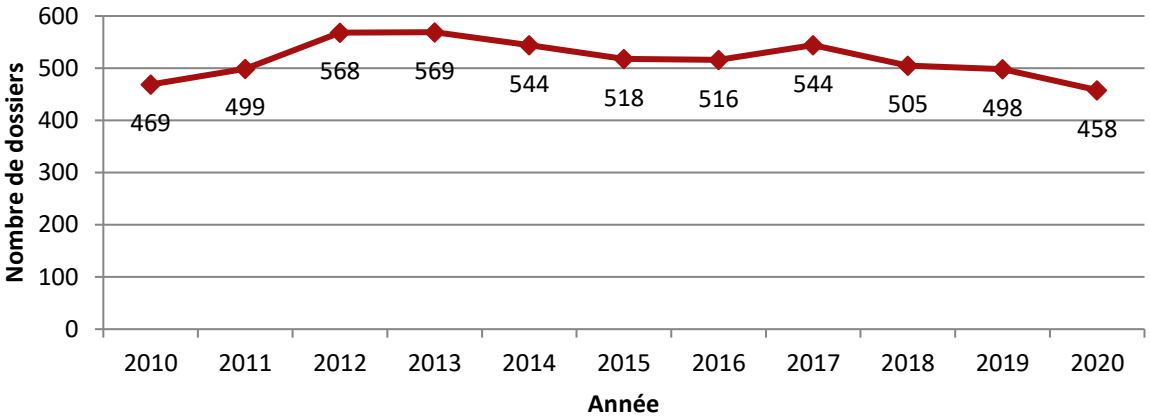

- **Commissions**

Les membres du Service de probation assurant le suivi des détenus assistent à différentes commissions lors desquels les demandes émanant des détenus en vue de se voir accorder une modalité d'exécution des peines sont avisées, resp. afin d'aviser l'évolution d'un détenu et d'établir des plans de réinsertion social.

♦ ***Commission consultative à l'exécution des peines***

Les commissions consultatives à l'exécution des peines (qui ont lieu aux centres pénitentiaires de Schrassig et de Givenich) formulent des avis resp. des bilans à l'adresse de la « Commission pénitentiaire » et à la déléguée du Procureur général d'Etat.

Les membres du Service de probation ont assisté à 96 comités de guidance lors desquels les demandes de 409 détenus (193 au CPL et 216 au CPG) ont été avisées.

♦ ***Commission de défense sociale***

La « commission de défense sociale » fut abolie début 2020. Dès lors, les agents de probation avisent les demandes en grâce émanant des détenus directement, sans qu'une commission a lieu. Le nombre des avis ainsi formulés est pris en compte par le service des demandes en grâces.

♦ ***Commission consultative des longues peines***

Pendant l'année judiciaire, 10 séances ont été tenues pour informer la déléguée du Procureur général d'Etat et la « Commission pénitentiaire » sur le traitement de condamnés à perpétuité ou à une longue peine de réclusion voire d'emprisonnement.

- **La semi-liberté**

Le suivi des détenus bénéficiant du régime de la semi-liberté, donc des personnes incarcérées travaillant à l'extérieur du Centre pénitentiaire de Givenich, en étant toujours des détenus à part entière, consiste à observer et à préparer la réinsertion sociale du détenu moyennant le contact avec l'employeur (si ce dernier a été mis au courant de la situation pénale par son employé) mais aussi avec la famille ou avec l'entourage extra-familial du détenu.

Au cours de l'année civile 2020, 71 détenus se trouvaient sous le régime de la semi-liberté, dont 9 femmes.

Les semi-libertés sont exécutées exclusivement à partir du CPG.

Figure 6.3.9 : Total des détenus sous le régime de la semi-liberté

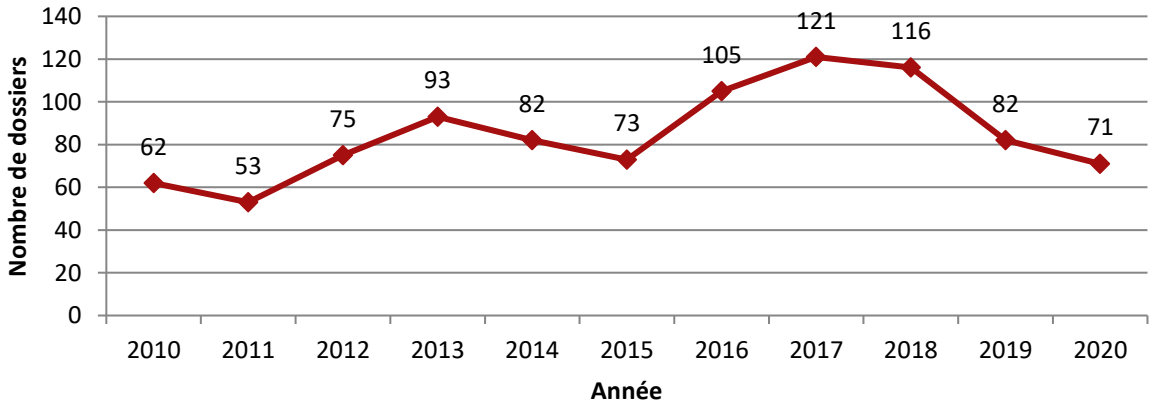

F. Le travail avec les détenus libérés

- **Les suspensions de peine**

23 suspensions de peine ont été suivies au total, dont 19 se sont terminées avec succès. Pendant la période de référence, 18 nouvelles suspensions ont été accordées, dont 2 sont encore en cours actuellement. 1 suspension a été révoquée.

7 suspensions ont été accordées à partir du CPG, 10 à partir du CPL, 4 à partir de la surveillance électronique, 2 clients ont bénéficié d'une suspension de peine sans avoir été sous écrou au préalable.

Figure 6.3.10 : L'évolution des suspensions de peine

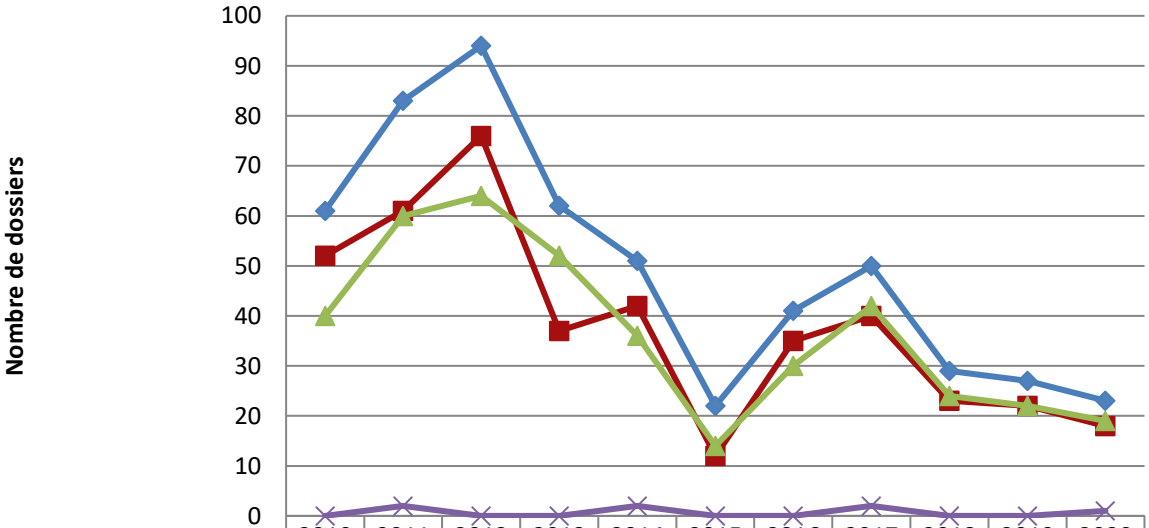

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total	61	83	94	62	51	22	41	50	29	27	23
Nouvelles mesures	52	61	76	37	42	12	35	40	23	22	18
Réussites	40	60	64	52	36	14	30	42	24	22	19
Echecs	0	2	0	0	2	0	0	2	0	0	1

Tableau 6.3.17 : Ensemble des suspensions de peine effectuées par le Service de probation

		2019	2020	
		Nombre de personnes	Nombre de personnes	Part (en %)
Sexe	**Hommes**	25	20	86,96
	Femmes	2	3	13,04
Tranche d'âge	**18 ans < 25 ans**	2	2	8,70
	25 ans < 30 ans	3	3	13,04
	30 ans < 40 ans	11	8	34,78
	40 ans et plus	11	10	43,48
Nationalité	**Luxembourgeois**	11	10	43,48
	Etrangers	16	13	56,52
Total		**27**	**23**	**100,00**

Tableau 6.3.18 : Nature des infractions

	2019	2020	
	Nombre de dossiers	Nombre de dossiers	Part (en %)
Vol	8	6	26,10
Stupéfiants	4	3	13,04
Vol avec violences	3	2	8,69
Faux	2	2	8,69
Circulation	2	2	8,69
Viol	0	2	8,69
Coups et blessures volontaires	2	1	4,35
Incendie	2	1	4,35
Abandon de famille	0	1	4,35
Abus de confiance	0	1	4,35
Grivèlerie	0	1	4,35
Autres	1	1	4,35
Fausse alerte	1	0	0,00
Harcèlement	1	0	0,00
Extorsion	1	0	0,00
Total	**27**	**23**	**100,00**

- **Les libérations conditionnelles**

Pendant l'année civile 2020, le nombre total cumulé des personnes bénéficiant de cette mesure était de 253. 68 mesures ont pris fin avec succès, 14 ont dû être révoquées et 1 personne est décédée.

Le nombre de personnes suivies en libération conditionnelle en cours au 31.12.2020 s'élève à 171.

Concernant les 80 nouvelles libérations conditionnelles, 12 ont été accordées à partir de la surveillance électronique, 48 à partir du CPG, 19 à partir du CPL, 1 à partir d'une suspension de peine.

Figure 6.3.11 : Les libérations conditionnelles

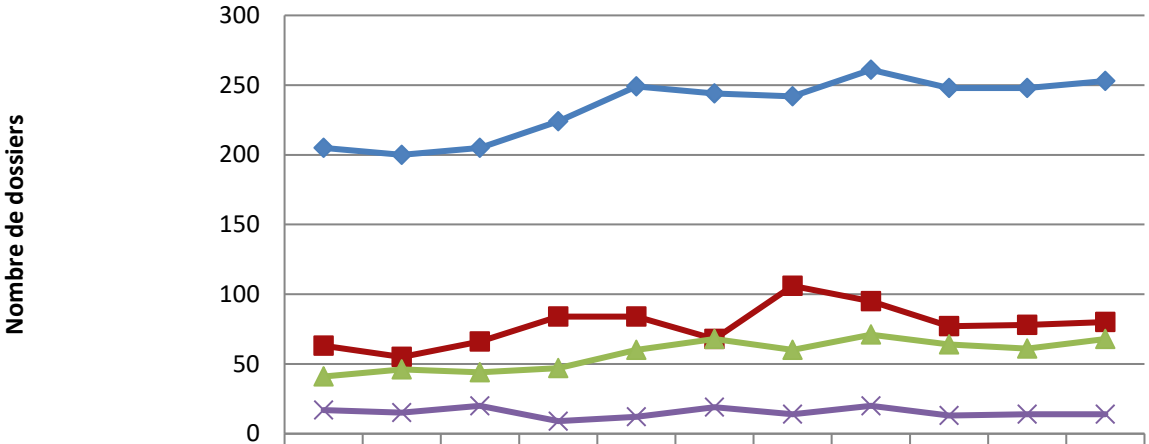

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total	205	200	205	224	249	244	242	261	248	248	253
Nouveaux dossiers	63	55	66	84	84	68	106	95	77	78	80
Réussites	41	46	44	47	60	68	60	71	64	61	68
Echecs	17	15	20	9	12	19	14	20	13	14	14

Tableau 6.3.19 : Population bénéficiant de la libération conditionnelle

		2019	2020	
		Nombre de personnes	Nombre de personnes	Part (en %)
Peine	Peine encourue <= 5 ans	154	157	62,06
	Peine encourue > 5 ans	94	96	37,94
Sexe	Hommes	224	230	90,91
	Femmes	24	23	9,09
Tranche d'âge	18 ans < 25 ans	5	6	2,37
	25 ans < 30 ans	34	24	9,49
	30 ans < 40 ans	72	78	30,83
	40 ans et plus	137	145	57,31
Nationalité	Luxembourgeois	118	124	49,01
	Etrangers	130	129	50,99
Total		**248**	**253**	**100,00**

Tableau 6.3.20 : Nature des infractions

Nature des infractions	2019	2020	
	Nombre de personnes	Nombre de personnes	Part (en %)
Coups et blessures volontaires	38	35	13,83
Circulation	23	34	13,44
Homicide	27	29	11,46
Toxicomanie	34	26	10,28
Vol	23	25	9,88
Viol	17	19	7,51
Infractions en mat. économiques et financières	17	18	7,11
Vol avec violences	23	16	6,32
Incendie	11	11	4,28
Tentative de meurtre	7	10	3,95
Attentat à la pudeur	8	8	3,16
Abus de confiance	1	4	1,60
Proxénétisme	3	3	1,19
Séquestration	3	3	1,19
Extorsion	1	2	0,80
Grivèlerie	0	2	0,80
Non-exécution des TIG	0	2	0,80
Menaces	4	1	0,40
Détention de matériel pédopornographique	3	1	0,40
Abandon de famille	2	1	0,40
Rébellion	1	1	0,40
Harcèlement obsessionnel	1	1	0,40
Non représentation d'un enfant	1	1	0,40
Total	**248**	**253**	**100,00**

Relativement peu de jeunes bénéficient de la libération conditionnelle. Les chiffres de 2020 soulignent davantage cette affirmation : 57,31% des bénéficiaires ont plus de 40 ans. 11,86% des justiciables sont âgés entre 18 et 30 ans

On peut observer une croissance constante du nombre des libérations conditionnelles depuis 2011 (200 en 2011 par rapport à 253 en 2020)

6.3.4. Le travail quotidien avec les probationnaires et détenus

Depuis janvier 2017, l'équipe du Service probation recueille des données en relation avec le suivi des clients. Nous nous sommes limités à documenter le travail que nous effectuons réellement avec les clients et de ne pas prendre en compte les multiples démarches administratives resp. organisationnelles, appels téléphoniques,… qui constituent cependant une grande partie de notre travail quotidien. Cependant, la pandémie a également affecté notre travail dans le sens où les enceintes carcérales n'étaient pas accessibles à nos collaborateurs de mi-mars à mi-mai, différents membres de l'équipe de probation ont dû recourir au congé pour raisons familiales extraordinaire resp., se trouvaient, à tour de rôle, au service réduit et au télétravail. En plus, au lieu de voir nos clients face à face, les agents de probation ont souvent dû recourir à des entretiens téléphoniques.

- **Les entretiens et visites**

Figure 6.3.12 : Entretiens au bureau

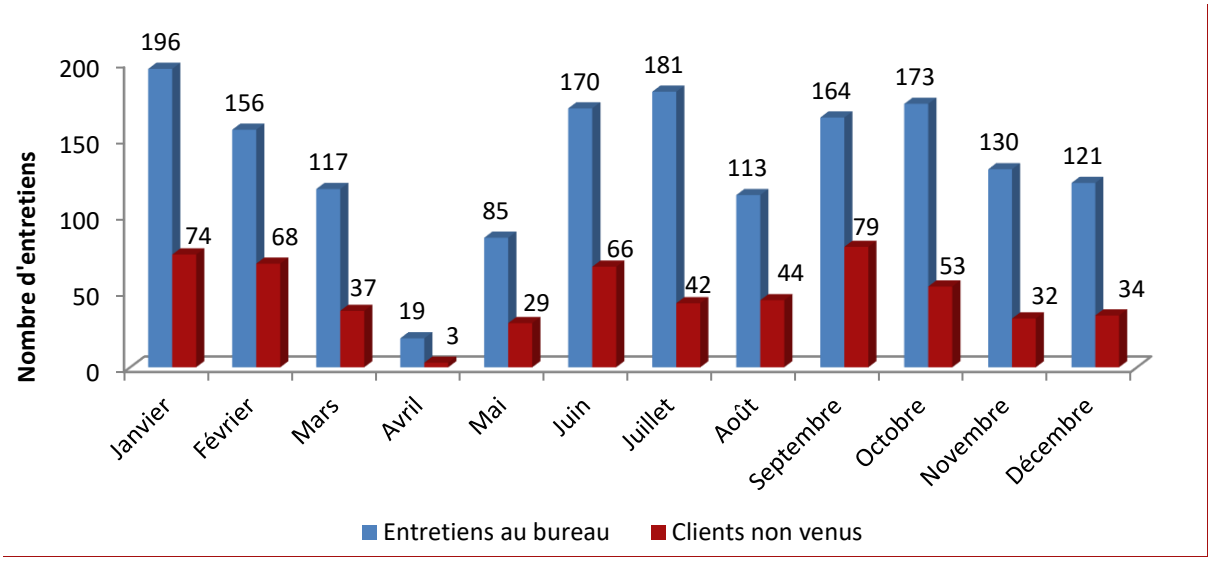

Figure 6.3.13 : Entretiens CPL et CPG

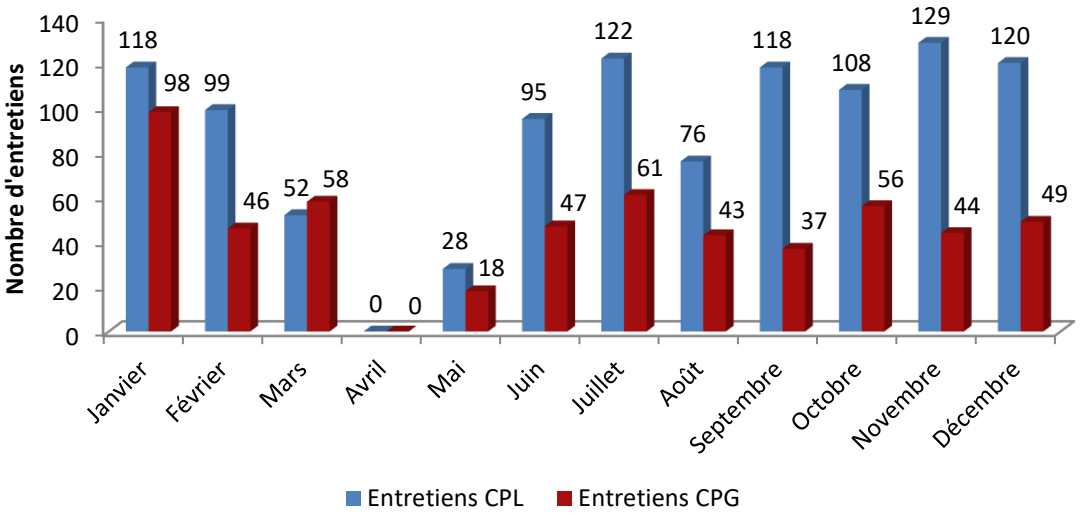

Les deux graphiques ci-dessus représentent le nombre d'entretiens menés par les membres du Service de probation, ainsi que le nombre des clients non venus. Le Service de probation a mené un total de 3247 entretiens dans les locaux du SCAS resp. dans les enceintes carcérales durant l'année 2020. Ce chiffre a considérablement diminué par rapport à l'année précédente (2019 : 4041 entretiens) ce qui s'explique surtout par les effets de la pandémie. A 561 reprises les clients ont manqué leur rendez-vous par rapport à 594 l'année précédente. Ci-dessous sont reprises les visites à domicile chez nos clients, son employeur ou sa famille : un total de 373 visites fut effectué au cours de l'année 2020.

Figure 6.3.14 : Visites à domiciles, chez l'employeur et la famille

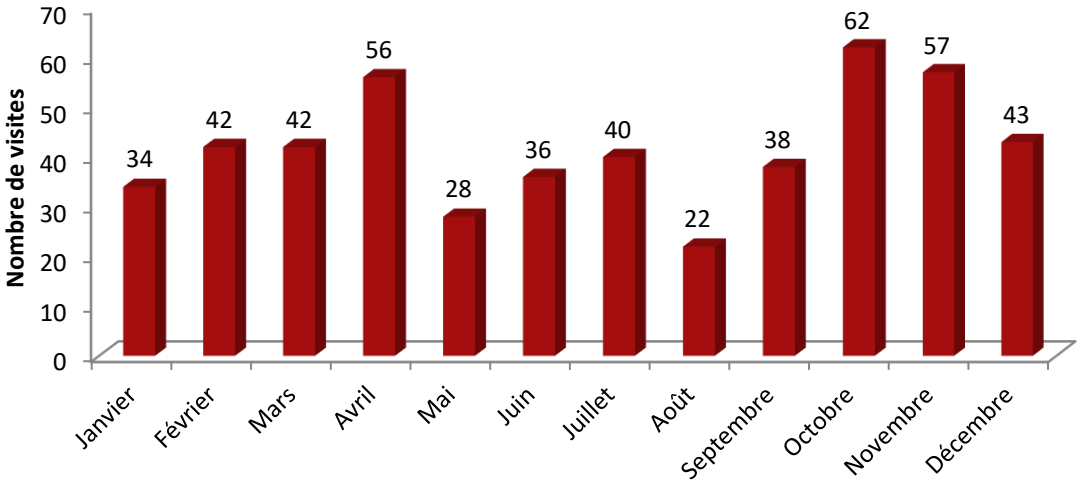

Outre les contacts directs avec les clients, des multiples entrevues avec d'autres professionnels qui encadrent nos clients (e.a. surtout les agents du SPSE du CPL et CPG, les conseillers de l'ADEM, les thérapeutes et psychiatres qui assurent un suivi psychologique ou

psychiatrique, …) ont lieu régulièrement. Aux entrevues avec ces professionnels s'ajoutent les contacts réguliers avec les membres de la famille des probationnaires.

Alors que les heures de déplacements ne sont pas relevées statistiquement, il va sans dire qu'ils sont considérables, ces déplacements nécessaires et utiles représentent une part importante dans le travail quotidien des agents de probation.

- **Les accompagnements :**

Deux types d'accompagnements sont différenciés :

Par **accompagnement** nous définissons toute sortie avec un client qui bénéficie d'une mesure alternative pour le soutenir afin de réaliser des démarches administratives ainsi que pour des démarches ou entretiens où nous jugeons nécessaire un accompagnement. Le service a réalisé un total de 50 accompagnements en 2020, par rapport à 57 en 2019.

Figure 6.3.15 : Nombre d'accompagnements par mois

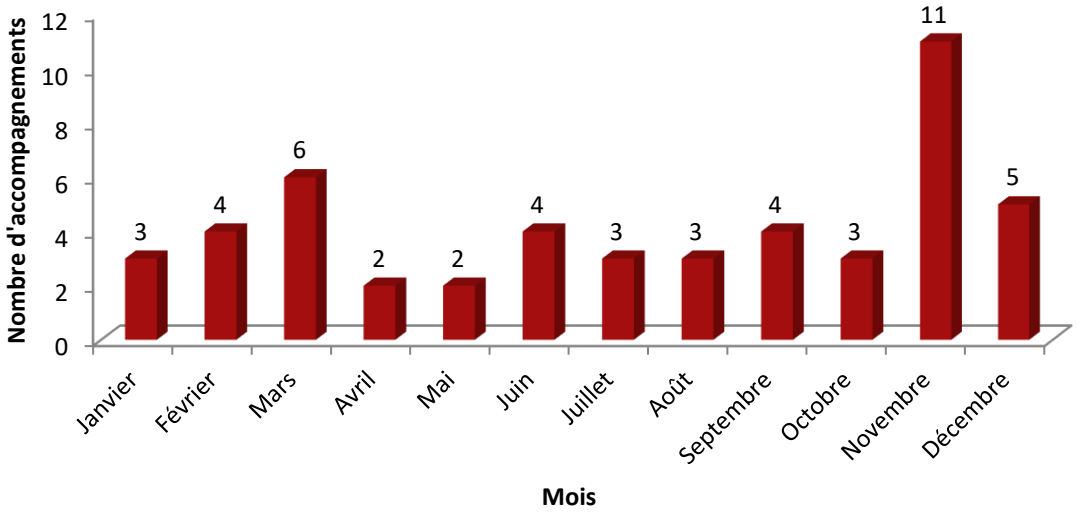

Le **congé pénal accompagné** est un congé pénal d'un détenu, pendant lequel le bénéficiaire est accompagné par un membre du Service de probation. Cette modalité d'exécution des peines est une mesure destinée à maintenir ou à rétablir les liens familiaux du détenu mais constitue aussi un moyen de promotion de sa réinsertion sociale. Au cours de l'année civile 2020, le service a réalisé 35 congés accompagnés. La baisse considérable des congés pénaux réalisées s'explique, en partie, par les effets de la pandémie, vu que les interactions sociales ont dû être restreintes et le fait que les détenus doivent passer 7 jours en quarantaine après une sortie accompagnée, quand ils étaient en contact avec des proches pendant le congé pénal.

Figure 6.3.16 : Nombre de congés accompagnés

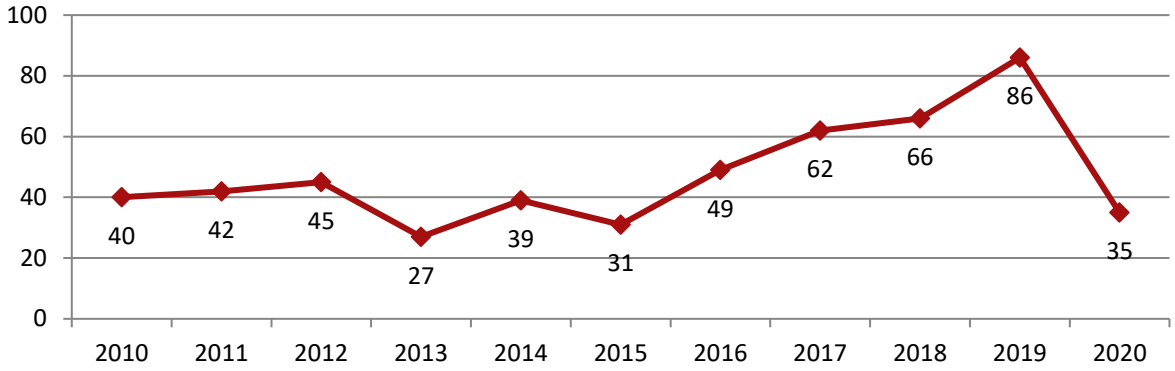

- **Permanences**

Chaque membre de l'équipe assure une permanence d'une demi-journée par semaine où il est présent au bureau afin de recevoir des clients et personnes qui n'ont plus ou pas d'agent de probation, mais des questions relatives à la probation. L'agent assurant la permanence prend également en charge les clients, où l'agent de probation de référence est en congé, et qui se trouvent dans une situation d'urgence. Pendant l'année 2020, l'équipe de la probation a traité 423 permanences.

Figure 6.3.17 : Permanences

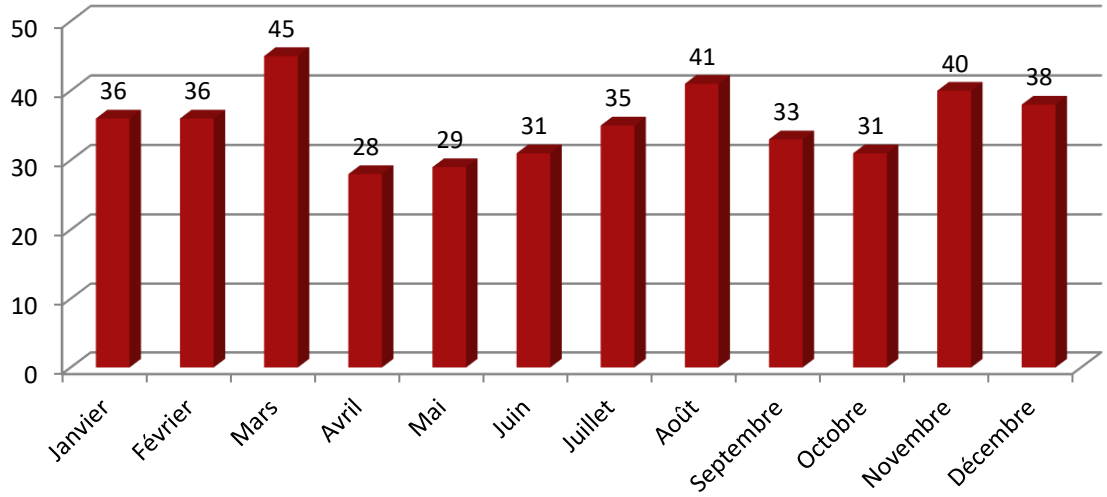

- **Rédaction des rapports**

Les agents de probation sont tenus d'informer, à des intervalles réguliers, la déléguée du Procureur général d'Etat, de l'évolution des clients soumis à une mesure alternative et transmettent également, sur demande, leur avis concernant l'accord d'éventuelles modalités de l'exécution des peines.

En effet, depuis l'entrée en vigueur de la réforme de l'exécution des peines en septembre 2018, les agents de probation rédigent eux-mêmes les avis de la Commission consultative à l'exécution des peines.

Le Service de probation a rédigé un total de 1353 rapports au cours de l'année de référence ainsi que 405 avis. Ce qui représente une augmentation pour la rédaction des rapports par rapport à l'année précédente (2019 :1285), mais une diminution des avis (2019 :578)

Figure 6.3.18 : Rapports rédigés

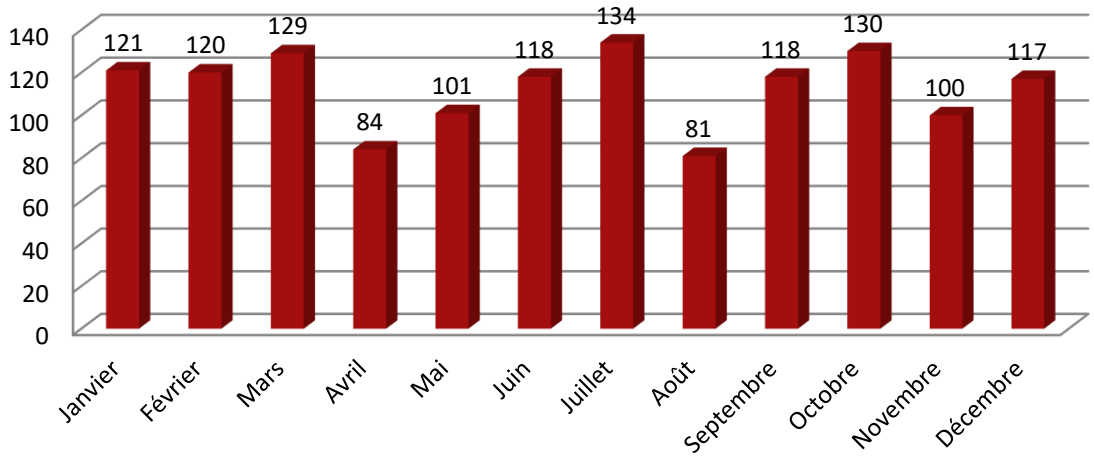

Figure 6.3.19 : Avis rédigés

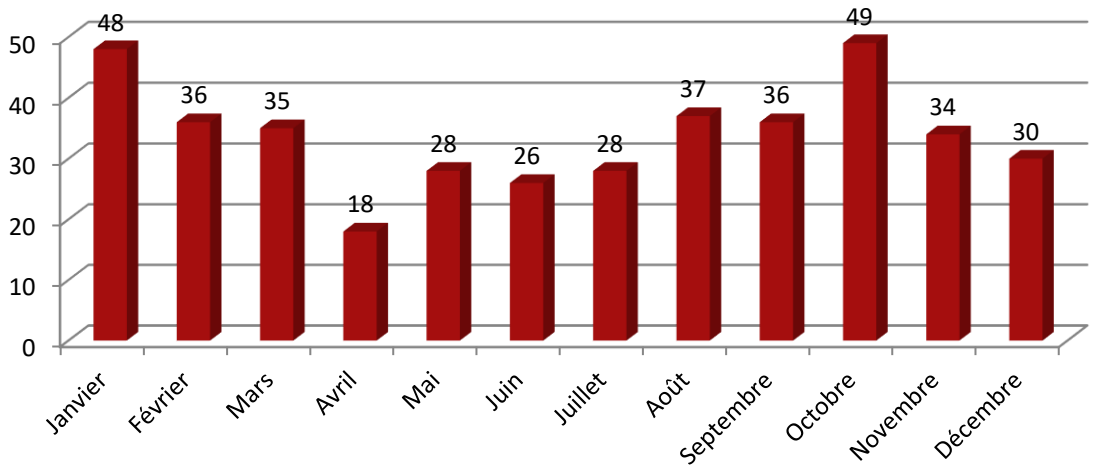

- **Citations à témoins**

Pour les mesures du sursis probatoires et des travaux d'intérêt général les agents de probation peuvent être cités au tribunal en qualité de témoin, au cas où un probationnaire n'a pas satisfait aux conditions lui imposées.

Au cours de l'année 2020, les agents de probation ont participé à 51 audiences. Malgré le fait que les tribunaux étaient également affectés par le confinement, ce chiffre présente une forte augmentation par rapport à l'année précédente (2019 :38).

Figure 6.3.20 : Présences au tribunal

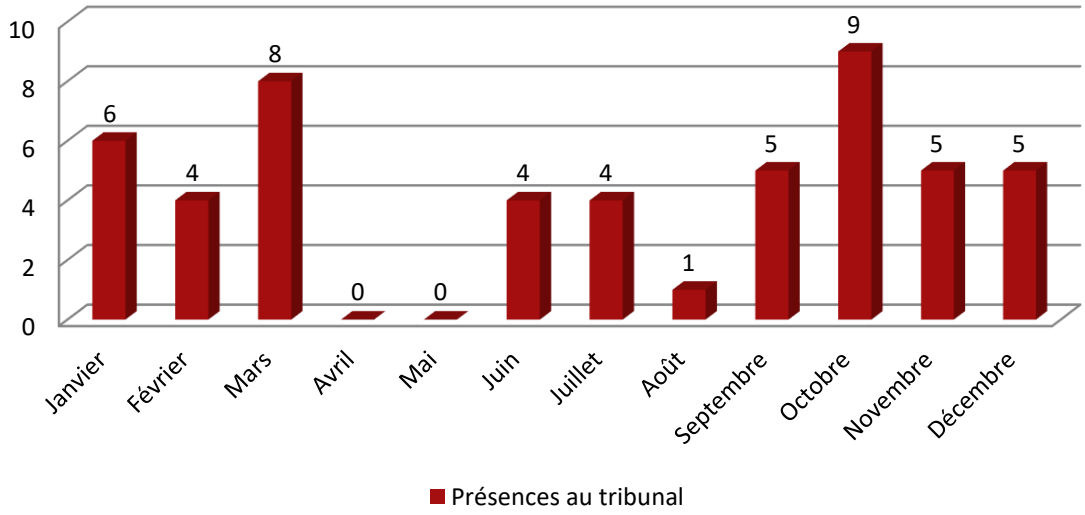

6.3.5. Autres activités et projets

- ***Interventions assistées par les animaux***

Depuis 2009, un agent de probation offre des interventions assistées par son chien au sein du CPL. La présence du chien lors des entretiens facilite ou débloque la relation, permet de réduire les tensions et de renouer le contact avec le monde affectif.

Des séances individuelles (agility) dans un préau sont offertes à des détenus avec besoins spécifiques. L'objectif poursuivi est, entre autres, la stimulation et l'entraînement de compétences sociales. De janvier à décembre 2020, 11 détenus ont pu profiter d'une totalité de 20 séances individuelles.

Des promenades thérapeutiques permettent au détenu condamné de renouer le contact avec le monde extérieur dans un cadre privilégié. En 2020, 1 détenu a bénéficié d'une telle sortie.

Depuis 2018, un projet –pilote dans le cadre des interventions assistées par les chiens est réalisé au CPL. Ainsi, sur demande, les détenus peuvent recevoir la visite de leur chien au CPL. Ces visites mensuelles sont encadrées par l'agent de probation. Les chiens sont considérés comme membre de la famille et le contact avec eux peut favoriser la motivation de la personne incarcérée de s'investir dans le processus de réinsertion sociale. En 2020, 6 visites de 2 chiens auprès de 2 détenus ont eu lieu.

Un groupe de rencontre femmes-chiens encadré par un agent de probation, est organisé mensuellement avec une intervenante extérieure et ses deux chiens.

- ***Encadrement des étudiants et cours dispensés***

En 2020, le Service de probation a encadré 4 étudiants en voie de formation d'assistant social. En plus, différents membres de l'équipe ont dispensé des cours dans le cadre de la formation des stagiaires fonctionnaires du SCAS ainsi que de l'administration pénitentiaire, notamment sur la déontologie du travail social ainsi que sur le fonctionnement du Service de probation et les mesures suivies.

- ***Divers***

Le Service de probation continue de participer à un groupe de travail en vue de la création d'une structure de logement pour les personnes sous mandat judiciaire resp. pour les détenus élargis, en collaboration avec le ministère de la Famille et la Caritas.

6.3.6. L'aide financière

Pour l'année civile de 2020, le Service de probation disposait d'un crédit de 125 000 euros pour venir en aide aux « condamnés libérés et aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve ».

Pour l'année de référence, le montant total des dépenses se chiffrait à 120 809,59.- €, plus que la moitié (58%) ont été investis dans le financement de loyers.

Figure 6.3.21 : Aide financière

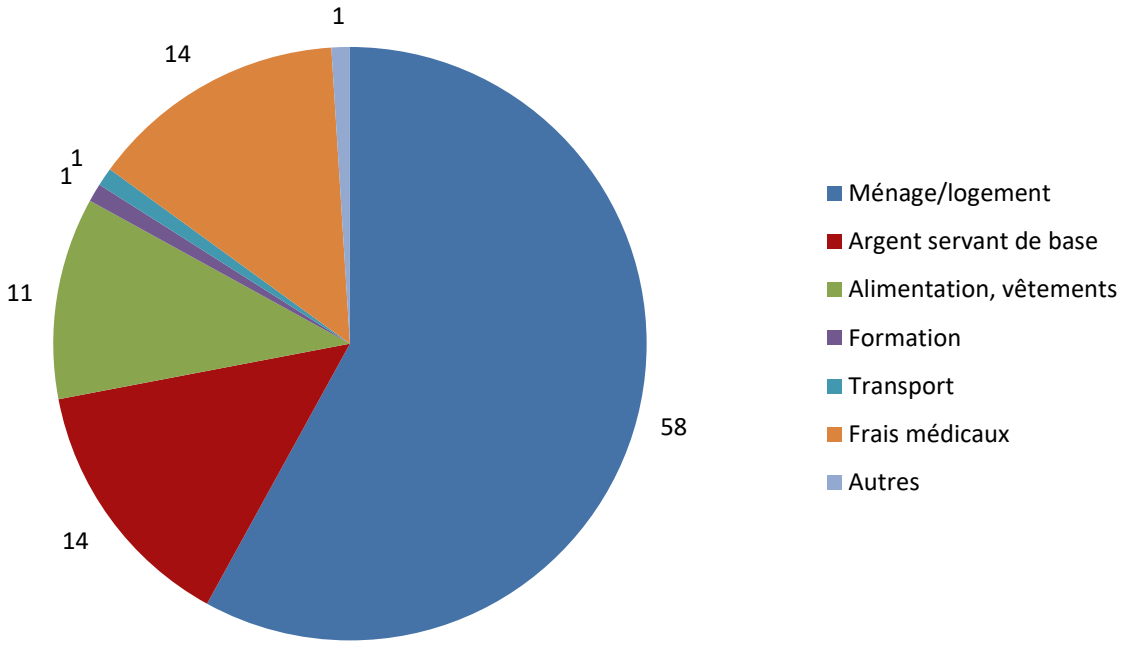

6.4. Section des tutelles pour majeurs et mineurs

6.4.1. Effectif, mission, démarches, chiffres et lettres

6.4.1.1. Effectif

En 2020, la section des tutelles se composait de trois spécialistes en sciences humaines engagés à temps plein, d'un spécialiste en sciences humaines mi-temps 3,5 ETP (équivalents temps-plein) et d'une secrétaire/coordinatrice.

Suite à une réorganisation au niveau du tribunal de la jeunesse et des tutelles en 2016, la charge de travail (le nombre de dossiers) avait diminué en 2016 (148 demandes d'enquête).

En 2020 la section a été chargée de 200 demandes d'enquêtes.

La pandémie et les mesures y relatives de mi-mars à fin avril ont eu des conséquences sur le travail du service : d'un côté le nombre de demandes d'enquête a diminué, de l'autre côté, sachant qu'une part importante des personnes visées par notre travail résident dans des institutions pour personnes âgées, les mesures sanitaires de ces institutions ont ralenti la collecte des données et l'instructions des dossiers.

6.4.1.2. Missions

Le Service des tutelles connaît deux champs d'application au niveau « de la tutelle » : celui de la tutelle des majeurs (3.2) et celui de la tutelle des mineurs (3.3). Les tâches confiées aux agents du Service des tutelles s'inscrivent autant dans l'un que dans l'autre.

Par mandat judiciaire leur conféré, les agents du Service des tutelles procèdent à la collecte de toute(s) information(s) utile(s) auprès de membres de la famille, proches et/ou toute autre personne étant à même de renseigner sur une situation donnée. La mission de l'agent du SCAS dépasse la simple collecte des données. La nature de l'intervention inclut la recherche d'un consensus parmi les concernés. L'enquête sociale, ordonnée par le Procureur général de l'Etat, est rédigée en toute impartialité : l'intérêt qui prime est celui de la personne (mineure ou majeure) à protéger. Peu importe le champ d'application de la tutelle, il s'agit de procéder à une enquête sociale ayant comme finalité de permettre au juge des tutelles de pouvoir statuer en sa matière.

6.4.1.3. Des chiffres et des lettres

Suite à une réorganisation en 2016 au niveau du tribunal de la jeunesse et des tutelles, la charge de travail (le nombre de dossiers) a, en effet, diminué : ceci dit, les demandes d'enquêtes ordonnées par les juges des tutelles concernent des situations complexes (par

complexité on entend e.a. des conflits familiaux accrus, des avis très divergents/ambivalents à l'origine lors du signalement concernant la situation en soi, des comportements et pathologies psychiques/psychiatriques,…).

Figure 6.4.1 : Evolution des demandes de tutelles

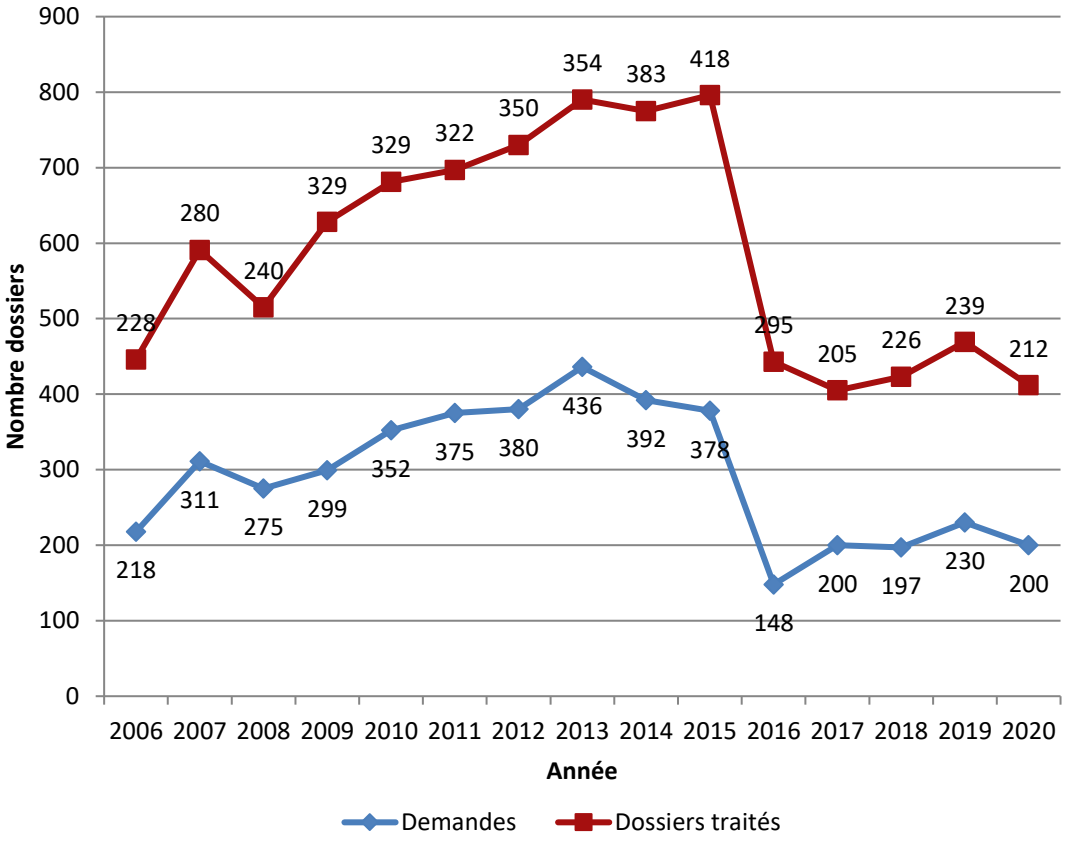

En 2020, la section a été chargée de 200 demandes d'enquêtes, réparties comme suit :

- Tribunal de Luxembourg : 180 dossiers ; dont 13 dossiers urgents
- Tribunal de Diekirch : 19 dossiers
- Tribunal de la jeunesse - Affaires familiales : 1 dossier

Actuellement, 32 dossiers restent en suspens et 21 sont en cours de réalisation. Il est un fait que le délai d'attente avant d'entamer la rédaction de l'enquête sociale sollicitée est de moins de deux mois.

Des 212 dossiers traités :

- 3 annulations de dossiers ont été demandées par le juge des tutelles au cours de l'enquête
- 13 dossiers urgents ont été réalisés dans un délai bref

Des 212 dossiers traités, le service a effectué : 310 visites à domicile, 84 entretiens avec des concernés/proches dans les locaux du SCAS, 1702 appels téléphoniques, 427 courriers

électroniques, quelques réunions de service internes et 53 réunions de service externes. Par ailleurs les agents ont participé à diverses formations (INAP et autres) et contribué à la formation des candidats stagiaire-fonctionnaire du SCAS.

6.4.2. Tutelles majeurs

Le tribunal des tutelles commet le personnel du Service des tutelles du SCAS avec la mission de procéder à une enquête sociale sur :

- la situation personnelle actuelle de la personne susceptible d'être protégée
- la situation familiale de la personne à protéger et la qualité de ses relations intrafamiliales.
- la situation patrimoniale de la personne à protéger dont notamment l'importance de ses ressources et dettes
- et, le cas échéant, les personnes qui paraîtraient les plus aptes à s'occuper de la personne concernée et à gérer ses biens

Une nouvelle tâche suivant la demande des juges de tutelle du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, est l'encadrement du proche de la personne protégée à qui l'exécution de la mesure de protection a été confiée, certaines modalités tel que la réfection du compte de gestion annuel, nécessitant des explications supplémentaires i.e. une intervention ponctuelle du SCAS suivant le mandat judicaire.

6.4.2.1. L'abus de faiblesse

Avec l'application de la nouvelle loi du 21 février 2013, art. 493 portant sur l'incrimination de l'abus de faiblesse, vu l'art. 23 du Code de procédure pénale, une tâche supplémentaire incombe aux enquêteurs du service. En effet, c'est en analysant les situations financières dans le cadre des enquêtes de tutelles majeures relatives aux personnes en état de faiblesse, que l'on constate évidemment ce genre d'infractions. Il s'agit là d'un nouveau champ d'activité dont on ne fait, à l'heure actuelle, que subodorer la pointe de l'iceberg.

La difficulté de la tâche de l'enquêteur consistant à allier respect, déontologie professionnelle vis-à-vis de la personne concernée et perspicacité, doigté, permettant de réunir suffisamment d'éléments relatifs au délit. Le parquet s'appuyant sur ces éléments pour ordonner une enquête, il y a lieu aussi d'agir avec suffisamment de discrétion pour éviter que l'auteur de ou des infractions soit mis au courant de la démarche en cours.

En cours de l'année la section a traité 8 dossiers abus de faiblesse.

Figure 6.4.2 : Répartition par tranche d'âge (Nombre de personnes)

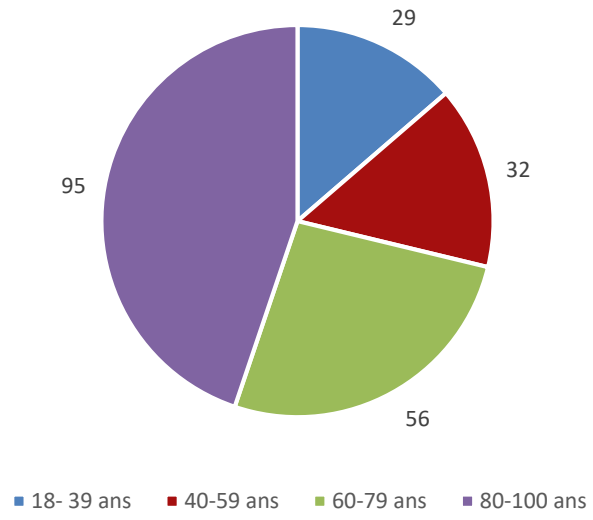

Tableau 6.4.1 : Nombre de personnes par catégorie d'âge

Âge	2019	2020	
	Nombre personnes	Nombre personnes	Part (en %)
0-18 ans	24	0	0,00
18-39 ans	31	29	13,67
40-59 ans	40	32	15,09
60-79 ans	56	56	26,41
80-100 ans	88	95	44,81
Total	**239**	**212**	**100,00**

L'âge moyen des personnes concernées est de 69 ans. Nous constatons cette année une augmentation de 5 ans de l'âge moyen des personnes concernées vis -à-vis de 2019. La répartition en catégories d'âge nous permet de constater que d'un côté, il n'existe pas de « population-type ». Plus de la moitié des cas concernent des personnes d'un certain âge (démences, a.v.c). 115 dossiers concernaient des femmes, 97 des hommes.

Tableau 6.4.2 : Problématiques à l'origine de la demande

	2019	2020	
	Problématiques	Problématiques	Part (en %)
Démence sénile	96	94	44,33
Psychose	45	43	20,28
Handicap mental (depuis naissance ou autre)	26	16	7,54
Handicap physique	3	4	1,88
Drogues, alcoolisme	14	14	6,60
Accident vasculaire cérébral, apoplexie	15	9	4,24
Troubles du comportement (prodigalité, intempérance, oisiveté, vagabondage)	24	12	5,66
Accident, traumatismes	1	2	0,94
Abus de faiblesse	1	8	3,77
Divers (Parkinson, etc.)	13	9	4,24
Art. 14	1	1	0,47
Total	**239**	**212**	**100,00**

Figure 6.4.3 : Problématiques

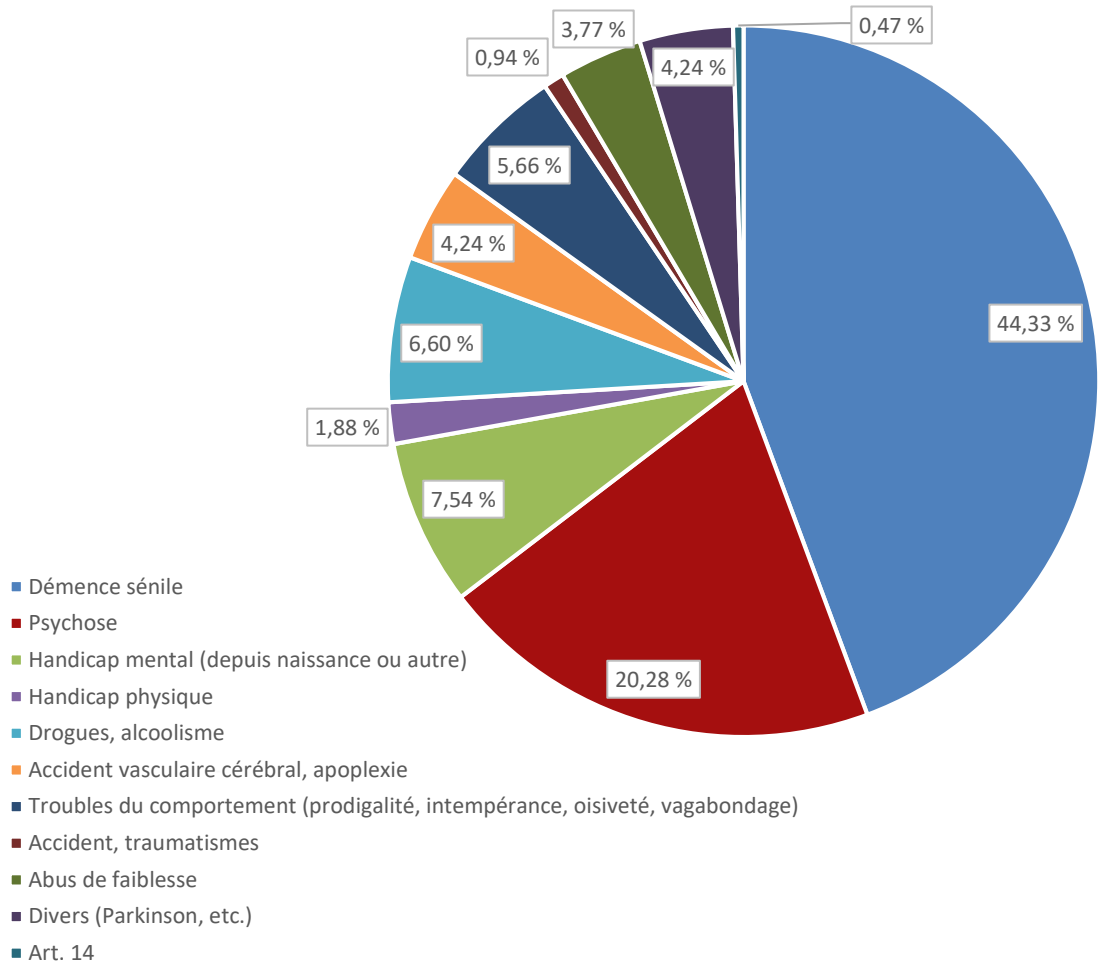

Ces chiffres confirment foncièrement ceux de l'année précédente. Presque la moitié des problématiques peuvent être liés à l'âge (démences, a.v.c., Parkinson,…), les personnes âgées, démentes représentant un peu plus d'un tiers des cas.

Sinon le service est confronté à des situations très diverses : D'autres situations fréquemment rencontrées sont des personnes atteintes de maladie psychiques (environ 1/5 des cas), des personnes présentant un handicap (mental 7,54% & physique 1,88%) et des troubles de comportements (5,66 %). Les personnes toxicomanes représentent environ 6 % des cas traités par le SCAS.

Tableau 6.4.3 : Détails des mesures proposées par le SCAS

	2019	2020
Tutelles	129	88
Curatelles	78	67
Réexamens	0	3
Annulation enquête	4	2
Pas de mesure	9	19
Sagesse du tribunal	4	5
Contrôle tuteur	2	1
Personne décédée	7	12
Pas de proposition possible	1	3
Conflit familial	1	4
Refus de collaboration	1	3
Mainlevée	1	3
Signalement abus de faiblesse	2	2
Total	**239**	**212**

Tableau 6.4.4 : Tuteur/Curateur proposé étant un :

	2019	2020
Membre de la famille/proches	26	27
Avocat	17	49
Asbl., tuteur professionnel	75	52
Sagesse tribunal	0	4
Autres	7	3
Total	**125**	**135**

Nous nous félicitons qu'une refonte de la loi du 11 août 1982, de la majorité et des majeurs qui sont protégés par la loi, est prévue. Nous avons rendu attentif dans nos rapports annuels à certaines faiblesses de ladite loi, qui se limite essentiellement au volet financier–patrimonial de la « protection » de l'incapable. Nous constatons que certaines pertes, respectivement préservations de droits et devoirs découlent d'autres textes législatifs ou font l'objet d'interprétation du juge. Un texte coordonné ou une refonte des textes incluant jurisprudence pourrait aider à clarifier la situation en la matière pour mieux servir ces personnes à besoins spécifiques.

Par ailleurs, nous proposons de réfléchir quant à une nomenclature mettant en évidence le caractère protecteur de la mesure qui ne se reflète pas dans les termes « mise sous tutelle/curatelle » : expressions souvent ressenties comme réductrices, voire humiliantes par les personnes concernées et/ou par les proches. Dans ce contexte il vaut également la peine de repenser le bien-fondé de la séparation tutelle-curatelle.

Une seule mesure de protection, mais adaptée à la situation individuelle et particulière de la personne à protéger, permettant de trouver le bon équilibre entre la liberté individuelle maximale, incluant le droit de prendre les risques faisant partie de la vie quotidienne, et la protection qui s'impose, nous semble sage.

L'exécution de la mesure de protection devrait également faire l'objet d'une réflexion approfondie dont la formation de la personne chargée avec la mission d'assister et conseiller la personne protégée.

6.4.3. Tutelles mineurs

En 2020, la section des tutelles n'a pas reçu de demandes concernant des tutelles mineurs.

6.5. Service d'aide aux victimes

Le Service d'aide aux victimes fut créé en 1994 par une modification de l'article 77 de la loi sur l'organisation judiciaire. En 2020, l'équipe du service était composée de **5 postes à temps plein** :

- **4 psychologues à temps plein** (2 postes de fonctionnaire d'Etat, 1 poste de fonctionnaire-stagiaire d'Etat, 1 poste employé de l'Etat)
- **2 psychologues à mi-temps**, (1 poste de fonctionnaire d'Etat et 1 employé de l'Etat)

Le service s'adresse à toutes les victimes (enfants, adolescents et adultes) qui ont subi une atteinte à leur intégrité psychique et/ou physique suite à une infraction pénale (comme par exemple des violences domestiques, des agressions sexuelles, une tentative de meurtre, des coups et blessures, des menaces). Le service offre ses services également à toutes les personnes qui, suite à leur relation avec la victime, ont dû partager leurs souffrances ainsi qu'aux témoins des infractions pénales. Les personnes en question ne sont pas tenues d'avoir déposé une plainte pour pouvoir avoir accès au Service d'aide aux victimes. Les consultations se font uniquement sur rendez-vous.

Les **missions** du service sont multiples. D'un point de vue **psychologique**, l'équipe (tous possédant des formations en psychothérapie) offre une psychoéducation concernant les réactions possibles après un événement traumatisant et un soutien psychologique. De même, la victime peut bénéficier, selon son souhait, d'un suivi psychothérapeutique, non limité dans le temps, basé sur différentes approches, courants et méthodes psychothérapeutiques.

D'un point de vue **juridique**, le service se donne comme mission d'informer les victimes sur leurs droits et sur la procédure judiciaire. De même, la victime peut recevoir des informations concernant l'évolution de l'enquête. Le service peut, selon le souhait de la victime, l'accompagner dans différentes procédures comme déposer une plainte, se préparer au procès qui aura lieu au tribunal, introduire une demande d'indemnisation au ministère de la Justice, accompagner la victime à la commission d'indemnisation.

D'autres missions du service sont la sensibilisation du public aux doléances des victimes ainsi que la sensibilisation des agents et futurs agents de police à la problématique des réactions des victimes d'infractions pénales.

Les victimes sont essentiellement orientées vers le service par l'intermédiaire de la Police, des assistants sociaux, des hôpitaux, des médecins et de l'information circulant dans la presse écrite et sur internet.

Durant l'année judiciaire 2020, le Service d'aide aux victimes a accueilli un **total de 352 clients (victimes)** dont **160 nouveaux cas**. La **répartition des sexes** au niveau de la population consultante est de **244 femmes** et **6 filles mineures**, et de **98 hommes** et **4 garçons mineurs**.

Figure 6.5.1 : Évolution du nombre de victimes

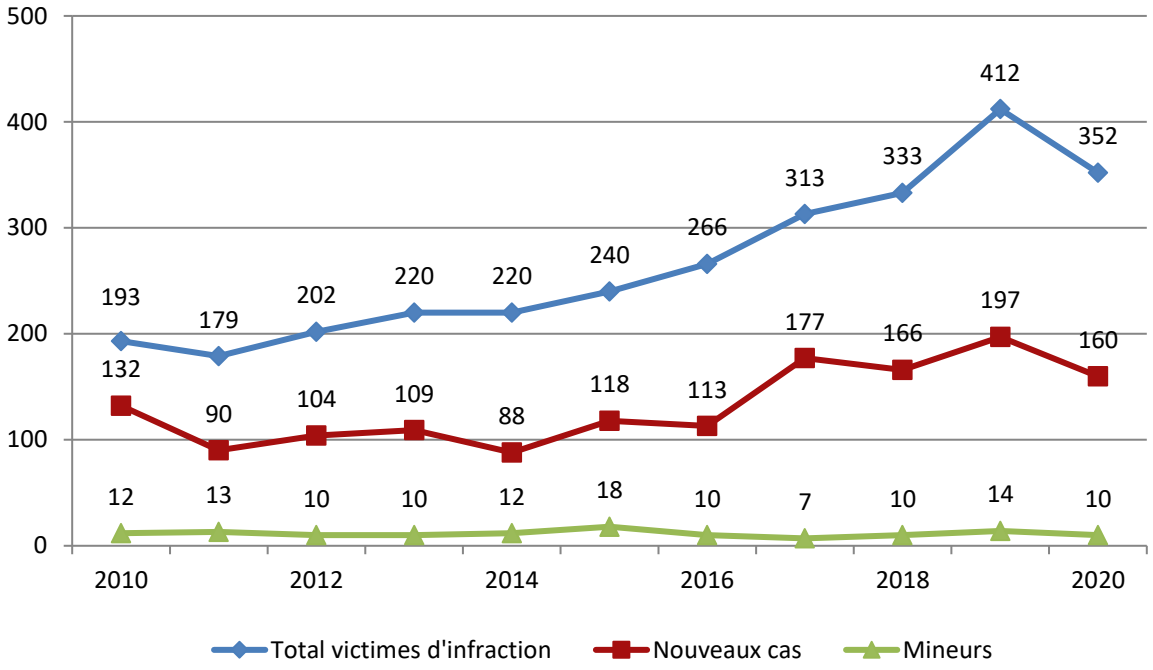

L'âge moyen des personnes consultant en 2020 est de **43 ans**. L'état civil des personnes consultant se répartit de manière suivante :

Tableau 6.5.1 : Etat civil des clients

	2018	2019	2020
Célibataire	132	161	154
Marié	93	115	87
Séparé	13	7	7
Divorcé	76	104	81
Veuf	13	17	10
Pacsé	6	5	10
Inconnu	0	3	3
Total	**333**	**412**	**352**

La **situation professionnelle** se présente de manière suivante :

Tableau 6.5.2 : Le statut professionnel des clients

	2018	2019	2020
Travail	166	206	183
Sans travail, RMG, maladie	77	79	57
Chômage	10	15	15
Pension, rentes	52	69	48
Etudes	28	37	42
Inconnu	0	6	7
Total	**333**	**412**	**352**

Tableau 6.5.3 : Les catégories d'infractions auxquelles les victimes ont été exposées en 2020

Infractions	Hommes	Femmes	Total
Abus sexuel	32	7	39
Agression sexuelle	5	1	6
Attentat à la pudeur	5	2	7
Atteinte à l'honneur/chantage à caractère sexuel	1	0	1
Autre	8	6	14
Cambriolage	6	3	9
Cambriolage avec prise d'otages	1	0	1
Coups et blessures involontaires	1	0	1
Coups et blessures volontaires	37	37	74
Escroquerie	3	2	5
Exploitation- traite des êtres humains	3	0	3
Harcèlement obsessionnel	10	3	13
Harcèlement sexuel	8	1	9
Maltraitances durant l'enfance	0	3	3
Menaces, insultes, injures	14	8	22
Témoins d'infraction	2	4	6
Tentative de séquestration	2	1	3
Tentative de meurtre, meurtre, assassinat, homicide	6	7	13
Viol	48	1	49
Violences domestiques	51	5	56
Vol avec violences	1	7	8
Vol simple	6	4	10
Total	**250**	**102**	**352**

Figure 6.5.2 : Principales catégories d'infraction par sexe

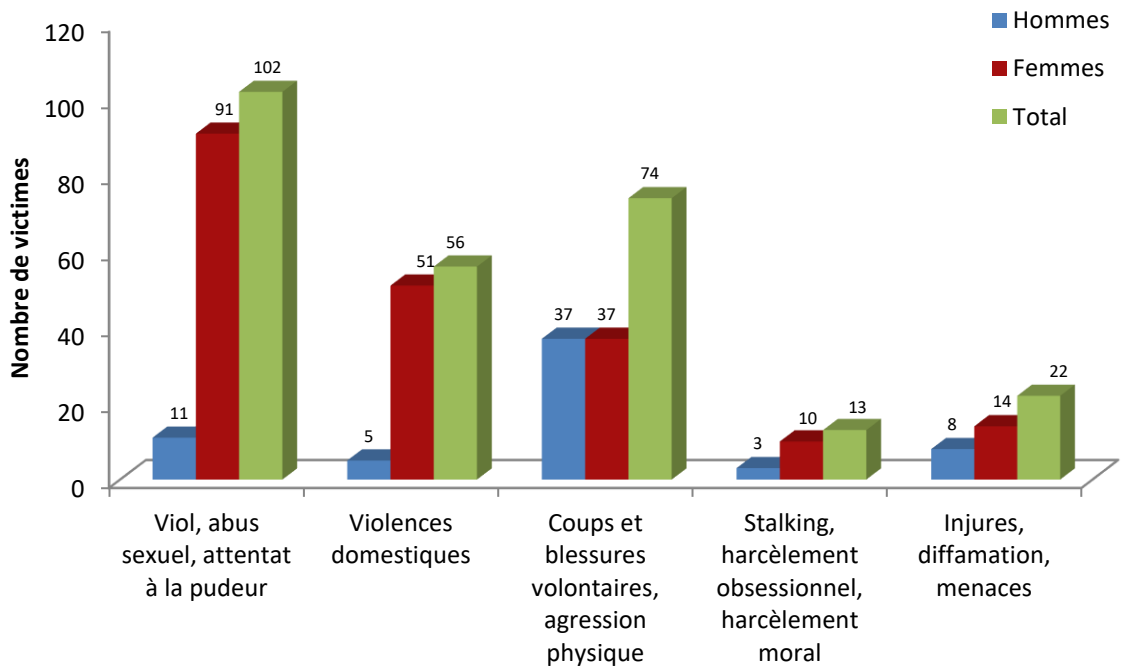

Au cours de l'année 2020, l'équipe du service a effectué **1 916 consultations psychologiques dont 84 visites à domicile**. Il y a eu 451 annulations de rendez-vous. Le service a reçu un total d'environ **2 038 appels téléphoniques**.

Figure 6.5.3 : Consultations psychologiques et appels téléphoniques

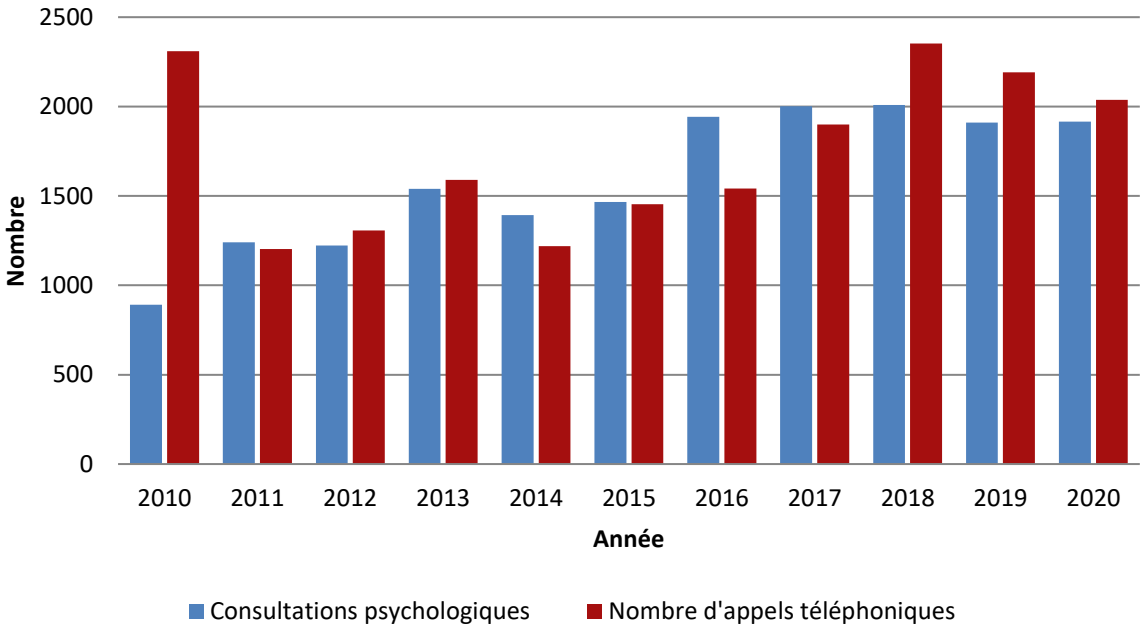

Figure 6.5.4 : Développement des infractions d'agressions sexuelles et de violence conjugale

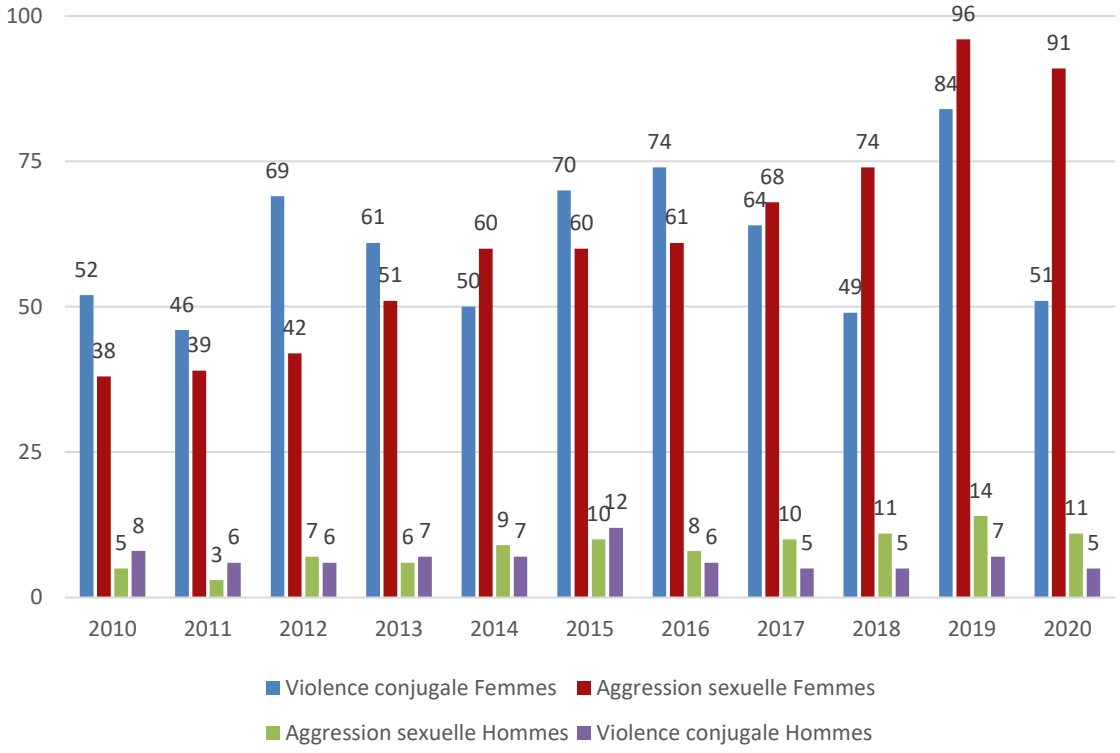

Tableau 6.5.4: Autres activités du Service d'aide aux victimes durant l'année 2020

	2020
1. Indemnisation des victimes d'infractions	
Demandes faites à la Commission d'indemnisation auprès du ministère de la Justice	**8**
Victimes qui se sont présentées à la Commission d'indemnisation du ministère de la Justice	**6**
Indemnisations allouées par la Commission pour une somme totale de	**4 000 €**
2. Tribunaux	
Nombre de victimes ayant bénéficié d'une préparation au procès judiciaire	**13**
Nombre de victimes accompagnées à leur propre procès judiciaire (tribunal d'arrondissement et justice de paix)	**22**
3. Cours donnés et séminaires	
Séminaire proposé par la Police « Aktiv géint Gewalt » visant l'affirmation de soi de ses participants (SBKFM ; Selbstbehauptungskurs für Frauen und Männer ab 16 Jahre)	**2**
Cours fonctionnaires-stagiaires	**1**
Interviews	**1**
4. Des réunions du service avec les services externes	
• ONE	
• European Network for Victim's Rights (Talinn)	
• Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains (2 réunions)	
• Participation à la remise du diplôme du SBKFM « Aktiv géint Gewalt »	
• Parquet général du Luxembourg (2 réunions)	
• Finkapé (2 réunions)	
5. Formations, workshops, conférences et supervisions	
• Boîte à vitesse EMDR	
• Schémathérapie module 1 et 2	
• Master en Psychothérapie	

	2020
• EMDR niveau 1	
• Deseskalationstraining	
• Patron de stage	
6. Accompagnements des victimes	
Nombre d'accompagnements d'une victime à la Police grand-ducale	**2**
Nombre d'accompagnements de transfert à l'étranger	**2**

Par ailleurs, le Service d'aide aux victimes dispose d'un budget de 90 000 € par année pour venir en aide aux victimes. Une somme de 600 € du budget a été utilisé pour payer un secours alimentaire, des cours pour une somme de 450 € ont été financés et des frais de justice s'élevant à 204 € ont été pris en charge. Il en reste une somme de 88 726, 50 € après déduction des frais de compte.

Observations et conclusions :

Les données que nous avons recueillies sur nos clients indiquent que leur situation socio-professionnelle est comparable à l'année précédente, que les types d'infractions les plus fréquentes sont restées les mêmes, à savoir les agressions sexuelles, les violences domestiques et les coups et blessures, et qu'il y a toujours largement plus de femmes qui consultent que d'hommes.

Quant au contenu de notre travail, nous observons une légère diminution du nombre de victimes prises en charge et, par conséquent, du nombre de consultations, ce qui pourra s'expliquer par la crise sanitaire liée à la COVID-19 durant 2020. La transposition de la directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité ainsi qu'à une meilleure visibilité générale du service permet au service d'être plus connu par le public.

Par rapport à l'année passée, notre charge de travail reste lourde. Ceci semble notamment dû au nombre important de suivis à long terme de clients lourdement traumatisés et l'envergure des tâches administratives. C'est ainsi que nous avons élaboré des mesures supplémentaires permettant de cibler ces facteurs.

Par ailleurs, l'action préventive, par l'augmentation de la visibilité et la prise en charge rapide d'une personne récemment devenue victime d'une infraction pénale, permettra d'éviter la chronicisation du traumatisme.

7. Service du casier judiciaire

7.1. Condamnations pénales

7.1.1. Amendes

Tableau 7.1.1 : Les amendes inscrites au casier judiciaire[213]

	2016	2017	2018	2019	2020
Sans sursis	8 096	9 842	8 285	7 246	7 462
moins de 1 000	*6 683*	*8 385*	*6 718*	*5 786*	*5 902*
entre 1 000 et moins de 5 000	*1 357*	*1 389*	*1 493*	*1 404*	*1 496*
entre 5 000 et moins de 10 000	*28*	*40*	*43*	*33*	*29*
10 000 et plus	*28*	*28*	*31*	*23*	*35*
Avec sursis	3	10	4	1	4
moins de 1 000	*3*	*3*	*3*	*0*	*4*
entre 1 000 et moins de 5 000	*0*	*6*	*1*	*1*	*0*
entre 5 000 et moins de 10 000	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
10 000 et plus	*0*	*1*	*0*	*0*	*0*
Total	**8 099**	**9 852**	**8 289**	**7 247**	**7 466**

[213] Sans distinction quant à la juridiction d'origine de la condamnation.

7.1.2. Peine d'emprisonnement

Tableau 7.1.2 : Les peines d'emprisonnement inscrites

	2016	2017	2018	2019	2020
Sans sursis	550	552	644	589	547
moins de 1 an	*256*	*244*	*294*	*257*	*232*
1 à moins de 3 ans	*253*	*261*	*282*	*276*	*280*
3 à moins de 5 ans	*17*	*19*	*34*	*23*	*16*
5 à moins de 10 ans	*13*	*20*	*20*	*18*	*11*
10 ans et plus	*11*	*8*	*14*	*15*	*8*
Avec sursis partiel	272	248	237	210	192
moins de 1 an	*8*	*23*	*24*	*12*	*9*
1 à moins de 3 ans	*198*	*154*	*145*	*137*	*138*
3 à moins de 5 ans	*38*	*37*	*42*	*31*	*27*
5 à moins de 10 ans	*16*	*28*	*22*	*19*	*10*
10 ans et plus	*12*	*6*	*4*	*11*	*8*
Avec sursis total	473	421	463	442	305
moins de 1 an	*277*	*254*	*274*	*249*	*161*
1 à moins de 3 ans	*178*	*157*	*171*	*164*	*129*
3 à moins de 5 ans	*11*	*6*	*12*	*16*	*10*
5 à moins de 10 ans	*5*	*3*	*6*	*10*	*5*
10 ans et plus	*2*	*1*	*0*	*3*	*0*
Total	**1 337**	**1 221**	**1 344**	**1 241**	**1 044**

7.1.3. Travaux d'intérêt général (TIG)

Tableau 7.1.3 : Les travaux d'intérêt général inscrits

	2016	2017	2018	2019	2020
Moins de 40 heures	0	1	0	0	0
40 à moins à 100 heures	17	22	28	24	17
100 à moins de 200 heures	64	76	61	71	94
200 à 240 heures	41	67	58	81	66
Total	**122**	**166**	**147**	**176**	**177**

7.1.4. Interdictions de conduire

Tableau 7.1.4 : Interdictions de conduire inscrites

	2016	2017	2018	2019	2020
Diekirch	735	533	580	796	706
Esch-sur-Alzette	481	431	252	566	361
Luxembourg	3 402	3 535	3 250	2 816	3 201
Total	**4 618**	**4 499**	**4 082**	**4 178**	**4 268**

Tableau 7.1.5 : Détail sur les interdictions de conduire inscrites à Diekirch

	2016	2017	2018	2019	2020
Sans sursis	157	131	130	194	160
Moins de 1 an	*20*	*16*	*13*	*38*	*45*
1 à moins de 3 ans	*120*	*92*	*92*	*129*	*89*
3 à moins de 5 ans	*16*	*18*	*20*	*23*	*23*
5 à moins de 10 ans	*1*	*5*	*5*	*4*	*3*
10 ans et plus	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Avec sursis	578	402	450	602	546
Moins de 1 an	*217*	*119*	*138*	*263*	*264*
1 à moins de 3 ans	*353*	*266*	*294*	*320*	*272*
3 à moins de 5 ans	*8*	*17*	*16*	*19*	*10*
5 à moins de 10 ans	*0*	*0*	*2*	*0*	*0*
10 ans et plus	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Total	**735**	**533**	**580**	**796**	**706**

Tableau 7.1.6 : Détail sur les interdictions de conduire inscrites à Esch-sur-Alzette

	2016	2017	2018	2019	2020
Sans sursis	20	35	31	35	40
Moins de 1 an	*20*	*35*	*31*	*35*	*38*
1 à moins de 3 ans	*0*	*0*	*0*	*0*	*2*
3 à moins de 5 ans	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
5 à moins de 10 ans	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
10 ans et plus	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Avec sursis	461	396	221	531	321
Moins de 1 an	*461*	*396*	*221*	*531*	*321*
1 à moins de 3 ans	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
3 à moins de 5 ans	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
5 à moins de 10 ans	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
10 ans et plus	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Total	**481**	**431**	**252**	**566**	**361**

Tableau 7.1.7 : Détail sur les interdictions de conduire inscrites à Luxembourg

	2016	2017	2018	2019	2020
Sans sursis	832	855	896	798	739
Moins de 1 an	*78*	*105*	*105*	*118*	*110*
1 à moins de 3 ans	*563*	*548*	*572*	*489*	*453*
3 à moins de 5 ans	*162*	*172*	*190*	*158*	*148*
5 à moins de 10 ans	*28*	*29*	*27*	*32*	*28*
10 ans et plus	*1*	*1*	*2*	*1*	*0*
Avec sursis	2 570	2 679	2 354	2 018	2 462
Moins de 1 an	*925*	*1 141*	*876*	*718*	*933*
1 à moins de 3 ans	*1 547*	*1 440*	*1 373*	*1 186*	*1 405*
3 à moins de 5 ans	*90*	*90*	*100*	*107*	*118*
5 à moins de 10 ans	*7*	*8*	*5*	*7*	*6*
10 ans et plus	*1*	*0*	*0*	*0*	*0*
Total	**3 402**	**3 535**	**3 250**	**2 816**	**3 201**

7.1.5. Autres interdictions

Tableau 7.1.8 : Autres interdictions

	2017	2018	2019	2020
Interdiction de tenir des animaux	11	4	0	1
Interdiction de territoire	1	0	0	0
Interdiction de cabaret	8	7	0	0
Protection des mineurs	23	16	16	10
Total	**43**	**27**	**16**	**11**

7.1.6. Jeunesse

Tableau 7.1.9 : Mesures de garde provisoire selon le lieu de placement

	2017		2018		2019		2020	
	Lux.	Diekirch	Lux.	Diekirch	Lux.	Diekirch	Lux.	Diekirch
Anne asbl	3	1	20	3	17	2	13	6
Centre socio-éducatif de Dreiborn	41	5	40	9	51	2	22	5
Centre socio-éducatif de Schrassig	21	7	24	4	15	2	10	3
CSEE - structure ouverte	0	0	0	0	0	0	19	5
CPL-Maison d'Arrêt	5	0	2	0	0	0	1	0
CPL-Section Disciplinaire	7	0	1	0	0	0	0	0
Caritas-Institut St. Joseph Rumelange	7	1	18	6	18	2	0	0
Centre d'accueil Kannerland	0	2	0	0	0	0	0	0

	2017		2018		2019		2020	
	Lux.	Diekirch	Lux.	Diekirch	Lux.	Diekirch	Lux.	Diekirch
Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL)	0	0	0	0	15	1	12	0
Centre Hospitalier Emile Mayrisch (CHEM)	0	0	0	0	0	0	2	0
Centre d'Accueil Norbert Ensch	1	2	9	3	6	2	12	4
Clinique Privée Dr. E. Bohler	0	1	6	1	2	0	2	0
Entité de Park CHNPE	0	0	0	0	2	1	0	0
FADEP Don Bosco	7	4	6	2	9	3	4	2
Fondation Pro Familia	1	2	6	1	8	1	2	0
Polyvalent pour Enfants	1	0	0	0	0	0	0	2
IMP La Providence Etalle (B)	1	1	1	2	4	0	0	0
Institut St Joseph	2	1	0	0	0	0	5	0
Institution Maison Françoise Dolto	0	2	0	0	0	0	0	0
Kannerhaus Iechternach	0	1	0	1	1	0	0	0
Kannerhaus Izeg	0	0	0	0	5	1	3	3
Kannerhaus Jonglënster	0	3	2	0	4	2	0	0
Kannerhaus Gréiwemaacher	0	0	0	0	1	0	1	0
Kannerschlass (Fondation)	2	0	2	2	6	0	2	1

	2017		2018		2019		2020	
	Lux.	Diekirch	Lux.	Diekirch	Lux.	Diekirch	Lux.	Diekirch
Lëtzebuerger Kannerduerf (Fondation)	6	10	6	4	10	2	15	3
Meederchershaus	4	3	12	3	5	2	5	2
Psychiatrie Juvénile Kirchberg (SNPJ)	5	6	7	7	16	5	7	6
Pédopsychiatrie CHL	0	1	1	0	0	0	0	0
Solidarité Jeunes (association)	3	7	20	2	16	6	15	5
Staatlech Kannerheemer	5	2	4	0	3	0	4	1
Structure St. Joseph Luxembourg	1	1	3	0	5	3	1	2
Unité Adolescents CHNPE	4	2	5	2	6	1	1	4
Unité de Sécurité (UNISEC) CSEE	3	2	28	1	24	2	22	3
Autres	223	28	114	45	75	20	54	25
Total	**353**	**95**	**337**	**98**	**324**	**60**	**234**	**82**

7.2. Echange des condamnations pénales

7.2.1. Pays UE connectés au système ECRIS[214]

7.2.1.1. Demandes et notifications envoyées

Tableau 7.2.1 : Demandes et notifications envoyées en 2020

	Demandes envoyées	Notifications
Janvier	385	562
Février	502	360
Mars	316	418
Avril	112	425
Mai	151	294
Juin	253	224
Juillet	232	471
Aout	263	273
Septembre	537	559
Octobre	434	195
Novembre	342	464
Décembre	308	390
Total	**3 835**	**4 635**

[214] Le système ECRIS (système informatisé d'échange d'informations sur les casiers judiciaires) a été créé en avril 2012 afin de faciliter l'échange d'informations sur les casiers judiciaires dans l'ensemble de l'UE. Il établit les interconnexions électroniques entre États membres et met en place des règles pour faire en sorte que les informations sur les condamnations figurant dans les systèmes de casier judiciaire des États membres puissent être échangées au moyen de formats électroniques standardisés, de manière uniforme et rapide, et dans des délais légaux de courte durée. Les « demandes » sont des demandes de renseignements sur l'existence et l'éventuel contenu d'un casier judiciaire, tandis que les « notifications » sont des informations relatives à des condamnations qui sont continuées à un autre pays de l'UE en vue de l'inscription dans le casier d'un de ses ressortissants.

Tableau 7.2.2 : Demandes et notifications envoyées en 2020 par pays

Pays	Demandes	Notifications
Autriche	96	13
Belgique	529	925
Bulgarie	56	17
Chypre	0	0
République Tchèque	57	14
Allemagne	390	373
Danemark	54	14
Estonie	52	3
Espagne	119	84
Finlande	52	8
France	1 375	2 015
Royaume Uni	61	68
Grèce	33	21
Croatie	69	16
Hongrie	34	14
Irlande	50	13
Italie	174	692
Lituanie	62	19
Lettonie	50	10
Malte	0	0
Pays-Bas	112	90
Pologne	77	83
Portugal	0	0
Roumanie	166	118
Suède	57	12
Slovénie	53	5
Slovaquie	57	8
Total	**3 835**	**4 635**

7.2.1.2. Demandes et notifications reçues[215]

Tableau 7.2.3 : Demandes et notifications reçues en 2020

	Demandes reçues	Notifications reçues
Janvier	467	95
Février	413	93
Mars	395	108
Avril	251	96
Mai	292	111
Juin	370	82
Juillet	430	100
Aout	362	66
Septembre	428	135
Octobre	428	73
Novembre	380	65
Décembre	403	92
Total	**4 619**	**1 116**

[215] En date du 24 février 2020 seules les statistiques ECRIS des mois janvier 2019 à octobre 2019 étaient disponibles sur le site CIRCABC de la Commission européenne.

Tableau 7.2.4 : Demandes et notifications reçues en 2020 par pays

Pays	Demandes reçues	Notifications reçues
Autriche	213	3
Belgique	94	191
Bulgarie	2	1
Chypre	0	0
République Tchèque	26	0
Allemagne	3 339	661
Danemark	73	0
Estonie	19	0
Espagne	14	15
Finlande	3	0
France	517	190
Royaume Uni	32	24
Grèce	0	0
Croatie	1	0
Hongrie	3	1
Irlande	32	0
Italie	5	16
Lituanie	19	0
Lettonie	3	0
Malte	0	0
Pays-Bas	88	12
Pologne	49	2
Portugal	0	0
Roumanie	6	0
Suède	81	0
Slovénie	0	0
Slovaquie	0	0
Total	**4 619**	**1 116**

7.3.2. Pays UE non connectés au système ECRIS

7.3.2.1. Demandes et notifications envoyées

Tableau 7.2.5 : Demandes envoyées

Pays	2017	2018	2019	2020
Portugal	4	3	0	1
Italie	0	0	3	0

Tableau 7.2.6 : Notifications envoyées

Pays	Décisions	Grâces	Mesure d'exécution d'une peine	Total
Portugal	153	25	96	**274**

7.3.2.2. Demandes et notifications reçues

Tableau 7.2.7 : Demandes reçues

Pays	2017	2018	2019	2020
Portugal	2	2	5	0
Royaume-Uni	16	0	0	0
Total	**18**	**2**	**5**	**0**

7.3.3. Pays tiers

7.3.3.1. Demandes et notifications envoyées

Tableau 7.2.8 : Demandes envoyées

Pays	2018	2019	2020
Suisse	2	0	0

7.3.3.2. Demandes et notifications reçues

Tableau 7.2.9 : Demandes reçues

Pays	2018	2019	2020
Suisse	31	18	17
Lichtenstein	0	1	1
Monaco	0	0	1

Tableau 7.2.10 : Notifications reçues

Pays	Décisions	Grâces	Mesure d'exécution d'une peine	Total
Suisse	20	0	0	**20**

7.3. Extraits du casier judiciaire

Tableau 7.3.1 : Extraits émis du casier judiciaire

Bulletins	2017	2018	2019	2020
N° 1	58 762	57 338	54 470	52 152
Total des bulletins n° 1 positifs:	*23 210*	*20 314*	*19 525*	*19 969*
Total des bulletins n° 1 néants:	*35 552*	*37 024*	*34 945*	*32 184*
N° 2[216]	17 304	NAP	NAP	NAP
Total des bulletins n° 2 positifs:	*17 097*	*NAP*	*NAP*	*NAP*
Total des bulletins n° 2 néants:	*207*	*NAP*	*NAP*	*NAP*
N° 3	137 596	155 227	150 547	144 224
Total des bulletins n° 3 positifs:	*3 693*	*3 526*	*3 494*	*3 197*
Total des bulletins n° 3 néants:	*133 903*	*151 701*	*147 053*	*141 027*
N° 4	33 028	36 861	42 645	48 467
Total des bulletins n° 4 positifs:	*1 502*	*2 183*	*2 454*	*3 686*
Total des bulletins n° 4 néants:	*31 526*	*34 678*	*40 191*	*44 781*
N° 5	33 912	44 738	45 982	51 800
Total des bulletins n° 5 positifs:	*54*	*51*	*97*	*119*
Total des bulletins n° 5 néants:	*33 858*	*44 687*	*45 885*	*51 681*

[216] Par la mise en vigueur, le 1er février 2017 de la loi du 23 juillet 2016, le bulletin n° 2 n'étant délivré qu'à des fins administratives (et non plus à des personnes physiques).

Tableau 7.3.2 : Demandes du casier judiciaire

	2017	2018	2019	2020
Demandes parvenues par mail :	47 981	56 193	64 487	87 313
dont transmises par MyGuichet:	*21 424*	*30 142*	*40 143*	*51 955*
Demandes parvenues par une autre voie électronique	4 016	4 655	3 124	2 338
Transcription des nationalités des personnes ayant acquis la nationalité luxembourgeoise (article 14 de la loi du 29 mars 2013 relative à l'organisation du casier judiciaire)	9 342	12 776	12 044	10 236

8. Service des recours en grâce de l’administration judiciaire

8.1. Les nouvelles demandes en grâce

Tableau 8.1.1 : Nouvelles demandes en grâce reçues

	2016	2017	2018	2019	2020
Demandes en grâces reçues	364	365	326	289	267
dont des demandes de prolongation de la mainlevée de l'interdiction de conduire[217]	*35*	*29*	*27*	*13*	*9*

Figure 8.1.1 : Evolution du nombre des recours en grâce

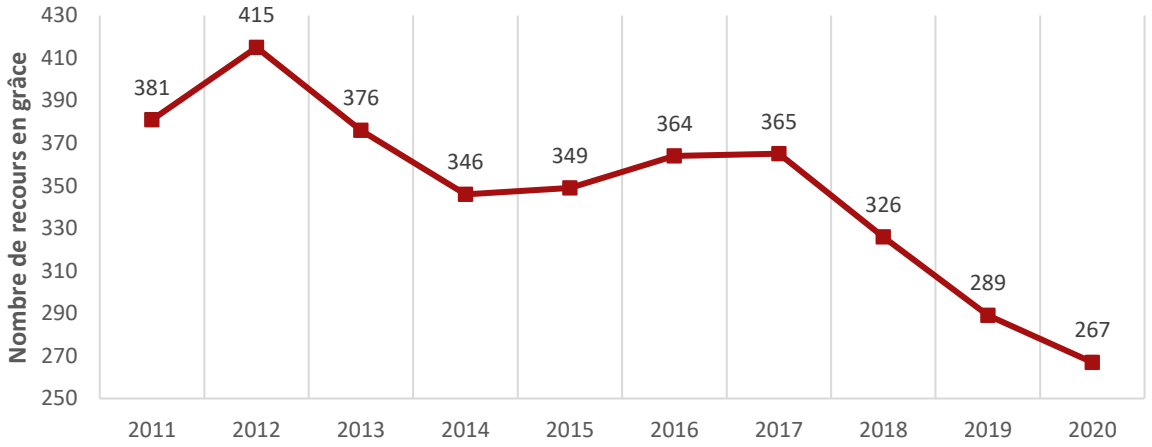

Tableau 8.1.2 : Objets des demandes soumises à la Commission de grâce pour avis

	2016	2017	2018	2019	2020
Interdictions de conduire	279	247	293	226	223
Peines d'emprisonnement	30	22	20	18	14
Amendes	14	15	5	2	1
Confiscations	5	3	2	5	1
Autres (TIG / interdiction de cabaretage / interdiction article 11 / radiation casier etc.)	10	6	10	5	9
Total	**338**	**293**	**330**	**256**	**248**

[217] IC accordées à titre d'essai qui n'ont pas été soumises à la Commission de grâce mais qui ont été retournées directement au ministère de la Justice avec un nouveau rapport du SCAS.

8.2. Les décisions prises

Tableau 8.2.1 : Décisions de la Commission de grâce

	2016	2017	2018	2019	2020
Avis défavorables	180	165	211	166	180
Avis favorables	141	107	86	72	49
dont à titre d'essai	*57*	*45*	*22*	*19*	*11*
Irrecevable	4	2	11	6	8
Sans objet	2	4	4	4	2
Dossiers refixés	11	15	18	8	9
Total	**338**	**293**	**330**	**256**	**248**

Tableau 8.2.2 : Décisions souveraines prises

	2016	2017	2018	2019	2020
Rejets	181	185	200	181	181
Mainlevées d'interdictions de conduire	123	84	79	65	43
Mainlevées d'interdictions de conduire à titre d'essai	69	54	28	16	15
Remises de peines	0	0	0	0	0
Remises d'amendes	0	1	1	0	0
Remise article 11.1 du code pénal	1	1	0	0	1
Total des décisions souveraines	**374**	**325**	**308**	**262**	**240**
Total des arrêtés grand-ducaux	**19**	**18**	**17**	**16**	**15**

Figure 8.2.1 : Evolution des décisions souveraines

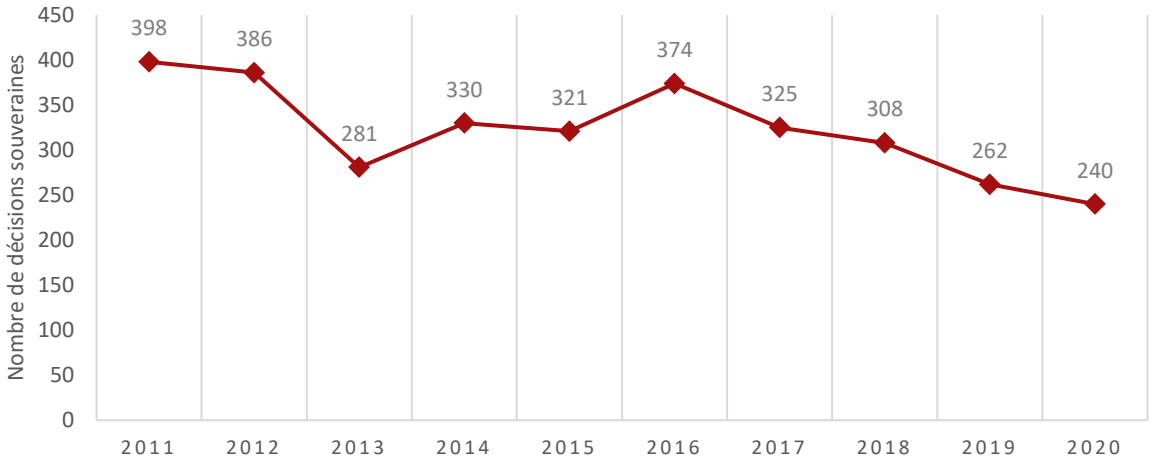

9. Service traitant les demandes d’assistance formulées dans le cadre de la Convention de New York sur le recouvrement des aliments à l’étranger et dans le cadre de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l’enlèvement international d’enfants

9.1. Recouvrement des aliments

a) Dans le cadre du Règlement (CE) n° 4/2009 du Conseil du 18 décembre relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires le Parquet général en tant qu'autorité centrale requise s'est vu adresser au courant de l'année civile écoulée 137 nouvelles demandes d'entraide provenant des autorités expéditrices allemande (108), portugaise (14), belge (6), française (3), néerlandaise (3), autrichienne (1), polonaise (1), et danoise (1). Ces demandes d'entraide concernaient le paiement du secours alimentaire pour 170 enfants.

Le Parquet général en tant qu'autorité centrale requérante a été saisi au courant de l'année judiciaire écoulée de 35 demandes en recouvrement d'aliments, respectivement de localisation du débiteur d'aliments concernant 37 enfants créanciers d'aliments résidant au Grand-Duché et a transmis les demandes aux autorités compétentes au Portugal (17), France (11), Allemagne (2), Belgique (2), Espagne (1), Pays-Bas (1) et Italie (1), lieux de résidence des débiteurs d'aliments.

Le Parquet général a été saisi au courant de l'année civile écoulée d'une demande de recherches auprès d'instituts financiers en vue d'obtenir des renseignements sur les comptes d'un débiteur d'aliments émanant d'une autorité allemande (1 enfant).

Le Parquet général n'a pas pu réserver de suites à cette demande.

b) Dans le cadre de la Convention de New York sur le recouvrement des aliments à l'étranger du 20 juin 1956, approuvée par la loi du 18 juin 1971, le Parquet général en tant qu'autorité centrale réceptrice et expéditrice a été saisi au courant de l'année judiciaire écoulée de 5 nouvelles demandes d'entraide provenant des autorités expéditrices suisse (4) et serbe (1). Ces demandes d'entraide concernaient le paiement du secours alimentaire pour 6 enfants, respectivement la localisation du débiteur d'aliments.

Une demande en localisation d'un débiteur d'aliments concernant un enfant créancier d'aliments résidant au Grand-Duché a été transmise à l'autorité centrale suisse.

c) dans le cadre de La Convention de La Haye du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille, le Parquet général a été saisi au courant de l'année civile écoulée d'une demande de localisation d'un débiteur d'aliments au Brésil (1 enfant).

Total 179 dossiers concernant 215 enfants.

9.2. Enlèvement international d'enfants

Au courant de l'année civile 2020, le Parquet général a connu en tant qu'autorité centrale désignée en vertu de la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants de La Haye conclue le 25 octobre 1980 et entrée en vigueur le 1er décembre 1983 et du règlement (CE) n° 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, de 21 nouvelles demandes d'assistance en matière d'enlèvements internationaux d'enfants. 26 mineurs de moins de 16 ans étaient concernés par des déplacements ou rétentions illicites.

Dans 4 affaires, les autorités centrales allemande (1), portugaise (1), anglaise (1) et japonaise (1), ont demandé l'assistance du Parquet général afin d'obtenir le retour de 4 mineurs dans leur pays de résidence habituel avant le déplacement ou la rétention illicite.

Dans 16 affaires, le Parquet général a reçu des demandes d'intervention auprès des autorités centrales française (5), portugaise (3), allemande (1), polonaise (1), italienne (1), bosnienne (1), hongroise (1), bélarussienne (1), roumaine (1) et belge (1) pour obtenir le retour de 21 enfants au Luxembourg.

Dans 1 affaire, l'autorité centrale allemande a demandé l'assistance du Parquet général afin de permettre l'organisation ou l'exercice effectif du droit de visite d'un enfant mineur.

Total 21 dossiers concernant 26 enfants mineurs.

Total général I) et II) 200 nouveaux dossiers concernant 241 enfants mineurs

Simone FLAMMANG	Monique SCHMITZ
Premier avocat général	Avocat général

Tableau 9.2.1 : Récapitulatif des demandes d'assistance reçues

	2016	2017	2018	2019	2020
Dossiers de recouvrement d'aliments	96	118	150	190	179
Nombre d'enfants concernés	*116*	*151*	*173*	*225*	*215*
Créanciers majeurs d'aliments	*2*	*1*	*2*	*0*	*0*
Dossiers d'enlèvement international d'enfants	20	18	16	24	21
Nombre d'enfants mineurs concernés	*30*	*28*	*20*	*30*	*26*

10. Service d’accueil et d’information juridique

10.1. Rapport d’activité du Service d’accueil et d’information juridique

Ce rapport représente les consultations des personnes ayant eu recours au Service d’accueil et d’information juridique en 2020 (personnes de tous les milieux sociaux et de professions les plus diverses) selon leur sexe, leur nationalité ainsi que selon les matières pour lesquelles elles ont consulté. En raison de la pandémie liée à la COVID-19, il convient de souligner que le service était resté accessible au public durant toute la période de confinement via téléphone et messagerie électronique.

Tableau 10.1.1 : Nombre de consultants

		2017		2018		2019		2020	
		Lux.	Diekirch	Lux.	Diekirch	Lux.	Diekirch	Lux.	Diekirch
Sexe	*Hommes*	*2 887*	*189*	*2 715*	*201*	*2 793*	*412*	*3 613*	*365*
	Femmes	*3 242*	*323*	*3 197*	*396*	*3 884*	*567*	*2 834*	*288*
National.	*Luxembourg.*	*1 023*	*116*	*842*	*221*	*1 375*	*513*	*1 413*	*356*
	Etrangers	*5 106*	*396*	*5 070*	*376*	*5 302*	*466*	*5 034*	*297*
Matières traitées	*a) affaires civiles*	*299*	*55*	*311*	*88*	*386*	*121*	*343*	*83*
	b) affaires de bail à loyer	*632*	*91*	*722*	*94*	*920*	*173*	*1 012*	*146*
	dont propriétaires	*461*	*65*	*515*	*51*	*508*	*76*	*399*	*54*
	dont locataires	*171*	*26*	*207*	*43*	*412*	*97*	*613*	*82*
	c) affaires de divorce / relatives aux JAF[218]	*912*	*42*	*1 154*	*114*	*1 571*	*275*	*1 836*	*223*
	d) affaires pénales	*1 205*	*95*	*745*	*97*	*688*	*117*	*504*	*23*
	e) affaires de droit du travail	*2 215*	*132*	*2 151*	*131*	*2 428*	*153*	*2 175*	*153*
	f) affaires diverses	*866*	*97*	*829*	*73*	*684*	*140*	*577*	*25*
Total		**6 129**	**512**	**5 912**	**597**	**6 677**	**979**	**6 447**	**653**

[218] Juge aux affaires familiales.

11. Service d’information juridique « droits de la femme »

Le Service de consultation juridique « Droits de la Femme » est assuré par le substitut au Parquet général qui est en charge du service de documentation. Il s'agit d'un service d'accueil et d'information juridique destiné principalement aux femmes mais l'accès est également ouvert aux hommes.

Les consultations ont lieu les mercredis matin de 8.30 heures à 12.00 heures.

Le nombre de femmes qui viennent à la consultation est très variable (entre 1 et 10). Lors des 35 consultations qui ont eu lieu en 2020, un total de 98 personnes ont profité de ce service, ce qui signifie qu'en moyenne 2,8 personnes sont venues chaque semaine à la consultation.

Les problèmes qui sont traités lors des consultations concernent divers domaines (cf. annexe).

Dans la plus grande majorité des cas, il s'agit de consultations relatives à des problèmes au sein du mariage, tels que la violation par le mari de ses devoirs d'époux, comme par exemple l'alcoolisme, les injures, l'adultère, la violence domestique ou encore la non-contribution aux charges du ménage.

La plupart du temps, les personnes veulent se renseigner sur leurs droits en cas de divorce ou de séparation (pension alimentaire, liquidation de la communauté, garde et droit de visite des enfants, attribution du domicile conjugal), les différentes formes et procédures de divorce ainsi que les démarches concrètes à suivre.

Le but est de leur expliquer les différentes formes de séparation et de divorce possibles ainsi que les avantages et les inconvénients propres à chaque type de procédure afin de les familiariser avec les grands principes en cette matière.

Les informations reçues au Service « Droits de la Femme » permettent en général de rassurer quelque peu les femmes en leur enlevant des craintes parfois excessives devant une procédure de divorce et ses conséquences et en rectifiant certaines idées préconçues qui circulent dans l'opinion publique et qui ne sont pas toujours correctes.

Certaines personnes viennent à la consultation pour des problèmes relatifs à l'exercice du droit de visite après divorce ainsi que pour des questions concernant l'exercice de l'autorité parentale en dehors du mariage.

D'autres questions concernent encore les domaines les plus divers, tels que le droit international privé, les prestations de sécurité sociale, le droit des successions et des donations.

Nous pouvons constater que la grande majorité des personnes consultent le service pour se faire une idée sur leurs droits et devoirs avant de prendre une décision relative à une séparation ou un divorce. Les deux soucis majeurs étant généralement, d'une part, la situation des enfants lors d'une procédure et, d'autre part, les conséquences matérielles dues à une liquidation de la communauté des époux.

Un certain nombre de personnes reviennent au service au moment d'entamer une action ou en cours de procédure pour avoir des informations complémentaires.

Nous constatons également que des personnes viennent à la consultation, alors qu'elles sont déjà assistées d'un avocat et qu'une instance est en cours. Il s'agit souvent de cas d'espèce où la procédure dure depuis un certain temps, les personnes cherchant à être rassurées et voulant en quelque sorte une confirmation de ce que leur avocat s'occupe bien de leur dossier.

Les personnes sans revenus ou disposant de revenus très réduits sont systématiquement informées de la possibilité de l'obtention de l'assistance judiciaire, c'est-à-dire la mise à disposition gratuite d'un avocat en cas de procédure judiciaire. Un formulaire en vue de l'obtention de l'assistance judiciaire leur est distribué et les personnes sont orientées vers le Service central d'assistance sociale pour d'éventuelles questions supplémentaires y relatives.

Il y a également des femmes de classes sociales plus aisées qui viennent demander des conseils. Plutôt que de s'adresser immédiatement à un avocat, elles préfèrent solliciter, discrètement, un avis informel et anonyme sur leur situation.

Il faut souligner qu'en-dehors d'une consultation purement juridique, de nombreuses femmes viennent à la consultation alors qu'elles ont avant tout besoin d'un interlocuteur qui les écoute et auquel elles peuvent faire confiance.

Azra MULIC

Référendaire

11.1. Annexe : Statistiques des consultations

En 2020, 35 consultations ont eu lieu et 98 personnes sont venues à ces consultations, soit une moyenne de 2,8 personnes par consultation.

Tableau 11.1.1 : Nombre de personnes selon la matière sur lesquelles ont porté les consultations

Matière	2016	2017	2018	2019	2020	
					Personnes	Part (en %)
Aliments	12	28	15	30	23	23,47
Divorce/séparation	143	74	74	87	42	42,86
Autorité parentale, droit de visite	24	15	9	24	20	20,41
Violence domestique	3	3	1	1	3	3,06
Divers	14	0	8	9	10	10,20
Total des personnes	**196**	**120**	**107**	**151**	**98**	**100,00**
Consultations	**40**	**36**	**40**	**40**		**35**

12. Service de documentation

12.1. Conditions générales

Le Service de documentation, établi sous l'autorité du Procureur général d'Etat, est en charge de répondre aux demandes de recherches juridiques des justiciables.

Les demandes de recherche peuvent être adressées au service de documentation par courriel à l'adresse « credoc@justice.etat.lu », par télécopie ou par courrier. Les réponses aux différentes interrogations sont, en règle générale, fournies par voie informatique rendant d'autant plus rapide la transmission de l'information recherchée par la personne consultant le service.

Les demandes de recherche peuvent être de deux natures :

D'un côté, les demandes de recherches juridiques peuvent viser la communication de décisions judiciaires en leur intégralité sur base de références exactes (juridiction qui a rendu la décision, date et numéro de la décision…). Lorsque la communication d'une décision intégrale est demandée au service de documentation sous format papier, les coûts de copies sont facturés à 0,25 euros par page, sauf si la communication de la décision se fait par voie informatique dans ce cas elle est gratuite.

D'un autre côté, les demandes visent la consultation de la base de données de jurisprudence JUDOC. Cette consultation se fait sur base de mots-clés indiqués par le justiciable. Ce service est payant et est facturé à 25 euros par interrogation, peu importe le nombre de fiches de décisions communiquées suivant le résultat de l'interrogation.

Sur du portail de la justice (www.justice.lu), les arrêts de la Cour de cassation et les arrêts de la Cour constitutionnelle se trouvent déjà à la disposition des cybernautes. A côté de ces rubriques existantes, sont venus s'ajouter en 2019 deux nouvelles rubriques à savoir la rubrique *« Juridictions judiciaires »* et la rubrique *« Base de jurisprudence JUDOC »*.

De cette manière, la rubrique *« Juridictions judiciaires »* regroupe actuellement 14 804 décisions intégrales et gratuitement accessibles sur le portail de la justice. Avant de formuler une demande au service de documentation, les utilisateurs sont priés de vérifier en premier lieu si la décision souhaitée est disponible dans la rubrique *« Juridictions judicaires »*.

Il est important de savoir que depuis novembre 2019, l'intégralité de la base de jurisprudence JUDOC est gratuitement accessible au grand public sur le Portail de la justice, dans une nouvelle rubrique *« Base de jurisprudence JUDOC »*.

A ce titre, il faut savoir que la base de données JUDOC se compose exclusivement de décisions de justice qui ont fait l'objet d'une sélection en raison de leur intérêt juridique particulier et qui ont fait objet d'une anonymisation subséquente. Ces décisions font encore l'objet d'un travail supplémentaire consistant en la désignation des parties juridiquement intéressantes et en leur classement et leur introduction, par catégories juridiques, dans la base de données

JUDOC, afin qu'elles puissent être retrouvées sur base d'un critère de recherche par mots-clés par le justiciable. Ce travail est effectué par un comité de magistrats.

Les décisions de justice demandées, qui n'ont pas fait l'objet d'une sélection et d'une anonymisation au niveau des juridictions, sont anonymisées par les membres du service de documentation.

Les décisions pénales les plus intéressants sont, sur une base anonymisée, transmises à la Conférence du Jeune Barreau de Luxembourg en vue de leur éventuelle intégration au Bulletin d'Information sur la Jurisprudence.

Il reste à souligner qu'aucune recherche n'est effectuée sur base des noms des parties à la décision recherchée et que les décisions intégrales ou fiches de décisions tirées de JUDOC sont transmises sous forme pseudonymisée au sens du Règlement général de la protection des données.

12.2. Données chiffrées

Au cours de sa 36ième année de fonctionnement, 1 661 demandes ont été adressées au service de documentation (dont 1 321 avocats, 60 magistrats, 51 administrations et 229 de sources diverses). En 2019, 6 543 demandes avaient été adressées à ce service.

Le détail de ces demandes s'établit comme suit :

Tableau 12.2.1 : Détail des demandes reçues

	Avocats	Magistrats	Administra -tions	Divers	Total
JUDOC (mots- clés)	212	2	14	11	239
Décisions de justice	1 109	58	37	218	1 422
Total	**1 321**	**60**	**51**	**229**	**1 661**

Figure 12.2.1 : Évolution des demandes reçues

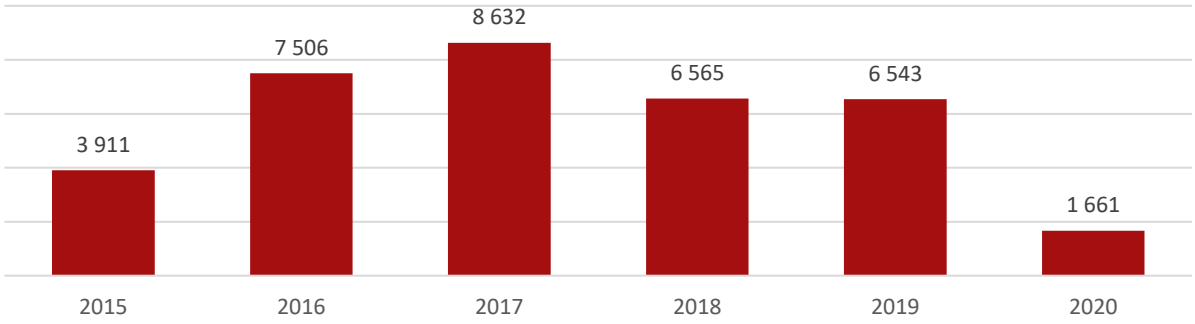

Au niveau des demandes, les statistiques traduisent globalement une baisse démonstrative des demandes provenant des avocats, des magistrats et des administrations par rapport aux années précédentes.

La baisse significative est due d'un côté à la crise sanitaire ayant perturbé le fonctionnement de la Justice et d'un autre côté due au fait que les décisions ainsi que la base de données JUDOC se trouvent désormais accessible au grand public via le portail de la justice.

Le nombre total de consultation émanant des avocats a baissé sensiblement, passant de 4 837 en 2019 à 1 321 en 2020. Le nombre total de demandes provenant de personnes autres que les avocats, les magistrats et les administrations a aussi sensiblement baissé, passant de 1 528 demandes en 2019, à 229 en 2020. Il s'agit principalement d'éditeurs privés soucieux de constituer et d'alimenter leurs propres banques de données.

Il est important à souligner que parmi les 1 422 décisions de justice, le service de documentation a dû anonymiser 856 décision, dont 191 décisions ont dû être anonymisées manuellement par noircissement des données personnelles étant donné qu'il s'agissait de décisions plus anciennes qui n'étaient disponibles que sur support papier.

La baisse des demandes de consultation émanant des avocats est due à la mise à jour du portail de la justice permettant aux avocats d'effectuer la recherche par leurs propres soins.

La baisse des demandes de consultation émanant de magistrats reflète le fait que depuis plusieurs années, les magistrats bénéficient d'un accès direct leur permettant d'effectuer eux-mêmes à partir de leur ordinateur leurs recherches dans la base de données luxembourgeoise JUDOC.

Actuellement, la base de données JUDOC compte 30 661 extraits de décision judiciaires, par rapport à 30 002 extraits en 2019. 659 décisions sont donc venues alimenter la base de données JUDOC. Dès qu'une fiche est intégrée dans la base de données JUDOC, il y a une mise à jour automatique de la rubrique *« Base de jurisprudence JUDOC »* sur le Portail de la Justice.

La rubrique *« Juridiction judiciaires »* contenant des décisions judiciaires intégrales compte 14 804 décisions, par rapport à 13 664 décisions il y a un an. C'est un plus de 1 140 décisions.

Tableau 12.2.2 : Evolution de la base de données JUDOC

	2016	2017	2018	2019	2020
Extraits de décisions dans JUDOC	27 631	28 386	28 783	30 002	30 661
dont nouvelles décisions	*430*	*755*	*397*	*1 219*	*659*

Azra MULIC

Référendaire

13. Service communication et presse de la justice (SCPJ)

13.1. Rapport annuel du Service communication et presse de la justice (SCPJ)

A l'instar de tant d'autres domaines du secteur public et privé, une partie des activités du Service communication et presse de la justice a également dû être restreinte à cause de la pandémie (« lockdown » au printemps 2020 et règles de distanciation tout au long de l'année). Malgré ce ralentissement forcé d'un bon nombre d'activités, les deux membres du Service communication et presse ont été sollicités plus que par le passé par la presse, notamment parce que la justice a prolongé la période des audiences de deux semaines jusqu'au 31 juillet 2020 afin de compenser du moins en partie la période du confinement de printemps. Le SCPJ s'est dès lors réjoui de son renforcement depuis août par une personne travaillant à mi-temps.

Pendant la période du confinement de mi-mars à mi-mai, la justice a continué de fonctionner en service réduit et le SCPJ est resté joignable normalement, accomplissant toutefois une partie de ses tâches à distance, en mode « télé-travail ».

Il s'agissait e.a. de tenir à jour les informations sur le portail internet de la justice (justice.lu) pour les justiciables en ce qui concernait le fonctionnement des différents services de la justice en temps de COVID-19.

Malgré le confinement, la 4e édition de la brochure « la justice en chiffres 2019 », une collaboration du SCPJ avec le Service statistique de la justice et avec l'appui du CTIE, a pu être publiée. La parution qui avait pris du retard semble avoir été attendue impatiemment par les visiteurs des différents sites de la justice : endéans seulement un mois, 700 exemplaires ont pu être distribués.

En ce qui concerne les autres activités du SCPJ au cours de l'année 2020, il convient de citer la participation de l'Administration judiciaire avec un stand aménagé et coordonné par le SCPJ à la première Foire de l'Etudiant virtuelle du 12 au 13 novembre.

De même le projet « YOUstice », annoncé lors du rapport annuel précédent a été poursuivi en coopération avec le « Zentrum fir politesch Bildung » (ZpB). Comme dans beaucoup d'autres domaines, il y a eu des reports en raison de la situation sanitaire. Malgré tout, la phase de test du projet devrait pouvoir commencer en automne 2021.

Le projet est issu de la volonté commune du « Zentrum fir politesch Bildung » (ZpB) et de l'administration judiciaire pour permettre aux jeunes (lycéens des classes supérieures) de mieux connaître et comprendre le fonctionnement de la justice dans un État démocratique et de droit. Le projet est basé sur un atelier développé par le Service éducatif du Musée BelVue (musée de la Belgique et son histoire et Centre pour la démocratie) à Bruxelles et qui consiste

à impliquer activement les élèves dans les procédures judiciaires fictives, par le biais de jeux de rôle.

« YOUstice » offre donc plus particulièrement la possibilité aux jeunes d'acquérir des connaissances quant aux les bases du système judiciaire au Luxembourg. Il a également comme objectif de faire comprendre le déroulement d'une procédure judiciaire en général et d'une audience en particulier, de faire connaître les différents acteurs qui interviennent et de saisir leur rôle. Il s'agit aussi de sensibiliser les jeunes aux difficultés de « rendre justice », càd. de prendre à la fin d'un procès, en toute indépendance, une décision équitable dans le respect des lois en vigueur.

Tout a été mis en place pour qu'à partir de la rentrée en septembre 2021 les premières classes pourront être accueillies dans la cadre de « YOUstice » à la Cité judiciaire.

Un premier projet commun de l'administration judiciaire et du ZpB, coordonné par le SCPJ, s'est déjà concrétisé début octobre 2020 avec deux représentations théâtrales à la Cité judiciaire accessibles à un grand public ainsi qu'à des classes scolaires. La pièce "Terror" de l'auteur allemand Ferdinand von Schirach a été jouée par la troupe du Théâtre du Centaure et les représentations étaient suivies de débats. Ces représentations ont connu un franc succès.

Dans le respect du cadre légal en vigueur en relation avec la pandémie, le SCPJ a continué à accueillir des visiteurs, même si leur nombre n'a pas du tout été comparable à celui des années précédentes (entre parenthèses les chiffres de 2019) :

- avant le début de la pandémie, 4 classes de l'enseignement secondaire, (47)
- 0 classes de l'école de police (6)
- 7 groupes de cadres supérieurs et du personnel civil de la Police grand-ducale (3)
- 3 groupes de stagiaires (de l'enseignement secondaire et post-secondaire) (2)

Outre l'accueil et l'encadrement des groupes de visiteurs, une des tâches majeures du SCPJ reste l'actualisation du portail internet de la justice. Comme par le passé, les visiteurs de justice.lu trouvent sur la page d'accueil les communiqués de presse concernant des faits susceptibles d'intéresser tant la presse que l'opinion publique. Depuis le début du mois d'octobre 2018 y sont publiés également les « citations à comparaître ». Au cours de l'année 2020, le SCPJ a mis en ligne pas moins de 437 (340) de ces citations auxquelles les parquets ont recours pour convoquer des personnes aux audiences qui sont sans domicile, ni résidence connus.

De plus, depuis la rentrée 2019, le SCPJ a pris en main la publication sur le portail internet de la justice des arrêts de la Cour de cassation et de la Cour constitutionnelle. En 2020 ont ainsi été publiés 174 (178) arrêts de la Cour de cassation et 8 (8) de la Cour constitutionnelle.

Le portail internet de la justice a été enrichi en novembre 2019 de deux nouvelles bases de données contenant à ce moment-là au total quelque 43 000 entrées. Ces nouvelles bases de données sont mises à jour régulièrement. Ont en outre été mis en ligne des « Bulletins de jurisprudence », résumant de façon succincte les décisions prises par les différentes chambres de la Cour d'appel ainsi que par la Cour constitutionnelle et la Cour de cassation. Actuellement quatre de ces bulletins, rédigés et maintenus à jour par le Service de documentation de la justice, ont été mis à disposition du public par le SCPJ.

Comme les années précédentes, le SCPJ a, enfin, été sollicité quotidiennement par un nombre variable de journalistes, soit pour leur fournir des renseignements sur l'état des affaires en cours et des affaires programmées en audience publique, soit pour arranger des interviews avec des magistrats, soit encore pour communiquer des statistiques ou des explications sur le déroulement de procédures.

13.2. Résumé des activités du SCPJ pour l'année 2020

Tableau 13.2.1 : Activités du SCPJ

	2017	2018	2019	2020
Actualités sur justice.lu	41	66	63	60
Publication en ligne des avis judicaires	NAP	43[219]	340	473
Publication en ligne des arrêts de la Cour de cassation et de la Cour constitutionnelle	166	168	186	182
Visites	55	55	70	14
dont classes de l'enseignement secondaire	*40*	*37*	*47*	*4*

[219] Pendant la période d'octobre à décembre 2018.

14. Service informatique de la justice (SIJ)

14.1. Introduction générale sur le fonctionnement du Service informatique de la justice

L'administration judiciaire dépend, en matière informatique, du Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) qui met son infrastructure à la disposition de la justice. Les serveurs email, anti-spam, anti-virus et web sont gérés directement par les équipes du CTIE. Le CTIE héberge sur ses mainframes un grand nombre d'applications et de traitements de données utilisés par les différents services de la justice via des accès sécurisés.

Cette mise à disposition a été reconnue par voie législative par une loi du 28 juillet 2000 (Mém. A 2000, p. 1418) qui, en son article II, prévoit que « le fonctionnement des installations informatiques auprès de l'administration judiciaire est assuré par le Centre Informatique de l'État qui, à cette fin, détache des fonctionnaires à plein temps auprès de l'administration judiciaire ».

Le SIJ est composé par les personnes suivantes :

- du responsable du SIJ, un ingénieur diplômé en systèmes d'information,
- de quatre informaticiens de formation universitaire, dont deux sont affectés auprès de la Cellule de renseignement financier, depuis peu rattachée administrativement au Parquet général de Luxembourg pour le suivi des projets d'informatisation de celle-ci, un en tant que chef de projet de la chaîne civile et un chef de projet pour les applications du volet pénal,
- d'un administrateur système et de trois informaticiens diplômés et d'un CAE. Les trois informaticiens diplômés sont responsables du développement de petites applications métiers internes, de la gestion du parc informatique de la justice, du bon fonctionnement des réseaux informatiques utilisés à l'administration judiciaire, du support et de la formation des utilisateurs. La description des tâches journalières réalisées par les trois informaticiens diplômés est faite dans la section 1.1 de ce document.

En 2020 deux nouveaux chefs de projet (entrés en service, respectivement, en décembre 2020 et en janvier 2021), deux développeurs internes (entrée en service prévue pour début 2021), un administrateur système (en octobre 2020) et un C.A.E. (début 2020) ont pu être recrutés par l'administration judiciaire pour renforcer le SIJ dans ses multiples tâches.

Les tâches principales du responsable du SIJ sont :

- La gestion des différents projets d'informatisation en cours de réalisation à l'administration judiciaire,
- L'élaboration et la validation des cahiers des charges / documents d'analyse des projets d'informatisation,
- La soumission de propositions de solution au comité directeur informatique,
- La participation comme membre actif au comité directeur informatique,
- L'élaboration annuelle du budget concernant le matériel informatique pour les besoins de l'administration judiciaire (ordinateurs, imprimantes, serveurs, etc.),
- La participation aux réunions du groupe de travail statistique du ministère de la Justice et de l'administration judiciaire dans le but d'uniformiser les statistiques produites par la justice.

Les projets d'informatisation et le matériel informatique sont financés soit par le budget du CTIE, soit par le budget du ministère de la Justice. L'administration judiciaire ne dispose pas de véritable budget informatique propre.

Comité directeur informatique et projets informatiques (CDI)

Un comité directeur informatique (CDI) a été instauré. Il se réunit suivant les besoins techniques et du métier. Les sujets que traite le CDI sont notamment :

- L'établissement des plans d'informatisation à long et moyen terme,
- Le suivi des projets d'informatisation en cours,
- La prise de décisions sur l'admissibilité de nouvelles demandes des utilisateurs au vu d'études préalables de faisabilité réalisées selon la complexité du sujet en interne ou en externe,
- La discussion sur les questions budgétaires liées à l'informatisation de la Justice.

Le comité directeur informatique est composé d'un représentant du ministère de la Justice (+ son suppléant), d'un représentant de l'administration judiciaire (+ ses deux suppléants), de plusieurs représentants du CTIE et du responsable du Service informatique de la justice.

14.1.1. Tâches réalisées par le Service informatique de la justice

Les tâches réalisées par le service informatique sont entre autres :

- La gestion de l'infrastructure informatique de l'administration judiciaire,
- L'analyse des besoins informatiques au sein de l'administration judiciaire et la proposition de solutions, dont le développement de petites applications métiers internes
- La gestion et le suivi des différents projets informatiques au sein de l'administration judiciaire,
- L'établissement annuel du budget informatique pour l'administration judiciaire concernant les besoins en équipement en matériel et en logiciels,
- La communication avec les équipes de maintenance et de développement des sociétés externes,
- La communication avec les différentes équipes du CTIE,
- La communication d'informations concernant les projets informatiques aux utilisateurs,
- La participation aux réunions du comité informatique directeur,
- Les mises à jour du site intranet demandées par le Parquet général (listes traducteurs, experts,…).

14.2. Contrôle des serveurs de production via "Remote Desktop"

- Contrôle des fichiers logs du "robocopy" sur les quatre serveurs Windows pour vérifier les transferts des données des utilisateurs,
- Contrôle des fichiers logs des sauvegardes journalières sur le serveur Windows,
- Changement des cassettes de backup dans la salle serveur,
- Entrepôt d'une cassette de backup par serveur de sauvegarde une fois par mois dans le coffre-fort du CTIE,
- Contrôle des fichiers logs du serveur antivirus et mise à jour des définitions antivirus,
- Contrôle de disponibilité des mises à jour de sécurité du système d'exploitation Windows pour les serveurs et déploiement de celles-ci,
- Prise en charge du serveur anti-blanchiment JUOBA,
- Prise en charge des serveurs FiuNET de la CRF,
- Rapport mensuel concernant l'état des serveurs.

14.2.1. Contrôle des tickets helpdesk

Le helpdesk (service d'assistance et de dépannage aux utilisateurs) peut être divisé en trois parties:

- Tickets hardware: Signalement de pannes ou de problèmes liés au matériel (PC's, laptops, imprimantes, scanners, etc.),
- Tickets applications en bureautique: Signalement de problèmes avec les logiciels (MS Office, autres applications sous Windows),
- Ticket applications métiers : Signalement de problèmes avec les applications métiers de l'administration judiciaire.

Les tickets du helpdesk sont établis par les correspondants informatiques et applicatifs à partir des demandes d'aide des utilisateurs et introduits à l'aide du système helpdesk.

- Traitement des nouveaux tickets par les informaticiens diplômés :
    1. Création de commentaires dans les tickets pour le suivi du problème signalé.
    2. Contact téléphonique avec l'utilisateur afin de rechercher des renseignements supplémentaires sur le problème. Deux cas peuvent se présenter :
        - Résolution du problème à l'aide d'indications données à l'utilisateur.
        - Si la résolution par téléphone n'est pas possible, un rendez-vous est fixé avec l'utilisateur et un des informaticiens se déplace pour résoudre le problème.
    3. Délégation du problème au helpdesk du CTIE pour les cas de garantie ou de matériel défectueux pour lequel des contrats de maintenance sont en vigueur entre le CTIE et les fournisseurs du matériel défectueux en question.
- Fermeture des tickets dont les problèmes ont été résolus,
- Documentation de la solution dans le ticket ou dans une documentation séparée en format WORD si cette mesure est estimée utile pour de futurs problèmes semblables,
- Contrôle des anciens tickets afin de clôturer des interventions réalisées par des firmes externes.

14.2.2. Gestion du parc informatique

L'inventaire du parc informatique est un autre pilier fondamental du travail de l'équipe informatique. L'inventaire aide à gérer les tickets helpdesk introduits, car il rassemble toutes les informations nécessaires sur le matériel (par exemple : le type de matériel utilisé, son emplacement et le nom de l'utilisateur).

Pour l'installation et le déplacement du matériel (PC's, laptops, imprimantes, scanners, ...), des demandes sont introduites via le helpdesk par les correspondants informatiques. Les informaticiens doivent gérer :

- La préparation, la configuration et la vérification du nouveau matériel avant la distribution,
- Le remplacement d'anciens ordinateurs et imprimantes par du nouveau matériel,
- La prise de rendez-vous avec les personnes concernées afin de garantir une installation rapide et le transfert des données de l'utilisateur,
- L'organisation du transport du matériel en question pour les sites distants par exemple Esch/Alzette, Diekirch ou le SCAS à Luxembourg-Gare,
- La planification annuelle du besoin en matériel informatique pour garantir l'évolution du parc informatique et son maintien au meilleur niveau technique,
- La transmission des nouvelles demandes des besoins des utilisateurs au responsable informatique de l'administration judiciaire pour garantir une structure homogène des programmes utilisés.

Les différents sites actuels de l'administration judiciaire sont repris dans le tableau suivant :

Tableau 14.2.1 : Sites de l'administration judiciaire au Luxembourg

Code		Services	
J1	CSJ	Cour supérieure de justice	1 site
J2	PG	Parquet général	1 site
J3	TAL	Tribunal d'arrondissement Luxembourg	1 site
J4	TAD	Tribunal d'arrondissement Diekirch	1 site
J5	PL	Parquet Luxembourg	1 site
J6	PD	Parquet Diekirch	2 sites
J7	JPL	Justice de paix Luxembourg	1 site
J8	JPE	Justice de paix Esch / Alzette	1 site
J9	JPD	Justice de paix Diekirch	1 site
J10	CRF	Cellule de renseignement financier / St. Sophie	1 site
SC	SCAS	Service central d'assistance sociale	1 site

Les différents sites – 12 au total - requièrent une bonne coordination logistique de la part des informaticiens lors de la distribution, de l'installation et de la maintenance du parc informatique.

14.3. Communication et collaboration avec le CTIE

- Communication avec l'équipe de « Gestion technique des stations de travail » (GTS) du CTIE pour les problèmes "installation", "logiciels" et "imprimantes". Recommandations et discussions d'améliorations concernant le matériel du parc informatique,
- Communication avec l'équipe réseau du CTIE pour résoudre les problèmes "réseau". Configurations optimales et recommandations pour le test de l'équipement réseau (routers, switches, hubs, firewall, ...). Installation et remplacement de switches défectueux,
- Communication avec l'équipe messagerie électronique du CTIE, par exemple en cas d'oubli de mot de passe des utilisateurs de la Justice,
- Communication avec l'équipe serveur du CTIE pour les questions "serveur": recommandations et discussions générales, échanges d'expériences,

- Communication avec l'équipe "d'acquisition de logiciels et de matériel informatique" pour les besoins en nouveaux matériels et logiciels,
- Communication avec l'équipe mainframe pour transmettre des demandes d'utilisateurs concernant les applications TN3270 (rajout d'une imprimante réseau à une application TN3270 par exemple),
- Communication avec l'équipe IAM,
- Communication avec l'équipe GOVCLOUD du CTIE pour la gestion des différentes VM utilisés par le SIJ.

14.4. Communication et collaboration avec des sociétés externes

- Sollicitations d'experts externes pour :
  - Résoudre des problèmes urgents concernant les serveurs Windows,
  - Effectuer des travaux de maintenance spécifiques,
  - Résoudre des questions de support complexes en Windows.
- Communication avec le service après-vente des différentes sociétés d'équipement bureautique pour résoudre des problèmes matériels (imprimantes, scanners).

14.5. Participation à différents groupes de travail

14.5.1. Participation aux réunions du groupe de travail Police/Parquet général

Le responsable du SIJ a également participé à toutes les réunions tant du groupe que du sous-groupe de travail Police/Parquet général organisées en 2020 par le Parquet général concernant la coopération dans le domaine informatique.

Les thèmes des réunions ont notamment été :

- ePV : Retour automatique d'information vers la Police afin de permettre une mise à jour des fichiers de la Police
- Loi CSA :
    - Analyse de la modification de la loi CSA concernant l'introduction des radars de tronçon,
    - Échanges des données grâce à des Web Services,
- Gestion informatique des objets saisis
- Communication électronique des signalements

14.5.2. Participation aux réunions du groupe de travail technique « système de contrôle et de sanction automatisé » (CSA)

Le responsable du SIJ a participé en 2020 aux réunions du groupe de travail technique concernant la mise en place et le suivi d'un système de contrôle et de sanction automatisé (CSA) et qui ont eu lieu dans les locaux de la Direction des Ponts et Chaussées et du ministère du Développement durable et des Infrastructures (MDDI).

14.5.3. Participation aux réunions du groupe de travail JUPAL

Le responsable du SIJ et le chef de projet JUCIV ont participé aux réunions du groupe de travail JUPAL (Paperless Justice) concernant la mise en œuvre du programme Paperless Justice initiées et organisées en 2020 par le ministère de la Justice.

14.6. Représentations européennes

14.6.1. Participation aux réunions des experts concernant l'étude de format d'échange informatique des casiers judiciaires européens ECRIS et ECRIS-TCN de la Commission européenne et aux réunions COPEN à Bruxelles

Le responsable du SIJ a participé aux réunions d'experts de la Commission européenne qui ont eu lieu en 2020 via vidéoconférence concernant le projet ECRIS-TCN (European Criminal Records Information System Convicted Third Country Nationals) ayant pour but d'échanger par voie électronique les casiers judiciaires européens des ressortissants de pays tiers.

14.6.2. Participation aux réunions ECRIS-TCN Advisory Group d'euLISA

Le responsable du SIJ a participé aux neuf réunions d'experts de l'agence européenne euLISA qui ont eu lieu en 2020 en grande majorité via vidéoconférence, sauf une à Strasbourg et deux à Tallin en présentiel, concernant le suivi du projet ECRIS-TCN. L'agence européenne euLISA doit réaliser le système ECRIS-TCN et les pays membres sont en charge de l'interfaçage d'ECRIS-TCN avec leur solution nationale.

14.6.3. Participation aux réunions d'experts concernant un projet « Principles and options for an e-Evidence exchange platform »

Le responsable du SIJ a participé à une réunion d'experts de la Commission européenne qui a eu lieu en 2020 via vidéoconférence, concernant les « Principles and options for an e-Evidence exchange platform » et ayant pour but de mettre en place un nouveau système d'information pour la communication électronique de pièces à conviction, en format numérique, dans le cadre des commissions rogatoires internationales (CRI).

14.6.4. Participation aux réunions du projet EXEC et EXEC II auquel le Luxembourg contribue

L'objectif principal du projet dit « Electronic Xchange of e-Evidences with e-CODEX (EXEC) », auquel participe également le Luxembourg, est de développer, en collaboration avec la Commission européenne et avec le soutien financier de l'Union européenne, une solution permettant l'échange par voie électronique sécurisée de décisions d'enquête européennes et

de preuves électroniques recueillies notamment en exécution d'une telle décision. Le projet a pris fin en mars 2020 et nous avons mis en place et testé l'infrastructure eCODEX dans notre environnement de test.

Le projet EXEC II, auquel participe également le Luxembourg, a débuté en octobre 2020 pour une durée de deux années et est le successeur du projet EXEC. Les objectifs du projet EXEC II, en collaboration avec la Commission européenne et avec le soutien financier de l'Union européenne sont :

- livrer l'infrastructure eCODEX en production,
- installer la solution « e-Evidence Digital Exchange System Reference Implementation » (eEDES RI), qui permet l'échange par une voie électronique sécurisée de décisions d'enquête européenne (DEE/EIO) et de preuves électroniques recueillies notamment en exécution d'une telle décision,
- réaliser l'interfaçage de la solution nationale d'authentification IAM avec eEDES RI, et
- réaliser l'interconnexion de la chaîne pénale via des API WEB à l'application eEDES RI.

Le responsable du SIJ a participé aux réunions EXEC et EXEC II courant 2020 via vidéoconférence.

14.6.5. Participation aux réunions des experts concernant la mise en place d'un CMS pour l'office du Procureur européen (EPPO)

Le responsable du SIJ a participé à deux réunions d'experts de la Commission européenne qui ont eu lieu en 2020 via vidéoconférence concernant la mise en place d'un système informatique de gestion d'affaires EPPO (CMS Case management system) dans le cadre de la réalisation du projet EPPO.

14.7. Projets informatiques : Infrastructure informatique

L'administration judiciaire a procédé en 2020, avec l'aide d'un agent de la société en charge de la maintenance des serveurs et de notre nouvel administrateur système interne à l'optimisation de son infrastructure informatique.

14.7.1. Maintenance de l'infrastructure informatique

Administration des serveurs :

- Nettoyage des volumes de stockage et rééquilibrage de charge sur les serveurs de fichiers (problèmes récurrents dus à une surconsommation de la CRF),
- Nettoyage du lease DHCP et synchronisation DNS,
- Création de GPO adaptée au domaine GOUV.ETAT.LU (remplacement des scripts de connexion).
- Désengagement et remplacement de l'ancien serveur IT,
- Désengagement et remplacement de l'ancien serveur FTP,
- Installation d'imprimantes multifonctions destinées à la dématérialisation de documents,
- Installation de nouveaux serveurs de fichiers dans le cadre de la migration vers le domaine GOUV.ETAT.LU,
- Installation d'un serveur de DRP,
- Désengagement des contrôleurs de domaine d'Esch-sur-Alzette et de Diekirch,
- Migration des groupes de sécurité pour l'intégration du domaine GOUV.ETAT.LU,
- Migration du serveur d'impression dans le GouvCloud domaine GOUV.ETAT.LU,
- Installation de la solution de sauvegarde AVAMAR du CTIE,
- Assistance CRF et Europol pour les problèmes rencontrés avec FIU.Net (serveur et Sina Box).

Serveurs, baies de disques et robot de sauvegardes :

- Mise à jour des firmwares des équipements informatiques,
- Mise à jour des drivers,
- Dépoussiérage intérieur à l'aide de bombes d'air sec,
- Optimisation du stockage,
- Défragmentation des disques.

Réseaux informatiques :

- Installation de switches, patching et réservation d'adresses IP DMZ vidéoconférence et téléphonie,

- Visio conférence : connexion de stations supplémentaire dans d'autres salles,
- Mise en place d'une DMZ Bâtiments.

Robot de sauvegarde :

- Lancement de cycle de nettoyage des têtes,
- Extraction de bande et externalisation,
- Réindexations et création de nouveaux catalogues.

Onduleurs :

- Exécution de cycles de décharge et recharge pour rééquilibrer les batteries et remplacement d'onduleurs,
- Remplacement d'onduleurs dans le rack bureautique et CRF.

Images Windows pour les PC :

- Réalisation de tests avec le CTIE en vue du déploiement des postes de travail et le transfert des utilisateurs depuis le domaine JUSTICE.ETAT.LU vers le domaine GOUV.ETAT.LU,
- Déploiement des nouveaux postes de travail et transfert des utilisateurs depuis le domaine JUSTICE.ETAT.LU vers le domaine GOUV.ETAT.LU.

Travaux de préparation pour 2021:

- Désengagement du serveur Regain suite à la mise en production de l'application JURSEARCH,
- Désengagement du serveur de backup et du robot de sauvegarde (remplacé par la solution Avamar et DRP),
- Finalisation de la migration du Tribunal d'arrondissement,
- Réorganisation du storage,
- Transfert des données UsersData et SharedData vers les serveurs du CTIE,
- Migration du serveur SQL vers GovCloud,
- Migration du serveur DHCP vers GovCloud,
- Transfert de compétences à notre nouvel administrateur système,
- Documentation de site.

14.7.2. Changements majeurs liés à la crise sanitaire COVID-19

L'administration judiciaire a dû s'adapter en urgence pour faire face à la situation sanitaire, le confinement et le changement des modes de travail des différents services :

- Mise à disposition de laptops temporaires aux personnel-clé de la justice ainsi qu'aux personnes pouvant travailler à domicile pour leur permettre de continuer à travailler durant les périodes de confinement, de quarantaine ou de congé familial.
- Remplacement définitif de desktops par des nouveaux laptops avec docking station, notamment chez tous les juges du cabinet d'instruction ainsi que chez la moitié des substituts du parquet de Luxembourg, durant la deuxième moitié de 2020, et dans la mesure de la réception de nouveaux laptops,
- Installation de PCs supplémentaires dans des salles de réunion, salles d'audience ou des bureaux divers afin de permettre une meilleure distanciation sociale, aussi bien dans le contexte d'audiences (personnes externes) que pour l'organisation du service interne (p.ex. attribuer un bureau individuel aux personnes vulnérables).
- Remplacement d'anciens écrans par des écrans munis de webcam, ou mise à disposition de webcams supplémentaires chez des utilisateurs devant participer à des vidéoconférences (délibérés, réunions ou formations en ligne), ou faire des appels Skype.
- Tous ces changements d'ordinateur et/ou de périphériques se sont faits dans une situation de pénurie de matériel, les demandes étaient largement supérieures au matériel disponible. Le SIJ a donc pris l'initiative de recycler du matériel existant (p.ex. d'anciens laptops MC31xxx et MC35xxx qui étaient déjà classés comme obsolètes, mais qu'on avait encore gardés en tant que réserve et pas encore retournés au CTIE pour recyclage/destruction ; récupération des écrans de la salle de formation pour distribution aux personnes ayant un besoin avéré, etc.). Il a parfois été nécessaire de prioriser les demandes, et de nombreuses demandes ont dû être reportées en 2021 vu que le CTIE ainsi que ses fournisseurs n'étaient pas en mesure de livrer suffisamment de matériel informatique pendant la majorité de l'année 2020.
- Création de boîtes messagerie fonctionnelles et configuration Outlook chez nos utilisateurs pour permettre une meilleure communication des acteurs externes avec les différentes chambres de la Cour supérieure de justice et des tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch ainsi qu'avec le parquet de Luxembourg et bien d'autres services.
- Réponses aux nombreuses demandes d'assistance ou de configuration lors d'un nombre croissant de vidéoconférences sur des plateformes diverses (Webex, Skype, ainsi que des solutions diverses utilisées par des instances internationales pas toujours supportées sur la plateforme informatique de l'Etat)

14.7.3. Renouvellement du parc informatique

En début d'année 2020, le renouvellement du parc informatique de l'administration judiciaire a été achevé, avec plus de 700 d'ordinateurs remplacés entre 2018 et 2020. Vu l'évolution des besoins de nos utilisateurs au cours de l'année 2020 suite à la crise sanitaire COVID-19, et en concertation avec les chefs de corps des services, le SIJ a planifié une nouvelle grande commande de laptops portables avec docking station. Au total, plus de 360 laptops ont été commandés fin 2020 et seront livrés au cours de 2021.

14.7.4. Changements réseau

- Un changement du scope réseau (élargissement du nombre d'adresses IP) a été effectué auprès de la CRF pour répondre à ses besoins croissants.
- À la Cité judiciaire, un nouveau réseau entièrement isolé a été mis en place pour la Gestion Technique Centralisée (GTC).

14.7.5. Mise en place d'un système de vidéoconférence pour la chambre du conseil du TAL

En 2019 un premier système de vidéoconférence pour la chambre du conseil de la Cour a été installé. En été 2020, un système identique a été installé pour la chambre de conseil du tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Ces systèmes ont fait leur preuve dans le cadre de la crise liée à la COVID-19 en permettant de maintenir un flux constant essentiellement du contentieux de la liberté devant ces juridictions tout en garantissant dans toute la mesure du possible la sécurité sanitaire notamment à l'intérieur des maisons d'arrêt en évitant des va-et-vient constants de détenus.

14.8. Projets informatiques : Applications et maintenance

Création de nouvelles applications ou projets informatiques

Les applications pour l'administration judiciaire qui ont été développées ou planifiées pour la réalisation au cours de l'année 2020 sont regroupées dans le tableau suivant :

Tableau 14.8.1 : Liste des nouvelles applications et projets informatiques planifiés ou réalisés en 2020

Application	Instances concernées	État	Remarque
JUCIV (lot 4 : intégration de JUJDP)	JDP L, E, D, TAL et TAD, CSJ	En cours	Lot 4 en préparation
JURSEARCH	Toutes	Terminé	Mise en production : 24 mars 2020
JUPAL	Toutes et les juridictions administratives	En cours	
Interface web service JUCHA-ERRU	Casier judiciaire - MMTP	En cours	Mise en production prévue début 2021

14.8.1. Chaîne civile (JUCIV)

Le but du projet informatique « Chaîne civile » (JUCIV) est de mettre à disposition des utilisateurs des sections civiles et commerciales des tribunaux d'arrondissement et de la Cour supérieure de justice, une nouvelle application informatique unique permettant le suivi de toutes les affaires civiles et commerciales des juridictions judiciaires. Le lot 4 du projet, qui démarrera courant 2021, va permettre d'intégrer les justices de paix dans JUCIV, et offrir ainsi une solution commune pour les tribunaux d'arrondissement et les justices de paix.

Travaux réalisés en 2020 sur le projet JUCIV :

Après la livraison du lot 3 en novembre 2018, l'application JUCIV est passée en phase de maintenance.

En 2020, cinq nouvelles versions de JUCIV ont été déployées en production, respectivement le 17 février, le 19 mai, le 30 juillet, le 9 octobre et le 10 décembre. Elles concernent l'amélioration continue de l'ergonomie ainsi que l'ajout de nouvelles fonctionnalités, tant pour les affaires civiles et commerciales que pour les affaires familiales. On retiendra en particulier la mise en place de la communication par mail des pièces d'une affaire vers les avocats concernés, le développement d'un certain nombre de nouveaux traitements de masse, ainsi que l'optimisation du processus de communication électronique des décisions judiciaires au Luxembourg Business Registers (LBR). De nombreuses autres améliorations dans des volets très divers de l'application ainsi que des corrections, ont également été livrées.

Le SIJ a participé aux tests applicatifs de JUCIV tout au long de ces développements et a procédé au paramétrage et à la configuration de l'application lors des mises en production.

Le SIJ intervient également dans le paramétrage quotidien de l'application JUCIV à la suite des nominations ou changements d'affectation du personnel de l'administration judiciaire.

Le lot 4 du projet JUCIV doit permettre l'intégration de la justice de paix (JUJDP) dans une solution commune. Suite à une recommandation du CTIE, le cahier des charges pour le lot 4 du projet JUCIV a dû être revu afin d'intégrer une nouvelle architecture « web ». Les négociations vont débuter dès la remise d'une offre par CTG début 2021.

14.8.2. JURSEARCH : Nouveau moteur de recherche interne

L'ancien moteur de recherche interne de l'administration judiciaire REGAIN a été remplacé par un nouveau moteur de recherche JURSEARCH le 24 mars 2020. JURSEARCH a été conçu et mis en place avec l'aide de l'équipe Sharepoint du CTIE et du SIJ. Ce nouveau moteur de recherche interne est utilisé par les magistrats de l'administration judiciaire et offre des possibilités de filtrer les résultats de recherche de façon plus avancée et est également beaucoup plus performant et facile à utiliser :

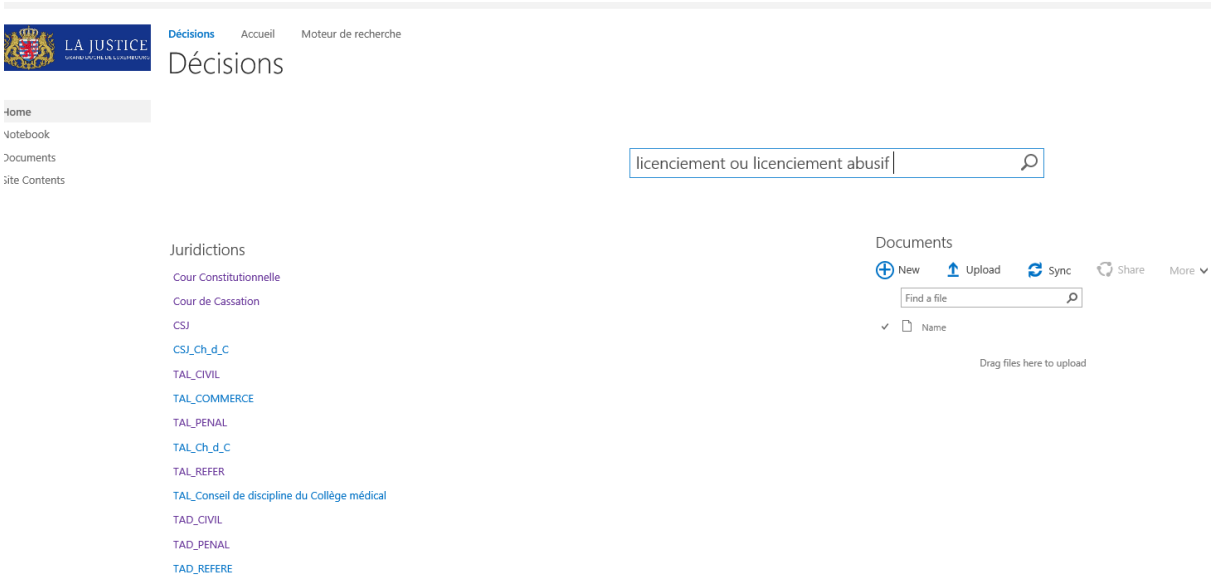

14.8.3. Rapport d'activités 2020 du programme Paperless Justice (JUPAL)

Objectifs du programme

Le programme JUPAL a pour but de déployer, sur une période pluriannuelle, un ensemble d'initiatives visant à **réduire les échanges papier** dans l'ensemble des procédures et échanges judiciaires. Il a aussi pour objectif de **coordonner, superviser et mener à terme les différents projets décrits ci-dessous afin de garantir les bénéfices métier en découlant.**

Figure 14.8.1 : Nouveaux modules permettant l'introduction de document électronique dans les processus métiers JUCIV, JANGA, JUCHA

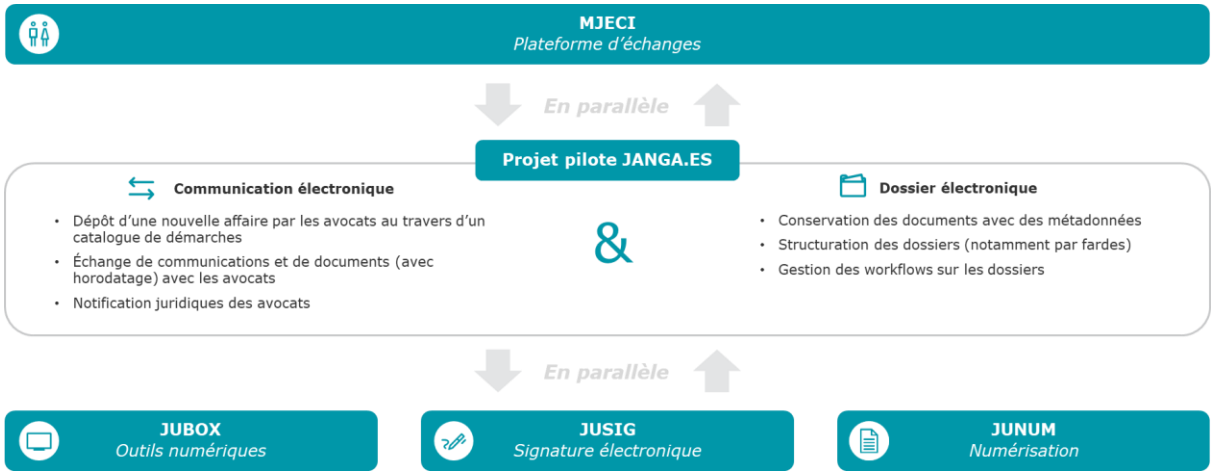

Les projets du programme :

- Projet MJECI, plateforme de communication assurant l'échange de documents électroniques entre les applications de la justice (JUCIV, JUCHA, JANGA), le dépôt/mise à disposition de ces documents avec les professionnels du droit externe concernés (Barreaux, huissiers, notaires)
- MJMDL, modification du cadre législatif pour améliorer, simplifier, fluidifier les procédures, notamment par leur dématérialisation
- AVECI, étude pour une éventuelle mise à disposition d'une plateforme d'échange d'information bidirectionnelle avec les avocats. Ce projet est cependant de la seule compétence des barreaux, la justice et le CTIE n'y étant associés que pour autant que de besoin
- JANGA.ES, plateforme d'échange et de stockage de conclusions du tribunal administratif, permettant de :
    - Communiquer des alertes d'échéances en plus de la gestion des évènements du calendrier du tribunal (dépôts, fixations d'audience, report, etc.)
    - Déposer par voie électronique des documents auprès des juridictions administratives (requête initiale, dossier, mémoire)
    - Alerter de la mise en ligne de nouvelles informations et documents et gérer l'accès des parties (professionnels de la justice) autorisées
- JUCHA.ES, plateforme d'échange et de stockage de la chaîne pénale, permettant le suivi au quotidien des affaires en matière pénale, gestion des mandats d'arrêt européens et la gestion des affaires CRI
- JUCIV.ES, plateforme d'échange et de stockage de la chaîne civile, permettant de traiter et gérer les affaires civiles et commerciales
- JUSIG, plateforme de services de confiance (signature électronique, etc.)
- JUBOX, mise en place des outils numériques adaptés aux professionnels de la Justice pour faciliter et encourager le traitement des dossiers judiciaires de façon électronique
- CIARC, mise en place de la connexion des applications métiers de la justice (JUCHA, JUCIV, JANGA) avec la solution d'archivage électronique centrale, mutualisée, à destination des acteurs du secteur public luxembourgeois. La solution d'archivage permet de conserver la valeur légale du document à travers les années (format, intégrité, authenticité, etc.)

Activités en 2020

La phase de préparation du projet Paperless Justice a débuté au premier trimestre 2020.

Collectes des besoins et modélisation

L'analyse des besoins a directement débuté au premier trimestre avec la collecte des besoins des différents acteurs du monde judiciaire. Une quarantaine d'interviews ont été réalisées par l'équipe projet Paperless Justice :

- [JUBOX] 3 ateliers de collecte de besoins concernant les outils numériques et leurs fonctionnalités
- [AVECI] 12 rencontres avec des interlocuteurs externes (avocats, barreaux, notaires, huissiers)
- [MJECI, JANGA.ES] 21 rencontres avec acteurs internes (magistrats, greffiers, greffier en chef, Parquet) et avec des acteurs externes (CRF, ministère de la Justice)
- [JANGA.ES, CIARC] plusieurs rencontres avec le CTIE pour débuter l'étude de l'infrastructure à mettre en place pour le stockage et l'archivage des documents

Cette collecte de besoins a permis de débuter la modélisation du processus actuel du tribunal administratif, en partant du dépôt de la requête jusqu'à la signification de la décision. La modélisation du processus dématérialisé débutera en janvier 2021.

Recensement des solutions existantes au niveau européen

Dans le cadre du programme JUPAL une sélection et une comparaison des plateformes mises en place pour la dématérialisation de la justice dans plusieurs pays européens (Estonie, France, Italie et Suisse) ont été réalisées. Ces plateformes, et plus particulièrement celle de la Suisse, sont des références pour élaborer des propositions de nouvelles fonctionnalités utiles aux acteurs de la justice qui auront à interagir avec un processus dématérialisé.

Communication avec les parties prenantes du projet

En plus des réunions hebdomadaires de suivi de projet et de partage des connaissances, trois comités de pilotage ont eu lieu avec le comité restreint composé de représentants du ministère de la Justice, du Parquet général, du CTIE, des juridictions judiciaires et administratives et du délégué à la protection des données.

La réunion du premier comité de pilotage (juin 2020) s'est focalisée sur la présentation du programme Paperless Justice et la proposition du périmètre des projets associés.

Le premier rapport de consolidation de besoins fonctionnels recensés lors des interviews a été présenté lors de la réunion du deuxième comité de pilotage (octobre 2020).

Le recensement des solutions de dématérialisation des pays voisins a également été présenté.

Le troisième comité de pilotage a présenté l'état d'avancement du projet, un complément d'information suite aux nouvelles interviews de collectes de besoins, notamment dans le cadre de l'introduction de l'usage des outils numériques, une des clés de réussite pour l'adoption du projet par les personnes directement concernées.

Cela a permis à l'équipe de présenter une première vue fonctionnelle et technique de la future solution de dématérialisation vers le dossier judiciaire électronique et de la communication électronique entre les acteurs internes des juridictions civiles, pénales et administratives avec les acteurs externes (avocats, notaires, etc.).

Ce travail a été réalisé par trois consultants externes de l'équipe projet Paperless Justice en collaboration avec les membres de l'équipe du service informatique de l'administration judiciaire en charge de ce programme JUPAL.

14.8.4. Interface web service JUCHA-ERRU

Contexte :

Le système européen ERRU met en place des règles pour relier les registres électroniques nationaux des entreprises de transport routier et est opérationnel depuis le 1er janvier 2013. ERRU permet ainsi un échange d'informations entre les États membres ; contrôlant davantage la conformité des entreprises de transport routier avec les règles en vigueur. Les entreprises qui ne respectent pas les règles lorsqu'elles opèrent à l'étranger se verront exposées aux conséquences dans l'État membre où elles ont leur siège ; créant des conditions de concurrence plus équitables sur le marché du transport routier.

Travaux réalisés en 2020 :

Une première réunion de travail entre le CTIE – division transport et le SIJ a eu lieu fin octobre 2020 afin d'analyser la meilleure façon pour communiquer les infractions du règlement [1071/2009] (concernant le transport par route) constatées sur des transporteurs non-résidents aux autorités compétentes de l'État membre d'établissement du transporteur, encodé et traité dans la chaîne pénale suite à la réception de procès-verbaux provenant de la police ou de la douane.

En vue de respecter l'obligation selon les règlements CE [1072/2009] et [1073/2009], une interface via webservice entre les systèmes JUCHA et TRERR (ERRU Luxembourg) doit être mise en place pour transmettre les informations requises lorsqu'une décision judiciaire devient définitive si elle concerne certaines infractions routières.

14.8.5. Maintenance des applications et autres services fournis

Les maintenances annuelles du CTIE pour l’administration judiciaire incluent actuellement :

- L’administration externe de tous les serveurs localisés sur les sites de Luxembourg, d’Esch et de Diekirch,
- La maintenance interne de toutes les applications tournant sur l’infrastructure centrale du CTIE.

Les services courants les plus importants fournis par le CTIE à l’administration judiciaire sont :

- La gestion administrative et budgétaire des contrats sous la responsabilité du CTIE,
- La gestion technique et contractuelle des sociétés de services externes,
- Le support des cinq informaticiens délégués,
- L’organisation et l’achat de matériel,
- Le passage d’informations importantes à l’administration judiciaire.
- La participation active aux comités et réunions,
- Le conseil.

Les maintenances annuelles internes du SIJ pour l’administration judiciaire incluent :

- La maintenance interne des applications VB.Net existantes,
- La maintenance interne du parc informatique,
- La maintenance interne du help desk pour résoudre des problèmes informatiques.

14.9. Maintenance externe de tous les serveurs de l’administration judiciaire

L’administration des serveurs de l’administration judiciaire a été effectuée sous le contrat de maintenance général du CTIE avec une société externe ainsi qu’avec le nouvel administrateur système interne.

14.10. Gestion administrative et technique par le CTIE

Les services les plus importants de gestion générale du CTIE concernant les projets 2020 de l'administration judiciaire non indiqués ailleurs dans ce rapport sont néanmoins à considérer.

D'autres services sont en effet fournis à l'administration judiciaire au niveau des équipes système, réseaux, help desk, service d'achats, etc. qui n'ont pas été plus particulièrement considérés ici, étant donné que ces services font partie de la gestion normale du CTIE.

14.11. Maintenance externe interconnexion ECRIS

La mise en production du module ECRIS dans JUCHA a eu lieu en mai 2012. La loi sur le casier judiciaire du 29 mars 2013 a transposé la décision-cadre ECRIS dans le droit national.

Après l'entrée en vigueur de cette loi, le SIJ a dû adapter le module du casier judiciaire intégré dans JUCHA afin d'être conforme à la nouvelle norme légale. Ainsi, le Luxembourg a pu démarrer avec l'échange de casiers judiciaires via ECRIS à partir du vendredi 2 août 2013.

Au Luxembourg, l'autorité centrale en charge des échanges d'information via le réseau ECRIS est le Parquet général / Service du casier judiciaire.

En date du 31 décembre 2020, le Luxembourg est interconnecté avec les 24 pays suivants : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, le Royaume-Uni, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède.

14.12. Maintenance des applications JUCHA, JUCIV, JUJDP, JUDOC et JUIEX en 2020

L'application « JUCHA » est utilisée par différents services de la Justice et permet le traitement d'une affaire pénale de son début jusqu'à sa fin de vie sans devoir ressaisir à maintes reprises les mêmes données dans différentes applications.

L'application « Justice de Paix » (JUJDP) est une solution informatisée homogène utilisée par les greffiers des trois justices de paix de Diekirch, d'Esch-sur-Alzette et de Luxembourg ainsi que les tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch concernant le traitement d'affaires :

- d'ordonnances de paiement,

- de saisies sur salaire et saisies sur salaire – pension alimentaire,
- de convocations à l'audience pour les autres matières,
- de règlement de petits litiges européens et
- l'injonction européenne de payer (tribunaux d'arrondissement).

L'application JUDOC regroupe les décisions de justice rendues par les tribunaux luxembourgeois qui sont les plus importantes pour la jurisprudence en reprenant les extraits essentiels de ces décisions selon une nomenclature scientifique. Seuls les tribunaux d'arrondissement et les cours de l'ordre judiciaire sont concernés, ainsi que de la Cour constitutionnelle.

La banque de données JUIEX est un répertoire centralisé pour la gestion des avocats, des notaires, des huissiers, des experts et des interprètes. Ces informations sont mises à la disposition de toutes les autres applications métiers de la Justice via des Web services.

Il y a eu dans le courant de l'année 2020 la mise en production de :

- sept nouvelles versions de JUCHA / ECRIS,
- cinq nouvelles versions de JUCIV,
- trois nouvelles versions de JUJDP,
- une nouvelle version de JUIEX,
- une nouvelle version de JUDOC.

Ces différentes versions ont apporté des améliorations ou des nouvelles fonctionnalités demandées par les utilisateurs ou requises par des modifications de loi ou de l'environnement technique du CTIE.

Les principales évolutions sont :

- Application JUCHA :
  - Mise en production de JUCHA v4.1.2 du 28/01/2020
    - Amélioration de la gestion des rôles et des utilisateurs
    - Amélioration de l'encodage des affaires
    - Nouveau batch d'archivage des mandats d'arrêt européens et des commissions rogatoires internationales
    - Amélioration du retour d'informations vers la PGD
  - Mise en production de JUCHA v4.2.1 du 4/03/2020
    - Intégration des nouvelles données des radars-tronçons
    - Amélioration du module SCAS pour la probation
    - Amélioration de la gestion des ePV
    - Amélioration de l'archivage des affaires nationales
  - Mise en production de JUCHA v4.3 du 14/05/2020
    - Amélioration de la fonctionnalité d'administration

        - Ajout de la gestion des affaires liées au registre des bénéficiaires économique (RBE)
        - Ajout d'un code QR d'authentification dans les bulletins du casier judiciaire
        - Amélioration de la gestion de la confiscation de biens saisis
    - Mise en production de JUCHA v4.4 du 26/06/2020
        - Amélioration de documents pour les commissions rogatoires internationales
        - Améliorations diverses dans les affaires nationales
        - Limitation de la consultation des affaires archivées depuis plus de 5 ans
        - Amélioration de l'encodage d'un sursis simple et d'un sursis probatoire pour une même peine
    - Mise en production de JUCHA v4.5 du 31/07/2020
        - Améliorations diverses dans les affaires nationales
        - Amélioration de la lisibilité des bulletins du casier judiciaire
    - Mise en production de JUCHA v4.6 du 08/10/2020
        - Ajout d'une alerte si une victime souhaite être avertie de la libération d'un prévenu
        - Amélioration du batch de réhabilitation des droits
        - Ajout de la référence ECLI dans les décisions
        - Ajout de la demande de casiers étrangers via MyGuichet
        - Transmission de l'archivage ou du désarchivage d'une affaire à la PGD
        - Amélioration de l'interface utilisateur pour le Service d'Exécution des Peines
    - Mise en production de JUCHA v4.7 du 04/12/2020
        - Améliorations de l'encodage et de la consultation des PV
        - Amélioration du bulletin 1 du casier judiciaire
        - Ajout du droit à l'oubli dans l'historique d'une personne
        - Améliorations en matière de protection de la jeunesse dans le module SCAS
        - Amélioration de l'interface « Retrait de permis »
- • Application JUCIV :
    - Mise en production de JUCIV v3.5.1 du 17/02/2020
        - Améliorations des modèles de documents et limitation du choix aux modèles pertinents dans l'affaire
        - Ajout de nouveaux modèles de documents à l'usage du Juge aux Affaires Familiales (JAF)
        - Livraison d'un ensemble d'améliorations ergonomiques et fonctionnelles en matière commerciale
        - Amélioration de la communication avec le LBR
    - Mise en production de JUCIV v3.6 du 19/05/2020

        - Mise en place d'une fonctionnalité de traitement de masse pour la mise en suspens d'affaires
        - Optimisation de l'affichage des communes dans les actes
        - Amélioration de la gestion des vacations pour les administrateurs
        - Livraison d'améliorations de la communication avec le LBR
        - Livraison d'un ensemble d'améliorations de la gestion des affaires de faillite, en particulier, ajout de la notion de « rejet de la demande »
        - Ajout de nouveaux modèles de documents pour le JAF
    - Mise en production de JUCIV v3.7 du 30/07/2020
        - Mise en place d'une fonctionnalité de traitement de masse pour le prononcé d'affaires depuis le retour d'audience
        - Mise en place d'une fonctionnalité de transmission par email des documents d'une affaire aux avocats concernés
        - Modification de la gestion des recours : ils peuvent désormais être rectifiés après leur création
    - Mise en production de JUCIV v3.8 du 09/10/2020
        - Livraison d'améliorations ergonomiques dans la gestion des faillites
        - Revue des matières disponibles pour les Jeunesse et Tutelle suite à la mise en place du Juge aux Affaires familiales
        - Livraison d'une recherche dans le RNPP sur base du nom de femme mariée
        - Livraison de la possibilité de générer des documents dans différentes langues
        - Amélioration de la gestion des actes : modification possible sans nécessiter une régénération.
        - Livraison d'un ensemble de corrections liées à la communication avec le LBR
        - Amélioration des modèles de certificats
        - Ajout du pré-remplissage lors de la création d'une affaire OPA

    - Mise en production de JUCIV v3.9 du 10/12/2020
        - Amélioration de l'affichage de la numérotation des parties dans un document
        - Améliorations ergonomiques de la recherche des affaires
        - Mise en place de statistiques d'usage des modèles de documents
        - Amélioration de la communication avec le LBR
        - Amélioration de l'envoi de documents aux avocats par mail
- Application JUJDP :
    - Mise en production de JUJDP v4.3 du 24/02/2020
        - Modification liée à la nouvelle version du web service de recherche dans le RNRPP

- Mise en production de JUJDP v4.4 du 02/07/2020
  - Amélioration de la gestion des caractères accentués
  - Ajout de la gestion de doublons en matière d'OPA
  - Ajout de l'affichage de la case d'un avocat

- Mise en production de JUJDP v4.5 du 11/12/2020
  - Améliorations diverses dans la gestion des affaires
  - Amélioration des compteurs et des statuts d'audience
  - Ajout de la recherche de parties par leur prénom

- Application JUIEX :
  - Mise en production de JUJEX v1.3.0 du 30/07/2020
    - Ajout de l'adresse mail du barreau des avocats
- Application JUDOC :
  - Mise en production de JUDOC v1.9 du 05/06/2020
    - Ajout de la gestion des versions originales et anonymisées d'un document
    - Adaptation technique Java

14.13. Maintenance réalisée en 2020 sur le projet JURCI :

Pour rappel, la phase de développement de l'application JURCI a débuté courant mai 2017. Plusieurs réunions ont eu lieu avec les utilisateurs clés pour valider les besoins exprimés lors de la phase d'analyse en 2016.

Plusieurs demandes d'évolution demandées par les utilisateurs ont été recensées et ont été réalisées dans la version 1.2.3 de JURCI dans le cadre du contrat de maintenance de 2020 :

- Impression par lots et templates PDF multipages
- Dissolution manuelle d'un partenariat
- Nouveau rôle dans JURCI pour l'Administration des contributions directes (ACD)
- Possibilité de choisir l'adresse qui figure sur l'attestation de partenariat
- Et d'autres améliorations et corrections

14.14. Maintenance réalisée en 2020 sur les applications go AML, fiu.net et ESW utilisés à la CRF

La Cellule de Renseignement Financier (CRF) utilise goAML en tant qu'outil unique pour la réception, l'analyse et la dissémination des déclarations de soupçon de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. goAML est développé par l'équipe UNODC (United Nations Office on Drugs and Crime) de l'ONU.

Mis en place en 2017, goAML compte aujourd'hui plus de 3000 entités soumises inscrites à sa plateforme en ligne qui est le canal exclusif de soumission de plus de 40 000 déclarations l'année dernière.

Travaux réalisés en 2020 à la CRF:

Le premier **European goAML IT Meeting**, organisé par la CRF au Luxembourg les 4 et 5 mars 2020 a connu un grand succès, accueillant les représentants de 14 autres CRF européennes qui utilisent goAML, ainsi que UNODC. Pendant deux jours les collègues des différents pays ont tous présenté leurs meilleures pratiques de configuration et exploitation de goAML.

Lors de cet évènement, il a été convenu de créer un groupe d'utilisateurs-clés qui assistera UNODOC à peaufiner différentes fonctionnalités pour la version majeure 5.0 de goAML. L'IT de la CRF participe à ces rencontres régulières qui traitent, entre autres, de la déclaration de transactions en devises virtuelles (**crypto-currencies**). Cette version devrait être développée au cours de 2021 par UNODC.

En juillet 2020, **goAML 4.6** a été installée en production et en novembre, nous avons pu passer à la version 4.7. Ces mises à jour ont permis de bénéficier de nombreuses améliorations ergonomiques pour les utilisateurs de la CRF, ainsi que d'un nouveau formulaire Web plus moderne et facile à utiliser pour les déclarants qui sera activé en janvier 2021.

La version actuelle de goAML 4.7 déployée en novembre 2020, permet de générer et intégrer **des XMLs standardisés** qui seront prochainement échangés via ESW (Egmont Secure Web), un projet auquel l'équipe IT de la CRF a participé au niveau Groupe Egmont pour l'élaboration d'un schéma commun, aussi bien qu'au sein du groupe de travail avec l'ONU pour le design de la solution proposée dans goAML.

La CRF a accompagné deux entités déclarantes dans leurs développements informatiques internes pour utiliser la fonctionnalité **B2B** de goAML.

Le module **JUGOA,** devenu obsolète par de nouveaux développements en relation avec goINTEL pour ce qui est de l'envoi de cross-border reports, a été **décommissionné.**

En 2020, l'équipe IT, en collaboration avec l'analyste stratégique de la CRF et le CTIE, a entrepris le projet **QLIK**, au stade de test à la fin de l'année. L'utilisation de cette plateforme BI en relation avec des données issues de goAML permettra de mieux suivre l'évolution des informations-clés de la CRF via des dashboards et épauler l'équipe dans ses besoins d'analyses stratégiques.

Le groupe Egmont a imposé à tous ses membres une **migration** vers à une nouvelle plateforme **ESW** en fin d'année, impliquant entre autres la gestion en parallèle des deux connexions pendant un mois.

14.15. Maintenance interne de toutes les applications tournant sur l'ordinateur central du CTIE

La maintenance des applications sous mainframe est effectuée par le personnel interne du CTIE.

Marcel IANNIZZI

Responsable du Service informatique de la justice

15. Service statistique de la justice (SSJ)

Ce document se propose de présenter l'activité du Service statistique de la justice (SSJ) au cours de l'année civile 2020. Les missions du SSJ étant très diverses, nous présenterons d'abord les demandes statistiques achevées au cours de cette dernière année et ensuite l'avancement des différents projets en cours.

15.1. Diffusion de statistiques

Au cours de l'année 2020, le SSJ a traité toute une série de demandes statistiques, tant internes qu'externes et venant de la part d'institutions nationales et internationales.

Depuis le 1er janvier 2020, le SSJ a reçu 175 demandes statistiques, dont 56 représentent des demandes ponctuelles et 119 étaient qualifiées de récurrentes. 175 demandes ont connu une réponse, alors qu'au 31/12/2020, 3 étaient encore pendantes.

Tableau 15.1.1 : Etat des demandes statistiques

	2016	2017	2018	2019	2020
Demandes statistiques reçues	72	101	96	125	175
Demandes ponctuelles	*50*	*74*	*63*	*45*	*56*
Demandes récurrentes	*22*	*27*	*33*	*80*	*119*
Demandes terminées	69	103	95	124	175
Demandes pendantes au 31/12	3	1	2	3	3

Les origines diverses des demandes adressées au SSJ sont présentées dans le Tableau 15.1.2. La majorité nous est parvenue du Parquet général (50) et du parquet de Luxembourg (39), mais qui agissaient généralement en tant qu'intermédiaire pour d'autres institutions nationales ou internationales.

L'année 2020 était tout particulièrement marquée par des échanges entre le SSJ et les responsables du Rapport GAFI du Parquet général ainsi qu'avec le ministère de la Justice. Le SSJ a accueilli 40 demandes d'envergure dans le cadre de l'évaluation GAFI[220] concernant des statistiques en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, contribuant

[220] Groupe d'Action Financière Intergouvernemental en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

aux préparations de la visite prévue pour l'année 2020, reporté à 2021 en raison de la situation sanitaire.

Tableau 15.1.2 : Demandes adressées au SSJ selon leur origine

	2016	2017	2018	2019	2020
Evaluation GAFI[221]	0	0	7	6	40
CRF	1	0	1	5	2
Ministère de la Justice	8	13	6	11	9
Parquet général	19	30	23	35	50
Parquet Diekirch	1	3	5	2	6
Parquet Luxembourg	24	34	29	20	39
Questions parlementaires	6	5	2	8	4
Service communication et presse de la justice (SCPJ)	10	10	8	8	4
STATEC	2	2	4	5	3
Tribunaux d'arrondissements	0	1	7	8	6
Autres	1	3	11	17	12
Total	**72**	**101**	**96**	**125**	**175**

De manière générale, il faut souligner que les différentes demandes adressées au SSJ sont d'envergures très diverses ; notamment le questionnaire CEPEJ[222], le rapport destiné au Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies, le rapport sur la violence domestique ou encore nos contributions dans le cadre du GAFI sont à relever comme des dossiers plus complexes, alors que les demandes du Service communication et presse de la justice (SCPJ) sont généralement plus spécifiques.

Le rapport d'activité des administrations judiciaires est coordonné par le SSJ, qui fournit en plus les chiffres pour une partie des services de l'administration judiciaire. En collaboration avec le Parquet général et le SCPJ, le SSJ fournit la majorité des statistiques recueillies dans la

[221] Y compris les demandes dans le cadre du National Risk Assessment (NRA).
[222] Commission européenne pour l'efficacité de la justice établie auprès du Conseil de l'Europe.

brochure « La justice en chiffres », une publication annuelle accessible à tous, présentant les chiffres essentiels du rapport annuel de la justice.

Alors que le travail sur le rapport d'activité est surtout intensif en début d'année, la préparation de la collecte des données et leur présentation se font tout au long de l'année. Au cours de l'année 2020, nous avons par exemple retravaillé et complété la section des cabinets d'instruction du rapport d'activité des juridictions judiciaires ensemble avec les responsables des cabinets d'instruction. Le but était de permettre une présentation plus complète de l'envergure des tâches qui incombent aux cabinets d'instruction au cours d'une année.

Un autre travail d'envergure en 2020 représente la section du SCAS dans le rapport d'activité pour lequel nous avons fourni une première fois des chiffres. Ceci est le fruit de quelques réunions en début 2020 qui ont permis d'écrire les requêtes pour extraire les données spécifiques au SCAS.

Un autre projet d'envergure constitue la mise à disposition des séries longues sur le portail de la justice. Durant l'année 2020, une solution technique a été présentée par le CTIE dont nous attendons le développement. Nous espérons mettre en ligne les séries longues au cours de l'année 2021. Ces « séries longues » reprennent, sous une forme synoptique, les données statistiques figurant dans les rapports annuels transmis par la justice au ministre du ressort depuis de nombreuses années, et participent ainsi de l'effort de la justice dans le domaine du « open data ».

Un dossier récurrent du SSJ représente la transmission des informations sur les divorces prononcés au STATEC. En 2020, ces données sont issues de l'application de la Chaine civile, ne nécessitant plus une double saisie des informations, souvent à l'origine d'erreurs. Alors que des contrôles sont toujours nécessaires pour garantir la qualité des données, nous sommes confiants qu'en 2021 ces contrôles deviendront de moins en moins nécessaires.

15.2. Collecte et gestion des données statistiques

Au cours de l'année 2020, 82% des demandes statistiques reçues concernaient des statistiques sur les affaires pénales. Comme les années précédentes, les requêtes préparées dans ce contexte ont été stockées pour une réutilisation ultérieure.

Nous avons demandé onze mises à jour des bases de données statistiques, dont six concernaient la base de données de la Chaine pénale. Dans le cas de demandes statistiques représentant un certain degré d'urgence, l'exécution des requêtes sur la base de données de production était nécessaire dans 27 cas.

L'accès aux données des applications était aussi en 2020 un sujet qui préoccupait le SSJ. Ensemble avec le SIJ et le CTIE une solution a toutefois pu être trouvée et qui sera implémentée à partir de 2021.

Le contact entre les SSJ et les utilisateurs des applications est important et permet d'améliorer la compréhension de la base de données et de la saisie pour pouvoir améliorer les requêtes SQL[223]

Alors que ces bases de données sont beaucoup moins sollicitées pour des demandes ponctuelles, les données concernant les affaires et les décisions de la Chaine civile sont généralement à notre disposition. Toutefois, il n'est toujours pas possible de ne plus faire appel aux compteurs statistiques pour pouvoir alimenter le rapport d'activité. Alors que les requêtes sont en grande majorité disponibles, des adaptations au niveau de la saisie sont encore nécessaires avant de pouvoir abandonner complètement ces comptages manuels. Malheureusement, la situation sanitaire en 2020 n'a pas permis d'avancer considérablement au niveau de la sensibilisation des utilisateurs et la préparation d'une documentation sur le remplissage adéquat des applications pour améliorer les statistiques extraites des applications à travers une saisie plus complète des données dans l'application. Dans le contexte du projet concernant la mise en place d'un « data warehouse », nous sommes confiants qu'en 2021 nous avancerons sur ce sujet.

15.3. Conclusion

Un projet d'envergure a été lancé début 2021 qui consiste en l'élaboration d'un data warehouse (QLIK) en collaboration avec le Service informatique de la justice. Une fois en place, ce nouvel outil devrait nous permettre de produire une partie de nos rapports plus rapidement. Nous estimons que l'année 2021 sera marquée par des analyses pour alimenter ces rapports automatisés et la sensibilisation des utilisateurs à l'importance de la saisie des informations dans les applications de métier.

En 2020, nous avons, malgré les contraintes liées à la crise sanitaire, continué à améliorer et à élargir nos requêtes SQL, afin de pouvoir recueillir un maximum de statistiques des bases de données des applications informatiques métier et de réduire progressivement les comptages manuels.

Le souci majeur étant toujours la qualité de la saisie des données dans les applications par les utilisateurs du métier, des analyses de qualité des données resteront une priorité. En plus d'une documentation pour souligner l'importance de la saisie des données dans les applications, la mise en place d'une série de mini formations internes, qui n'ont pas pu avoir lieu en 2020, nous semble un moyen approprié pour améliorer et surtout élargir l'éventail des

[223] Structured Query Language

données statistiques disponibles, tant en interne que pour le grand public. Ceci étant d'autant plus important en vue du projet Data Warehouse.

La mise à disposition des séries longues sur le portail de la justice constitue un autre projet important de notre service en collaboration avec le SCPJ, qui devrait porter ses fruits en 2021 et lequel nous continuerons à élargir les prochaines années.

Pour l'année 2021, le SSJ restera un participant actif de l'évaluation GAFI et fournira les statistiques demandées dans ce contexte et continuera à contribuer aux dossiers statistiques de l'administration judiciaire.

16. Service de l’exécution des peines, du recouvrement des amendes et des interdictions de conduire

16.1. Recouvrement des amendes

Recouvrement des amendes et frais de justice en application de la loi du 23 février 2010 relative à l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux sanctions pécuniaires (décision-cadre 2005/214/JAI du Conseil de l'Union européenne).

Tableau 16.1.1 : Nombre de dossiers reçus pour exécution par pays d'origine (UE)

Pays	2017	2018	2019	2020
Allemagne	123	78	211	215
Autriche	1	3	16	9
Belgique	3	2	1	23
France	7	21	1	1
Pays-Bas	541	608	563	439
Portugal	2	1	0	1
Espagne	0	0	0	1
Total	**677**	**713**	**792**	**689**
Montant total recouvré	**83 767,85€**	**129 652,58€**	**148 417,97€**	**109 933,19€**

Tableau 16.1.2 : Dossiers envoyés pour exécution

Pays	2017	2018	2019	2020
Allemagne	0	0	2	2
Belgique	5	1	2	3
France	10	11	7	12
Total	**15**	**12**	**11**	**17**

Tableau 16.1.3 : Evolution du montant total des amendes judiciaires encaissées par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines

Année	Montant (en €)
2011	5 639 414,42
2012	5 092 441,47
2013	4 280 213,90
2014	4 265 843,09
2015	4 684 730,74
2016	5 197 171,72
2017	5 195 098,75
2018	4 738 560,34
2019	4 617 520,47
2020	4 707 168,85

16.2. Interdictions de conduire

Tableau 16.2.1 : Décisions traitées par le Service des interdictions de conduire (i.c.)

Instance	2017	2018	2019	2020
Ordonnances émanant des juges d'instruction prononçant une interdiction de conduire provisoire	1 179	1 165	1 195	985
Ordonnances émanant des chambres du conseil prononçant une mainlevée partielle ou totale d'une interdiction de conduire provisoire	266	300	375	276
Grâces grand-ducales accordées en matière d'interdiction de conduire	139	108	83	56
Décisions judiciaires sur le fond prononcées par les juridictions condamnant à une interdiction de conduire reçues au Service des i.c.	4 314	4 082	4 178	4 268
Nombre d'exécutions d'interdictions de conduire traitées par le Service des i.c.	2 197	2 050	1 829	1 926
Nombre de personnes sous interdiction de conduire judiciaire au 31 décembre	2 528	3 124	2 978	3 057
Nombre d'arrêtés ministériels en matière de permis de conduire (suspensions, retraits, restrictions) traités par le Service des i.c.	724	1 475	1 423	1 521

16.3. Peines privatives de liberté

16.3.1. Demandes d'aménagements de peine adressées au délégué du Procureur général d'Etat

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020, la chambre de l'application des peines a été saisie de 87 recours dans le cadre de 1 074 décisions prises par le délégué du Procureur général d'Etat en matière d'aménagement de peines d'emprisonnement. Elle a en outre connu de 64 recours en matière d'exécution d'interdictions de conduire, un recours concernant des amendes et de 18 recours contre des décisions prises par le directeur de l'administration pénitentiaire en matière disciplinaire.

Tableau 16.3.1 : Nombre de demandes reçues et de décisions prises par le délégué du Procureur général d'Etat

	2018[224]	2019	2020
Total des demandes reçues	840	1 890	1 255
Demandes traitées[225]	661	1 673	1 074

[224] Pour la période du 15 septembre au 31 décembre 2018.

[225]La différence entre les deux chiffres provient du fait qu'un détenu peut formuler de multiples demandes avec une même finalité et il arrive que ces demandes soient en outre appuyées par une requête provenant de son avocat. Dans pareil cas, le délégué répond par une seule décision aux diverses demandes identiques.

Tableau 16.3.2 : Nombre de demandes par matière

	2018	2019	2020
Confusion des peines	0	25	10
Congé pénal	423	898	481
Contrainte par corps	12	55	51
Exécution fractionnée	0	12	16
Libération anticipée	65	136	143
Libération conditionnelle	43	109	117
Semi-liberté	70	148	119
Surveillance électronique	12	53	27
Suspension de l'exécution	33	64	57
Transfert du CPL au CPG – Régime normal	71	245	160
Transfert vers l'étranger	0	2	5
Autres	111	143	69
Total	**840**	**1 890**	**1 255**

Tableau 16.3.3 : Nombre de décisions prises par le délégué du Procureur général d'Etat

	2018	2019	2020
Décisions prises	**661**	**1 673**	**1 074**
Demandes accordées	*418*	*1 096*	*644*
Demandes non accordées	*243*	*577*	*430*

16.3.2. Aménagements de peine exécutés par l'Administration pénitentiaire

16.3.2.1. Surveillance électronique

En 2020, la moyenne mensuelle de condamnés placés sous surveillance électronique a oscillé entre 7 et 23,5.

Figure 16.3.1 : Evolution des condamnés placés sous surveillance électronique (moyenne mensuelle)

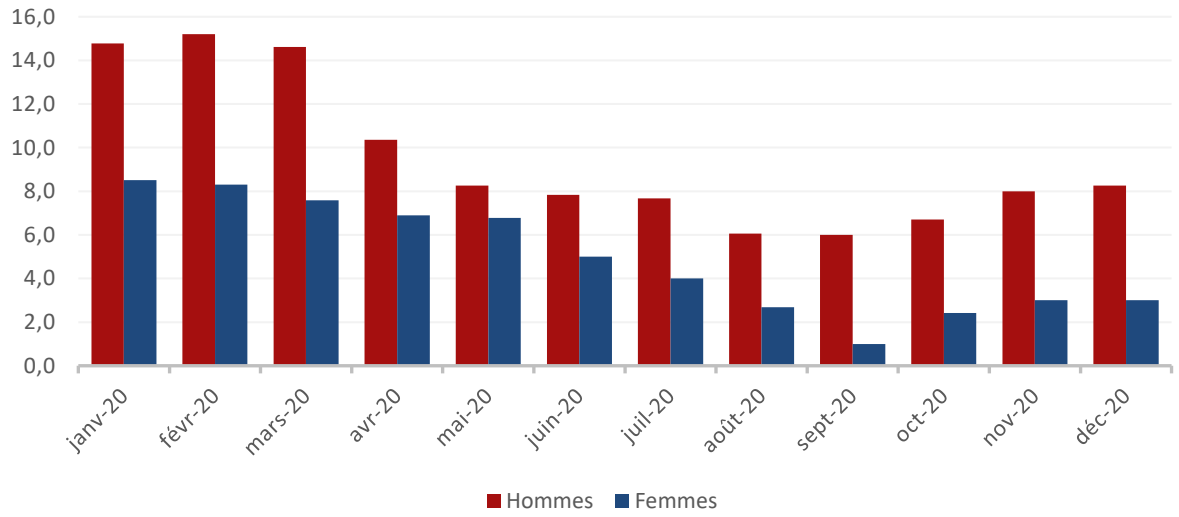

16.3.2.2. Semi-liberté

10 276 journées de semi-liberté ont été accordées aux détenus du CPG au courant de l'année 2020 (contre 11 370 en 2019)[226]

Figure 16.3.2 : Evolution des journées de semi-liberté accordées aux détenus du CPG

	2016	2017	2018	2019	2020
Journées de semi-liberté accordées	9 534	12 458	12 714	11 370	10 276

[226] En 2019, il y avait en moyenne 74 détenus au CPG et en 2020, 59 détenus.

16.3.2.3. Suspension de l'exécution de la peine

En 2020, 18 suspensions de l'exécution de la peine ont été accordées (dont 5 au CPG et 13 au CPL).

Figure 16.3.3 : Evolution des suspensions de peine accordées

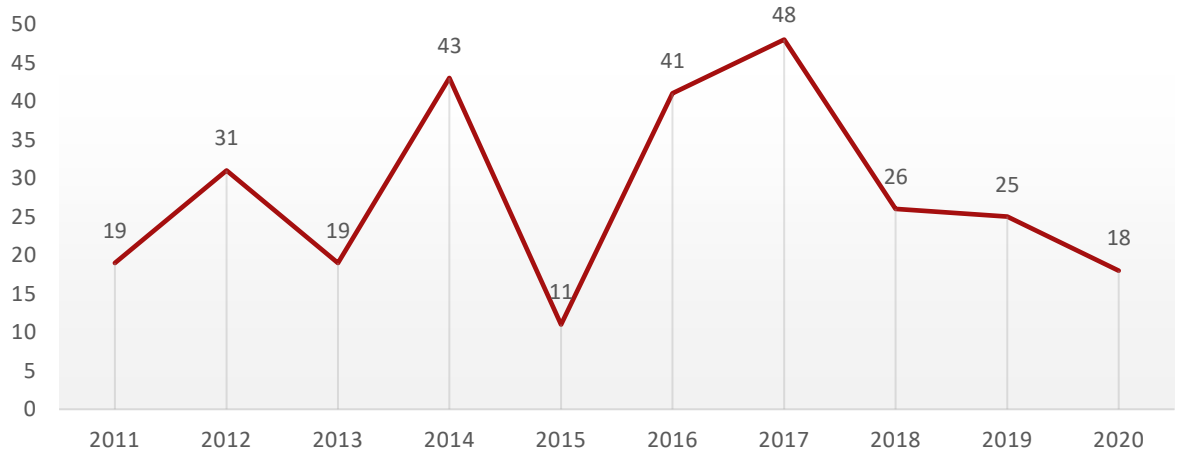

16.3.2.4. Congé pénal

1 037 journées de congé pénal ont été accordées (dont 1 015 au CPG et 22 au CPL) en 2020[227].

Figure 16.3.4 : Evolution du nombre de journées de congé pénal accordées

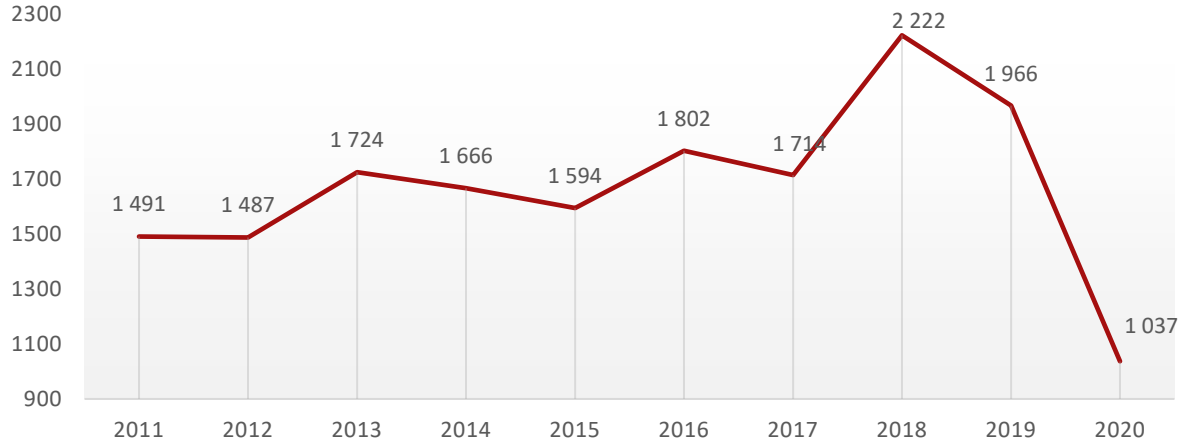

[227] En 2019, il y avait en moyenne 274 détenus au CPL et en 2020, 253 détenus.

16.3.2.5. Libération anticipée

39 libérations anticipées ont été accordées au CPL en 2020.

Figure 16.3.5 : Evolution du nombre de libérations anticipées accordées

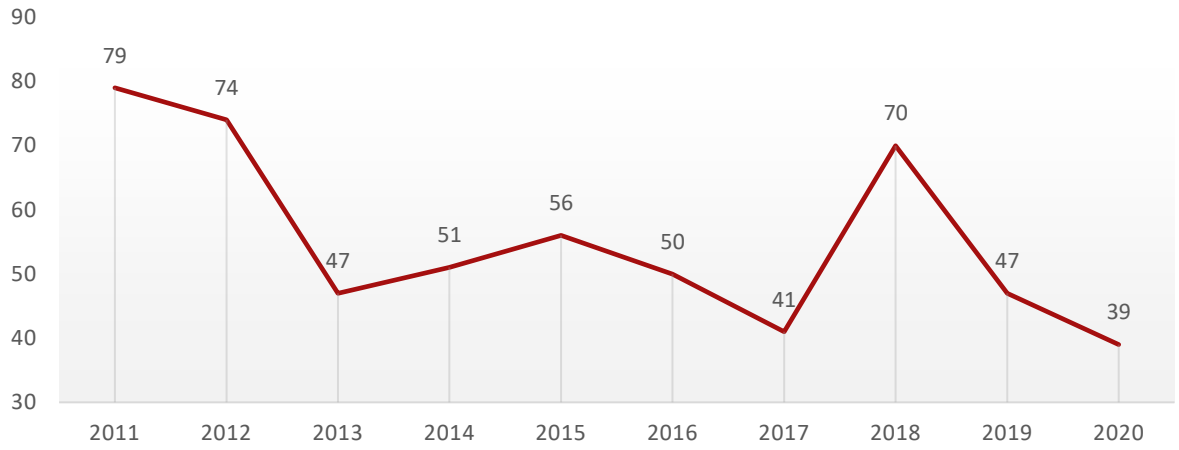

16.3.2.6. Libération conditionnelle

81 libérations conditionnelles ont été accordées (dont 46 au CPG et 35 au CPL) en 2020.

Figure 16.3.6 : Evolution du nombre de libérations conditionnelles accordées

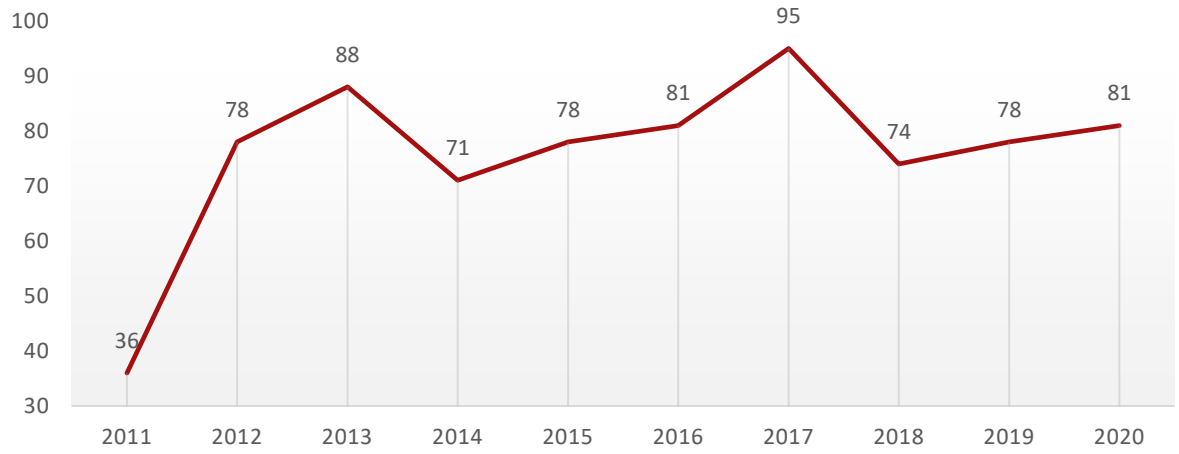

17. Service du répertoire civil

17.1. Le répertoire civil

Le répertoire civil constitue un fichier dans lequel sont repris les actes et jugements pour lesquels la loi y prévoit l'inscription, tels que les contrats de mariage, les jugements de protection des incapables majeurs (tutelles et curatelles) ainsi que les partenariats enregistrés.

Les notaires et avocats peuvent interroger par écrit le répertoire civil sur l'existence ou non d'un contrat de mariage conclu par une personne donnée.

Le préposé indique sur un fichier informatique, jour par jour et par ordre numérique, les documents qui lui sont transmis. Les documents sont conservés dans les archives.

Tableau 17.1.1 : Détail des actes déposés

	Type	2018	2019	2020
Jugement de mainlevée	**Curatelle**	16	27	34
	Tutelle	4	5	1
Jugement d'ouverture	**Curatelle**	163	163	168
	Tutelle	278	334	372
Contrats de mariage	**Communauté légale**	65	108	102
	Communauté réduite aux acquêts	3	4	2
	Communauté universelle	544	528	508
	Séparation de biens	945	952	807
Partenariat étranger	**Déclaration**	561	587	488
	Dénonciation	23	24	34
	Dissolution	0	0	2
Partenariat Luxembourg	**Déclaration**	1 906	1 813	1 858
	Dénonciation	424	467	432
	Dissolution	0	9	0

18. Tableaux

18.1. Liste des abréviations

Abréviation	Explication
ANS	Autorité nationale de sécurité
ARO	Asset recovery office
BRA	Bureau de recouvrement des avoirs
CA	Cour d'appel
CDS	Commission de défense sociale
CEPEJ	Commission européenne pour l'efficacité de la justice
CPG	Centre pénitentiaire de Givenich
CPL	Centre pénitentiaire de Luxembourg
CRI	Commissions rogatoires internationales
CSJ	Cour supérieure de justice
CSSF	Commission de Surveillance du Secteur Financier
GAFI	Groupe d'action financière
GC	Gestion contrôlée
JAF	Juge aux affaires familiales
JPD	Justice de paix Diekirch
JPE	Justice de paix Esch / Alzette
JPL	Justice de paix Luxembourg
MP	Ministère public
NA	Not available, cette donnée n'est pas disponible.
NAP	Not applicable, cette donnée n'est pas applicable.
NRA	National risk assessment
OPJ	Officier de police judiciaire
PD	Parquet du tribunal d'arrondissement de Diekirch

PG	**Parquet général**
PL	**Parquet du tribunal d'arrondissement de Luxembourg**
RBE	**Registre des bénéficiaires effectifs**
RG	**Rôle général**
SAV	**Service d'aide aux victimes**
SCAS	**Service central d'assistance sociale**
SCPJ	**Service communication et presse de la justice**
SQL	**Structured Query Language**
SSJ	**Service statistique de la justice**
STATEC	**Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg**
TAD	**Tribunal d'arrondissement de Diekirch**
TAL	**Tribunal d'arrondissement de Luxembourg**
TIG	**Travaux d'intérêt général**

18.2. Table des figures

Figure 1.2.1 : Evolution des d'arrêts définitifs prononcés par matière et par année civile.....39
Figure 3.1.1 : Nombre d'affaires ouvertes en matière de cybercriminalité 191
Figure 3.2.1 : Nombre d'affaires nouvelles par magistrat 202
Figure 5.1.1 : Nombre total des CRI/DEE adressées au Luxembourg 256
Figure 5.1.2 : CRI adressées au Luxembourg par pays.....259
Figure 5.2.1 : Evolution des nouvelles CRI/DEE (opérateurs e-commerce) par rapport au nombre total de nouvelles CRI/DEE.....262
Figure 5.2.2 : Nombre de nouvelles CRI/DEE par tiers saisi par an.....263
Figure 5.2.3 : Nombre de nouvelles CRI/DEE e-commerce par an et par pays.....264
Figure 6.1.1 : L'organigramme du SCAS 272
Figure 6.1.2 : Crédit à la disposition des différents services du SCAS (par milliers d'Euros) .276
Figure 6.2.1 : Répartition des nouvelles demandes par type 277
Figure 6.2.2 : Répartition des demandes traitées par type de demande 278
Figure 6.2.3 : Répartition par degré d'urgence 2019.....280
Figure 6.2.4 : Répartition par degré d'urgence 2020.....280
Figure 6.2.5 : Temps de traitement (en jours) 281
Figure 6.2.6 : Moyennes du temps de traitement (en jours).....281
Figure 6.2.7 : Flux des entrées/sorties 282
Figure 6.2.8 : Répartition par milieu de vie.....283
Figure 6.2.9 : Répartition par base légale 284
Figure 6.2.10 : Affaires par genre (en pourcentage).....285
Figure 6.2.11 : Nombre de dossiers non-distribués 2019.....286
Figure 6.2.12 : Nombre de dossiers non-distribués 2020.....286
Figure 6.2.13 : Motifs des demandes.....289
Figure 6.2.14 : Entrées des demandes par mois 290
Figure 6.2.15 : Délais/degré d'urgence des demandes.....290
Figure 6.2.16 : Evolution du nombre de familles suivies 292
Figure 6.2.17 : Evolution du nombre de familles par ETP.....293
Figure 6.2.18 : Provenance des dossiers suivis 294
Figure 6.2.19 : Répartition par âge.....294
Figure 6.2.20 : Les mineurs proviennent des milieux de vie suivants 295
Figure 6.2.21 : Rapports établis par la section des assistances éducatives.....295
Figure 6.2.22 : Evolution de la mesure.....299
Figure 6.2.23 : Infractions commises en 2020 301
Figure 6.2.24 : Répartition par nombre d'heures 303
Figure 6.2.25 : Aide financière 305
Figure 6.3.1 : Evolution du nombre total de mesures suivies.....309
Figure 6.3.2 : Evolution des différentes mesures de probation traitées par le SCAS 310
Figure 6.3.3 : Répartition par catégories d'infractions 316

Figure 6.3.4 : Evolution des nouveaux mandats de TIG....316
Figure 6.3.5 : Répartition selon la nature des infractions (chiffres absolus) 319
Figure 6.3.6 : Evolution du nombre des personnes bénéficiant d'un sursis probatoire....320
Figure 6.3.7 : Evolution du nombre de personnes bénéficiant de la surveillance électronique 323
Figure 6.3.8 : Evolution du nombre de personnes suivies en milieu carcéral 325
Figure 6.3.9 : Total des détenus sous le régime de la semi-liberté 326
Figure 6.3.10 : L'évolution des suspensions de peine....327
Figure 6.3.11 : Les libérations conditionnelles....330
Figure 6.3.12 : Entretiens au bureau....333
Figure 6.3.13 : Entretiens CPL et CPG....334
Figure 6.3.14 : Visites à domiciles, chez l'employeur et la famille....334
Figure 6.3.15 : Nombre d'accompagnements par mois....335
Figure 6.3.16 : Nombre de congés accompagnés 336
Figure 6.3.17 : Permanences....336
Figure 6.3.18 : Rapports rédigés 337
Figure 6.3.19 : Avis rédigés 337
Figure 6.3.20 : Présences au tribunal....338
Figure 6.3.21 : Aide financière 340
Figure 6.4.1 : Evolution des demandes de tutelles 342
Figure 6.4.2 : Répartition par tranche d'âge (Nombre de personnes) 344
Figure 6.4.3 : Problématiques 346
Figure 6.5.1 : Évolution du nombre de victimes 350
Figure 6.5.2 : Principales catégories d'infraction par sexe....353
Figure 6.5.3 : Consultations psychologiques et appels téléphoniques....353
Figure 6.5.4 : Développement des infractions d'agressions sexuelles et de violence conjugale 354
Figure 8.1.1 : Evolution du nombre des recours en grâce 376
Figure 8.2.1 : Evolution des décisions souveraines....378
Figure 12.2.1 : Évolution des demandes reçues 393
Figure 14.8.1 : Nouveaux modules permettant l'introduction de document électronique dans les processus métiers JUCIV, JANGA, JUCHA 416
Figure 16.3.1 : Evolution des condamnés placés sous surveillance électronique (moyenne mensuelle)....440
Figure 16.3.2 : Evolution des journées de semi-liberté accordées aux détenus du CPG 440
Figure 16.3.3 : Evolution des suspensions de peine accordées....441
Figure 16.3.4 : Evolution du nombre de journées de congé pénal accordées....441
Figure 16.3.5 : Evolution du nombre de libérations anticipées accordées....442
Figure 16.3.6 : Evolution du nombre de libérations conditionnelles accordées 442

18.3. Table des tableaux

Tableau 1.1.1 : Etat des affaires de la Cour de cassation par type d'affaire et par matière ...27
Tableau 1.1.2 : Nombre d'arrêts rendus par la Cour de cassation par matière ...28
Tableau 1.1.3 : Nombre d'arrêts rendus par la Cour de cassation par provenance de l'affaire ...29
Tableau 1.1.4 : Nombre d'arrêts rendus par la Cour de cassation par type de décision rendue ...29
Tableau 1.2.1 : Etat des affaires à la Cour d'appel au 31/12/2020...31
Tableau 1.2.2 : Stock des affaires (en mois) à la Cour d'appel ...32
Tableau 1.2.3 : Nombre d'arrêts définitifs en matière civile et référés civils pris à la Cour d'appel...34
Tableau 1.2.4 : Nombre d'arrêts définitifs en matière commerciale pris à la Cour d'appel....35
Tableau 1.2.5 : Nombre d'arrêts définitifs en matière de travail pris à la Cour d'appel 35
Tableau 1.2.6 : Nombre d'arrêts interlocutoires en matière civile et référés civils pris à la Cour d'appel...36
Tableau 1.2.7 : Nombre d'arrêts interlocutoires en matière commerciale pris à la Cour d'appel ...37
Tableau 1.2.8 : Nombre d'arrêts interlocutoires en matière de travail pris à la Cour d'appel 37
Tableau 1.2.9 : Nombre de décisions prises par chambre lors de la procédure de mise en état à la Cour d'appel...38
Tableau 1.2.10 : Nombre d'ordonnances rendues hors du cadre de la mise en état 38
Tableau 1.2.11 : Nombre d'actes ordonnés par la Cour d'appel dans le cadre de la procédure de mise en état...38
Tableau 1.2.12 : Nombre d'arrêts définitifs prononcés par matière et par année civile 39
Tableau 1.2.13 : Etat des affaires à la chambre d'appel de la jeunesse au 31/12/2020 40
Tableau 1.2.14 : Nombre d'arrêts définitifs rendus par la chambre d'appel de la jeunesse...40
Tableau 1.2.15 : Nombre d'arrêts interlocutoires rendus par la chambre d'appel de la jeunesse ...40
Tableau 1.2.16 : Nombre d'audiences des chambres correctionnelles...41
Tableau 1.2.17 : Nombre d'arrêts rendus par les chambres correctionnelles 41
Tableau 1.2.18 : Nombre d'audiences de la chambre criminelle 42
Tableau 1.2.19 : Nombre d'arrêts rendus par la chambre criminelle...42
Tableau 1.2.20 : Arrêts et ordonnances rendus par la chambre du conseil...43
Tableau 1.2.21 : Etat des affaires de la chambre d'application des peines...44
Tableau 1.2.22 : Nombre de recours traités par la CHAP selon l'objet de la demande initiale ...45
Tableau 1.2.23 : Procédure d'urgence demandée lors du recours...46
Tableau 1.2.24 : Décisions concernant les recours dans lesquels la procédure d'urgence a été demandée ...47
Tableau 1.2.25 : Arrêts de la chambre de l'application des peines ...48

Tableau 1.2.26 : Nombre d'assemblées générales tenues par la Cour supérieure de justice.49
Tableau 1.2.27 : Etat des affaires du Conseil supérieur de la sécurité sociale 50
Tableau 1.2.28 : Evolution du nombre des appels introduits et des arrêts rendus 51
Tableau 2.1.1 : Séries chronologiques des dix dernières années en matière civile, familiale et commerciale 60
Tableau 2.1.2 : Séries chronologiques des dix dernières années en matière pénale.....61
Tableau 2.1.3 : Séries chronologiques des cabinets d'instruction.....61
Tableau 2.1.4 : Devoirs présidentiels 62
Tableau 2.1.5 : Ordonnances présidentielles rendues.....62
Tableau 2.1.6 : Données générales 63
Tableau 2.1.7 : Ordonnances de référés par matière 63
Tableau 2.1.8 : Les saisies conservatoires européennes 64
Tableau 2.1.9 : Les injonctions de payer européennes.....64
Tableau 2.1.10 : Autres ordonnances 65
Tableau 2.1.11 : Mesures d'instruction ordonnées lors de la procédure de référé.....65
Tableau 2.1.12 : Devoirs du service du greffier en chef.....66
Tableau 2.1.13 : Affaires nouvelles du conseil de discipline.....66
Tableau 2.1.14 : Jugements du Conseil de discipline.....67
Tableau 2.1.15 : Données générales 68
Tableau 2.1.16 : Jugements dans les affaires civiles 69
Tableau 2.1.17 : Jugements par matière.....70
Tableau 2.1.18 : Mesures ordonnées.....71
Tableau 2.1.19 : Autres activités et décisions des chambres civiles.....71
Tableau 2.1.20 : Données générales sur les affaires de divorce.....72
Tableau 2.1.21 : Décisions prises dans le cadre des affaires de divorce et de séparation de corps 73
Tableau 2.1.22 : Relevé des jugements prononcés dans le cadre des affaires de divorce et de séparation de corps selon la procédure antérieure à la loi JAF 74
Tableau 2.1.23 : Relevé des divorces prononcés selon la procédure antérieure à la loi JAF ..75
Tableau 2.1.24 : Données générales 76
Tableau 2.1.25 : Détail sur les affaires nouvelles du JAF 77
Tableau 2.1.26 : Détail sur les décisions prises par le JAF 78
Tableau 2.1.27 : Les jugements pris par le JAF par matière 79
Tableau 2.1.28 : Les ordonnances prises par le JAF par matière.....80
Tableau 2.1.29 : Mesures d'instruction ordonnées par le JAF.....81
Tableau 2.1.30 : Demandes et décisions concernant le déroulement de l'affaire 81
Tableau 2.1.31 : Données générales en matière de divorce.....82
Tableau 2.1.32 : Décisions prises en matière de divorce par le juge aux affaires familiales...83
Tableau 2.1.33 : Bénéfice de l'affaire pénale.....84
Tableau 2.1.34 : Relevé des jugements prononcés en matière de divorce et séparation de corps par le JAF.....84

Tableau 2.1.35 : Relevé des divorces et séparation de corps prononcés par le JAF 85
Tableau 2.1.36 : Total des divorces et séparations de corps prononcés (procédure antérieure à la loi JAF et selon la procédure JAF) 85
Tableau 2.1.37 : Données générales 86
Tableau 2.1.38 : Affaires commerciales dans lesquelles une décision est intervenue.....87
Tableau 2.1.39 : Ordonnances rendues en matière commerciale.....88
Tableau 2.1.40 : Jugements déclaratifs de faillites et gestions contrôlées 89
Tableau 2.1.41 : Enquêtes et CRI civiles et commerciales – Séries longues.....90
Tableau 2.1.42 : Enquêtes civiles et commerciales dans les affaires nationales.....91
Tableau 2.1.43 : Commissions rogatoires internationales civiles et commerciales par type de CRI.....91
Tableau 2.1.44 : Nombre de CRI entrantes par pays d'origine de la demande.....92
Tableau 2.1.45 : Jugements rendus par les chambres criminelles du tribunal d'arrondissement 93
Tableau 2.1.46 : Jugements rendus par les chambres criminelles attaqués par appel ou par opposition.....93
Tableau 2.1.47 : Personnes condamnées par les chambres criminelles 94
Tableau 2.1.48 : Peines prononcées par les chambres criminelles 94
Tableau 2.1.49 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles du tribunal d'arrondissement 95
Tableau 2.1.50 : Jugements au fond rendus par les chambres correctionnelles du tribunal d'arrondissement 95
Tableau 2.1.51 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles attaqués par appel ou opposition.....96
Tableau 2.1.52 : Personnes condamnées par les chambres correctionnelles.....96
Tableau 2.1.53 : Peines prononcées par les chambres correctionnelles.....97
Tableau 2.1.54 : Ordonnances pénales (OP) rendues en matière du Registre des bénéficiaires effectifs (RBE) et personnes condamnées 97
Tableau 2.1.55 : Ordonnances de la chambre du conseil 98
Tableau 2.1.56 : Affaires dont le cabinet d'instruction de Luxembourg a été saisi sur réquisitions du parquet de Luxembourg.....99
Tableau 2.1.57 : Affaires dont le cabinet d'instruction de Luxembourg a été saisi sur plaintes avec constitution de partie civile 99
Tableau 2.1.58 : Mesures effectuées dans le contexte des affaires nationales 100
Tableau 2.1.59 : Affaires dont le cabinet d'instruction de Luxembourg a été saisi sur base de demandes venant de l'étranger.....101
Tableau 2.1.60 : Mesures effectuées dans le contexte des affaires internationales à la requête de pays étrangers.....102
Tableau 2.1.61 : Nombre de dossiers clôturés et mesures d'instruction posées.....102
Tableau 2.1.62 : Protection de la jeunesse - Affaires nouvelles sur base de la loi du 10.8.1992 103

Tableau 2.1.63 : Protection de la jeunesse - Décisions sur base de la loi du 10.8.1992.....103
Tableau 2.1.64 : Affaires en matière civile sur base de l'article 302 du Code civil- Données générales.....104
Tableau 2.1.65 : Affaires en matière civile sur base de l'article 302 du Code civil- Décisions 104
Tableau 2.1.66 : Les affaires de tutelle et curatelle – Majeurs – Données générales.....105
Tableau 2.1.67 : Les affaires de tutelle et curatelle – Majeurs - Décisions 105
Tableau 2.1.68 : Les affaires nouvelles de tutelles des mineurs.....106
Tableau 2.1.69 : Les jugements pris dans le cadre des tutelles des mineurs 106
Tableau 2.1.70 : Les décisions prises dans le cadre des tutelles des mineurs.....107
Tableau 2.1.71 : Statistiques de l'état civil.....108
Tableau 2.2.1 : Séries chronologiques en matière civile, familiale et commerciale.....116
Tableau 2.2.2 : Séries chronologiques en matière pénale.....117
Tableau 2.2.3 : Séries chronologiques des cabinets d'instruction.....117
Tableau 2.2.4 : Devoirs présidentiels.....118
Tableau 2.2.5 : Ordonnances présidentielles rendues.....118
Tableau 2.2.6 : Données générales.....119
Tableau 2.2.7 : Ordonnances de référés par matière.....119
Tableau 2.2.8 : Les saisies conservatoires européennes 120
Tableau 2.2.9 : Les injonctions de payer européennes.....121
Tableau 2.2.10 : Autres ordonnances 121
Tableau 2.2.11 : Mesures d'instructions ordonnées lors de la procédure de référé 122
Tableau 2.2.12 : Devoirs du service du greffier en chef.....123
Tableau 2.2.13 : Données générales 124
Tableau 2.2.14 : Les jugements dans les affaires civiles 125
Tableau 2.2.15 : Jugements par matière.....126
Tableau 2.2.16 : Mesures ordonnées.....127
Tableau 2.2.17 : Autres activités et décisions des chambres civiles.....127
Tableau 2.2.18 : Données générales sur les affaires de divorce.....128
Tableau 2.2.19 : Décisions prises dans le cadre des affaires de divorce et de séparation de corps.....129
Tableau 2.2.20 : Relevé des jugements prononcés dans le cadre des affaires de divorce et de séparation de corps selon la procédure antérieure à la loi JAF.....130
Tableau 2.2.21 : Relevé des divorces prononcés selon la procédure antérieure à la loi JAF 131
Tableau 2.2.22 : Données générales.....132
Tableau 2.2.23 : Détail sur les affaires nouvelles du JAF 133
Tableau 2.2.24 : Détail sur les décisions prises par le JAF 134
Tableau 2.2.25 : Les jugements pris par le JAF par matière 135
Tableau 2.2.26 : Les ordonnances prises par le JAF par matière.....136
Tableau 2.2.27 : Mesures d'instruction ordonnées par le JAF.....137
Tableau 2.2.28 : Demandes et décisions concernant le déroulement de l'affaire.....137

Tableau 2.2.29 : Données générales en matière de divorce....138
Tableau 2.2.30 : Décisions prises en matière de divorce par le juge aux affaires familiales.139
Tableau 2.2.31 : Bénéfice de l'affaire pénale....140
Tableau 2.2.32 : Relevé des jugements prononcés en matière de divorce et séparation de corps par le JAF....140
Tableau 2.2.33 : Relevé des divorces et séparation de corps prononcés par le JAF 141
Tableau 2.2.34 : Total des divorces et séparations de corps prononcés (procédure antérieure à la loi JAF et selon la procédure JAF) 141
Tableau 2.2.35 : Données générales sur le travail en cours 142
Tableau 2.2.36 : Affaires commerciales dans lesquelles une décision est intervenue....143
Tableau 2.2.37 : Ordonnances rendues en matière commerciale....144
Tableau 2.2.38 : Jugements déclaratifs de de faillites et gestions contrôlées 144
Tableau 2.2.39 : Enquêtes et CRI civiles et commerciales – Séries longues....145
Tableau 2.2.40 : Enquêtes civiles et commerciales dans les affaires nationales....145
Tableau 2.2.41 : Commissions rogatoires internationales civiles et commerciales ouvertes par type de CRI 146
Tableau 2.2.42 : Nombre de CRI entrantes par pays d'origine de la demande....146
Tableau 2.2.43 : Jugements rendus par la chambre criminelle du tribunal d'arrondissement 147
Tableau 2.2.44 : Jugements rendus par la chambre criminelle attaqués par appel ou par opposition....147
Tableau 2.2.45 : Personnes condamnées par la chambre criminelle 148
Tableau 2.2.46 : Peines prononcées par la chambre criminelle 148
Tableau 2.2.47 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles du tribunal d'arrondissement 149
Tableau 2.2.48 : Jugements au fond rendus par les chambres correctionnelles du tribunal d'arrondissement 149
Tableau 2.2.49 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles attaqués par appel ou opposition....150
Tableau 2.2.50 : Personnes condamnées par les chambres correctionnelles....150
Tableau 2.2.51 : Peines prononcées par les chambres correctionnelles....151
Tableau 2.2.52 : Ordonnances pénales (OP) et ordonnances pénales en matière du Registre des bénéficiaires effectifs (RBE) rendues et personnes condamnées 151
Tableau 2.2.53 : Ordonnances de la chambre du conseil 152
Tableau 2.2.54 : Affaires dont le cabinet d'instruction de Diekirch a été saisi sur réquisitions du parquet de Diekirch....153
Tableau 2.2.55 : Affaires dont le cabinet d'instruction de Diekirch a été saisi sur plaintes avec constitution de partie civile....154
Tableau 2.2.56 : Mesures effectuées dans le contexte des affaires nationales 154
Tableau 2.2.57 : Affaires dont le cabinet d'instruction de Diekirch a été saisi sur base de demandes venant de l'étranger 156

Tableau 2.2.58 : Mesures effectuées dans le contexte des affaires internationales à la requête de pays étrangers 156
Tableau 2.2.59 : Nombre de dossiers clôturés et mesures d'instruction posées 157
Tableau 2.2.60 : Protection de la jeunesse - Affaires nouvelles sur base de la loi du 10.8.1992 158
Tableau 2.2.61 : Protection de la jeunesse - Décisions sur base de la loi du 10.8.1992 158
Tableau 2.2.62 : Affaires en matière civile sur base de l'article 302 du Code civil- Données générales 159
Tableau 2.2.63 : Affaires en matière civile sur base de l'article 302 du Code civil - Décisions 159
Tableau 2.2.64 : Les affaires de tutelle et curatelle – Majeurs – Données générales 160
Tableau 2.2.65 : Les affaires de tutelle et curatelle – Majeurs - Décisions 160
Tableau 2.2.66 : Les affaires nouvelles de tutelles des mineurs 161
Tableau 2.2.67 : Les jugements pris dans le cadre des tutelles des mineurs 161
Tableau 2.2.68 : Les ordonnances prises dans le cadre des tutelles des mineurs 162
Tableau 2.2.69 : Statistiques de l'état civil 163
Tableau 3.1.1 : Nouvelles affaires en matière criminelle et correctionnelle 167
Tableau 3.1.2 : Nouvelles affaires en matière de protection de la jeunesse 169
Tableau 3.1.3 : Les activités du parquet jeunesse 170
Tableau 3.1.4 : Saisines du cabinet d'instruction - Nombre d'affaires dont le cabinet d'instruction a été saisi 171
Tableau 3.1.5 : Saisines du cabinet d'instruction - Plaintes avec constitution de partie civile 171
Tableau 3.1.6 : Saisines du cabinet d'instruction - Commissions rogatoires internationales (CRI) 172
Tableau 3.1.7 : Règlement de la procédure 173
Tableau 3.1.8 : Jugements et ordonnances pénales 174
Tableau 3.1.9 : Nombre d'audiences par affaire 176
Tableau 3.1.10 : Affaires ayant fait l'objet d'une mesure alternative 177
Tableau 3.1.11 : Affaires dénoncées aux autorités étrangères 177
Tableau 3.1.12 : Affaires où une décision juridictionnelle de non-lieu est intervenue 178
Tableau 3.1.13 : Le stock des affaires prêtes à être portées à l'audience (31.12.2020) 179
Tableau 3.1.14 : Evolution chronologique des chiffres 180
Tableau 3.1.15 : Personnes signalées comme disparues 181
Tableau 3.1.16 : Concordances Traité de Prüm 184
Tableau 3.1.17 : Interdictions provisoires de conduire 185
Tableau 3.1.18 : Les affaires de dépassement de vitesse en matière de circulation constatées par radars 186
Tableau 3.1.19 : Les avertissements taxés 186
Tableau 3.1.20 : Sur base de ces avertissements taxés, le nombre suivant d'amendes forfaitaires a été décidé 186

Tableau 3.1.21 : Autres activités du parquet 187
Tableau 3.1.22 : Sociétés commerciales en situation irrégulière et suivi faillites 190
Tableau 3.1.23 : Le contentieux lié au registre des bénéficiaires effectifs 190
Tableau 3.1.24 : Affaires par type de cybercriminalité 191
Tableau 3.1.25 : Statut des affaires de cybercriminalité traitées pendant l'année en cours 192
Tableau 3.1.26 : Les dossiers du bureau de recouvrement des avoirs (BRA) 193
Tableau 3.1.27 : Confiscations (en euros) 193
Tableau 3.1.28 : Contentieux lié aux infractions à la législation sur la lutte contre le virus COVID-19 194
Tableau 3.2.1 : Les affaires entrées au parquet selon le type d'auteur et la nature d'affaire 201
Tableau 3.2.2 : Les activités en matière de la protection de la jeunesse 202
Tableau 3.2.3 : Nombre de décisions prises du parquet où le juge d'instruction est saisi 203
Tableau 3.2.4 : Le stock des affaires criminelles et correctionnelles en voie de fixation en fin de période 205
Tableau 3.2.5 : Nombre de décisions prises du parquet où la chambre du conseil est saisie 206
Tableau 3.2.6 : Sociétés commerciales en situation irrégulière et suivi des faillites 208
Tableau 3.2.7 : Evolution des chiffres sur les demandes d'expulsion dans le cadre de violences domestiques 209
Tableau 3.2.8 : Retraits immédiats du permis de conduire et interdictions provisoires de conduire 210
Tableau 3.2.9 : Nombre de décisions du parquet où le tribunal n'est pas saisi 212
Tableau 3.2.10 : Nombre de décisions prises terminant l'affaire selon le type de décision et la nature d'affaire 213
Tableau 3.2.11 : Demandes d'entraide internationale reçues - Commissions rogatoires internationales (CRI) / Demandes d'entraide européennes (DEE) 214
Tableau 3.2.12 : Les demandes d'entraide reçues – Mandats d'arrêt européens (MAE) et demandes d'extradition 214
Tableau 3.2.13 : Les commissions rogatoires internationales reçues par pays d'origine 215
Tableau 3.2.14 : Les demandes d'entraide émises 215
Tableau 3.2.15 : Personnes signalées comme disparues 218
Tableau 3.2.16 : Personnes placées au CHNP en application de l'article 71 du Code pénal 219
Tableau 3.2.17 : Liste de ces activités 220
Tableau 4.1.1 : Chiffres globaux 224
Tableau 4.1.2 : Matière civile et commerciale 225
Tableau 4.1.3 : Bail à loyer 226
Tableau 4.1.4 : Droit du travail 227
Tableau 4.1.5 : Matière pénale 228
Tableau 4.1.6 : Saisies-arrêts sur salaire et de validation de saisies sur salaire 229
Tableau 4.1.7 : Ordonnances de paiement (OPA) 229

Tableau 4.1.8 : Procédure européenne d'injonction de payer (IPA) – Règlement CE n° 1896/2006 230
Tableau 4.1.9 Procédure européenne de règlement de petits litiges – Règlement CE n° 861/2007 230
Tableau 4.1.10 : Délégation des salaires (art. 1011 du NCPC) et gestion d'une pension ou indemnité en espèces (art. 437 CSS., ancien art. 292 bis CAS) 231
Tableau 4.1.11 : Affaires surendettement 231
Tableau 4.1.12 : Divers 232
Tableau 4.2.1 : Chiffres globaux 234
Tableau 4.2.2 : Matière civile et commerciale 235
Tableau 4.2.3 : Bail à loyer 236
Tableau 4.2.4 : Droit du travail 237
Tableau 4.2.5 : Matière pénale 238
Tableau 4.2.6 : Saisies-arrêts sur salaire et de validation de saisies sur salaire 239
Tableau 4.2.7 : Ordonnances de paiement (OPA) 239
Tableau 4.2.8 : Procédure européenne d'injonction de payer (IPA) – Règlement CE n° 1896/2006 240
Tableau 4.2.9 : Procédure européenne de règlement de petits litiges – Règlement CE n° 861/2007 240
Tableau 4.2.10 : Délégation des salaires (art. 1011 du NCPC) et gestion d'une pension ou indemnité en espèces (art. 437 CSS., ancien art. 292 bis CAS) 241
Tableau 4.2.11 : Surendettement 241
Tableau 4.2.12 : Divers 242
Tableau 4.3.1 : Chiffres globaux 244
Tableau 4.3.2 : Matière civile et commerciale 245
Tableau 4.3.3 : Bail à loyer 246
Tableau 4.3.4 : Droit du travail 247
Tableau 4.3.5 : Matière pénale 248
Tableau 4.3.6 : Saisies-arrêts sur salaire et de validation de saisies sur salaire 249
Tableau 4.3.7 : Ordonnances de paiement (OPA) 250
Tableau 4.3.8 : Procédure européenne d'injonction de payer (IPA) – Règlement CE n° 1896/2006 250
Tableau 4.3.9 : Procédure européenne de règlement de petits litiges – Règlement CE n° 861/2007 251
Tableau 4.3.10 : Délégation des salaires (art. 1011 du NCPC) et gestion d'une pension ou indemnité en espèces (art. 437 CSS., ancien art. 292 bis CAS) 252
Tableau 4.3.11 : Surendettement 252
Tableau 4.3.12 : Divers 253
Tableau 5.1.1 : CRI (loi 08/08/2000)/DEE (loi 01/08/2018) en matière pénale en 2020 par pays 256
Tableau 5.1.2 : CRI/DEE reçues par pays 258

Tableau 5.2.1 : Evolution des CRI e-commerce par rapport au nombre total de CRI.....260
Tableau 5.2.2 : Evolution des nouvelles CRI/DEE (opérateurs e-commerce) par rapport au nombre total de nouvelles CRI/DEE.....262
Tableau 5.2.3 : Nombre de CRI/DEE reçues par tiers saisi par an.....263
Tableau 5.2.4 : Nombre de nouvelles CRI/DEE par an et par pays.....264
Tableau 5.3.1 : Evolution des CRI/DEE en matière fiscale.....265
Tableau 5.3.2 : Statut des CRI/DEE en matière fiscale ouvertes en 2020.....265
Tableau 6.2.1 : Répartition des demandes par délais et par instance judiciaire.....279
Tableau 6.2.2 : Répartition des mineurs par tranche d'âge et par sexe.....282
Tableau 6.2.3 : Répartition du nombre d'enfants par famille.....283
Tableau 6.2.4 : Motifs des demandes.....288
Tableau 6.2.5 : Nombre de mineurs concernant les dossiers clôturés.....296
Tableau 6.2.6 : Nombre de mineurs concernant les placements.....297
Tableau 6.2.7 : Répartition des décisions par juridiction.....298
Tableau 6.2.8 : Répartition des décisions par tranches d'âge.....298
Tableau 6.2.9 : Infractions commises.....300
Tableau 6.2.10 : Répartition par nombre d'heures.....302
Tableau 6.2.11 : Milieu de vie.....303
Tableau 6.3.1 : Répartition des postes.....307
Tableau 6.3.2 : Charge de travail.....307
Tableau 6.3.3 : Ensemble des contrôles judiciaires effectués par le Service de probation...311
Tableau 6.3.4 : Nature des inculpations.....312
Tableau 6.3.5 : Ensemble des personnes bénéficiant de la suspension du prononcé.....313
Tableau 6.3.6 : Nature des inculpations.....313
Tableau 6.3.7 : Les nouveaux mandats TIG.....314
Tableau 6.3.8 : Ensemble de personnes bénéficiant des TIG.....315
Tableau 6.3.9 : Nature des infractions des nouveaux mandats.....315
Tableau 6.3.10 : Récapitulatif.....316
Tableau 6.3.11 : Ensemble des bénéficiaires soumis au sursis probatoire.....317
Tableau 6.3.12 : Nature des infractions.....318
Tableau 6.3.13 : Ensemble des placements sous surveillance électronique.....321
Tableau 6.3.14 : Ensemble des personnes sous SE.....321
Tableau 6.3.15 : Nature des infractions.....322
Tableau 6.3.16 : Ensemble des personnes suivies en milieu carcéral.....324
Tableau 6.3.17 : Ensemble des suspensions de peine effectuées par le Service de probation.....328
Tableau 6.3.18 : Nature des infractions.....329
Tableau 6.3.19 : Population bénéficiant de la libération conditionnelle.....331
Tableau 6.3.20 : Nature des infractions.....332
Tableau 6.4.1 : Nombre de personnes par catégorie d'âge.....344
Tableau 6.4.2 : Problématiques à l'origine de la demande.....345

Tableau 6.4.3 : Détails des mesures proposées par le SCAS....347
Tableau 6.4.4 : Tuteur/Curateur proposé étant un : 347
Tableau 6.5.1 : Etat civil des clients 350
Tableau 6.5.2 : Le statut professionnel des clients....351
Tableau 6.5.3 : Les catégories d'infractions auxquelles les victimes ont été exposées en 2020 352
Tableau 6.5.4: Autres activités du Service d'aide aux victimes durant l'année 2020....355
Tableau 7.1.1 : Les amendes inscrites au casier judiciaire....358
Tableau 7.1.2 : Les peines d'emprisonnement inscrites....359
Tableau 7.1.3 : Les travaux d'intérêt général inscrits 360
Tableau 7.1.4 : Interdictions de conduire inscrites....360
Tableau 7.1.5 : Détail sur les interdictions de conduire inscrites à Diekirch 361
Tableau 7.1.6 : Détail sur les interdictions de conduire inscrites à Esch-sur-Alzette 362
Tableau 7.1.7 : Détail sur les interdictions de conduire inscrites à Luxembourg 363
Tableau 7.1.8 : Autres interdictions....364
Tableau 7.1.9 : Mesures de garde provisoire selon le lieu de placement 364
Tableau 7.2.1 : Demandes et notifications envoyées en 2020 367
Tableau 7.2.2 : Demandes et notifications envoyées en 2020 par pays 368
Tableau 7.2.3 : Demandes et notifications reçues en 2020....369
Tableau 7.2.4 : Demandes et notifications reçues en 2020 par pays 370
Tableau 7.2.5 : Demandes envoyées....371
Tableau 7.2.6 : Notifications envoyées 371
Tableau 7.2.7 : Demandes reçues 371
Tableau 7.2.8 : Demandes envoyées....372
Tableau 7.2.9 : Demandes reçues 372
Tableau 7.2.10 : Notifications reçues....372
Tableau 7.3.1 : Extraits émis du casier judiciaire 373
Tableau 7.3.2 : Demandes du casier judiciaire 374
Tableau 8.1.1 : Nouvelles demandes en grâce reçues....376
Tableau 8.1.2 : Objets des demandes soumises à la Commission de grâce pour avis 376
Tableau 8.2.1 : Décisions de la Commission de grâce....377
Tableau 8.2.2 : Décisions souveraines prises....377
Tableau 9.2.1 : Récapitulatif des demandes d'assistance reçues....382
Tableau 10.1.1 : Nombre de consultants 385
Tableau 11.1.1 : Nombre de personnes selon la matière sur lesquelles ont porté les consultations....389
Tableau 12.2.1 : Détail des demandes reçues 392
Tableau 12.2.2 : Evolution de la base de données JUDOC....394
Tableau 13.2.1 : Activités du SCPJ....398
Tableau 14.2.1 : Sites de l'administration judiciaire au Luxembourg....405

Tableau 14.8.1 : Liste des nouvelles applications et projets informatiques planifiés ou réalisés en 2020.....414
Tableau 15.1.1 : Etat des demandes statistiques.....429
Tableau 15.1.2 : Demandes adressées au SSJ selon leur origine.....430
Tableau 16.1.1 : Nombre de dossiers reçus pour exécution par pays d'origine (UE).....435
Tableau 16.1.2 : Dossiers envoyés pour exécution.....435
Tableau 16.1.3 : Evolution du montant total des amendes judiciaires encaissées par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.....436
Tableau 16.2.1 : Décisions traitées par le Service des interdictions de conduire (i.c.).....437
Tableau 16.3.1 : Nombre de demandes reçues et de décisions prises par le délégué du Procureur général d'Etat.....438
Tableau 16.3.2 : Nombre de demandes par matière.....439
Tableau 16.3.3 : Nombre de décisions prises par le délégué du Procureur général d'Etat..439
Tableau 17.1.1 : Détail des actes déposés.....444